

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 20 juin 2013

(118^e jour de séance de la session)



www.senat.fr



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JEAN-PATRICK COURTOIS

Secrétaire :
Mme Michelle Demessine.

1. **Procès-verbal**(p. 6079)
2. **Enseignement supérieur et recherche.** – Suite de la discussion en procédure accélérée d'un projet de loi dans le texte de la commission (p. 6079)

Question préalable (p. 6079)

Motion n° 257 de Mme Sophie Primas. – MM. Michel Savin, David Assouline, Mmes Dominique Gillot, rapporteur de la commission de la culture; Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche; Brigitte Gonthier-Maurin, Corinne Bouchoux, MM. Michel Mercier, Jacques Legendre, Philippe Adnot, Mme Françoise Laborde. – Rejet par scrutin public.

Mme Geneviève Fioraso, ministre.

Article 1^{er} (*suppression maintenue*) (p. 6084)

Article 1^{er} *bis* (p. 6084)

Amendements n°s 312 rectifié et 311 rectifié de M. Alain Bertrand. – Mmes Françoise Laborde, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Retrait des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article 2 (p. 6085)

Mmes Claudine Lepage, Michèle André, M. Jacques Legendre, Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Amendements identiques n°s 26 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin et 260 rectifié de M. Jacques Legendre. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin, M. Jacques Legendre, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre; M. Jean-Pierre Chevènement, Mme Michèle André. – Retrait de l'amendement n° 260 rectifié; rejet de l'amendement n° 26.

Amendement n° 294 rectifié *bis* de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.

Amendement n° 316 rectifié *bis* de M. Jean-Pierre Chevènement. – M. Jean-Pierre Chevènement. – Rectification de l'amendement.

Amendement n° 241 de Mme Michèle André. – Mme Michèle André.

Amendement n° 308 rectifié de M. Jean-Pierre Chevènement. – M. Jean-Pierre Chevènement. – Retrait.

Amendement n° 297 rectifié *bis* de M. Jean-Pierre Chevènement. – M. Jean-Pierre Chevènement.

Amendement n° 322 du Gouvernement. – Mme Geneviève Fioraso, ministre.

Amendement n° 137 de M. Philippe Adnot. – M. Philippe Adnot.

Amendement n° 27 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Amendement n° 321 rectifié de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.

Amendement n° 369 du Gouvernement. – Mmes Geneviève Fioraso, ministre; Michèle André. – Rectification de l'amendement n° 241; retrait de l'amendement n° 369.

Amendement n° 317 rectifié de M. Jean-Pierre Chevènement. – M. Jean-Pierre Chevènement.

Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre; M. Jean-Pierre Chevènement. – Rectification de l'amendement n° 27.

Suspension et reprise de la séance (p. 6096)

Mme Geneviève Fioraso, ministre; M. Jean-Pierre Chevènement. – Rectification de l'amendement n° 316 rectifié *ter*.

M. Jacques Legendre. – Rejet des amendements n°s 294 rectifié *bis*, 316 rectifié *quater* et 297 rectifié *bis*; adoption de l'amendement n° 241 rectifié.

M. David Assouline, Mmes Geneviève Fioraso, ministre; Claudine Lepage, la rapporteur, MM. René-Paul Savary, Jacques Legendre. – Adoption de l'amendement n° 322.

M. Philippe Adnot. – Retrait de l'amendement n° 137; adoption de l'amendement n° 27 rectifié; rejet de l'amendement n° 321 rectifié; adoption de l'amendement n° 317 rectifié.

MM. Jean-Pierre Chevènement, Jacques Legendre.

Adoption de l'article modifié.

Article 2 *bis* A (*nouveau*) (p. 6098)

Amendement n° 323 du Gouvernement. – Mmes Geneviève Fioraso, ministre; la rapporteur. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 2 *bis* (p. 6099)

Amendement n° 295 de Mme Michèle André. – Mme Michèle André.

Amendement n° 324 du Gouvernement. – Mme Geneviève Fioraso, ministre.

Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre; Michèle André. – Retrait de l'amendement n° 295; adoption de l'amendement n° 324.

Adoption de l'article modifié.

Article 3 (p. 6099)

Amendement n° 196 rectifié de Mme Sophie Primas. – Mme Sophie Primas.

Amendement n° 362 de la commission. – Mme la rapporteur.

Mmes Geneviève Fioraso, ministre; la rapporteur, Sophie Primas. – Rejet de l'amendement n° 196 rectifié; adoption de l'amendement n° 362.

Amendement n° 124 rectifié de Mme Sophie Primas. – Mmes Sophie Primas, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Amendement n° 380 du Gouvernement. – Mmes Geneviève Fioraso, ministre; la rapporteur, Sophie Primas, M. René-Paul Savary. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 3 (p. 6101)

Amendement n° 378 rectifié du Gouvernement. – Mmes Geneviève Fioraso, ministre; la rapporteur, Sophie Primas. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 4 (p. 6102)

M. Jacques Legendre, Mme Colette Mélot, MM. Éric Doligé, Robert Laufoaulu.

Amendement n° 28 rectifié de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Michel Le Scouarnec.

Amendement n° 325 du Gouvernement. – Mme Geneviève Fioraso, ministre.

Amendement n° 363 de la commission. – Mme la rapporteur.

Amendement n° 240 rectifié de M. Jacques Legendre. – M. Jacques Legendre.

Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet de l'amendement n° 28 rectifié; retrait de l'amendement n° 325; adoption de l'amendement n° 363; rejet de l'amendement n° 240 rectifié.

MM. René-Paul Savary, Éric Doligé, Mme Geneviève Fioraso, ministre.

Adoption de l'article modifié.

Article 5 (p. 6105)

Amendement n° 125 rectifié de Mme Sophie Primas. – Mme Colette Mélot.

Amendements identiques n° 2 de Mme Corinne Bouchoux et 29 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mme Corinne Bouchoux, M. Michel Le Scouarnec.

Amendement n° 286 rectifié de Mme Valérie Létard. – M. Gérard Roche.

Amendement n° 266 rectifié de M. David Assouline. – M. David Assouline.

Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 6108)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE BEL

3. Questions d'actualité au Gouvernement (p. 6108)

FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE (p. 6108)

MM. Gérard Roche, François Lamy, ministre délégué chargé de la ville.

EXCEPTION CULTURELLE (p. 6109)

M. Roland Ries, Mme Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication.

MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS DANS LES FUTURES ESPE (p. 6110)

Mme Marie-Christine Blandin, M. Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale.

FERMETURE DE L'USINE MICHELIN DE JOUÉ-LÈS-TOURS (p. 6111)

Mmes Marie-France Beauvils, Fleur Pellerin, ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique.

INONDATIONS (p. 6112)

M. Yvon Collin, Mme Cécile Duflot, ministre de l'égalité des territoires et du logement.

GENS DU VOYAGE (p. 6113)

M. Jean-Claude Carle, Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée chargée de la décentralisation.

MALI (p. 6114)

MM. Jean-Louis Carrère, Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères.

BOYCOTT CHINOIS SUR LE VIN (p. 6115)

MM. Gérard César, Guillaume Garot, ministre délégué chargé de l'agroalimentaire.

AGROALIMENTAIRE: MANQUE D'ABATTOIRS (p. 6116)

MM. Philippe Paul, Guillaume Garot, ministre délégué chargé de l'agroalimentaire.

RENTRÉE SCOLAIRE (p. 6117)

Mme Françoise Cartron, M. Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale.

Suspension et reprise de la séance (p. 6118)

PRÉSIDENCE DE MME BARIZA KHIARI

4. **Modification de l'ordre du jour** (p. 6118)
5. **Communication du Conseil constitutionnel** (p. 6118)
6. **Enseignement supérieur et recherche.** – Suite de la discussion en procédure accélérée d'un projet de loi dans le texte de la commission (p. 6118)

Article 5 (*suite*) (p. 6118)

Amendement n° 286 rectifié *bis* de Mme Valérie Létard. – Mmes Dominique Gillot, rapporteur de la commission de la culture ; Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. – Rejet des amendements n°s 125 rectifié, 2 et 29 ; adoption de l'amendement n° 286 rectifié *bis*.

Mme Sophie Primas, MM. David Assouline, Jacques Legendre. – Adoption de l'amendement n° 266 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Article 5 *bis*. – Adoption (p. 6119)

Article 6 (p. 6119)

Amendement n° 30 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Michel Le Scouarnec.

Amendement n° 327 du Gouvernement. – Mme Geneviève Fioraso, ministre.

Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Adoption de l'amendement n° 30, l'amendement n° 327 devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Article 7 (p. 6120)

Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Amendement n° 31 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Brigitte Gonthier-Maurin.

Amendement n° 3 rectifié de Mme Corinne Bouchoux. – Mme Corinne Bouchoux.

Amendement n° 285 rectifié de Mme Valérie Létard. – M. Gérard Roche.

Amendement n° 267 rectifié *bis* de M. David Assouline. – M. David Assouline.

Amendement n° 382 du Gouvernement. – Mme Geneviève Fioraso, ministre.

Amendements n°s 126 rectifié et 127 rectifié de Mme Sophie Primas. – Mme Sophie Primas.

Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet de l'amendement n° 31 ; retrait de l'amendement n° 3 rectifié ; adoption de l'amendement n° 285 rectifié, les amendements n°s 267 rectifié *bis*, 382 et 126 rectifié devenant sans objet ; rejet de l'amendement n° 127 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Article 7 *bis*. – Adoption (p. 6123)

Article 8 (p. 6124)

Amendement n° 328 du Gouvernement. – Mmes Geneviève Fioraso, ministre ; la rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 32 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article 8 *bis*. – Adoption (p. 6124)

Article additionnel après l'article 8 *bis* (p. 6125)

Amendement n° 33 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Michel Le Scouarnec, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Article 9 (*suppression maintenue*) (p. 6126)

Article 10 (p. 6126)

Amendement n° 287 rectifié *bis* de Mme Valérie Létard. – M. Gérard Roche.

Amendement n° 34 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Michel Le Scouarnec.

Amendement n° 383 du Gouvernement. – Mme Geneviève Fioraso, ministre.

Amendement n° 128 rectifié de Mme Sophie Primas. – Mme Sophie Primas. – Retrait.

Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet des amendements n°s 287 rectifié *bis* et 34 ; adoption de l'amendement n° 383.

Adoption de l'article modifié.

Article 10 *bis* (*supprimé*) (p. 6127)

Article 11 (p. 6127)

Amendement n° 13 de Mme Valérie Létard, rapporteur pour avis. – Mmes Valérie Létard, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Amendement n° 35 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Amendement n° 268 rectifié de M. David Assouline. – Mme Maryvonne Blondin.

Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet de l'amendement n° 35 ; adoption de l'amendement n° 268 rectifié.

Amendement n° 129 rectifié de Mme Sophie Primas. – Mmes Colette Mélot, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Retrait.

Amendement n° 269 de M. David Assouline. – Mmes Maryvonne Blondin, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre ; M. Jacques Legendre. – Adoption.

Amendement n° 36 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Amendement n° 197 rectifié de Mme Sophie Primas. – Mme Colette Mélot.

Amendement n° 38 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre ; Sophie Primas. – Rectification de l'amendement n° 197 rectifié ; adoption de l'amendement n° 197 rectifié *bis*, l'amendement n° 38 devenant sans objet.

Amendement n° 37 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article 12 (p. 6131)

Amendement n° 39 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Michel Le Scouarnec, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Amendement n° 329 du Gouvernement. – Mmes Geneviève Fioraso, ministre ; la rapporteur. – Rejet.

Amendement n° 270 de M. David Assouline. – M. David Assouline, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre ; Sophie Primas. – Adoption.

Suspension et reprise de la séance (p. 6132)

Amendement n° 113 rectifié *bis* de M. André Gattolin. – M. André Gattolin. – Rectification de l'amendement.

Amendement n° 372 rectifié du Gouvernement. – Mme Geneviève Fioraso, ministre. – Retrait.

Mmes Sophie Primas, la rapporteur. – Rectification de l'amendement n° 113 rectifié *ter* ; adoption de l'amendement n° 113 rectifié *quater*.

Adoption de l'article modifié.

Article 12 *bis* A (p. 6134)

Amendement n° 14 de Mme Valérie Létard, rapporteur pour avis. – Mmes la rapporteur pour avis, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 12 *bis* (p. 6134)

Amendement n° 364 de la commission. – Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Adoption de l'amendement rédigeant l'article.

Article 12 *ter* (p. 6134)

Amendement n° 40 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Michel Le Scouarnec, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Amendement n° 373 du Gouvernement. – Mmes Geneviève Fioraso, ministre ; la rapporteur, Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture ; M. Jacques Legendre, Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, Sophie Primas. – Rectification de l'amendement n° 373.

MM. Jacques Legendre, David Assouline, Mmes Corinne Bouchoux, la présidente de la commission, Geneviève Fioraso, ministre. – Adoption de l'amendement n° 373 rectifié.

Amendement n° 198 rectifié de Mme Sophie Primas et sous-amendement n° 384 de M. David Assouline. – Mme Sophie Primas, M. David Assouline, Mmes la rapporteur pour avis, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Adoption du sous-amendement n° 384 et de l'amendement n° 198 rectifié modifié.

Adoption de l'article modifié.

Article 13 (p. 6140)

Amendement n° 41 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Michel Le Scouarnec, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Amendement n° 221 rectifié de Mme Sophie Primas. – Mmes Sophie Primas, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Adoption.

Amendement n° 15 de Mme Valérie Létard, rapporteur pour avis. – Mmes la rapporteur pour avis, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Amendement n° 42 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Michel Le Scouarnec, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article 14 A (p. 6143)

Amendement n° 330 rectifié du Gouvernement. – Mmes Geneviève Fioraso, ministre ; la rapporteur, M. Jacques Legendre. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 14 A (p. 6143)

Amendements identiques n° 130 rectifié de Mme Sophie Primas et 289 rectifié de Mme Valérie Létard. – Mmes Sophie Primas, M. Joël Guerriau, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre ; MM. Jacques Legendre, David Assouline, Valérie Létard, Françoise Cartron. – Rejet, par scrutin public, des deux amendements.

Article 14 (*suppression maintenue*) (p. 6147)

Article 15 (p. 6147)

Amendement n° 43 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Amendement n° 199 rectifié de Mme Sophie Primas. – Mme Sophie Primas.

Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet des amendements n°s 43 et 199 rectifié.

Adoption de l'article.

Article 15 *bis* A (*nouveau*) (p. 6148)

Amendement n° 44 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 15 *bis* (p. 6149)

Amendement n° 131 rectifié de Mme Sophie Primas. – Mmes Sophie Primas, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Retrait.

Amendement n° 292 rectifié de M. Jean-Léonce Dupont. – M. Joël Guerriau, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre; M. David Assouline. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 15 *ter*. – Adoption (p. 6150)

Article 15 *quater* (p. 6150)

Amendement n° 271 rectifié de M. Alain Le Vern. – Mmes Maryvonne Blondin, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre; Catherine Procaccia, M. David Assouline. – Adoption.

Amendement n° 132 rectifié de Mme Sophie Primas. – Mmes Sophie Primas, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Amendement n° 288 rectifié *bis* de Mme Valérie Létard. – M. Joël Guerriau, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

7. Désignation d'un sénateur en mission temporaire (p. 6153)

Suspension et reprise de la séance (p. 6153)

8. Enseignement supérieur et recherche. – Suite de la discussion en procédure accélérée d'un projet de loi dans le texte de la commission (p. 6153)

Article 15 *quinquies* (p. 6153)

Amendement n° 92 rectifié de Mme Catherine Procaccia. – Mmes Catherine Procaccia, Dominique Gillot, rapporteur de la commission de la culture; Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. – Adoption.

Amendement n° 374 du Gouvernement. – Mmes Geneviève Fioraso, ministre; la rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 15 *quinquies* (p. 6154)

Amendement n° 93 rectifié *bis* de Mme Catherine Procaccia. – Mmes Catherine Procaccia, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre; Sophie Primas. – Retrait.

Amendement n° 111 de Mme Corinne Bouchoux. – Mmes Corinne Bouchoux, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre; Catherine Procaccia, André Gattolin. – Rejet.

Article 15 *sexies* (p. 6157)

Amendement n° 331 du Gouvernement. – Mmes Geneviève Fioraso, ministre; la rapporteur, Catherine Procaccia. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 16 (p. 6157)

Amendement n° 163 rectifié de Mme Sophie Primas. – M. Jacques Legendre.

Amendement n° 164 rectifié de Mme Sophie Primas. – M. Jacques Legendre.

Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet des amendements n°s 163 rectifié et 164 rectifié.

Amendement n° 332 du Gouvernement. – Mmes Geneviève Fioraso, ministre; la rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 16 *bis* (p. 6159)

Amendement n° 293 rectifié de M. Jean-Léonce Dupont. – M. Joël Guerriau, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre; M. Jacques Legendre. – Adoption.

Amendement n° 165 rectifié de Mme Sophie Primas. – Mmes Sophie Primas, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Retrait.

Amendement n° 333 du Gouvernement. – Mmes Geneviève Fioraso, ministre; la rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 16 *ter* (p. 6160)

Amendement n° 45 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Michel Le Scouarnec, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre; M. Jacques Legendre. – Rejet.

Amendement n° 365 de la commission. – Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 16 *ter* (p. 6160)

Amendements n^{os} 166 rectifié et 173 rectifié *bis* de Mme Sophie Primas. – Mmes Sophie Primas, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre; MM. David Assouline, Jacques Legendre, Mme Catherine Procaccia, M. Joël Guerriau. – Rejet des deux amendements.

Amendement n^o 172 rectifié *bis* de Mme Sophie Primas. – Mmes Sophie Primas, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Retrait.

Article 17. – Adoption (p. 6163)

Article 18 (p. 6164)

M. Jacques Legendre.

Amendement n^o 168 rectifié *bis* de Mme Sophie Primas. – Mmes Sophie Primas, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre; MM. David Assouline, Jacques Legendre. – Rejet par scrutin public.

Amendement n^o 46 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Amendement n^o 334 du Gouvernement. – Mme Geneviève Fioraso, ministre.

Amendement n^o 169 rectifié *bis* de Mme Sophie Primas. – Mme Sophie Primas.

Amendement n^o 280 rectifié de M. Jean-Léonce Dupont. – M. Joël Guerriau.

Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre; M. Jacques Legendre. – Rejet des amendements n^{os} 46, 334, 169 rectifié *bis* et 280 rectifié.

Amendement n^o 230 rectifié de Mme Sophie Primas. – Mme Sophie Primas.

Amendement n^o 272 de M. David Assouline. – Mme Claudine Lepage.

Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet de l'amendement n^o 230 rectifié; adoption de l'amendement n^o 272.

Amendement n^o 335 du Gouvernement. – Mmes Geneviève Fioraso, ministre; la rapporteur, M. David Assouline.

Mme Geneviève Fioraso, ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 6170)

Mme la rapporteur, M. Jacques Legendre.

Suspension et reprise de la séance (p. 6170)

Adoption de l'amendement n^o 335.

Amendement n^o 386 du Gouvernement. – Mme Geneviève Fioraso, ministre. – Adoption de l'amendement n^o 386.

Amendements identiques n^{os} 200 rectifié de Mme Sophie Primas et 336 du Gouvernement. – Mmes Sophie Primas, Geneviève Fioraso, ministre; la rapporteur, Catherine Procaccia. – Rejet des deux amendements.

Amendement n^o 375 du Gouvernement. – Mmes Geneviève Fioraso, ministre; la rapporteur. – Adoption.

Amendement n^o 167 rectifié de Mme Sophie Primas. – Mmes Sophie Primas, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre; M. Jacques Legendre. – Rejet.

M. Jacques Legendre.

Adoption de l'article modifié.

Article 18 *bis* (*supprimé*) (p. 6173)

Article 19 A. – Adoption (p. 6173)

Article 19 (p. 6173)

Amendement n^o 47 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Michel Le Scouarnec, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Retrait.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 19 (p. 6173)

Amendement n^o 170 rectifié de Mme Sophie Primas. – M. Jacques Legendre, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Amendement n^o 171 rectifié de Mme Sophie Primas. – Devenu sans objet.

Article 19 *bis* (p. 6174)

Amendement n^o 48 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Michel Le Scouarnec, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 19 *ter* (*nouveau*) (p. 6174)

Amendement n^o 118 de Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Retrait.

Adoption de l'article.

Article 20 (p. 6175)

Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Amendement n^o 49 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Amendement n^o 50 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Amendement n^o 338 du Gouvernement. – Mmes Geneviève Fioraso, ministre; la rapporteur. – Adoption.

Amendement n^o 277 rectifié de Mme Maryvonne Blondin. – Mmes Maryvonne Blondin, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Retrait.

Mme la présidente.

Amendement n° 51 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Michel Le Scouarnec, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Amendement n° 52 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Michel Le Scouarnec, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article 21 (p. 6179)

Amendement n° 53 de Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – M. Michel Le Scouarnec, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 21 (p. 6180)

Amendement n° 273 de M. David Assouline. – M. David Assouline, Mmes la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Retrait.

Article 22 (p. 6181)

Amendement n° 339 du Gouvernement. – Mmes Geneviève Fioraso, ministre ; la rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 161 rectifié *bis* de M. Alain Milon. – Mmes Sophie Primas, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article 22 *bis* (p. 6183)

Amendements identiques n° 162 rectifié de M. Alain Milon et 237 rectifié *bis* de M. Marseille. – Devenus sans objet.

Amendement n° 242 rectifié de M. Alain Milon. – Mmes Sophie Primas, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 22 *bis* (p. 6183)

Amendements n° 264 rectifié *bis*, 262 rectifié *bis*, 265 rectifié *bis* et 263 rectifié *bis* de M. Hervé Maurey. – Mmes Valérie Létard, la rapporteur, Geneviève Fioraso, ministre. – Retrait des amendements n° 264 rectifié *bis*, 262 rectifié *bis* et 263 rectifié *bis* ; adoption de l'amendement n° 265 rectifié *bis* insérant un article additionnel.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. **Ordre du jour** (p. 6185)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. JEAN-PATRICK COURTOIS

vice-président

Secrétaire :
Mme Michelle Demessine.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

SUITE DE LA DISCUSSION EN PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'UN PROJET DE LOI DANS LE TEXTE DE LA COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche (projet n° 614, texte de la commission n° 660, rapport n° 659, avis n° 663, rapport d'information n° 655).

Je rappelle que la discussion générale a été close.

Nous passons à la discussion de la motion tendant à opposer la question préalable.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi, par Mme Primas et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, d'une motion n°257.

Cette motion est ainsi rédigée :

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche (n° 660, 2012-2013).

Je rappelle que, en application de l'article 44, alinéa 8, du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

En outre, la parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Michel Savin, pour la motion.

M. Michel Savin. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, si nous ne doutons pas de l'implication de Mme la ministre et de sa volonté d'améliorer le fonctionnement de notre système de l'enseignement supérieur et de la recherche, nous sommes cependant nombreux à éprouver un sentiment d'inachevé à l'issue de la discussion générale.

En effet, les interventions de mes collègues du groupe UMP, mais aussi celles de nos collègues du groupe UDI-UC, du groupe écologiste et du groupe CRC, ont mis en avant les insuffisances de ce projet de loi et les nombreuses interrogations que soulève ce dernier.

Tout d'abord – cela a été rappelé à plusieurs reprises –, ce projet de loi n'est pas un texte de programmation. Or, définir une politique pour l'enseignement supérieur et la recherche nécessite l'attribution de moyens. Le projet de loi se veut peut-être ambitieux dans le discours, mais, sans le déblocage de nouveaux moyens financiers, il ne peut y avoir de démarches crédibles.

Ensuite, rien dans ce projet de loi ne justifie la remise en cause de la loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités de 2007, dite loi LRU. Les principales modifications prévues vont au contraire porter atteinte aux marges de manœuvre de nos universités et organismes de recherche.

Enfin, les conditions d'examen du texte ne sont pas à la hauteur du sujet étudié.

Tels sont les différents points que je développerai à l'appui de cette motion tendant à opposer la question préalable.

Premièrement, ce projet de loi n'est pas un texte de programmation.

Alors que le gouvernement précédent avait consacré des moyens très importants à notre système d'enseignement supérieur et de recherche, vous refusez, madame la ministre, de prendre des engagements financiers. Vous ne donnez ainsi aucune visibilité à nos chercheurs et à nos présidents d'université.

Certes, le contexte budgétaire est contraint, mais il s'agit de fixer des priorités, et le secteur de l'économie de la connaissance est précisément celui qui détermine l'avenir de nos enfants et notre position dans la compétition mondiale.

Le gouvernement précédent l'avait bien compris. Entre 2007 et 2012, le budget des universités a augmenté en moyenne de 25 %,...

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Savin. ... pour un total de 9 milliards d'euros : 11 500 postes ont été créés depuis 2003 et 380 millions d'euros ont permis de revaloriser les carrières. En matière de recherche, 22 milliards d'euros ont été inscrits au titre des investissements d'avenir.

Cela s'est fait dans un contexte budgétaire qui était déjà difficile, mais le gouvernement de François Fillon avait eu le courage d'opérer des choix.

Deuxièmement, il n'y a aucune raison de bouleverser ce qui a été réformé il y a cinq ans. Il faut laisser le temps aux réformes d'ampleur de s'installer. Pourquoi remettre en cause, au bout de cinq ans, la gouvernance des universités, en installant deux conseils qui risquent d'être rivaux ?

L'autonomie a permis des avancées spectaculaires, personne ne remet sérieusement cela en question. Selon certains recteurs, vous allez engager un nivellement par le bas et transformer nos universités en « navires ingouvernables ».

Pourquoi supprimer l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, l'AERES, pour lui substituer une autorité administrative, dont les missions et les pouvoirs ne sont pas si différents ?

Pourquoi regrouper les universités en complexifiant leur organisation ? Ainsi, nous aurons l'État qui exercera sa tutelle, le conseil de chaque communauté qui sera placé au-dessus des conseils de chaque établissement, eux-mêmes divisés en conseil d'administration et conseil académique.

Pourquoi vous attaquer aux réseaux d'excellence en supprimant les pôles de recherche et d'enseignement supérieur, les PRES, dont la création, contrairement aux communautés que vous mettez en place, était librement décidée par les établissements ?

À toutes ces questions, la réponse est purement politique. Non, il n'y avait pas urgence à légiférer. Il suffisait de prendre en compte les conclusions du rapport de nos collègues Dominique Gillot et Ambroise Dupont – *L'autonomie des universités depuis la loi LRU : le big-bang à l'heure du bilan* –, issues des avis recueillis auprès des présidents d'université, en améliorant certains points de la loi LRU.

On aurait pu, par exemple, revoir la place de l'entreprise et le rôle des personnes qualifiées dans le conseil d'administration, augmenter le poids des missions d'orientation et d'insertion professionnelle confiées aux universités, sujet primordial pour lutter contre l'échec en première année ou en licence. En somme, on aurait pu tout simplement moderniser le système instauré en 2007, au lieu de mettre en place une contre-réforme.

De plus, cette modernisation doit avoir la légitimité démocratique d'une large concertation construite avec l'ensemble des acteurs du monde universitaire sur son organisation, sur ses finalités, sur les moyens financiers à mobiliser, sur l'orientation des étudiants, sur les liens entre université et recherche, sur la question du logement et bien d'autres sujets.

Troisièmement, nous estimons que les conditions d'un examen rigoureux de ce projet de loi n'ont pas été remplies à plus d'un titre.

Vous avez d'abord souhaité que la procédure accélérée soit engagée. Or ce texte comporte soixante-dix articles, parfois très techniques, notamment en ce qui concerne la recherche ou les conditions de réforme territoriale. Vous nous contraignez à une seule lecture du texte, alors que certains sujets – la gouvernance, l'évaluation, les communautés – nécessiteraient des échanges nourris entre les deux chambres.

La revalorisation du Parlement souhaitée ces dernières années passe par des conditions correctes d'examen des textes présentés aux parlementaires. Si nous avons le temps d'étudier attentivement les dispositions du projet de loi, la qualité de notre travail n'en sera que meilleure, madame la ministre !

En conclusion, parce que les conditions d'un examen attentif de ce projet de loi n'ont pas été réunies et que la nature même du texte n'est pas satisfaisante, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de l'étudier en l'état. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à M. David Assouline, contre la motion.

M. David Assouline. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, les arguments qui ont été avancés à l'appui de cette motion ne tiennent pas debout. (*C'est vrai ! sur les travées du groupe socialiste.*) Certes, le dépôt d'une motion est souvent un exercice de style qui permet d'augmenter son temps de parole.

Mais, si vous le voulez bien, prenons au pied de la lettre les deux arguments qui ont été avancés pour soutenir qu'il n'y a pas lieu de légiférer.

Tout d'abord, il n'y aurait pas de programmation ni d'engagement budgétaire.

Il faut choisir, mesdames, messieurs de l'opposition ! Lors du débat, par ailleurs fructueux, sur le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, vous aviez déposé une motion dans laquelle ou défendiez un argument inverse à celui que vous soutenez aujourd'hui : il convenait de ne pas légiférer parce qu'il ne fallait pas programmer des moyens dans une période où le budget de l'État est contraint.

Mme Françoise Cartron. Eh oui !

M. David Assouline. Vous nous reprochiez alors, pour justifier votre demande de rejet, d'avoir déposé un projet de loi de programmation ; or aujourd'hui, vous faites exactement l'inverse ! (*Mme Sophie Primas s'exclame.*)

M. Jacques-Bernard Magner. Tout à fait !

M. David Assouline. Vous vous appuyez sur le fait que la LRU était, elle, une loi de programmation. Eh bien non !

M. Jacques Chiron. Tout à fait !

M. David Assouline. Mme Primas n'a pas dû consulter le compte rendu des débats qui se sont tenus ici, mais Mme la ministre l'a mentionné hier.

J'ai pour ma part relu mon intervention de l'époque. Le fait qu'il ne s'agissait pas d'une loi de programmation était d'ailleurs un reproche que l'on pouvait opposer à ce texte : en effet, opérer de tels transferts, modifier à ce point les structures sans prévoir un euro à côté au moment où on légifère prouve qu'il y a vraiment un problème ! (*Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste.*)

Les deux arguments sur la programmation sont donc contradictoires avec votre vote sur la LRU et votre déclaration récente au Sénat lors de l'examen du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Mme Françoise Cartron. Oui !

M. David Assouline. Vous déplorez le manque de moyens. Or Mme la ministre a rappelé non seulement les 5 000 postes qui sont programmés sur la mandature, mais aussi les 1 000 postes centrés sur la réussite, notamment en premier cycle, car nous avons identifié que le sujet majeur pour les étudiants était celui-là. À cet égard, vous énoncez des chiffres que vous avez inventés...

Mme Sophie Primas. Ah ?

M. David Assouline. ... à l'appui de votre thèse selon laquelle des moyens gigantesques ont été déployés, lors de la précédente mandature, pour l'application de la loi LRU, notamment en matière de recherche.

Mme Sophie Primas. Absolument !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. On les aurait vus !

M. David Assouline. Sous le gouvernement Fillon, en euros constants et à périmètre constant, c'est-à-dire hors pensions, crédit d'impôt recherche et investissements d'avenir – quand on parle finances, mieux vaut être précis ! –, le budget de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur », la MIREs, était, en 2012, inférieur à celui de 2007. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) Ce sont les lignes budgétaires !

M. Jacques Chiron. Eh oui !

M. David Assouline. D'ailleurs, quand vous faites ce genre de procès, vous devriez vous reporter aux rapports d'évaluation que nous élaborons ici. Leur lecture ne vous ferait pas de mal ! Je pense au rapport d'information de Mme Gillot et de M. Adnot, dont les tableaux le démontrent. M. Dupont peut d'ailleurs en témoigner, car il a dû s'y référer pour rédiger son propre rapport sur la mise en œuvre de la loi LRU.

L'engagement de Nicolas Sarkozy au début de son quinquennat était d'augmenter de 1,8 milliard d'euros par an le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche. Depuis l'annonce du « grand emprunt » en 2010, les crédits destinés à cette mission ont chuté de près de 5 %, soit plus que ce que devaient rapporter annuellement les intérêts du « grand emprunt ».

En 2011, comme en 2010, l'évolution du budget de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » a été inférieur au montant défini par la programmation budgétaire pluriannuelle qui prévoyait des hausses successives de 3,3 % en 2010 et de 3,6 % en 2011, soit 25 183 milliards d'euros contre 25 866 milliards d'euros prévus pour 2011.

Sur l'ensemble de la législature, les crédits de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » n'ont progressé que de 3,8 milliards d'euros, sans tenir compte de l'inflation. On est loin de l'augmentation annoncée de 1,8 milliard d'euros par an, et même de la promesse du candidat Sarkozy de 5 milliards d'euros supplémentaires !

M. Jean-Louis Carrère. Eh oui !

M. David Assouline. En revanche, le gouvernement de M. Ayrault, dans un contexte budgétaire d'austérité – à l'échelle européenne – a augmenté les crédits de la mission, pour 2013, de 2,16 %.

J'en viens au deuxième argument que vous avancez pour justifier l'adoption de la motion tendant à opposer la question préalable : vous dites qu'il n'y a pas lieu de légiférer du fait de l'absence de nouveauté dans ce texte ; il y aurait juste quelques aménagements à opérer.

Comme l'a dit hier Mme la ministre, il faut faire un choix parmi les arguments : soit vous affirmez que tout le dispositif de la LRU a été détricoté et que le présent texte constitue une contre-réforme ; soit vous dites que le présent texte ne comporte rien de très nouveau au-delà des grandes intentions.

Sans décliner toutes les raisons de légiférer, je vais vous en citer quelques-unes.

La concertation qui, selon vous, aurait fait défaut a pourtant eu lieu : pendant plusieurs mois, 20 000 personnes y ont participé,...

Mme Sophie Primas. Vous ne les avez pas écoutées !

M. David Assouline. ... et, quels que soient les avis, parfois divergents, des uns et des autres, tous ont reconnu qu'on ne pouvait pas continuer en l'état actuel de la législation.

Mme Sophie Primas. Ce n'est pas vrai !

M. David Assouline. D'ailleurs, même quand vous critiquez cette loi, vous déclinez tout ce qu'on aurait pu faire pour ne pas la remettre en cause globalement. Chaque fois, ce que vous proposez, y compris en vous fondant sur le rapport de Mme Gillot et de M. Dupont, nécessite de légiférer, y compris sur les points mineurs dont vous avez fait état. Par conséquent, certains de vos arguments ne tiennent pas. (*Mme Sophie Primas s'exclame.*)

Sur la LRU, qui modifiait profondément les structures alors existantes, la concertation a eu lieu l'été, à la va-vite, en quelques jours à l'issue du conseil des ministres au cours duquel il avait été délibéré, et ce sans que la communauté universitaire ait à aucun moment été consultée : vous avez justement attendu que celle-ci soit en vacances pour légiférer, car vous aviez peur de la confrontation...

Mme Sophie Primas. Ne dites pas cela à Valérie Pécresse ! Elle s'est battue dans les universités pendant un an !

M. David Assouline. Je le lui ai déjà dit ici même ! Quelle que soit la conviction qui était la sienne à ce moment-là, il était nécessaire de discuter, car elle était sûre de son fait et du soutien qu'elle pouvait apporter. Or c'est au début du mois de juillet, quelques jours après l'annonce du dépôt du projet de loi, que nous avons dû légiférer. Nous sommes alors entrés dans le débat de façon constructive...

Mme Sophie Primas. Vous n'avez pas donné l'exemple en commission !

M. David Assouline. ... pour essayer, à partir de l'autonomie nécessaire des universités, de mettre la réussite en premier cycle au cœur de la loi. Cela n'a pas été le cas.

Aujourd'hui, Mme la ministre est obligée de revenir sur ce point, car, cinq ans après, les résultats en premier cycle se sont aggravés.

Pour conclure, les différentes expertises prouvent qu'il y a lieu de légiférer et de redonner un souffle à l'enseignement supérieur et à la recherche en revenant sur la loi LRU dont les sénateurs socialistes avaient, dès le début des débats en séance, en 2006, pointé les principaux points d'achoppement : le recul de la démocratie au sein des instances universitaires, au profit d'une « présidentialisation » du système ; des dispositions trop rares à l'égard des étudiants, parents pauvres

de la réforme, et issues seulement d'amendements socialistes ; l'absence de mesures permettant d'envisager un rapprochement entre les universités et les grandes écoles.

Avec ce projet de loi, nous corrigeons tout ce qui manquait dans la loi. Nous actons et renforçons tout ce qui a été positif, et nous créons une cohérence entre l'enseignement supérieur et la recherche, traités non pas dans deux textes séparés mais dans un seul.

Ce projet de loi était attendu. Il est nécessaire et va porter ses fruits. Il y a donc lieu de légiférer ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. La commission de la culture émet bien évidemment un avis défavorable sur cette motion, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le Gouvernement émet le même avis, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, il est indéniable qu'une loi de programmation des moyens et des emplois relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche aurait été la bienvenue, notamment eu égard à l'ampleur de la précarité que j'ai évoquée hier.

Lors de la discussion générale, j'ai également eu l'occasion d'exposer les nombreuses objections, pour ne pas dire plus, qui conduiront le groupe CRC à se prononcer contre ce projet de loi.

Cependant, nous ne voterons pas en faveur de cette motion tendant à opposer la question préalable, émanant de nos collègues du groupe UMP. En effet, les raisons de notre opposition à ce texte sont strictement contraires aux leurs.

Ce projet de loi, considérons-nous, ne rompt ni avec la LRU ni même avec le pacte pour la recherche de 2006. Et le dispositif tendant à remplacer l'AERES, évoqué tout à l'heure, ne nous satisfait pas non plus.

Le présent texte s'inscrit plutôt, à nos yeux, dans une forme de continuité.

En outre, nous pensons que le débat parlementaire a son utilité, parce qu'il va nous permettre d'identifier les points du débat, les divergences, et – je l'espère du moins – de faire cheminer la réflexion. Nous contribuerons ainsi, je le pense, à faire prévaloir, dans un futur proche, des éléments de progrès pour l'enseignement supérieur et la recherche.

M. le président. La parole est à Mme Corinne Bouchoux, pour explication de vote.

Mme Corinne Bouchoux. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, visiblement, ce type de motion fait partie des rituels de cette assemblée.

Si nous sommes certes très attachés aux traditions et rituels, nous désapprouvons cependant totalement l'analyse de notre collègue, d'ailleurs reprise dans l'objet de la motion. Nous sommes assez d'accord avec les conclusions présentées quant à la situation catastrophique de la recherche et de l'université trouvée par Mme la ministre.

Je regrette que les travées de cet hémicycle soient un peu clairsemées, car cela montre une faible appétence des sénateurs pour un débat compliqué : les concepts sont en effet variés et les notions en termes de gouvernance sont très pointues. J'aurais aimé que nous soyons plus nombreux pour parler d'un sujet majeur : la réussite étudiante et l'avenir de l'université et de la recherche. Même si nous avons fait part de nos insatisfactions sur les remèdes apportés, même si nous déplorons le manque de moyens consentis et avons fait hier un appel solennel pour réorienter 1 milliard du crédit d'impôt recherche vers l'enseignement et la recherche, nous pensons que ce débat est tout à fait crucial : les oppositions méritent d'être dites, les contradictions, dans une démocratie, doivent être posées, et c'est donc une posture politicienne que de déposer sur un tel sujet ce type de motion qui n'emporte absolument pas notre adhésion.

Sous le bénéfice de ces observations, le groupe écologiste votera par conséquent contre cette motion : il réitère son souhait d'un débat contradictoire, fait d'avancées et de propositions. Ce n'est pas parce qu'un texte n'est pas satisfaisant quand il arrive au Sénat que le débat n'a pas lieu d'être. Mes chers collègues, si telle était notre conception du travail parlementaire, mieux vaudrait demander la suppression du Sénat pour réaliser des économies !

Nous sommes attachés au travail de la Haute Assemblée et persuadés que ce débat a un sens, car, même si nous avons des désaccords sur certains points avec Mme la ministre, nous pensons qu'elle a une vision politique ; nous sommes là pour faire de la politique et pour parler de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le sort de l'université, de la recherche peut évidemment paraître lointain à certains d'entre nous. J'ai d'ailleurs remarqué, en discutant avec un certain nombre de collègues, que très peu d'entre eux avaient des enfants inscrits à l'université. Ces derniers sont en BTS, en IUT, en école d'ingénieur ou en école de commerce.

Mais nous sommes ici pour faire la loi, pour défendre l'intérêt général, le service public, l'université française, l'égalité devant les territoires. Pour cela, il faut un État stratège.

Même si nous avons des désaccords sur ce projet de loi, nous devons en parler ; c'est toute la vertu de la démocratie et tout l'intérêt de la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Mercier.

M. Michel Mercier. Monsieur le président, je dirai tout d'abord que je suis universitaire et que je me sens très bien à l'université. À ce titre, je n'ai qu'une envie : en discuter et la défendre !

Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture. Très bien !

M. Michel Mercier. Notre groupe est entré dans cette discussion avec l'esprit ouvert ; peut-être même serions-nous allés très loin dans l'ouverture, ayant compris que vous étiez prête, madame la rapporteur, à accepter un certain nombre d'amendements. Nous y avons donc travaillé. Mais tous nos amendements ont été rejetés après l'intervention de M. Assouline, lequel vient encore de nous convaincre ici de son grand degré d'ouverture sur ce texte...

M. Michel Savin. C'est vrai !

M. Michel Mercier. Je le regrette profondément, car je crois au débat parlementaire.

On nous a dit, avant même que le débat s'engage : « Il n'y a rien à discuter, tous vos amendements sont rejetés ! » Nous renvoyer ainsi, comme s'il n'y avait rien à dire, rien à faire, et ce alors que j'étais pour ma part prêt à voter ce texte,...

M. Jacques-Bernard Magner. C'est facile à dire !

M. Michel Mercier. ... c'est la négation du débat parlementaire ! (*Applaudissements sur les travées de l'UDI-UC. – M. Jacques Legendre applaudit également.*)

M. Michel Savin. Exactement !

M. Michel Mercier. Mes chers collègues, je regrette profondément cette situation. C'est ce qui me conduit à dire, après l'intervention de M. Assouline, que les membres du groupe UDI-UC voteront à l'unanimité la motion. (*Applaudissements sur les travées de l'UDI-UC et de l'UMP.*)

Mme Valérie Létard. Bravo !

M. Jean-Louis Carrère. Avec toutes ces contorsions, attention au tour de rein !

M. le président. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. À la suite de l'intervention de Mme Bouchoux, chacun est tenu de préciser s'il est issu ou non de l'université publique, ainsi que ses enfants : pour ma part, je sors de l'université et j'en suis fier. Mes enfants y ont également étudié. Je suis donc habilité à prendre la parole ! (*Sourires sur les travées de l'UMP et de l'UDI-UC.*)

Avant tout, je regrette que, sur ce texte à l'occasion duquel les uns et les autres auraient pu tenter de se comprendre en échangeant des arguments, ait été engagée la procédure accélérée : ce n'est pas très bon signe. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Carrère. Vous nous y avez habitués !

M. Jacques Legendre. On discute longuement à l'extérieur du Parlement, mais on contraint les parlementaires dans le temps (*Mme Corinne Bouchoux acquiesce.*) : ce n'est pas le fait de l'opposition, c'est bel et bien un choix et une décision du Gouvernement. J'ai parfois adressé des reproches à M. Peillon, mais je note que, pour sa part, il n'avait pas limité le débat consacré aux autres cycles du système scolaire. Je regrette donc que l'examen du présent texte soit organisé de cette manière.

Ensuite, je souligne qu'il est un peu curieux de reprocher à l'opposition, quand on est dans la majorité, de recourir à des procédures tout à fait légales, comme le dépôt de différentes motions, alors que les groupes de l'actuelle majorité les ont tant employées quand eux-mêmes étaient dans l'opposition !

M. Jacques-Bernard Magner. Vous êtes des copieurs !

M. Jacques Legendre. Oublier ses méthodes passées pour nous les reprocher aujourd'hui, c'est également un procédé un peu politicien qui ne présente guère d'intérêt.

M. Michel Savin. Exactement !

M. Jacques Legendre. Chers collègues de la majorité, laissons ces querelles de côté. Ce débat ne débute pas sous les meilleurs auspices, et nous proposons d'y mettre un terme dès à présent. À mon sens, les arguments invoqués par notre collègue au nom du groupe UMP sont tout à fait convaincants. M. Assouline a tenté un peu laborieusement, en s'appuyant sur des considérations financières, de forcer la

comparaison en faveur du nouveau gouvernement. Mais personne n'a oublié que, grâce à la loi de Mme Péresse, les choses ont bougé.

M. David Assouline. En effet, les choses ont bougé, et je l'ai dit !

M. Jacques Legendre. La LRU était accompagnée de différents moyens et crédits qui ont permis d'amorcer des opérations tout à fait essentielles : c'est si vrai que les établissements qui ne bénéficiaient pas du plan Campus s'en plaignaient amèrement ! On ne se plaint pas de ce qui n'existe pas : si ces universités se lamentaient, c'est parce qu'elles voyaient dans ce dispositif une importante manne financière.

Sur ce sujet également, laissons de côté les polémiques.

M. Jean-Louis Carrère. De votre côté, vous ne vous privez pas !

M. Jacques Legendre. Le débat aurait dû s'engager dans de meilleures conditions. Nous avons déposé une motion pour abrégé nos discussions et, naturellement, les membres du groupe UMP la voteront ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Adnot, pour explication de vote.

M. Philippe Adnot. Les membres de la réunion des non-inscrits voteront pour la motion, moi excepté. En effet, que les motions soient déposées par la gauche ou par la droite, je ne peux pas concevoir qu'une assemblée parlementaire s'autolimité dans sa capacité à examiner un texte ! (*Voilà ! sur les travées du groupe socialiste.*)

Mme Françoise Cartron. Tout à fait !

M. Philippe Adnot. Il sera toujours temps de trancher à l'issue de nos débats. Mais, à mon sens, il serait ridicule de ne pas examiner ce texte. (*Mme la rapporteur applaudit.*)

Mme Françoise Cartron. Voilà !

M. le président. La parole est à Mme Françoise Laborde, pour explication de vote.

Mme Françoise Laborde. La majorité des membres du RDSE voteront contre la motion : on ne peut pas, d'un côté, dire qu'il n'est pas possible de débattre ou d'exprimer son point de vue, et, de l'autre, soutenir une motion tendant à opposer la question préalable ! Pour notre part, nous sommes favorables à la discussion du présent texte. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

MM. Jacques Chiron et Jean-Louis Carrère. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 257, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que son adoption entraînerait le rejet du projet de loi.

J'ai été saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe socialiste, l'autre, du groupe UMP.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 273 :

Nombre de votants	347
Nombre de suffrages exprimés	347
Pour l'adoption	170
Contre	177

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je tiens à remercier de leur vote les membres du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que M. Philippe Adnot, car il est important que le débat ait lieu : l'enseignement supérieur doit être au cœur de nos préoccupations. On peut certes regretter qu'il ne mobilise pas davantage de parlementaires, comme j'ai déjà pu le constater à l'Assemblée nationale, mais les élus présents sont souvent passionnés, et la qualité prévaut heureusement sur la quantité !

De plus, nos débats sont parfois plus sereins lorsque nous ne sommes pas placés sous cette pression médiatique, qui peut susciter des envolées ou des formules à l'emporte-pièce ne correspondant pas à l'état d'esprit qui convient à la recherche et à l'enseignement supérieur.

Pour ma part, mon état d'esprit est le suivant : j'ai tenu à organiser les Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui ont permis de consulter 20 000 acteurs. Ce n'est pas rien ! Je le souligne courtoisement mais clairement à l'intention de M. Savin, ex-collègue Rhône-alpin : j'ai veillé à ne pas agir dans la précipitation. Cette consultation a duré six mois. Elle s'est étendue à l'ensemble des acteurs concernés, et notamment aux étudiants qu'il ne faut jamais oublier : ils sont en effet essentiels, car ils incarnent l'avenir. Pour ma part, je préfère d'ailleurs parler d'« étudiants » plutôt que d'« enfants » – au reste, je ne confonds pas les étudiants avec mes enfants !

Il convenait d'entendre la jeunesse de notre pays. Voilà pourquoi nous avons pris le temps de la consultation. Le résultat est le suivant : 20 000 acteurs, 1 300 contributions, trois journées de tables rondes – organisées dans les territoires puis centralisées en Île-de-France – et 135 propositions, au service d'un projet de loi qui, comme la LRU, constitue un texte d'orientation.

Parallèlement, les moyens de l'enseignement sont confortés : je songe aux 5 000 postes qui seront créés et consolidés au cours du quinquennat au titre de la loi pour la refondation de l'école de la République. Je songe également aux dispositions adoptées dans le cadre de la dernière loi de finances pluriannuelle, votée le 28 décembre dernier. S'y ajoute un plan de résorption de la précarité à l'université, qui se traduira par 2 100 titularisations par an pendant quatre ans, soit un total de 8 400 personnes.

Enfin, la loi prévoit également un dialogue social, qui est engagé, avec les organismes. Ceux-ci sont maîtres de leur politique de gestion des ressources humaines, vous le savez, mais ce dialogue vise à favoriser un juste équilibre entre l'embauche de jeunes chercheurs, car l'ouverture aux post-doctorants prépare l'avenir, et la titularisation des personnels qui ne sont pas très bien traités. C'est le cas, par exemple, du personnel technique et des ingénieurs de recherche, parfois trimballés en CDD depuis plusieurs années. Ce n'est pas tolérable !

Tout cela sera réalisé avec un budget en hausse de 2,2 %, soit le taux le plus important de ces dernières années, et avec la création de 5 000 postes. Une telle augmentation ne s'était pas produite depuis plus de dix ans, la dernière remontant, je crois, à 2006, avec la création de seulement 600 postes.

Comme vous le voyez, les moyens sont au rendez-vous, même s'ils ne suffisent jamais. Ils sont identifiés, chiffrés, engagés et gravés dans le marbre des décisions.

Cette loi d'orientation suscitera des débats que je souhaite aussi ouverts et sereins que possible, car, à mon sens, c'est dans cet état d'esprit que nous devons envisager l'avenir. Ceux qui me connaissent savent que je suis une ministre issue du terrain, exempte de dogmatisme et ouverte aux différents points de vue, pourvu qu'ils servent l'intérêt général.

Je vous remercie donc d'avoir bien voulu permettre que ce débat se déroule. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – Mme Corinne Bouchoux applaudit également.)*

M. le président. Nous passons à la discussion des articles du texte de la commission.

TITRE I^{ER}

MISSIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Chapitre I^{er}

LES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Article 1^{er} *(Suppression maintenue)*

Article 1^{er} bis

- ① L'article L. 111-5 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « L'État est le garant de l'égalité devant le service public de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire. »

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 312 rectifié, présenté par MM. Bertrand, Baylet, C. Bourquin, Collin, Fortassin et Hue, Mme Laborde et MM. Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano et Vall, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Un pourcentage fixé par décret détermine les créations d'établissements d'enseignement supérieur réservées aux zones rurales. »

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. L'État doit garantir l'égalité de tous les citoyens devant le service public de l'éducation. Chaque jeune doit pouvoir, dans quelque partie du territoire de la République que ce soit, avoir accès à une formation d'enseignement supérieur de son choix.

A priori, l'article 1^{er} bis du projet de loi satisfait en partie à cette obligation. Dans les faits, cependant, les jeunes résidant en zone rurale subissent une orientation par défaut, en poursuivant une formation professionnelle, ou quittent tout simplement le système scolaire. L'implantation d'antennes universitaires, d'IUT, ou des futures écoles supérieures du professorat et de l'éducation fait vivre les territoires ruraux. Ne l'oublions pas, l'implantation des services publics participe pleinement à l'aménagement et à l'attractivité de nos territoires.

Afin de renforcer l'égalité dans ces territoires, cet amendement vise à imposer que soit fixé par décret un pourcentage des créations d'établissements d'enseignement supérieur réservées aux zones rurales.

M. le président. L'amendement n° 311 rectifié, présenté par MM. Bertrand, Baylet, C. Bourquin, Collin, Fortassin et Hue, Mme Laborde et MM. Mazars, Mézard, Placade, Requier, Tropeano et Vall, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Le maintien ou le développement des formations supérieures est privilégié dans les zones rurales. »

La parole est à Mme Françoise Laborde.

Mme Françoise Laborde. Les sénateurs du RDSE sont provinciaux et représentent d'importantes zones rurales. Dans le même esprit que l'amendement précédent, l'amendement n° 311 rectifié tend à inscrire dans la loi que le maintien ou le développement des formations supérieures sera privilégié dans les zones rurales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 312 rectifié. L'État est le garant de l'égalité devant le service public, et ce principe est mis en œuvre par une stratégie nationale de l'enseignement supérieur fondée sur la concertation autour de ces sujets. En inscrivant dans la loi qu'une telle disposition serait prévue par décret, nous outrepasserions la liberté de dialogue qui préside à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette stratégie.

Concernant l'amendement n° 311 rectifié, nous pouvons tout à fait nous accorder sur le principe d'un maintien du service public dans les zones rurales, mais cette priorité ne peut s'inscrire que dans le cadre de la stratégie nationale, définie dans la concertation la plus large. Imposer cela en préalable, par la loi, serait inadapté.

M. Jean-Louis Carrère. Cet aspect sera donc bien pris en compte !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. L'avis du Gouvernement est identique à celui de commission, pour les mêmes raisons.

Je souhaite toutefois affirmer que nous nous préoccupons de l'irrigation de l'ensemble du territoire par les établissements d'enseignement supérieur comme de recherche, parce qu'il peut y avoir des niches d'excellence dans certains pôles, considérés comme petits – je ne dis pas « secondaires », car ce serait péjoratif.

M. Jean-Louis Carrère. Très bien !

M. le président. Madame Laborde, les amendements n°s 312 rectifié et 311 rectifié sont-ils maintenus ?

Mme Françoise Laborde. Accordant une grande confiance aux déclarations de Mme la ministre, je retire, au nom du groupe du RDSE, ces deux amendements afin d'éviter qu'ils ne fassent l'objet d'un vote défavorable.

Ce qui est dit ici est écrit, et je veux vraiment qu'il soit inscrit au compte-rendu que Mme la ministre prête une grande attention aux zones rurales, lesquelles représentent une majorité du territoire français. Entre villes et territoires ruraux, on applique souvent deux poids, deux mesures. J'ai bien entendu que cela ne sera pas le cas ici.

M. le président. Les amendements n°s 312 rectifié et 311 rectifié sont retirés.

Je mets aux voix l'article 1^{er} bis.

(L'article 1^{er} bis est adopté.)

Article 2

- ① Le premier alinéa du II de l'article L. 121-3 du même code est remplacé par six alinéas ainsi rédigés :
- ② « La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français. Des exceptions peuvent être justifiées :
- ③ « 1° Par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ;
- ④ « 2° Lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers ;
- ⑤ « 3° Par des nécessités pédagogiques, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L. 123-7 ou dans le cadre d'un programme européen ;
- ⑥ « 4° Par le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues.
- ⑦ « Les étudiants étrangers, bénéficiant de formations en langue étrangère, suivent un enseignement de la culture française et, lorsqu'ils ne justifient pas d'une connaissance suffisante de la langue française, d'un enseignement de celle-ci. Leur niveau de maîtrise de la langue française est évalué pour l'obtention du diplôme. »

M. le président. La parole est à Mme Claudine Lepage, sur l'article.

Mme Claudine Lepage. Cet article 2, sur lequel se sont focalisés les débats, a suscité beaucoup d'émotion.

Pourquoi une telle effervescence autour de cette disposition qui tend à introduire une nouvelle exception au principe qui fait du français la langue de l'enseignement, des examens, des concours et des thèses ?

De grâce, coupons d'emblée court à tout fantasme d'anglicisation irréversible et galopante de l'université française. Nous n'avons rien à gagner à cette détestable défense de la francophonie par la peur, qui fait florès ces dernières semaines. Il va de soi que le français demeurera bel et bien la langue de l'enseignement dans notre pays.

La nouvelle rédaction de l'article 2, adoptée par notre commission, ne laisse aucun doute quant à la volonté du législateur d'encadrer strictement cette exception. L'article précise surtout clairement que les étudiants bénéficiant de ces cours en langues étrangères suivront également des cours de culture et de langue françaises. Et à la suite de l'adoption

en commission d'un de mes amendements, « leur niveau de maîtrise de la langue française est évalué pour l'obtention du diplôme », à l'occasion d'un examen ou d'un contrôle continu.

Ainsi, l'objectif de cette mesure est réaffirmé sans ambiguïté : il s'agit de ne pas faire de la maîtrise de la langue française un prérequis à la poursuite d'études en France, tout en subordonnant l'obtention du diplôme à une évaluation de l'apprentissage du français. Dès lors, nous sommes bien loin du renoncement à la défense de la langue française.

Ces étudiants, quel que soit leur parcours ultérieur, diffuseront notre langue et notre culture et seront ainsi des vecteurs du multilinguisme en général et de la francophonie en particulier, à laquelle nous sommes attachés.

De surcroît, un garde-fou supplémentaire est mis en place, s'il en était besoin. Un rapport du Gouvernement sera ainsi remis au Parlement trois ans après la promulgation de la loi, afin d'évaluer l'impact de l'article 2 dans les établissements d'enseignement supérieur sur l'emploi du français, sur l'évolution de l'offre de formations en langues, sur la mise en place d'enseignements de la langue et de la culture françaises destinés aux étudiants étrangers et, enfin, sur l'évolution de l'offre d'enseignements en français dans des établissements étrangers.

La France perpétue ainsi une longue tradition d'accueil et de rayonnement culturel et scientifique, mise à mal ces dernières années. L'abrogation de la circulaire Guéant dès l'élection de François Hollande a constitué le premier pas vers la reconquête par notre pays de la troisième place mondiale pour l'accueil des étudiants étrangers (*M. Jacques-Bernard Magnier acquiesce.*), dont les Africains constituent la moitié. Ces étudiants sont les premiers ambassadeurs de la francophonie et constituent assurément un levier de notre croissance et de celle de l'Europe.

Outre l'Afrique, il importe cependant de nous tourner vers d'autres horizons, et notamment vers les pays dits BRIC – Brésil, Russie, Inde et Chine –, dont les ressortissants sont quasiment absents des bancs de nos universités.

C'est pourtant bien en intensifiant l'internationalisation de nos universités et en nouant des partenariats à ce niveau que la France retrouvera une réelle compétitivité. Elle attirera ainsi les meilleurs étudiants internationaux, tout en diversifiant leur origine géographique au-delà de sa zone d'influence traditionnelle de l'Afrique francophone. Certes, celle-ci est essentielle, mais pourquoi se priver des autres continents ?

Nous n'avons pas les moyens de « manquer le coche » : au-delà même de l'attractivité universitaire de la France, l'enjeu est stratégique pour notre politique d'influence à travers le monde. C'est bien cette possibilité d'un enseignement en anglais ou dans une autre langue, à côté d'un apprentissage du français, qui permettra d'élargir encore le socle de la culture francophone, en accueillant et en formant en français des étudiants qui, aujourd'hui, s'orientent vers les universités anglo-saxonnes parce que, comme beaucoup, ils n'ont pas eu l'occasion d'apprendre notre langue au cours de leur cursus secondaire. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Michèle André, sur l'article.

Mme Michèle André. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est proposé porte une ambition réelle. Cette dernière va au-delà,

bien entendu, de cet article 2, qui étend les exceptions au principe de l'enseignement en langue française dans les écoles et universités. Ce n'est cependant pas par hasard que cet article a cristallisé les débats et suscité d'après controverses, tant dans les médias qu'à l'Assemblée nationale, toutes sensibilités politiques confondues.

Ces discussions ont eu le mérite de permettre à de nombreuses personnes de mieux cerner les enjeux. La langue n'est pas seulement un moyen de communication, elle véhicule aussi et surtout les valeurs auxquelles nous sommes attachés, auxquelles nous croyons et que nous défendons.

Je dois confesser que la rédaction initiale de l'article 2, qui autorise l'enseignement supérieur dans une langue étrangère, m'avait troublée en raison, d'abord, d'une certaine confusion autour de son objectif.

Cherchait-on, en effet, à améliorer la maîtrise des langues étrangères – essentiellement l'anglais, en réalité – par les jeunes Français ? Vous le savez, c'est alors au niveau de l'enseignement primaire et secondaire que l'essentiel des efforts eût dû porter. Ne confondons pas apprentissage de l'anglais et apprentissage en anglais !

L'objectif était-il d'attirer les étudiants étrangers en beaucoup plus grand nombre, dans le contexte d'un marché international de l'enseignement supérieur où la formation en français en viendrait presque à être considérée comme un handicap ? Selon un proverbe chinois, « quand le sage montre la lune, l'imbécile regarde le doigt ». Certains ont parfois eu tendance à « ringardiser » ce débat, comme si les défenseurs de la langue française regardaient le doigt et non la lune, présentée comme le sésame de l'attractivité de nos établissements d'enseignement supérieur.

Pour autant, sommes-nous certains que l'apprentissage de notre langue constitue bien un frein majeur au choix de ces jeunes étrangers ? De plus en plus nombreux sont, par exemple, les étudiants chinois qui apprennent le français en six mois, avant leur arrivée dans une université française, contribuant ainsi, en outre, au financement de nos Alliances françaises !

Cette question doit être considérée dans sa globalité. Les freins à l'attractivité universitaire française tiennent très largement aux insuffisances de l'accueil des étudiants étrangers dans notre pays : visa compliqué à obtenir ou simplement refusé, logement rare, accompagnement insuffisant, méandres bureaucratiques, etc. Tout cela est bien plus ardu que la langue de Voltaire, de Camus, de Césaire, de Léopold Sédar Senghor, d'Houphouët-Boigny, de Norodom Sihanouk et de Kundera.

Nous en avons d'ailleurs bien conscience, puisque nous avons d'ores et déjà adopté des mesures afin d'améliorer la situation avec, en particulier, l'abrogation de la circulaire Guéant. Nous sommes sur la bonne voie et je m'en réjouis, car il s'agit là, selon moi, d'une priorité. Mais combien de jeunes Sénégalais, Burkinabé, Tchadiens, formés dans nos excellents lycées français, ont-ils choisi Montréal, New-York ou Boston, faute d'avoir pu obtenir un visa français ?

Je suis bien entendu sensible aux arguments pragmatiques. D'après Campus France, 795 formations proposent ainsi déjà des programmes en anglais, dont 165 exclusivement dans cette langue.

Raisonnons cependant un instant en termes différents. Sommes-nous réellement compétitifs sur cette offre finalement banale, que presque tous les autres pays occidentaux proposent? Ne devrions-nous pas perfectionner notre offre sur ce marché de niche, en améliorant l'accueil des étudiants étrangers?

Un soutien plus appuyé à la diffusion de publications scientifiques en français, dans les disciplines où l'anglais n'est pas incontournable, est également nécessaire, à mon sens, car la langue véhicule aussi les concepts et la culture au sens large, vous le savez bien.

Je craignais surtout que nous n'envoyions un signal très négatif aux 116 millions de personnes qui, dans le monde entier, sur tous les continents, apprennent le français ou apprennent en français. Nous portons dans ce domaine une responsabilité spécifique.

Je suis particulièrement consciente, de par mes fonctions au sein de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, l'APF, que nos débats et nos décisions sur ce point sont scrutés par nos amis francophones. Ils s'étonnent et s'inquiètent lorsqu'ils ont le sentiment que nous renonçons à notre langue, comme me le disait hier encore un industriel québécois.

L'incidence d'un tel sentiment ne saurait être sous-estimée. Les élèves étrangers perdraient leur motivation s'ils venaient à penser que l'apprentissage du français n'était plus utile à leur cursus, et cela emporterait des conséquences sur l'ensemble de la filière de formation.

C'est pourquoi, madame la ministre, je vous remercie de l'accueil que vous avez réservé à l'APF, et je me réjouis très sincèrement des améliorations apportées au projet de loi initial tant par nos collègues députés que par notre commission de la culture et de l'éducation.

L'article 2 a été précisé; les exceptions à la loi Toubon sont encadrées – Claudine Lepage a développé ce point, et je n'y reviens pas; l'article 2 *bis* prévoit qu'un rapport évaluera l'impact des dispositions de l'article 2, et c'est une très bonne chose; l'article 8 comporte désormais des dispositions de promotion de la francophonie: c'est essentiel.

Non, la francophonie n'est pas un sujet d'arrière-garde et nous ne menons pas une sorte de combat des Anciens contre les Modernes.

Avec l'ensemble des améliorations ainsi adoptées, et en prêtant attention, peut-être, à des amendements à venir, il m'apparaît que nous pouvons nous réconcilier autour d'une ambition commune, et non contradictoire, de promotion de notre enseignement supérieur et de notre langue.

Mes chers collègues, je souhaite que nos débats permettent d'éclairer à la fois nos concitoyens et nos amis des pays francophones et de les convaincre que nous ne baissons pas les bras dans ce domaine, loin s'en faut! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Legendre, sur l'article.

M. Jacques Legendre. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, il est ici question de modifier la loi Toubon. Encore faut-il savoir ce que dit cette loi.

Bien que j'aie été, en 1994, rapporteur au Sénat de ce qui allait donc devenir la loi Toubon et que j'en aie conservé des souvenirs assez précis, j'ai vérifié ce qu'elle permet et ce qu'elle ne permet pas. Je suis ainsi en mesure d'affirmer que cette loi n'est aucunement destinée à empêcher tout

usage d'une autre langue en France. Elle institue simplement dans notre pays un droit au français, qui garantit à nos concitoyens un égal accès à l'information et au savoir.

Dans son article 11, cette loi du 4 août 1994 dispose que le français est la langue de l'enseignement, des examens et des concours, des thèses et mémoires, dans les établissements publics et privés d'enseignement. Elle prévoit néanmoins – déjà! – deux exceptions justifiées, l'une, par l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères, l'autre, par l'enseignement dispensé par des professeurs associés ou invités étrangers.

En outre, la circulaire d'application du 19 mars 1996 précise que sont visées les formations dispensées en langues régionales ou étrangères dans le cadre des sections européennes ou à vocation bilingue et représentant au maximum 50 % du volume total des enseignements de ces sections.

Par ailleurs, la circulaire d'application dispose que les écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des étudiants de nationalité étrangère ne sont pas soumises à l'obligation de l'enseignement en français, et je me permets de bien insister sur ce dernier élément.

Il est donc clair que la loi sur la langue française ne fait nullement obstacle à des enseignements en langues étrangères destinés à des étudiants non francophones. Cela figure déjà explicitement dans nos textes!

Alors, où est le problème? S'agit-il de la volonté de faire en sorte que tous les jeunes Français maîtrisent bien les langues étrangères? Nous partageons tous cette volonté, mais sa concrétisation relève d'abord de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Du reste, la loi Toubon précise dans son article 11: « La maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement. »

Cette loi n'est donc pas une loi restrictive, centrée uniquement sur la langue française!

En fait, le problème vient de ce que l'on veut être autorisé à délivrer un enseignement intégralement en anglais à de jeunes Français ou francophones et que, depuis quelques années, certains avancent masqués afin d'atteindre cet objectif.

Je vais prendre un exemple très précis, que je tire de la presse. Il s'agit d'une grande école, installée dans un département qui nous est cher, madame la présidente de la commission de la culture. Cette école se réjouit d'avoir obtenu les reconnaissances internationales qui vont la placer dans l'élite mondiale des *business schools*, ce dont on ne peut évidemment que se féliciter. Cette école, qui dispose de deux campus, un à Lille et un autre à Paris, dans le quartier de La Défense, précise que 800 de ses 3 100 étudiants ainsi que 80 % de ses professeurs sont étrangers et que l'enseignement y est dispensé intégralement en anglais. Cela ne pose-t-il tout de même pas un problème?

L'amendement adopté à l'Assemblée nationale a inquiété les dirigeants de cette école. Toutefois, l'un d'eux s'est récemment permis d'affirmer à une agence française de presse spécialisée dans les questions d'éducation: « Ce qu'on faisait était déjà contraire à la loi. La loi change. Nous continuerons à être parfois dans l'illégalité. Personne ne va venir nous embêter là-dessus! »

Mes chers collègues, vous le voyez je ne fantasme pas, je ne formule pas une inquiétude ringarde et particulière. Je crois simplement que le Parlement doit se préoccuper de l'application des lois qu'il a votées.

J'ai posé une question écrite à Mme la ministre de la culture – c'est elle qui est chargée du suivi de l'utilisation du français là où il doit être utilisé – à propos de ce que j'appelais une « violation caractérisée de la loi sur la langue française ». Elle concernait une école rouennaise qui entendait développer des cours de management culturel, tous dispensés en anglais.

Dans sa réponse, Mme Filippetti disait juger « inopportun le choix d'un enseignement exclusivement dispensé en anglais, sous couvert de modernité ». Elle a bien raison !

Elle ajoutait que, selon elle, « il n'y a pas lieu de laisser penser aux étudiants que l'anglais est la seule langue comprise à l'international. Un tel parti pris contribue à affaiblir la position du français, sur le plan international, et décourage tous ceux qui parient sur son avenir, ou font l'effort de l'apprendre. Le recours à une langue qui n'est pas celle de nos concitoyens laisse entendre implicitement que le français aurait perdu toute fonctionnalité à l'international. Un enseignement respectueux de notre langue tout en étant compréhensible par les non-francophones reste préférable, et ne compromettrait en rien l'image d'excellence et de dynamisme des écoles de commerce françaises. »

Mes chers collègues, compte tenu de tous ces éléments, je souscris tout à fait à la déclaration de Mme Filippetti. Je vous présenterai tout à l'heure un amendement qui permet de bien distinguer la situation des étudiants francophones et celle des étudiants non francophones, et qui vise à nous protéger contre la volonté dissimulée de faire en sorte que le français ne soit plus, pour tous les jeunes Français, la première langue de l'éducation en France. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, sur l'article.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'article L. 121-3 du code de l'éducation fait du français la langue de l'enseignement, des examens, des concours et des thèses.

Alors qu'il prévoit déjà de possibles exceptions, justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ou lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers, l'article 2 du projet de loi tend à en ajouter deux nouvelles : une liée aux nécessités pédagogiques relatives à l'accueil et à la formation des étudiants étrangers dans le cadre des accords internationaux ; une autre liée au développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues.

L'objectif serait de développer l'attractivité des universités françaises pour les étrangers. Permettez-nous de douter de l'utilité de cette mesure, alors que, comme le rappelle le dernier rapport du Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, la France figure à une place honorable dans la compétition mondiale pour l'attraction des étudiants étrangers : elle occupe le cinquième rang mondial ; elle est même, avec l'Allemagne, le premier pays non anglophone d'accueil d'étudiants étrangers.

Cette place honore notre pays dans sa tradition d'ouverture et représente l'une des clefs de notre influence scientifique, culturelle et politique dans le monde. Nous accueillons, en effet, près de 290 000 étudiants étrangers, qui représentent plus de 15 % des inscrits.

Cela montre bien que le rayonnement de l'université française ne dépend pas de la langue enseignée et n'a pas de relation avec le fait d'enseigner en français. Il tient avant tout à la qualité de notre service public de l'enseignement supérieur, à la renommée de notre recherche publique et de nos formations à caractère technique. Ce sont d'ailleurs ces dernières qui attirent la plus forte proportion d'étudiants étrangers ; c'est notamment le cas dans les instituts nationaux polytechniques et dans les universités de technologie.

En outre, l'extension de ces possibilités d'exception nous paraît constituer une entorse grave au principe posé par la loi Toubon. Sous prétexte de développer l'attractivité internationale, cet article permettrait aux étudiants français de bénéficier des mêmes exceptions.

Or l'hégémonie de la langue anglaise ne doit pas nous amener à faire reculer la place de notre langue au sein de notre système universitaire, bien au contraire. Un des moyens du maintien du rayonnement de notre langue et de notre culture passe par sa réaffirmation, et ce *a fortiori* lorsqu'elle concerne des étudiants étrangers venus étudier en France.

Il est vrai que certains étudiants étrangers choisissent la France non pas pour le pays et la langue, mais en raison de frais d'inscription à l'université inférieurs à ceux – bien trop élevés – qui ont cours des pays anglo-saxons.

Pour autant, cela signifie-t-il que nous devons abandonner notre langue ? Je ne le crois pas, bien au contraire. Il faut voir là une opportunité de diffuser notre langue, notre culture, de valoriser la francophonie à travers le monde, de renforcer notre place et notre influence.

Développer notre attractivité auprès des étudiants étrangers passe d'abord par l'amélioration des conditions et des moyens d'accueil de ces étudiants – autant que des étudiants français – à l'université, qu'il s'agisse de la relance de notre parc de logements universitaires ou de la modernisation de nos équipements universitaires et de recherche.

Notre rayonnement repose également sur notre capacité à promouvoir à l'étranger notre modèle d'enseignement supérieur, grâce à notre diplomatie culturelle et d'influence. Si nous fûmes les premiers à mettre en place, *via* les Espaces Campus France, un réseau qui reste le plus dense et le plus étendu, puisqu'il touche 110 pays, les investissements français dans ce domaine diminuent. Pendant ce temps, tous les autres pays, notamment les pays émergents – la Chine, le Brésil, etc. – investissent massivement dans ce domaine, conscients de l'importance stratégique de la promotion de leur langue et de leur culture.

Nous devons également avoir une vision large de l'avenir de la promotion de la langue de la République. L'enseignement supérieur public a ici toute sa place ; il doit soutenir cette promotion en France, auprès de ces étudiants étrangers, mais aussi à l'autre bout du monde.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 26 est présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Scouarnec et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

L'amendement n° 260 rectifié est présenté par MM. Legendre et Gilles, Mme Mélot, MM. Bordier, B. Fournier, Dufaut, Savin, Trucy, Milon et Retailleau, Mme Sittler, MM. Savary, Mayet, P. Leroy, Leleux, de Legge, D. Laurent, Laménie, Houel, Houpert, Gournac, J. Gautier, Gaillard, Frassa, Fleming et Ferrand, Mmes Farreyrol et Cayeux, MM. Bas, G. Bailly, P. André, Dulait et Doublet, Mme Debré et MM. Dallier, Cardoux et César.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour présenter l'amendement n° 26.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. En proposant de supprimer cet article, qui étend plus que de raison les exceptions à la loi Toubon, nous entendons limiter les exceptions aux cas déjà prévus par cette loi afin de ne pas aboutir à une marginalisation de notre langue.

Nous ne pensons pas qu'il faille entériner la tendance qui fait de l'anglais la langue internationale unique.

La langue n'est pas seulement un moyen d'expression : elle est aussi un système de pensée et de culture. Reconnaître une langue unique, c'est accepter l'uniformisation des modes de vie et l'acculturation au bénéfice de la culture dont elle est issue.

La Chine l'a bien compris, qui investit massivement dans le développement d'instituts Confucius à travers le monde, pour valoriser sa langue et sa culture.

La langue est un enjeu de puissance. Tout empiètement d'une langue sur une autre correspond à un recul de culture et d'influence.

Évidemment, il est absolument nécessaire que les étudiants français maîtrisent l'anglais, tout comme d'autres langues étrangères. Toutefois, il faut pour cela revaloriser l'enseignement des langues étrangères depuis l'école primaire jusqu'à l'université, dans le cadre de cours dédiés à cet apprentissage, et non par des cours dispensés en langue étrangère.

Il faut mener le combat de la diversité et du multilinguisme. Nous proposons de l'engager en votant la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Jacques Legendre, pour présenter l'amendement n° 260 rectifié.

M. Jacques Legendre. Nous proposons, nous aussi de supprimer l'article 2 tel qu'il résulte du texte finalement adopté par la commission de la culture de notre assemblée.

À l'Assemblée nationale, les députés s'étaient déjà inquiétés de ces modifications apportées à la loi Toubon. Ils avaient proposé une rédaction dans laquelle ils autorisaient « partiellement » l'usage d'une langue étrangère pour des cours destinés aux jeunes Français.

La rédaction qui a été proposée à notre commission par le rapporteur et adoptée présente, d'une manière *a priori* sympathique et plus claire, les règles relatives aux exceptions qui peuvent être autorisées et à leur encadrement. Cependant, au passage, a disparu un mot essentiel, à savoir l'adverbe « partiellement ». De ce fait, nous risquons, au lieu de poser des restrictions plus strictes à ce que l'Assemblée nationale avait déjà commencé à encadrer, de contribuer à l'ouverture de nouvelles brèches.

Je le répète, nous avons affaire à des personnes qui ont, en toute connaissance de cause, créé des formations dans l'illégalité et qui ne se cachent pas de vouloir continuer ! Il faut donc que notre rédaction soit très précise.

Voilà pourquoi je vous propose de supprimer le texte actuel de l'article 2, de manière à pouvoir présenter, ensuite, une nouvelle disposition, plus claire et plus précise. Cela devrait nous permettre d'éviter, à l'avenir, les errements sur la question de la langue.

Enfin, je voudrais réaffirmer l'importance de ce débat. Je vous sou mets une remarque que j'ai trouvée sous la plume d'un écrivain du siècle des Lumières, celui où le français était la grande langue de l'Europe, et qui, en la circonstance, me paraît particulièrement pertinente : « Une langue ne peut être dominante sans que les idées qu'elle transmet ne prennent un grand ascendant sur les esprits, et une nation qui parle une autre langue que la sienne perd insensiblement son caractère. »

Voilà ce qu'il faut éviter pour les élites françaises !
(*Mme Sophie Primas applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. J'ai écouté avec attention les différents orateurs qui viennent de s'exprimer. Je les encourage à relire l'article 2 : il y est bien indiqué que le français reste la langue de l'enseignement et des examens. Nous ne renonçons pas à défendre et à diffuser la langue française, bien au contraire !

Accueillir des étudiants en leur offrant des cours dans leur langue pour éviter qu'ils ne soient trop dépayés participe d'une démarche d'attention à leur égard, destinée à favoriser leur intégration. Si l'on veut élargir l'accueil des étudiants étrangers aux Brésiliens ou aux Indiens, il faut vraiment proposer des cours dans lesquels ils seront à l'aise ; c'est alors qu'ils commenceront à apprécier la culture française !

Avec le dispositif prévu à l'article 2, nous allons accueillir des francophiles et nous en ferons des francophones...

Mme Claudine Lepage. Très bien !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. ... grâce aux cours de langue et de culture françaises. Lorsqu'ils repartiront, ils deviendront de véritables ambassadeurs de la culture française.

C'est un moyen, me semble-t-il, de mieux développer le rayonnement de notre université et de la France à l'étranger.

Mme Claudine Lepage. Tout à fait !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Nous savons bien que la langue n'est pas le seul obstacle au choix des étudiants étrangers – cela a été rappelé, et nous aurons l'occasion d'en débattre dans le cours de la discussion –, mais rien ne dit qu'elle n'en est pas un !

Nous devons développer les signaux de bon accueil, d'ouverture et d'attention à l'égard des étudiants étrangers. Il n'est dit nulle part qu'il s'agira d'une généralisation de l'anglais : les cours pourront aussi être donnés en portugais, en espagnol ou en allemand. Certaines universités ont d'ailleurs mis en place des doubles formations, ce qui permet aux étudiants d'avoir un double diplôme – j'ai ici la liste des universités dispensant des enseignements en langue étrangère et en français.

Mes chers collègues, il n'y a donc pas de raison de craindre l'ouverture prévue à l'article 2. Dans ces conditions, j'é mets un avis défavorable.

Mme Claudine Lepage. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je partage l'avis de Mme la rapporteur.

Je remercie l'Assemblée nationale et la commission de la culture du Sénat d'avoir apporté les garanties nécessaires. Elles devraient être de nature à dissiper les préoccupations qui ont été légitimement exprimées.

J'aimerais apporter un petit correctif à ce qui a été dit sur la situation favorable de la France. Nous étions le deuxième pays d'accueil des étudiants étrangers, puis nous avons été le troisième et nous sommes maintenant le cinquième. Nous avons été rattrapés par des pays qui accueillent des étudiants des pays émergents, notamment dans les disciplines scientifiques.

Je me permets de rappeler que nous allons dispenser des cours de français aux étudiants étrangers et que la maîtrise de notre langue sera prise en compte pour l'attribution du diplôme. Nous sommes parvenus, me semble-t-il, à un bon équilibre.

Nous devons redoubler d'efforts à l'égard des pays francophones, notamment d'Afrique subsaharienne et du Maghreb, et développer avec eux des liens plus équilibrés, loin des relations postcoloniales qui nous conduisaient à nous cantonner à l'accueil des étudiants : dorénavant, nous mettons en place des formations dans ces pays et nous y envoyons des étudiants français.

L'Afrique sera peut-être notre salut à nous, Européens. C'est un continent jeune et énergique, qui connaît un taux de croissance de 5 % et détient des matières premières rares. Il est de notre responsabilité culturelle et historique de développer des relations équilibrées avec ces pays, mais il y va aussi de notre intérêt économique.

Nous allons également améliorer l'accueil des étudiants étrangers grâce à une nouvelle politique des visas. Cette question a été évoquée à l'Assemblée nationale et au Sénat à l'occasion du débat sur l'attractivité de notre pays. L'attribution de visas pluriannuels se fera dans des conditions similaires à celles qui s'appliquent aux étudiants boursiers : une année de redoublement sera acceptée, parce qu'on peut admettre qu'il soit plus difficile pour des étudiants étrangers de réussir leurs examens.

Nous sommes arrivés à une proposition équilibrée et juste, respectant les différents points de vue. Elle permet d'éviter que des écoles ne s'affranchissent, comme elles le font aujourd'hui, de l'application de la loi Toubon. Sur les 790 formations, 600 sont dispensées dans des écoles qui, comme vous l'avez dit, monsieur Legendre, ne respectent pas la loi. S'agissant d'établissements qui forment des jeunes, cela me paraît particulièrement fâcheux.

Ces dispositions permettent en outre, d'une certaine manière, de rétablir l'équité entre les jeunes. J'en conviens, il serait plus heureux que l'apprentissage des langues étrangères se fasse dès la maternelle, et le projet de loi qu'a présenté Vincent Peillon va dans ce sens. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici. Nous voulons donner aux étudiants qui vont à l'université la chance de rencontrer des jeunes issus des pays émergents, avec lesquels ils pourront ensuite développer des relations culturelles, commerciales, ce qui sera bénéfique en termes d'emploi.

L'équité y trouvera également son compte en ce que les élèves des grandes écoles sont souvent issus de milieux plus favorisés – on dénombre 54 % d'enfants de cadres dans les

classes préparatoires – que les étudiants qui vont à l'université. Ces derniers sont actuellement moins familiarisés avec les codes utilisés à l'international, qui sont utiles dans un *curriculum vitae* et dans l'optique d'une insertion professionnelle réussie.

Ainsi, on rétablit une certaine justice sociale et on régularise des situations, tout en assurant un encadrement.

Avec ce texte, monsieur Legendre, madame André, il sera plus difficile pour les écoles de ne pas respecter la loi. L'enseignement en langue étrangère sera davantage encadré. Cela ne concerne d'ailleurs pas seulement l'anglais : à Tours, par exemple, des cours de droit sont donnés en allemand.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous invite à rejeter ces amendements de suppression de l'article 2. Nous pourrions alors engager le débat sur cet article, qui me paraît contenir des dispositions d'ouverture et de justice sociale, tout en permettant de mettre un frein aux pratiques assez débridées de certaines écoles d'enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Chevènement. L'adoption de ces amendements de suppression nous priverait évidemment de la possibilité d'amender cet article. Or, avec des collègues du groupe RDSE, j'ai déposé trois amendements, dont l'un tend à réduire la possibilité de donner des enseignements en langues étrangères, étant entendu que c'est essentiellement l'anglais, disons-le, qui est concerné, même si quelques enseignements peuvent être dispensés en allemand, en espagnol ou en portugais.

En limitant la portée du dispositif à partir du master 2, nous voulons que la politique d'attractivité soit conduite à un niveau utile, parce que nous n'avons pas les moyens d'accueillir en licence des dizaines de milliers d'étudiants, voire davantage, qu'il faudrait mettre à niveau en français, tout en leur dispensant des enseignements en anglais.

J'observe, madame le ministre, que la Chine envoie en France 30 000 étudiants, ce qui montre bien que le français peut s'apprendre et que, donc, des étudiants étrangers peuvent se mettre à niveau !

Nous avons certainement des efforts à faire à l'égard des pays d'Amérique latine – des enseignements peuvent être dispensés en portugais ou en espagnol –, et du sous-continent indien ou de l'Indonésie – dans ce cas, ils seront en anglais. Mais, soyons clairs, il faut que cela soit ciblé.

Outre l'amendement que je viens d'évoquer, nous en présenterons un autre qui prévoit de faire préciser par décret le pourcentage maximal des enseignements dispensés en anglais.

Je ne voudrais pas entamer une discussion sur une question qui n'est pas relative à la suppression de l'article 2, mais les sénateurs du RDSE aimeraient, madame la ministre, connaître vos intentions quant à leurs amendements, afin qu'ils soient en mesure de se prononcer en toute connaissance de cause sur les amendements de suppression.

M. le président. La parole est à Mme Michèle André, pour explication de vote.

Mme Michèle André. Il serait dommage, me semble-t-il, de voter ces amendements de suppression, même si l'on peut entendre l'appel dont ils sont porteurs. Néanmoins, je rejoins Jean-Pierre Chevènement lorsqu'il estime qu'il serait dommage que le Sénat n'améliore pas le dispositif prévu à l'article 2.

Mme la ministre l'a précisé, cet article permet d'encadrer davantage les pratiques de certaines grandes écoles qui se sont laissées aller à ne pas appliquer la loi Toubon – Jacques Legendre a tenu des propos très clairs à cet égard –, qui s'en vantent même et qui entendent continuer à faire comme bon leur semble, quelles que soient les mesures qui seront prises.

Il faut donner au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche la capacité d'encadrer de telles pratiques. Le travail effectué ici par des collègues de tous bords devrait permettre de faire bouger les lignes dans un sens positif.

Nos lycées français à l'étranger comptent beaucoup d'étudiants excellents. J'étais, voilà quelques semaines, en Équateur : le chef de l'État lui-même a scolarisé ses enfants dans un établissement où l'enseignement se fait en français et sa fille aînée étudie maintenant à l'université à Lyon.

J'estime que la fixation d'un pourcentage maximal d'enseignements dispensés en langues étrangères serait tout de même de nature à rassurer les étudiants francophones et, par la même occasion, à nous rassurer, nous aussi.

Par conséquent, je vous invite, mes chers collègues, à ne pas voter ces amendements de suppression, même si, je le redis, je comprends l'appel qui les sous-tend.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Parmi les amendements suivants, figure un amendement du Gouvernement aux termes duquel « l'accréditation concernant ces formations fixe la proportion des enseignements à dispenser en langue française ». Cette précision me paraît être de nature à apaiser un certain nombre d'inquiétudes.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Puisque M. Chevènement m'a demandé d'apporter un éclairage sur les amendements qui seront examinés ensuite si l'article 2 n'est pas supprimé, je précise que celui aux termes duquel l'enseignement en langues étrangères est limité au master 2 ne me paraît pas judicieux.

Le ciblage est une bonne idée, et c'est bien ce qu'avait en tête le Gouvernement en visant les matières scientifiques. Effectivement, les Chinois qui veulent s'orienter vers des matières littéraires ou vers les sciences humaines et sociales apprennent le français. En revanche, nous voulons cibler les jeunes des pays émergents étudiant les matières scientifiques, pour lesquels la langue est un obstacle. Davantage que le niveau – master 1, master 2 ou doctorat –, c'est le domaine qui doit être ciblé. C'est ce que préciseront les décrets d'application.

M. le président. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Décidément, il est parfois difficile de se faire entendre !

Je veux redire que la loi Toubon n'empêche pas de délivrer des enseignements dans une autre langue à des étudiants étrangers. Nous devons uniquement être attentifs à la situation des étudiants français ou francophones à qui l'on imposerait des enseignements intégralement dans une autre langue que la leur.

MM. Michel Savin et Jean-François Humbert. Mais oui !

M. David Assouline. Ce n'est pas ce qui est prévu !

M. Jacques Legendre. Madame la ministre, vous nous avez présenté les propositions du Gouvernement. Pour que nous puissions vous suivre, ces propositions devront être précises parce que nous avons affaire à des gens qui ne sont pas disposés à appliquer la loi. Voilà pourquoi nous vous demanderons de protéger les étudiants français pour qu'ils aient le droit d'apprendre en français.

Dans ces conditions, et pour que le débat puisse se poursuivre, je retire mon amendement. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. L'amendement n° 260 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de onze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 294 rectifié *bis*, présenté par M. Legendre, Mme Primas, MM. Gilles, Bordier et Savin, Mme Mélot, MM. Leleux, B. Fournier, Dufaut, Bas, G. Bailly et P. André, Mme Cayeux, MM. de Legge, D. Laurent, Laménie, Houel, Houpert, Gournac, J. Gautier, Gaillard, Frassa, Fleming et Ferrand, Mme Farreyrol, MM. Dulait et Doublet, Mme Debré, MM. Dallier, Cardoux, César et Trucy, Mme Sittler et MM. Savary, Retailleau, Pinton, Milon, Mayet et P. Leroy, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

Le II de l'article L. 121-3 du même code est ainsi rédigé :

« La langue de l'enseignement, des examens et des concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français. Des exceptions peuvent être justifiées :

« 1° Pour les étudiants non francophones, qui peuvent recevoir un enseignement en langue étrangère, à condition de suivre aussi un enseignement de la langue et de la culture françaises. Leur niveau de maîtrise de la langue française est évalué pour l'obtention du diplôme.

« 2° Pour les étudiants francophones :

« a) Par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ;

« b) Lorsque les enseignants sont des professeurs associés, invités ou étrangers ;

« c) Par des nécessités pédagogiques, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article 123-7 ou dans le cadre d'un programme européen ;

« d) Par le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues.

« Pour ces étudiants, les exceptions ne peuvent porter sur plus de la moitié des enseignements.

« L'accréditation concernant ces formations fixe le pourcentage des enseignements à dispenser en langue française.

« Le ministre responsable de l'usage de la langue française est immédiatement informé des exceptions accordées et de la raison de ces dérogations. »

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. L'objectif est, pour nous, de clarifier les règles.

La rédaction que nous proposons pour l'article 2 comporte tout d'abord, comme celle qui est issue des travaux de la commission, un rappel du principe fixé par la loi Toubon : « La langue de l'enseignement, des examens et des concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français ».

Est opérée ensuite une distinction entre les étudiants non francophones et les étudiants francophones. En ce qui concerne les premiers, nous proposons qu'ils puissent recevoir un enseignement en langue étrangère à condition de suivre aussi un enseignement de la langue et de la culture françaises. En outre, leur niveau de maîtrise du français serait évalué pour l'obtention du diplôme.

Il me semble que ce dispositif permet de rétablir la clarté la plus grande. Il permet aux étudiants, même francophones ou français, de suivre jusqu'à la moitié de leurs cours dans une autre langue que la leur. Qu'on ne nous dise donc pas que nous supprimons toute souplesse et toute ouverture ! Il assure la protection des francophones tout en réaffirmant le droit des étudiants étrangers à suivre aussi, s'ils le souhaitent, des cours dans une autre langue.

Les auteurs de cet amendement de clarification ont été guidés par l'idée selon laquelle la diversité culturelle et linguistique doit être au cœur de l'université. Mes chers collègues, nous ne pouvons pas accepter la dérive vers une langue unique qui serait le véhicule d'une pensée unique !

M. le président. L'amendement n° 316 rectifié *bis*, présenté par MM. Chevènement, Alfonsi, Baylet, Bertrand, Collin, Fortassin et Hue, Mme Laborde et MM. Mazars, Mézard, Placade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par les mots :

à compter du master 2

La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Madame le ministre, j'ai écouté vos explications : il est évident qu'il vaut mieux attirer les étudiants étrangers au niveau du master et du doctorat ; d'ailleurs, c'est à ces niveaux que, spontanément, les demandes sont les plus nombreuses.

Vous avez fait un cas particulier des enseignements scientifiques : selon vous, pour qu'ils puissent être dispensés à des étudiants venant de pays émergents, il faudrait que ceux-ci soient accueillis dès le niveau de la licence. Cet argument demande réflexion et, pour ma part, je ne vois pas forcément à quels cas il s'applique. En Russie, par exemple, 800 000 étudiants sur 7 millions apprennent le français : il y a donc de la marge ! Pour les Chinois, le français n'est pas un obstacle. Pour d'autres, en revanche, il peut en être un.

Madame le ministre, nous voulons bien accepter qu'une exception soit prévue pour les enseignements scientifiques, mais à condition qu'elle porte seulement sur les sciences dites « dures » et qu'elle soit encadrée par des accords bien précis. Pouvez-vous nous en donner la garantie ?

Personnellement, je trouve incroyable que le mépris de la loi dont certaines grandes écoles ou certaines universités font preuve soit érigé en argument ! (*Marques d'approbation sur diverses travées.*)

M. Jacques Legendre. Absolument !

M. Jean-Pierre Chevènement. Les grandes écoles ou les universités qui manquent à la loi devraient être pénalisées ; il est évident qu'il appartient à l'État de s'en assurer !

Mme Françoise Laborde. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Chevènement. Tous les établissements devront se plier aux règles que nous allons fixer. (*M. Yvon Collin acquiesce.*)

Madame le ministre, si vous nous assurez que la possibilité d'un enseignement en langue étrangère au niveau de la licence sera limitée aux disciplines scientifiques, c'est-à-dire aux sciences dures, je consens à l'accepter, car je ne veux pas vous faire de procès d'intention. Toutefois, je maintiens ma proposition tendant à ce que la restriction des enseignements en langue étrangère au niveau du master 2 soit posée en principe général.

Cela me conduit à proposer une nouvelle rédaction de mon amendement, les mots « à compter du master 2 » étant complétés par les mots « sauf pour les matières scientifiques ». Ainsi, les règles seront inscrites dans la loi et il n'y aura pas d'ambiguïté !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 316 rectifié *ter*, présenté par MM. Chevènement, Alfonsi, Baylet, Bertrand, Collin, Fortassin et Hue, Mme Laborde et MM. Mazars, Mézard, Placade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, et ainsi libellé :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par les mots :

à compter du master 2 sauf pour les matières scientifiques

L'amendement n° 241, présenté par Mme M. André, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 6

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Dans ces hypothèses, les formations ne peuvent être que partiellement proposées en langue étrangère et à la condition que l'accréditation concernant ces formations fixe le pourcentage des enseignements à dispenser en français. Le ministre en charge de l'usage de la langue française en France est immédiatement informé des exceptions accordées, de leur délai et de la raison de ces dérogations. »

II. – Alinéa 7, dernière phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

Leur niveau de maîtrise suffisante de la langue française est évalué pour l'obtention du diplôme qui suppose la réussite au Diplôme d'études en langue française.

La parole est à Mme Michèle André.

Mme Michèle André. Je propose que la part des enseignements qui devront être dispensés en français soit fixée dans l'accréditation sous forme de pourcentage, mais il pourrait aussi bien s'agir d'une proportion. Cette mesure me paraît importante ; elle pourra être davantage précisée au cours de l'examen des autres amendements déposés à l'article 2.

Il me paraît utile de prévoir aussi que le ministre en charge de l'usage de la langue française en France sera immédiatement informé des exceptions accordées, afin qu'il ait connais-

sance de ce qui se passe. Cette disposition paraît secondaire, mais son importance n'est pas mineure au moment où nous nous rendons compte que des pratiques ont cours qui finissent par devenir loi ; en vérité, une loi contre la loi !

Enfin, il est utile de faire intervenir le diplôme d'études en langue française. À cet égard, il faut souligner le rôle joué par nos Alliances françaises, que plusieurs collègues visitent régulièrement, notamment Jacques Legendre, eu égard à ses responsabilités au sein de l'Assemblée parlementaire de la francophonie : elles permettent à de nombreux étudiants d'acquérir un diplôme en langue française.

M. le président. L'amendement n° 308 rectifié, présenté par MM. Chevènement, Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin et Hue, Mme Laborde et MM. Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 6

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le pourcentage maximal des enseignements dispensés en langue étrangère est fixé par décret.

La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Cet amendement rejoint, en tout cas dans son esprit, celui de Mme André, puisqu'il prévoit la fixation par décret d'un pourcentage maximal d'enseignements pouvant être dispensés en langue étrangère – en fait, en anglais. Je le retire donc au profit de l'amendement n° 241.

M. le président. L'amendement n° 308 rectifié est retiré.

L'amendement n° 297 rectifié *bis*, présenté par MM. Chevènement, Alfonsi, Barbier, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin et Hue, Mme Laborde et MM. Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 7

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Les étudiants étrangers bénéficiant de formations en langue étrangère suivent un enseignement de la langue française lorsqu'ils ne justifient pas d'une connaissance suffisante de celle-ci. Leur niveau de maîtrise de la langue française, évalué lors d'une épreuve spécifique, est pris en compte pour l'obtention du diplôme. »

La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Il s'agit de prévoir d'une manière très claire que les étudiants étrangers bénéficiant de formations en langue étrangère devront suivre un enseignement de la langue française lorsqu'ils ne justifieront pas d'une connaissance suffisante de celle-ci. Leur niveau de maîtrise du français serait évalué et, surtout, pris en compte pour l'obtention du diplôme – car l'évaluation importe peu si elle est sans effet.

M. le président. L'amendement n° 322, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 7, première phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

Les étudiants étrangers bénéficiant de formations en langue étrangère suivent un enseignement de langue française lorsqu'ils ne justifient pas d'une connaissance suffisante de cette dernière.

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Cet amendement a pour objet de supprimer l'obligation d'assurer un enseignement de la culture française. En effet, même si je comprends tout à fait la notion de « culture française », il me semble qu'elle est difficile à cerner.

Je ne suis pas violemment opposée à cette obligation, mais je considère qu'en enseignant la langue française, de fait, on enseigne aussi la culture française. Cela ne signifie pas que je réduis la culture à sa seule dimension linguistique : pour moi, la francophonie inclut le français, mais aussi les valeurs des pays où il est parlé, sans oublier les aspects culturels.

En tout cas, il me paraît très difficile de définir ce que serait un enseignement de la culture française. La discussion pourrait amener le Gouvernement à assouplir sa position, mais j'ai le souci que la loi soit précise et applicable. D'où cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 137, présenté par M. Adnot, est ainsi libellé :

Alinéa 7

1° Première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

dans une proportion fixée par l'habilitation nationale relative à la formation en question

2° Seconde phrase

Compléter cette phrase par les mots :

selon les mêmes critères que ceux du diplôme d'études en langue française

La parole est à M. Philippe Adnot.

M. Philippe Adnot. Je souhaite m'assurer que, même si des enseignements ont été dispensés dans une langue étrangère, le diplôme ne pourra pas être accordé en l'absence d'une parfaite connaissance de la langue française. Autrement dit, il ne suffit pas de prévoir l'obligation pour les étudiants étrangers de suivre des cours en français : il faut aussi que l'obtention du diplôme soit conditionnée à l'acquisition d'un niveau suffisant en français. (*Mme la ministre acquiesce.*)

Permettez-moi d'ajouter une observation qui n'est pas directement liée à mon amendement. De même que, pour s'inscrire dans une université américaine, il faut justifier d'une connaissance minimale de la langue anglaise, nous devrions exiger que les étudiants étrangers venant en France aient fréquenté pendant un mois, ou peut-être plus, une Alliance française ; du reste, les Alliances françaises verraient cette mesure d'un très bon œil !

M. le président. L'amendement n° 27, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Les enseignements proposés doivent permettre aux étudiants francophones d'acquérir la maîtrise de la langue d'enseignement dans laquelle ces cours sont dispensés. »

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Il s'agit évidemment là d'un amendement de repli par rapport à notre position initiale.

Si des étudiants francophones rencontrent des difficultés dans l'apprentissage des langues étrangères, ce n'est pas en leur imposant des enseignements dispensés dans ces langues qu'on les aidera à progresser !

Selon nous, il faut que ces étudiants puissent suivre les enseignements dispensés en langue étrangère et, pour cela, il faut qu'ils aient accès à des cours leur permettant d'acquérir la maîtrise des langues d'enseignement.

M. le président. L'amendement n° 321 rectifié, présenté par M. Legendre, Mme Primas, MM. Gilles, Savin, B. Fournier et Dufaut, Mme Mélot, M. Leleux, Mme Cayeux, MM. P. André, de Legge, D. Laurent, Laménie, Houel, Houpert, Gournac, J. Gautier, Gaillard, Frassa, Fleming et Ferrand, Mme Farreyrol, MM. Dulait et Doublet, Mme Debré, MM. Dallier, Cardoux, César, Bordier, Bas, G. Bailly et Trucy, Mme Sittler et MM. Savary, Retaillé, Pinton, Milon, Mayet et P. Leroy, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dérogations à l'enseignement en français telles que permises aux troisième à sixième alinéas du présent article n'autorisent que partiellement un enseignement en langue étrangère. L'accréditation concernant ces formations fixe le pourcentage des enseignements à dispenser en langue française. Le ministre en charge de l'usage de la langue française en France est immédiatement informé des exceptions accordées et de la raison de ces dérogations. »

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Nous avons déposé cet amendement de repli pour le cas où notre amendement n° 294 rectifié *bis*, qui comporte un dispositif complet pour l'article 2, ne serait pas adopté.

Nous voulons insister sur le fait que, pour les étudiants français et francophones, « les dérogations à l'enseignement en français permises aux troisième à sixième alinéas de l'article 2 n'autorisent que partiellement un enseignement en langue étrangère ». Nous proposons le rétablissement de cette précision que l'Assemblée nationale avait prévue et que la commission de la culture du Sénat n'a pas maintenue.

Notre amendement prévoit en outre que l'accréditation des formations fixera le pourcentage des enseignements qui devront être dispensés en langue française.

Enfin, nous pensons que les exceptions doivent être portées à la connaissance du ministre de la culture, lequel est responsable de l'usage du français en France. Du reste, il nous semble que la présence de Mme Filippetti lors de l'examen de ces dispositions par le Sénat aurait été utile, de même que celle de Mme la ministre déléguée chargée de la francophonie. Ainsi informé, le ministre de la culture pourra suivre l'évolution de la situation dans le domaine universitaire, en liaison avec son collègue chargé de l'enseignement supérieur, et s'assurer que les pratiques restent cohérentes avec la politique de la langue française en France.

M. le président. L'amendement n° 369, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« L'accréditation concernant ces formations fixe la proportion des enseignements à dispenser en langue française. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je suis prête à retirer cet amendement au profit de l'amendement n° 241 de Mme André, auquel M. Chevènement s'est également rallié, à condition que le mot « pourcentage » y soit remplacé par le mot « proportion ». En effet, tous ceux qui connaissent le domaine de la formation savent qu'il ne se prête pas au calcul de pourcentages ; il s'agit plutôt de veiller au respect d'un équilibre. (*M. Jacques Legendre acquiesce.*)

Par ailleurs, l'idée de recourir aux accréditations me paraît intéressante parce qu'elle s'accorde avec le respect du principe d'autonomie : en effet, on confie aux établissements eux-mêmes le soin d'équilibrer leurs formations, après quoi une vérification est opérée.

M. le président. Madame André, acceptez-vous de rectifier votre amendement dans le sens suggéré par Mme la ministre ?

Mme Michèle André. En présentant mon amendement, j'avais laissé entendre que le mot « proportion » pouvait parfaitement se substituer au mot « pourcentage ». N'étant pas une spécialiste de l'université et des accréditations, j'avoue avoir du mal à saisir la portée de telles nuances. J'accède donc bien volontiers à la demande de Mme la ministre.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement sollicite une seconde rectification : il souhaiterait que, dans la phrase proposée au II de l'amendement n° 241, les mots « qui suppose la réussite au diplôme d'études en langue française » soient supprimés. À vouloir être trop normatif, on risque de dresser des barrières inutiles et de nuire à la nécessaire fluidité.

M. le président. Madame André, acceptez-vous de procéder à cette rectification supplémentaire ?

Mme Michèle André. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 241 rectifié, présenté par Mme M. André et ainsi libellé :

I. - Après l'alinéa 6

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Dans ces hypothèses, les formations ne peuvent être que partiellement proposées en langue étrangère et à la condition que l'accréditation concernant ces formations fixe la proportion des enseignements à dispenser en français. Le ministre en charge de l'usage de la langue française en France est immédiatement informé des exceptions accordées, de leur délai et de la raison de ces dérogations. »

II. - Alinéa 7, dernière phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

Leur niveau de maîtrise suffisante de la langue française est évalué pour l'obtention du diplôme.

Par ailleurs, l'amendement n° 369 est retiré.

L'amendement n° 317 rectifié, présenté par MM. Chevènement, Alfonsi, Baylet, Bertrand, Collin, Fortassin et Hue, Mme Laborde et MM. Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - Au second alinéa du II du même article L. 121-3, les mots : « cette obligation » sont remplacés par les mots : « à l'obligation prévue au premier alinéa. »

La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 294 rectifié *bis*, qui tend à autoriser de fait les enseignements en langue étrangère pour les non-francophones dès lors qu'ils suivent un enseignement de la langue et de la culture françaises, tout en posant des limites pour les francophones.

Les étudiants européens qui verraient un avantage à suivre des cours principalement dans une langue étrangère auraient alors tout intérêt à minimiser leur niveau de français lors de leur inscription. En effet, rien n'est prévu dans cet amendement quant à la distinction entre étudiants issus de pays l'Union européenne et étudiants venant de pays tiers, alors qu'elle a ici une grande importance.

L'adoption de cet amendement aurait également pour conséquence d'empêcher les non-francophones de suivre les mêmes cursus que les francophones, ce qui est contraire à l'objectif de mixité, dont le but est de faire émerger des générations de francophiles.

Enfin, cet amendement impose une nouvelle contrainte aux non-francophones : la moitié des enseignements au moins devraient se faire en français. Cette limite est encore une fois difficilement compatible avec les cursus trinationaux qui se développent dans l'enseignement supérieur, en particulier dans le cadre de diplômes transfrontaliers.

La commission avait émis un avis défavorable sur l'amendement n° 316 rectifié *bis*, dont la rédaction lui apparaissait trop restrictive. Cependant, prenant en compte les explications de Mme la ministre, M. Chevènement l'a rectifié. Sur cet amendement n° 316 rectifié *ter*, je m'en remettrai à la sagesse du Sénat.

L'amendement n° 241 avait reçu un avis défavorable de la commission, les modalités prévues pour évaluer le niveau de français lui semblant être en contradiction avec ce qu'elle avait elle-même décidé. En outre, elle avait observé que la référence au diplôme d'études en langue française renvoyait à une disposition d'ordre réglementaire, mais cette référence ne figure plus dans l'amendement rectifié. Par ailleurs, la commission avait décidé de supprimer la référence au principe de formations partiellement proposées en langue étrangère.

Cela étant, le Gouvernement ayant retiré son amendement n° 369 en contrepartie d'une rectification de l'amendement de Mme André, à titre personnel, je m'en remettrai à la sagesse du Sénat.

La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 297 rectifié *bis*, qui est en grande partie satisfait par la rédaction actuelle de l'article 2. En outre, chaque établissement doit pouvoir décider de la modalité d'évaluation du niveau de français. Cela fait également partie de ses compétences dans le cadre de l'accréditation.

La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 322 du Gouvernement, qui a pour objet de supprimer l'obligation d'assurer un enseignement de la culture française. Nous avons beaucoup discuté sur cette notion de culture française et sur l'enseignement auquel elle pouvait donner lieu. Il nous a semblé qu'il n'était pas si difficile de déterminer ce qu'un tel enseignement devrait recouvrir : la culture au sens large, ou les cultures, l'histoire, la civilisation, la

littérature, les institutions... Le but est de permettre aux jeunes étrangers d'acquérir une meilleure connaissance de notre pays.

Je conviens que le mot « civilisation » peut avoir une connotation colonialiste, mais il faut savoir qu'un enseignement de civilisation britannique est dispensé en Grande-Bretagne.

La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 137. La rédaction proposée au 1° est à revoir et son 2° fait référence au diplôme d'études en langue française, qui doit rester d'ordre réglementaire.

La commission émet un avis favorable sur l'amendement n° 27, sous réserve de la modification rédactionnelle suivante : que la formule « doivent permettre » soit remplacée par le mot « permettent ».

M. le président. Madame Gonthier-Maurin, acceptez-vous de rectifier votre amendement dans le sens souhaité par la commission ?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 27 rectifié, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Les enseignements proposés permettent aux étudiants francophones d'acquérir la maîtrise de la langue d'enseignement dans laquelle ces cours sont dispensés. »

Veuillez poursuivre, madame la rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 321 rectifié puisque l'amendement n° 241 rectifié, auquel s'est rallié le Gouvernement en retirant son amendement n° 369, est de nature à répondre aux inquiétudes exprimées par M. Legendre.

Enfin, la commission émet un avis favorable sur l'amendement n° 317 rectifié, qui apporte une précision utile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement partage globalement l'analyse de la commission sur la plupart de ces amendements, exception faite de l'amendement n° 316 rectifié *ter* et, bien sûr, de son propre amendement n° 322.

Monsieur Chevènement, accepteriez-vous de rectifier une nouvelle fois votre amendement n° 316 rectifié *ter* en remplaçant les mots « à compter du master 2 sauf pour les matières scientifiques » par les mots « de préférence à compter de la première année du deuxième cycle de l'enseignement supérieur en fonction d'objectifs pédagogiques qui seront précisés par décret » ?

Cette rédaction est préférable à la formule « à l'exception des disciplines scientifiques ». Il semble en effet difficile que la loi exclue certaines disciplines. Par ailleurs, les sciences humaines sont aussi des sciences ; il ne faut pas les stigmatiser.

M. le président. Monsieur Chevènement, acceptez-vous de rectifier votre amendement dans le sens proposé par le Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Madame la ministre, vous suivre reviendrait à introduire deux souplesses considérables dans la rédaction de mon amendement.

D'une part, la formule « de préférence » signifie qu'il n'y a pas d'obligation. D'autre part, vous renvoyez à un texte d'application pour ne pas avoir à préciser que la disposition vise les « enseignements scientifiques ». Or, même si cette expression fait débat, il est préférable de la faire figurer dans la loi, quitte à introduire ensuite des souplesses. Le texte d'application ne dira rien de plus que ce que l'on peut dire ici.

En conséquence, je propose que l'on en reste à la rédaction « à compter du master 2 sauf pour les matières scientifiques ». Cette formulation est déjà suffisamment large. Introduire trop de souplesse viderait l'amendement de son sens.

Dans un souci de conciliation, nous pourrions éventuellement ajouter les mots « de préférence », ou plutôt « en principe », avant les mots « à compter du master 2 »...

Je considère avoir été ainsi au bout de ma propre souplesse, qui n'est plus très grande! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Monsieur le président, je crois qu'il va être nécessaire de suspendre la séance pendant quelques minutes. Nous devons en effet étudier la compatibilité de cet amendement avec les programmes Erasmus. Il ne faudrait pas que cette mesure bloque ces programmes auxquels nous tenons tous énormément.

M. le président. Madame la ministre, je vous invite néanmoins, avant que je ne suspende la séance, à donner l'avis du Gouvernement sur les autres amendements en discussion commune.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n^{os} 241 rectifié et 27 rectifié; il émet un avis défavorable sur les amendements n^{os} 294 rectifié *bis*, 297 rectifié *bis*, 137 et 321 rectifié, et un avis favorable sur l'amendement n^o 317 rectifié.

S'agissant de l'amendement n^o 322 du Gouvernement, je veux redire à Mme la rapporteur que le concept de culture me paraît très difficile à définir et que l'initiation à une culture peut parfaitement être intégrée à l'apprentissage de la langue.

M. le président. À la demande du Gouvernement, nous allons interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures trente, est reprise à onze heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. S'agissant de l'amendement n^o 316 rectifié *ter*, nous ne sommes pas parvenus, au terme de cette suspension de séance, à un texte qui nous permette de nous accorder avec M. Chevènement.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le président, je souhaite malgré tout apporter une nouvelle rectification à mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Voici la rédaction ultime que, à force de concessions, je suis prêt à proposer: « à partir de la première année du deuxième cycle de l'enseignement supérieur sauf exception autorisée par le Gouvernement. »

On m'a en effet objecté les programmes Erasmus et les bourses Marie Curie, mais rien n'empêche, par une circulaire envoyée aux recteurs, de permettre l'accueil d'étudiants concernés par ces dispositifs.

Je pense qu'il faut marquer une volonté politique. Voulons-nous défendre la francophonie et la langue française, quitte à faire preuve de beaucoup de souplesse? Ou bien ne voulons-nous rien opposer au mouvement naturel par lequel 600 ou 700 écoles et universités se sont déjà affranchies de la loi, se sont littéralement assises dessus?

Il faut quand même faire respecter la volonté du législateur!

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n^o 316 rectifié *quater*, présenté par MM. Chevènement, Alfonsi, Baylet, Bertrand, Collin, Fortassin et Hue, Mme Laborde et MM. Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, et ainsi libellé:

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par les mots :

à partir de la première année du deuxième cycle de l'enseignement supérieur sauf exception autorisée par le Gouvernement

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ainsi rectifié?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Je maintiens l'avis défavorable de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Il existe 11 000 masters, des accords bilatéraux et des programmes Erasmus. L'application de cette disposition serait donc d'une complexité effrayante!

Je refuse que l'on mobilise notre administration sur ce problème, d'autant que nous bénéficions d'un garde-fou grâce aux accréditations et à la confiance accordée aux établissements, qui va de pair avec l'autonomie.

Au vu des réactions qui me sont parvenues du terrain, il apparaît que les enseignants de langues étrangères ont, dans leur ensemble, bien compris qu'ils allaient être soumis à un encadrement allant dans le sens d'une restriction. Le message est donc passé.

Je comprends tout à fait votre état d'esprit, monsieur Chevènement, mais, puisque nous ne parvenons pas à trouver une formulation applicable de façon réaliste, je suis l'avis défavorable de Mme la rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote sur l'amendement n^o 294 rectifié *bis*.

M. Jacques Legendre. Le débat confus qui vient de se dérouler montre combien il est nécessaire d'avoir à l'esprit un dispositif clair.

Pour les étudiants étrangers – que la loi Toubon n'empêche absolument pas, j'y insiste, de se former dans une autre langue que le français –, il convient de prévoir qu'ils suivent un cours de langue française. Au passage, je me

permettrai de dire à Mme la ministre que je suis d'accord avec son analyse sur l'enseignement de la « culture », même s'il est toujours gênant de supprimer ce mot.

Je propose que, sous réserve que l'étudiant étranger non francophone suive un enseignement du français, il puisse suivre certains cours, voire la totalité d'entre eux, le cas échéant, dans une autre langue que le français. On ne peut pas être plus clair ni plus souple, et un tel dispositif ne fait, à l'évidence, aucunement obstacle à l'accueil des étudiants étrangers!

Pour les étudiants français ou francophones, jusqu'à la moitié des cours pourrait être dispensée dans une autre langue que le français. Je rappelle que c'est, par exemple, le régime, parfaitement accepté, des écoles et sections européennes ou bilingues de l'enseignement secondaire.

Enfin, l'accréditation de ces formations – je remercie d'ailleurs Mme la ministre de ses propos à ce sujet – fixerait le pourcentage des enseignements à dispenser en langue française. On retrouve donc bien le verrou de l'accréditation.

Enfin, le ministère de la culture serait informé des dérogations accordées. Ainsi, il n'exercerait pas une tutelle, mais bénéficierait d'une simple information. Cela étant, je serais prêt à renoncer à cet élément si le Gouvernement me le demandait.

Voilà un dispositif simple et clair, sur lequel je souhaiterais, mes chers collègues, que nous puissions nous retrouver.

Mme Sophie Primas. Très bien!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 294 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 316 rectifié *quater*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 241 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 297 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote sur l'amendement n° 322.

M. David Assouline. Je souhaiterais proposer une rectification de cet amendement.

Certes, l'enseignement de la culture française à l'université n'a pas une signification évidente et suscite, à tout le moins, un débat. En revanche, on sait très bien, à l'université, ce qu'est une civilisation. Un cours de civilisation française donnerait une connaissance de l'histoire, de la langue et de l'environnement social, économique et géographique de la France. Je propose donc au Gouvernement, plutôt que de supprimer purement et simplement l'enseignement de la culture française, de prévoir un enseignement de la civilisation française. *(Mme la présidente de la commission de la culture s'exclame.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement préfère s'en tenir à sa proposition initiale. Mieux vaut éviter de compliquer les choses! Au demeurant, le terme de civilisation fait, lui aussi, l'objet de diverses interprétations. J'ai déjà vécu des débats nourris sur cet article, et j'aimerais que l'on en vienne à ce qui constitue l'essentiel de ce texte. *(Marques d'approbation sur les travées de l'UMP.)*

M. le président. La parole est à Mme Claudine Lepage, pour explication de vote.

Mme Claudine Lepage. Lorsqu'on étudie une langue, quelle qu'elle soit, des cours de civilisation sont, en général, également dispensés, en plus des cours de langue proprement dits. Les deux sont complémentaires, quelle que soit la langue étudiée.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Il s'agit d'un débat passionnant, mais nous écrivons la loi. Il est difficile d'atteindre à ce niveau de détail sans risquer de froisser des susceptibilités. On sait bien que cette notion de « civilisation française » peut avoir certaines connotations, qu'elle peut susciter des blocages.

M. Jacques Legendre. Mais non!

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Monsieur Legendre, j'ai donné l'avis de la commission, qui avait proposé que soient dispensés des cours de culture française. Le Gouvernement ne souhaite pas que ce terme figure dans la loi, considérant qu'il appartient aux établissements de définir l'environnement de l'apprentissage de la langue française. Je pense que le débat a suffisamment éclairé les esprits et que chacun, dès lors, est en mesure de voter en conscience sans qu'il soit nécessaire de reprendre le travail pour ajouter des éléments que l'on n'aura pas eu le temps d'examiner en commission.

Je vous rappelle que l'on écrit la loi, qui sera ensuite déclinée avec des décrets, des accréditations... Ne la surchargeons pas et faisons en sorte que personne ne soit blessé dans ses convictions. Ainsi, nous ne perdrons pas de temps avec un débat qui s'enflamme, comme cela a été le cas à l'Assemblée nationale.

M. le président. Maintenez-vous votre avis défavorable sur l'amendement n° 322?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. La parole est à M. René-Paul Savary, pour explication de vote.

M. René-Paul Savary. Dans cette affaire, qui divise la majorité *(Exclamations sur les travées du groupe socialiste.)*, Mme la ministre souhaite aller vers la simplicité; on ne peut que l'encourager!

L'argument qui a été soulevé par Mme Lepage est le bon puisqu'elle dit que des cours de civilisation sont de toute façon dispensés en même temps que les cours de langue. Il n'est donc pas besoin de compléter le texte de loi puisque, lorsque vous enseignez la langue française, vous enseignez forcément l'histoire de France, la civilisation française, etc. Il suffit donc que la loi prévoie l'enseignement de la langue française.

Je serai ainsi conduit à soutenir le Gouvernement, ce qui méritait d'être souligné! *(Sourires et applaudissements sur les travées de l'UMP. – Mme la rapporteur applaudit également.)*

Mme Catherine Procaccia. C'est en effet assez rare! *(Nouveaux sourires sur les travées de l'UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. On entend tout de même, dans cet hémicycle, des choses un peu surprenantes! Que le mot civilisation puisse provoquer des réticences, ou inquiéter, j'avoue ne pas le comprendre! La civilisation française existe. Les civilisations d'autres pays, d'autres cultures existent aussi. Ce terme de civilisation n'est pas un gros mot!

Certes, je pense qu'il n'est pas nécessaire de l'introduire dans le texte, le mot « langue » suffisant et, sur ce point, je suivrai volontiers Mme la ministre. Mais on ne peut pas, dans l'enceinte de notre assemblée, donner le sentiment que nous avons désormais peur du mot « civilisation »! C'est un mot noble de la langue française! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 322.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je constate que cet amendement a été adopté à l'unanimité des présents. C'est formidable! (*Sourires.*)

La parole est à M. Philippe Adnot, pour explication de vote sur l'amendement n° 137.

M. Philippe Adnot. Je considère que, après l'intervention de Mme la ministre et de Mme André, cet amendement est satisfait. Je n'ai d'ailleurs pas très bien compris pourquoi il a reçu deux avis défavorables alors que, d'une certaine manière, des dispositions ont été prises qui vont dans le même sens. Quoi qu'il en soit, j'exprime ma gratitude et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 137 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 27 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 321 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 317 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement, pour explication de vote sur l'article.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je suis allé jusqu'à l'extrême limite des concessions possibles. J'observe qu'une volonté s'est fait jour – dont je ne perçois d'ailleurs pas les motivations profondes, mais je refuse de m'interroger davantage à ce sujet – de ne pas ériger les barrières nécessaires. Je voterai donc, ainsi que tous les signataires des amendements que j'ai présentés, contre cet article.

M. le président. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. D'un débat confus, allons-nous faire jaillir la lumière? Je n'en suis pas tout à fait persuadé...

On a voulu élargir les dispositions de la loi Toubon dans un domaine où il était difficile de le faire puisque cette loi n'interdisait rien pour les étudiants non francophones.

Malgré tout, j'espère que la volonté du Parlement et du Gouvernement a été clairement exprimée dans cette enceinte. Cette volonté, c'est que la règle selon laquelle le français est la langue normale de l'enseignement supérieur doit être

respectée, avec un certain nombre d'aménagements qui sont compréhensibles et nécessaires pour les étudiants français.

Cette volonté est malheureusement battue en brèche par la détermination dont témoignent obstinément un certain nombre de responsables d'institutions de ne pas appliquer la loi.

Je dois dire ici que j'ai été choqué d'entendre le président de la Conférence des présidents d'université, lors de son audition par la commission, manifester son souhait de voir chaque président définir le régime linguistique ayant cours dans son université.

Je crois qu'il s'agit d'un domaine trop important pour que le président d'université décide seul. Il existe des règles fixées par le Parlement sur l'usage de la langue française en France, et c'est bien normal. Nous avons le devoir d'écouter ce que nous disent les responsables du monde universitaire pour adapter la règle générale à leurs besoins, mais ils ont aussi le devoir de ne pas nuire au rayonnement international de leur langue.

S'agissant des étudiants étrangers, ce qui est en cause, ce n'est pas seulement le fait d'être mieux à même d'accueillir des étudiants indiens, par exemple; c'est également le fait de ne pas perdre les étudiants étrangers qui viennent étudier chez nous – en particulier de nombreux Africains – et qui pourraient se demander si l'apprentissage du français vaut encore la peine dès lors que nous leur demanderions de suivre des enseignements en anglais dans nos universités.

Il nous faudra donc être vigilant sur ce point. Le dispositif d'accréditation tel que vous l'avez prévu peut être un moyen, mais il faudra aussi faire preuve d'une volonté politique permanente. Des hésitations apparaissent au sein même de la société française et certains sont tentés de perdre le sens de leur langue. Il nous appartient donc de marquer, au contraire, une volonté forte.

Madame la ministre, ce qui ressort de nos débats n'est peut-être pas aussi clair que ce que nous aurions souhaité. Des améliorations ont néanmoins, me semble-t-il, été apportées au texte de l'article 2. Aussi les membres du groupe UMP s'abstiendront-ils sur cet article.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(*L'article 2 est adopté.*)

Article 2 bis A (nouveau)

① La troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 123-7 du même code est ainsi rédigée :

② « Il soutient le développement des établissements français et des enseignements en langue française à l'étranger, ainsi que le développement de services et ressources pédagogiques numériques favorisant la connaissance et la promotion de la langue française. »

M. le président. L'amendement n° 323, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le contenu de l'article 2 bis A figurant par ailleurs à l'article 8, alinéa 8, qui a déjà pour objet de modifier l'article L. 123-7 du code de l'éducation, le Gouvernement propose de supprimer le présent article, dans une optique de simplification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 323.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 bis A est supprimé.

Article 2 bis

Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport évaluant l'impact, dans les établissements publics et privés d'enseignement supérieur, de l'article 2 de la présente loi sur l'emploi du français, l'évolution de l'offre de formations en langues étrangères, la mise en place d'enseignements de la langue et de la culture françaises à destination des étudiants étrangers et l'évolution de l'offre d'enseignements en langue française dans des établissements étrangers.

M. le président. L'amendement n° 295, présenté par Mme M. André, est ainsi libellé :

I. – Remplacer les mots :

Dans un délai de trois ans

par les mots :

Dans un délai de deux ans

II. – Compléter cet article par les mots :

et plus généralement sur l'apprentissage des langues dans l'éducation et l'enseignement supérieur et sur l'enseignement du et en français à l'étranger

La parole est à Mme Michèle André.

Mme Michèle André. Cet amendement vise très modestement à ramener à deux ans le délai qui a été porté à trois ans.

M. le président. L'amendement n° 324, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Remplacer les mots :

et de la culture françaises

par le mot :

française

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'amendement adopté à l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 295 : compte tenu de la date probable de promulgation de la loi, le bilan ne porterait que sur une année effective, ce qui paraît trop bref pour dresser une analyse pertinente de l'impact de l'article 2.

Elle avait également émis un avis défavorable sur l'amendement n° 324. Cependant, compte tenu du débat qui vient de nous éclairer, je m'en remets à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 295 ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Défavorable, pour les raisons qu'a invoquées Mme la rapporteur.

M. le président. La parole est à Mme Michèle André, pour explication de vote.

Mme Michèle André. J'aurais retiré l'amendement si on me l'avait demandé. On ne l'a pas fait, mais je le retire quand même ! *(Rires.)*

M. le président. L'amendement n° 295 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 324.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 bis, modifié.

(L'article 2 bis est adopté.)

Article 3

① L'article L. 123-1 du code de l'éducation est complété par cinq phrases et cinq alinéas ainsi rédigés :

② « Le ministre chargé de l'enseignement supérieur en assure la coordination. Il assure la cotutelle des établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas de son département et participe à la définition de leur projet pédagogique. À cette fin, il est représenté à leur conseil d'administration. Il est associé aux accréditations et habilitations de ces établissements. Des modalités complémentaires peuvent être prévues dans les statuts des établissements.

③ « Une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, comportant une programmation pluriannuelle des moyens, est élaborée et révisée tous les cinq ans sous la responsabilité du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les priorités en sont arrêtées après une concertation avec les partenaires culturels, sociaux et économiques, la communauté scientifique et d'enseignement supérieur, les ministères concernés et les collectivités territoriales. Avant d'être arrêtées définitivement, elles sont transmises aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

④ « La stratégie nationale de l'enseignement supérieur repose sur le principe selon lequel les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel définis au titre I^{er} du livre VII de la troisième partie du présent code sont au centre du système d'enseignement supérieur.

⑤ « Le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur.

⑥ « Les principes de répartition des moyens entre les acteurs de l'enseignement supérieur sont définis par la stratégie nationale.

⑦ « Cette stratégie et les conditions de sa mise en œuvre font l'objet d'un rapport biennal présenté au Parlement. Ce rapport présente une vision consolidée de l'ensemble des financements publics et privés, au niveau national et par site, activité, filière et niveau d'études, ainsi qu'une évaluation des besoins de financement. Les éléments quantitatifs de ce rapport sont composés de données sexuées. Ce rapport analyse notamment, au regard de cette stratégie, la situation des établissements d'enseignement supérieur ayant bénéficié des responsabilités et compétences mentionnées aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3. Il évalue l'impact du transfert de la gestion de la masse salariale sur la situation financière des établissements concernés. Il analyse les résultats

des politiques mises en œuvre en faveur de la qualité de la vie étudiante, de la réussite et de l'insertion professionnelle des étudiants. Ce rapport peut également formuler des recommandations en vue de la révision périodique de cette stratégie. »

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 196 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou et Mme Cayeux, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Le ministre chargé de l'enseignement supérieur en assure la coordination. Il est associé à la tutelle, à la définition du projet pédagogique et aux accréditations et habilitations des établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas de son département. Les modalités de cette association, qui tiennent compte des spécificités des établissements concernés, sont précisées par décret en Conseil d'État.

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. La cotutelle telle qu'elle est mise en œuvre à l'article 3 ne nous paraît pas tout à fait satisfaisante, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, la cotutelle implique des procédures extrêmement lourdes.

Ensuite, elle ne peut s'appliquer de la même façon dans tous les établissements. Dans les écoles d'art qui sont aujourd'hui regroupées sous forme d'établissement public de coopération culturelle, en particulier, imposer un membre du conseil d'administration et une cotutelle pure et simple serait contraire au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Enfin, la participation d'un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur au conseil d'administration de chaque établissement représenterait une contrainte beaucoup trop lourde.

C'est pourquoi nous proposons une nouvelle rédaction de l'alinéa 2.

M. le président. L'amendement n° 362, présenté par Mme D. Gillot, au nom de la commission de la culture, est ainsi libellé :

Alinéa 2, troisième phrase

Remplacer le mot :

est

par les mots :

peut être

La parole est à Mme la rapporteur, pour présenter l'amendement n° 362 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 196 rectifié.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. L'amendement de la commission tend à prévoir que le ministre chargé de l'enseignement supérieur « peut être » représenté au conseil d'administration des établissements d'enseignement supérieur ne

relevant pas de son département. En passant de l'obligation à la possibilité, on supprime une lourdeur de la cotutelle et on évite la multiplication des conseils « orphelins », où le ministre n'est pas représenté faute de personnes disponibles. Il s'agit d'un allègement des obligations de la cotutelle, même s'il est moindre que celui que vous proposez, madame Primas.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 196 rectifié ; à défaut, elle émettrait un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement est du même avis que Mme la rapporteur sur l'amendement n° 196 rectifié, d'autant que la cotutelle est une demande qui s'est exprimée avec force au cours des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cela se passe très bien avec les organismes de recherche : il est donc possible de surmonter cette lourdeur.

J'ajoute que cette disposition fut votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale. Le porte-parole de l'UMP, Patrick Hetzel, a soutenu sans hésitation la cotutelle, qui fait partie, je le répète, des préconisations des Assises.

Le Gouvernement est par ailleurs favorable à l'amendement n° 362.

M. le président. L'amendement n° 196 rectifié est-il maintenu, madame Primas ?

Mme Sophie Primas. Pour dissiper toute ambiguïté, je rappelle que nous sommes favorables à la cotutelle, effectivement soutenue à l'Assemblée nationale par Patrick Hetzel. Il s'agit simplement, par cet amendement, de modifier le texte en ce qui concerne les modes de fonctionnement.

Je souscris pleinement à l'amendement n° 362 de la commission. Toutefois, je maintiens mon amendement, qui comporte plusieurs autres points. Je le répète, il ne s'agit pas pour nous de s'opposer à la cotutelle, mais de l'améliorer.

M. Michel Savin. Bien sûr !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 196 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 362.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 124 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou, Mme Cayeux et M. Savary, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le ministre chargé de l'enseignement supérieur est destinataire annuellement d'un rapport d'activité détaillé fourni par le président du conseil d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur ne relevant pas directement de son ministère.

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Il s'agit de rendre le ministre de l'enseignement supérieur destinataire d'un rapport sur les établissements qui ne dépendent pas directement de son

ministère, afin de s'assurer que les objectifs de ces établissements entrent dans l'objectif global de l'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement : considérant que la cotutelle est suffisante, il nous paraît inutile d'ajouter un rapport destiné au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui risque de ne pas trouver beaucoup de lecteurs... (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement émet le même avis que Mme la rapporteur, en précisant toutefois que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche lit naturellement avec la plus grande attention les rapports qui lui sont communiqués. (*Nouveaux sourires.*)

Dans la mesure où il existe une cotutelle, le ministère est représenté dans les conseils d'administration ; il est donc destinataire des rapports d'activités. De fait, l'amendement est satisfait.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 124 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 380, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 7, deuxième phrase

Supprimer les mots :

, ainsi qu'une évaluation des besoins de financement

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Si nous souscrivons à la rédaction de l'alinéa 7, il nous semble cependant peu judicieux de préciser que le rapport présente « une évaluation des besoins de financement ».

Les besoins sont par nature illimités. Nous sommes tous, à juste titre, passionnés par la recherche et l'enseignement supérieur et nous avons tous envie que ces secteurs disposent de moyens bien supérieurs à ceux qui leur ont été attribués au cours des dix dernières années. Nous sommes cependant confrontés, depuis quelque temps, à de fortes contraintes budgétaires. Dès lors, il nous semble que l'identification des besoins, qui ne pourront tous être satisfaits, va provoquer des frustrations. Il ne me paraît pas judicieux de rédiger des rapports comprenant des perspectives et des bilans qui susciteront nécessairement de telles frustrations.

Nous sommes favorables aux notions de programmation pluriannuelle et de mise en perspective. En revanche, celle de besoins ne me semble pas suffisamment claire pour figurer dans la loi. La balance entre avantages et inconvénients d'une telle précision me paraît pencher du côté de ces derniers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission ne s'est pas prononcée sur cet amendement.

Il me paraît difficile de renoncer à l'évaluation des besoins de financement dès l'instant où l'on souhaite avoir une vision consolidée de l'ensemble des financements...

Des tableaux de bord comportant des chiffres consolidés sont demandés à plusieurs reprises. Même si les objectifs ne sont pas forcément atteints, cela permet de mesurer le chemin à parcourir et d'apporter d'éventuels correctifs.

C'est la raison pour laquelle je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote.

Mme Sophie Primas. Nous ne sommes guère convaincus par l'argumentaire de Mme la ministre : la peur n'évite pas le danger ! Tout le monde sait bien, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, que les budgets sont contraints. Le fait de connaître les besoins de financement pour pouvoir opérer des choix argumentés nous semble plus important que la crainte de susciter des frustrations, qui seront par ailleurs inévitables.

Nous sommes donc défavorables à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. René-Paul Savary, pour explication de vote.

M. René-Paul Savary. Dans les discussions à tous les niveaux, qu'il s'agisse des universités ou même des centres hospitaliers universitaires, on parle de contrats d'objectifs et de moyens. On peut bien sûr fixer des objectifs, mais, faute de moyens pour les réaliser, tout le monde est déçu ! Les rapports doivent donc inclure la notion de moyens.

Je comprends que, compte tenu des difficultés actuelles, vous disiez en substance : « Pas d'histoires d'argent entre nous ! » (*Sourires.*) C'est un peu ce qui transparait à travers cette proposition. Il n'empêche que, dans un souci de pragmatisme, il est indispensable de mettre en regard les objectifs et les moyens qui doivent permettre de les atteindre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 380.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(*L'article 3 est adopté.*)

Article additionnel après l'article 3

M. le président. L'amendement n° 378, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° À l'article L. 741-1, les mots : « ministre chargé de l'enseignement supérieur » sont remplacés par les mots : « seul ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur conjointement avec le ministre chargé de l'agriculture » ;

2° Au deuxième alinéa de l'article L. 762-2, les mots : « ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre de l'agriculture » sont remplacés par les mots : « seul ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur conjointement avec le ministre chargé de l'agriculture ».

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Cet amendement tend à élargir l'application de deux articles du code de l'éducation aux établissements sur lesquels s'exerce une cotutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de l'agriculture.

Il s'agit donc d'un amendement de précision et de mise en cohérence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission n'a pu examiner cet amendement, déposé tardivement. Avant de me prononcer à titre personnel, je souhaiterais obtenir une précision : doit-on parler de cotutelle ou de tutelle exercée conjointement, les deux termes apparaissant suivant les articles ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Il me paraît juridiquement valide de préciser « cotutelle » pour l'ensemble des dispositifs. Je rectifie l'amendement en conséquence.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 378 rectifié, présenté par le Gouvernement et ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° À l'article L. 741-1, les mots : « ministre chargé de l'enseignement supérieur » sont remplacés par les mots : « seul ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur en cotutelle avec le ministre chargé de l'agriculture » ;

2° Au deuxième alinéa de l'article L. 762-2, les mots : « ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre de l'agriculture » sont remplacés par les mots : « seul ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur en cotutelle avec le ministre chargé de l'agriculture ».

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Sagesse, avec un avis plutôt favorable de ma part.

M. le président. La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote.

Mme Sophie Primas. Je prends prétexte de cet amendement pour rappeler que nous avons déposé une motion tendant à opposer la question préalable au motif que nous n'avions pas disposé de tous les éléments nous permettant d'examiner ce texte de manière suffisamment approfondie. Or, après un examen de l'article 2 qui fut assez laborieux, nous assistons une nouvelle fois à la rédaction d'un amendement en séance : cela montre bien que nous n'avions pas tout à fait tort...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 378 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 3.

Article 4

- ① L'article L. 123-2 du même code est ainsi modifié :
- ② 1° AA (nouveau) Avant le 1°, il est inséré un 1° A ainsi rédigé :
- ③ « 1° A À la réussite de toutes les étudiantes et de tous les étudiants » ;
- ④ 1° A Au 1°, après le mot : « dispensées, », sont insérés les mots : « à la diffusion des connaissances dans leur diversité » ;
- ⑤ 1° Le 2° est ainsi rédigé :

⑥ « 2° À la croissance et à la compétitivité de l'économie et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins économiques, sociaux, environnementaux et culturels et leur évolution prévisible ; »

⑦ 1° bis Au début du 3°, sont ajoutés les mots : « À la lutte contre les discriminations, » ;

⑧ 1° ter A (nouveau) Le 3° est complété par une phrase ainsi rédigée :

⑨ « À cette fin, il contribue à l'amélioration des conditions de vie étudiante, à la promotion du sentiment d'appartenance des étudiants à la communauté de leur établissement, au renforcement du lien social et au développement des initiatives collectives ou individuelles en faveur de la solidarité et de l'animation de la vie étudiante. » ;

⑩ 1° ter Après le même 3°, il est inséré un 3° bis ainsi rédigé :

⑪ « 3° bis À la construction d'une société inclusive. Il veille pour cela à favoriser l'inclusion des individus, sans distinction d'origine, de milieu social et de condition de santé ; »

⑫ 2° Sont ajoutés des 5° à 7° ainsi rédigés :

⑬ « 5° À l'attractivité et au rayonnement des territoires aux niveaux local, régional et national. Par ailleurs, le service public de l'enseignement supérieur participe, par la présence de ses établissements, au développement et à la cohésion sociale du territoire ;

⑭ « 5° bis (nouveau) À l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire national ;

⑮ « 6° À la promotion et à la diffusion de la francophonie dans le monde ;

⑯ « 7° Au renforcement des interactions entre sciences et société »

M. le président. La parole est à M. Jacques Legendre, sur l'article.

M. Jacques Legendre. À l'occasion de ce débat sur l'article 4, je voudrais évoquer ce qui reste un élément essentiel de la démocratisation de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire la proximité.

Nous avons tous connu dans nos villes – en tout cas, cela m'est arrivé – des jeunes bacheliers qui n'imaginaient pas aller dans l'enseignement supérieur, car, l'université se trouvant à 50 ou 100 kilomètres de chez eux, il leur fallait demander à famille de financer leurs déplacements ou un logement. Même des étudiants qui pouvaient espérer une bourse n'osaient pas faire les démarches et, au mieux, se rabattaient sur les sections de techniciens supérieurs, qui sont une forme d'enseignement supérieur dispensé dans les lycées.

La création d'antennes universitaires, même si le nom peut être discuté, a permis, depuis des années, de multiplier les endroits sur le territoire national où est proposé de l'enseignement supérieur long. Cette évolution a constitué un grand progrès. Je l'ai vécu dans ma ville où, voilà vingt-cinq ans, j'ai incité à la création d'une antenne universitaire, d'ailleurs rattachée à deux universités différentes. De nombreux jeunes qui n'auraient pas fait d'études supérieures longues ont ainsi pu entrer dans l'enseignement supérieur, passant un ou deux ans dans leur ville d'origine avant d'aller à l'« université mère » poursuivre leur cursus, éventuellement dans le second cycle.

Or l'effet combiné de l'exigence de rationalisation, qui impose aux universités d'avoir une gestion plus rigoureuse, et de la stagnation démographique pousse actuellement un certain nombre d'universités à rapatrier vers la « maison mère » les enseignements jusqu'ici dispensés dans ces antennes. Il y a là le risque de voir de nouveau des jeunes soit hésiter à s'engager dans le supérieur, soit se résigner à aller uniquement là où existe encore un enseignement, ce qui signifie que leur choix sera dicté par la présence ou non de telle ou telle spécialité près de chez eux, courant ainsi le risque d'une mauvaise orientation et, partant, d'un échec.

Madame la ministre, il me paraît souhaitable que nous rappelions, à l'occasion de ce débat, la nécessité de maintenir ce maillage constitué d'environ 140 sites différents d'enseignement sur le territoire.

Il est un autre secteur où les inégalités sont également très frappantes : je veux parler des classes préparatoires. Dans un rapport que j'avais fait jadis pour le Sénat sur ce sujet, j'avais constaté qu'au moins une vingtaine de départements ruraux n'avaient pas une seule classe préparatoire sur leur territoire. Comme il s'agissait, le plus souvent, de départements mitoyens, des territoires très étendus de la République étaient donc dépourvus de « prépas ». Depuis, on a essayé de trouver quelques solutions, avec des filières de rattachement, mais sans pouvoir parvenir à une répartition géographique idoine.

J'ai donc déposé un amendement pour qu'il soit bien rappelé aux universités qu'elles ne doivent pas céder à cette tentation de fermer un certain nombre d'enseignements qui sont la garantie de la démocratisation de l'enseignement supérieur. Ne nous y trompons pas, celle-ci n'est pas achevée et nous n'avons pas le droit, me semble-t-il, de priver une partie de notre jeunesse du choix de l'enseignement supérieur long. *(Mme Sophie Primas applaudit.)*

M. le président. La parole est à Mme Colette Mélot, sur l'article.

Mme Colette Mélot. Je souhaite m'associer aux propos de Jacques Legendre, ayant vécu, moi aussi, l'installation d'un institut universitaire de Paris II à Melun. Bien que cette ville soit située à seulement 50 kilomètres de la capitale, cet institut, qui a ouvert ses portes voilà maintenant vingt-cinq ans avec une petite promotion de 300 à 400 étudiants, en reçoit maintenant 1 800.

C'est un véritable succès et ce développement a donné à tous ces jeunes la chance de bénéficier de l'ascenseur social, notamment ceux qui vivaient dans des quartiers défavorisés et ne seraient pas allés à Paris, car leurs parents ne leur auraient pas permis de prendre les transports ou n'avaient pas les moyens de leur louer une chambre. Personnellement, je connais beaucoup de jeunes qui ont pu faire des études et réussir grâce à cet institut universitaire.

Ces instituts, non seulement répondent à la nécessité de développer l'enseignement universitaire, mais permettent aussi d'aménager le territoire de manière intelligente. Certains collègues ont tout à l'heure exprimé des vœux d'implantation dans des territoires ruraux, ce qui participe du même esprit. Il faut vraiment conserver ce maillage territorial. *(Mme Sophie Primas et M. Jacques Legendre applaudissent.)*

M. le président. La parole est à M. Éric Doligé, sur l'article.

M. Éric Doligé. Je voudrais dire quelques mots sur ma vision de l'aménagement du territoire en matière universitaire. S'il rencontre quelques problèmes, c'est peut-être aussi

parce que les collectivités locales, notamment les régions et les départements, ne sont pas assez présentes dans les réflexions menées par les universités.

Je vais prendre un exemple que je connais bien. La région Centre est la région de France où il y a le moins de jeunes qui vont suivre des études supérieures et, à l'intérieur même de cette région, le département du Loiret est le moins performant en la matière, alors que nous sommes à proximité de Paris. C'est un vrai problème, qui est dû non seulement à une mauvaise répartition des formations sur le territoire, mais également à l'existence d'une université bicéphale, avec Orléans et Tours. Cela suscite, entre les deux universités, une concurrence qui, en l'espèce, est plutôt un moins.

À mon sens, il y a un vrai problème d'aménagement du territoire concernant les universités et leurs antennes. Madame la ministre, sachez que nous allons bientôt porter cette réflexion chez vous avec le président de la commission des lois et d'autres parlementaires du département.

M. le président. La parole est à M. Robert Laufoaulu, sur l'article.

M. Robert Laufoaulu. Je souhaite, pour ma part, évoquer la situation d'une collectivité très éloignée non seulement de la métropole, mais également de ses sites universitaires de rattachement. La collectivité de Wallis-et-Futuna doit en effet envoyer ses étudiants vers la Nouvelle-Calédonie ou la Polynésie française, situées respectivement à 2 000 kilomètres et 3 000 kilomètres.

Le mois dernier, dans la droite ligne de ce que vient d'expliquer M. Legendre, nous avons émis le souhait d'avoir sur place une antenne de l'université de la Nouvelle-Calédonie, pour permettre à ceux qui ne sont pas en mesure de se rendre sur un autre territoire, sinon de faire toutes leurs études sur place, au moins d'y entamer un cursus universitaire.

Je voulais, madame la ministre, attirer votre attention sur la situation de notre collectivité particulièrement isolée de Wallis-et-Futuna au regard de l'enseignement supérieur.

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 28 rectifié, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 6

Supprimer les mots :

et à la compétitivité

II. – Alinéa 13

Rédiger ainsi cet alinéa :

« 5° Au développement et à la cohésion sociale du territoire, par la présence de ses établissements ;

La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. L'article 4, qui inscrit dans la loi les objectifs et le rôle que nous voulons donner au service public d'enseignement supérieur, doit faire l'objet d'une attention toute particulière.

Nous voyons que la notion d'« essor économique » est ici remplacée par celle de « compétitivité de l'économie ». Alors que la première renvoie à un progrès social et collectif, à la volonté de se donner les moyens de répondre aux besoins humains dans des cadres de coopération, la seconde va à

l'encontre de cette logique en assignant comme premier objectif à l'enseignement supérieur et à la recherche le renforcement de la concurrence et la mise en compétition économique.

Cette rédaction tend ainsi à promouvoir une vision utilitariste de notre système d'enseignement supérieur et de recherche, en rupture avec les valeurs de ce service public, dont les retombées sont multiples, qu'elles soient sociales, économiques ou culturelles.

Cet amendement vise donc à rééquilibrer le texte qui nous est proposé en le sortant de cette logique mercantile et étroite et en l'inscrivant dans le respect des valeurs d'indépendance de l'enseignement et de la recherche, valeurs incompatibles avec une instrumentalisation au service d'impératifs économiques court-termistes.

M. le président. L'amendement n° 325, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 14

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Il s'agit d'un amendement rédactionnel. L'alinéa 13 mentionne que le service public de l'enseignement supérieur contribue « au développement et à la cohésion sociale du territoire », ce qui constitue d'ailleurs un début de réponse à l'intervention de Michel Le Scouarnec : le texte ne procède pas d'une vision centrée uniquement sur les aspects mercantiles. À mes yeux, l'emploi n'est pas une notion mercantile, c'est d'abord de la solidarité.

Comme le « développement » et la « cohésion sociale du territoire » sont mentionnés à l'alinéa 13, nous proposons, dans un souci de simplification, de supprimer la référence à « l'aménagement » et à la « cohésion sociale du territoire national » qui figure à l'alinéa 14.

M. le président. L'amendement n° 363, présenté par Mme D. Gillot, au nom de la commission de la culture, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 14

1° Remplacer les mots :

À l'aménagement

par les mots :

Au développement

2° Compléter cet alinéa par les mots :

, par la présence de ses établissements

II. - En conséquence, alinéa 13, seconde phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Pour éviter une redondance, la commission a proposé une nouvelle rédaction de l'alinéa 14.

M. le président. L'amendement n° 240 rectifié, présenté par M. Legendre, Mme Primas, MM. Bordier, Dufaut et B. Fournier, Mmes Mélot et Farreyrol, M. Savin, Mme Cayeux, MM. P. André, G. Bailly, Bas, Dallier, Cardoux, César, Dulait et Doublet, Mme Debré, MM. Mayet, P. Leroy, Leleux, de Legge, D. Laurent, Laménie, Houel, Houpert,

Gournac, J. Gautier, Gaillard, Frassa, Fleming, Ferrand, Savary, Retailliau, Pinton, Milon et Trucy et Mme Sittler, est ainsi libellé :

Alinéa 14

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ainsi, les universités ont le devoir de maintenir les antennes universitaires dans un souci de proximité géographique, qui favorise la démocratisation de l'enseignement supérieur.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 28 rectifié, 325 et 240 rectifié ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 28 rectifié. Il est en effet utile de mentionner non seulement la compétitivité, mais aussi la croissance. Cette remarque vaut également pour les notions d'attractivité et de rayonnement des territoires, qui sont des objectifs à ne pas négliger. Par ailleurs, la proposition de rédaction de l'alinéa 13 est satisfaite par un amendement adopté en commission, que je vous ai présenté tout à l'heure.

Pour ce qui concerne l'amendement n° 325, je vous demande, madame la ministre, de bien vouloir le retirer au profit de l'amendement n° 363.

L'amendement n° 240 rectifié vise à préciser que les universités ont le devoir de maintenir des antennes universitaires. Je vous rappelle, monsieur Legendre, que l'article 1^{er} *bis* du projet de loi indique que l'État est « le garant de l'égalité devant le service public de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire ». La loi n'a pas à fixer comme devoir absolu le maintien des antennes universitaires, même si c'est un sujet important qui suscite des inquiétudes et des préoccupations, auxquelles Mme la ministre s'est d'ailleurs déclarée sensible. Le maintien de ces sites dépend de l'évolution des conditions financières et démographiques des zones concernées. Surtout, il devrait désormais faire l'objet d'une réflexion et d'une concertation dans le cadre de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur définie à l'article 3 du présent projet de loi. La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 28 rectifié, 363 et 240 rectifié ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission sur les amendements n° 28 rectifié et 240 rectifié. J'ai indiqué tout à l'heure que je n'aimais pas beaucoup le terme « antenne », qui me fait penser à l'expression « pôles secondaires ». Il peut y avoir des niches d'excellence, y compris en matière de recherche, dans des pôles situés en dehors des métropoles. Les communautés d'universités et établissements, qui s'appelleront peut-être « Université de Bordeaux » ou « Université d'Orléans-Tours », selon un choix qui sera fait de manière autonome – nous aurons l'occasion d'en reparler –, visent à mettre en réseau l'ensemble des pôles.

Il faut veiller à ce que les zones les plus défavorisées ne deviennent pas des déserts territoriaux. Ces zones sont en général défavorisées en matière d'accès non seulement à l'éducation, mais aussi à l'emploi et au logement. Ce sont

les quartiers concernés par la politique de ville, notamment les zones urbaines sensibles, les ZUS, et les territoires les plus ruraux, éloignés des centres de ressources et de compétences.

Cela ne signifie pas que l'on ne favorise pas l'excellence. De mon point de vue, l'excellence est une exigence qui s'applique à tous et toutes, sur l'ensemble des territoires. Les pôles dans lesquelles les excellences sont concentrées – il est indéniable que certains pôles ont plus de ressources que d'autres – ont pour mission d'entraîner à leur suite l'ensemble des territoires moins favorisés. Il n'y a aucune volonté d'appauvrir, par ce projet de loi, les territoires moins riches en ressources. Nous voulons mettre tous les pôles en réseau, au sein d'une communauté qui réunira toutes les composantes de son territoire. Tel est l'esprit général du projet de loi.

Par ailleurs, je retire l'amendement n° 325 au profit de l'amendement n° 363.

M. le président. L'amendement n° 325 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 28 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 363.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 240 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. René-Paul Savary, pour explication de vote sur l'article.

M. René-Paul Savary. Je voudrais rappeler que cet article concerne bien les antennes, pour reprendre le terme employé dans l'amendement présenté par Jacques Legendre. Leurs auteurs visaient évidemment les établissements universitaires décentralisés. Il s'agit de jouer la carte de l'aménagement du territoire, en tenant compte des spécificités de chaque territoire. Par exemple, l'Université de Reims Champagne-Ardenne possède des localisations dans tous les départements de la région. Elles correspondent à des spécificités locales, comme le traitement de surface dans les Ardennes, si cher à M. le président du conseil régional.

Une telle organisation implique un financement par les collectivités locales. C'est là que je veux en venir, madame la ministre. Vos propos en témoignent, vous vous appuyez sur les collectivités, car les universités sont un facteur important de développement du territoire, d'attractivité et de cohésion sociale. Les régions, les départements et les communautés d'agglomération sont très attachés au développement de leurs universités, et elles font de grands efforts à ce titre.

Dans mon département, la Marne, nous avons engagé des sommes considérables dans les grandes écoles, en plus de nos investissements dans les universités. Nous disposons maintenant de campus de Sciences Po, d'AgroParisTech ou encore de l'École Centrale Paris, qui dispense des enseignements et réalise des recherches spécifiques en matière de biotechnologies dans le cadre d'un pôle de compétitivité. Les grandes écoles et les universités sont complémentaires. La stratégie des premières s'appuie sur la performance des secondes, qui ont besoin des collectivités locales.

Je relève une incohérence entre les différents ministères. Si, dans chaque projet de loi, vous vous appuyez sur les collectivités locales, celles-ci sont pourtant mises à mal de manière

drastique. En réalité, c'est déjà le cas : en 2014, 476 millions d'euros seront ponctionnés sur les dotations globales de fonctionnement, les DGF, des départements, ...

M. Michel Savin. C'est vrai !

M. René-Paul Savary. ... alors que ces derniers jouent un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire, et 1,5 milliard d'euros sur les autres collectivités. Or l'application de tous les projets de loi que vous présentez nécessite, on le voit bien, l'implication des collectivités territoriales. Je fais donc appel à votre soutien, vous demandant de défendre au sein du Gouvernement les financements des collectivités locales, afin que celles-ci puissent décliner votre politique sur leur territoire.

M. le président. La parole est à M. Éric Doligé, pour explication de vote.

M. Éric Doligé. Je suis complètement d'accord avec mon collègue. Je ne voudrais pas que les négociations conduites par le préfet et le président du conseil régional sur les schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche continuent comme par le passé. Les autres partenaires ne doivent plus être mis de côté.

Il y a quelques années, un tableau particulièrement intéressant détaillait le financement des équipements universitaires très importants. Ce tableau comportait trois colonnes : « État », « Région » et « Autres ». Or les « Autres » apportaient souvent plus que les deux premiers, alors qu'ils n'étaient pas invités à la table des négociations.

Je m'associe donc aux propos de René-Paul Savary. Si l'on veut que les départements et les communautés d'agglomération, entre autres, continuent à participer à ces projets, il faudra les impliquer davantage dans la réflexion. À défaut, ces collectivités retireront leurs financements.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Nous aurons tout à l'heure l'occasion de parler de l'harmonisation des schémas régionaux et du rôle des collectivités territoriales. Si j'ai remis les collectivités dans la boucle pour faire démarrer les plans Campus, c'est parce que je suis convaincue que leur engagement est important et qu'il doit être pris en compte.

Les collectivités ont apporté un milliard d'euros en plus des cinq milliards dégagés par le Gouvernement, et c'est ce milliard qui a permis de faire démarrer les plans Campus, alors que les cinq milliards du Gouvernement n'étaient pas engagés. Nous sommes donc entièrement d'accord sur la nécessité d'un engagement des collectivités locales.

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5

- ① L'article L. 123-3 du même code est ainsi modifié :
- ② 1° Le 1° est complété par les mots : « tout au long de la vie » ;
- ③ 2° Le 2° est complété par les mots et une phrase ainsi rédigée : « au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie, de la capacité d'expertise et d'appui aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux et de développement durable. » ;

- ④ 3° Au 3°, après le mot : « orientation », sont insérés les mots : « , la promotion sociale » ;
- ⑤ 4° Le 4° est ainsi rédigé :
- ⑥ « 4° La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ; ».

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 125 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou, Mme Cayeux et M. Savary, est ainsi libellé :

Alinéas 2 à 4

Remplacer ces alinéas par cinq alinéas ainsi rédigés :

1° Le 1° est ainsi rédigé :

« 1° L'orientation, la formation et l'insertion professionnelle tout au long de la vie ; » ;

2° Le 2° est ainsi rédigé :

« 2° La recherche scientifique et technologique, la diffusion, la valorisation et le transfert de ses résultats ; » ;

3° Le 3° est abrogé ;

La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. Cet amendement réaffirme le lien incontestable entre l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle, ainsi que la nécessité que ces trois missions soient menées de concert et tout au long de la vie par les acteurs de l'enseignement supérieur. Il semble donc cohérent qu'elles soient mentionnées au même alinéa.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2 est présenté par Mmes Bouchoux et Blandin, M. Gattolin, Mme Benbassa et les membres du groupe écologiste.

L'amendement n° 29 est présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 3

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Corinne Bouchoux, pour présenter l'amendement n° 2.

Mme Corinne Bouchoux. Nous y reviendrons au moins à deux reprises, la question de la sanctuarisation du transfert des résultats de la recherche scientifique et technologique doit être, selon nous, une mission de l'enseignement supérieur. Comprendons-nous bien, nous ne sommes pas hostiles par principe aux transferts des résultats de la recherche à la société et à l'économie. Néanmoins, nous considérons que l'intégration de la thématique du transfert dans ce projet de loi fait fi du débat qui s'est déroulé lors des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche. En

effet, le transfert n'a été mentionné à aucun moment pendant les tables rondes, et il n'apparaît que dans une seule des 135 propositions du rapport qui en a découlé.

Par ailleurs, madame la ministre, nous avons lu très attentivement la brochure France Europe 2020, qui est extrêmement instructive. L'action n° 4 s'intitule « Favoriser l'innovation et le transfert technologique », ce qui a le mérite de la clarté. Le point n° 2 de cette action indique qu'un « programme d'actions sera mis en place pour une meilleure prise en compte du transfert dans l'évaluation des carrières des chercheurs et des enseignants-chercheurs ».

Nous entendons vos préoccupations, mais nous aimerions attirer votre attention sur le fait que, pour un certain nombre de disciplines, l'idée même de transfert est assez difficile à appréhender. Si l'on comprend aisément comment un archéologue peut transférer les résultats de ses recherches au secteur de la muséologie, je crains que les spécialistes du latin ou du grec n'aient pas une vision très claire des dispositions de l'article 5, qui, à mon sens, sèment le trouble plus qu'elles n'apportent des précisions quant au rôle de l'État stratège, que nous ne discutons pas. (*Applaudissements sur les traversés du groupe écologiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Le Scouarnec, pour présenter l'amendement n° 29.

M. Michel Le Scouarnec. Nous sommes opposés aux dispositions de l'alinéa 3, qui inscrivent le transfert des résultats obtenus par la recherche publique au cœur des missions du service public de l'enseignement supérieur : innovation et transfert de technologie sont les fondements de ce projet de loi.

L'enseignement supérieur doit avoir comme visée première l'accès à la connaissance et au savoir. Certes, l'excellence scientifique et technologique des organismes publics de recherche et de l'enseignement supérieur contribue efficacement à la production et la diffusion d'un savoir et d'un savoir-faire nationaux, qui sont le gage des innovations futures et des emplois qualifiés de demain. Mais les retombées économiques qui en découlent ne peuvent pas être l'unique objectif du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pour nous, la valorisation de la recherche et de l'enseignement supérieur doit se faire à trois niveaux : culturel, social et économique.

Le transfert introduit un déséquilibre vers le seul pôle économique, ce qui risque de subordonner la recherche à la recherche appliquée et de limiter l'enseignement supérieur aux seules formations ayant des débouchés et des applications concrètes, au détriment des sciences humaines et sociales. Cela risque d'appauvrir la diversité de la recherche et de notre enseignement supérieur.

Il faut s'en souvenir, beaucoup de découvertes, y compris celles qui ont été les plus utiles à la société, ont résulté de démarches qui échappaient à une prévision de court terme. De nombreuses innovations majeures ont été développées dans une logique de recherche fondamentale, souvent sans la perspective d'une valorisation économique directe. Et celles-ci n'auraient pas pu être développées dans le cadre d'une recherche purement appliquée.

L'offre de formation ne doit pas se cantonner aux besoins du marché de l'emploi à un moment donné. Elle doit offrir une variété d'enseignements permettant à chaque étudiant de trouver une forme d'épanouissement et de réalisation. Elle doit aussi favoriser le développement de la pensée et de la connaissance dans tous les domaines, y compris ceux qui pourraient être jugés économiquement inutiles. Les sciences

humaines et sociales sont utiles à la compréhension du monde. Et si elles offrent sans doute moins de débouchés que, par exemple, les sciences physiques et biologiques, dont les applications sont évidentes, elles sont utiles en tant que telles. Les Lumières n'ont sans doute pas créé d'emploi immédiat; doit-on pour autant conclure à leur inutilité? Poser la question, c'est y répondre.

La richesse de notre enseignement supérieur et de la recherche publique réside d'abord dans sa diversité et dans son interdisciplinarité. L'avancée des connaissances demeure la finalité première de la recherche, sans visée préalable de « retombées ».

Maintenons un tel objectif en réaffirmant l'indépendance des organismes de recherche publics français, et sans limiter le désir de connaissance et de transmission de nos chercheurs et de nos étudiants. C'est l'objet de cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 286 rectifié, présenté par Mme Létard, M. J.L. Dupont et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Rédiger ainsi cet alinéa :

2° Au 2°, les mots : « et la valorisation » sont remplacés par les mots : «, la valorisation et le transfert de ses résultats, lorsque celui-ci est possible » ;

La parole est à M. Gérard Roche.

M. Gérard Roche. L'article 5 concerne les missions confiées au service public de l'enseignement supérieur. La valorisation des résultats de la recherche fait déjà partie des missions définies à l'article L. 123-3 du code de l'éducation.

Le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale prévoyait d'actualiser ces missions en y intégrant et en y consacrant la notion de transfert des résultats de la recherche.

Notre commission de la culture a choisi de modifier l'alinéa 3, au profit de la notion de « service de la société ». Nous préférons la rédaction initiale du texte, qui est plus volontariste. C'est pourquoi, par cet amendement, nous proposons tout simplement de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale avec le soutien du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 266 rectifié, présenté par M. Assouline, Mmes Blondin et Cartron, MM. Chiron et Courteau, Mme Lepage, M. Magner, Mme D. Michel, MM. Mirassou, Vincent et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Alinéa 3, seconde phrase

Après le mot :

d'appui aux

insérer les mots :

structures associatives et aux

La parole est à M. David Assouline.

M. David Assouline. Nous l'avons entendu, certains craignent que le transfert ne concerne exclusivement le monde économique, dans une perspective purement utilitariste. Or cela ne correspond pas du tout à la volonté des auteurs du texte.

Certes, le projet de loi vise, dans de nombreux articles, à organiser le transfert de la recherche et la valorisation de celle-ci au bénéfice du monde socio-économique. Il faut l'acter; c'est une dimension tout à fait essentielle.

Mais les entreprises ne sauraient être les seules bénéficiaires d'une telle valorisation, qui, selon les termes de la loi, doit également être organisée au profit des acteurs de la société civile.

La société multimédia internationalisée dans laquelle nous vivons fait que, à l'heure actuelle, les informations sont multipliées, tout comme leurs destinataires, et ce en temps réel. Chacun est appelé à donner son avis sur des sujets autrefois ignorés de tous ou à soutenir des projets dont l'envergure est sans cesse plus importante.

Les associations servent souvent de relais aux initiatives les plus diverses. Elles s'investissent dans des projets sociétaux, médicaux, de développement durable ou de lutte contre les nombreux fléaux de notre société, souvent avec des moyens très limités. Leurs projets sont parfois freinés par l'impossibilité d'accéder et d'exploiter les résultats de la recherche. Il serait donc légitime que ces structures puissent bénéficier des progrès de la recherche et de l'innovation au même titre que les destinataires des politiques publiques.

Dans les associations, les fondations reconnues d'utilité publique, les organisations non-gouvernementales, les ONG, nombre de personnes portent des projets magnifiques dans des conditions de précarité et d'incertitude financières ou scientifiques telles qu'elles sont parfois contraintes d'y renoncer avant leur achèvement. Je ne parle évidemment pas des associations très médiatiques et très utiles qui luttent contre le cancer ou la pauvreté et que tout le monde connaît : elles vivent de la générosité publique et poursuivent leurs missions sans contraintes budgétaires. Mais il y a les autres. Il est temps de faire bénéficier tous les acteurs de la société civile des progrès de la recherche.

En outre, de nombreuses associations jouent souvent un rôle militant et d'alerte au regard des risques pouvant découler des produits issus des transferts de recherche : détection d'OGM ou de substances nocives dans des produits de consommation. Les associer à la chaîne en amont permettrait d'éviter d'éventuels passes d'armes et contentieux ultérieurs.

Le projet de loi vise plusieurs objectifs, notamment celui d'une plus grande démocratisation des études dans l'enseignement supérieur; je pense en particulier à l'objectif affiché de 50 % d'une classe d'âge accédant à un diplôme d'enseignement supérieur.

Afin d'accélérer cette démocratisation, il nous semble primordial qu'un pas soit également fait en direction de toutes les structures de la société civile et notamment des associations et fondations reconnues d'utilité publique. Une société civile davantage sensibilisée aux progrès de la recherche, notamment par une exploitation de ceux-ci par des structures associatives et ouvertes sur la société, donnerait davantage accès à la science aux citoyens et futurs citoyens dès leur plus jeune âge, renforçant ainsi leurs chances de réussir leurs études et d'accéder à un diplôme d'enseignement supérieur.

Par conséquent, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter l'amendement que nous vous proposons. (*M. André Gattolin applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Je voudrais simplement rappeler à l'ensemble de nos collègues que la rédaction dont nous débattons a été décidée et adoptée en commission. Nous avons la volonté forte d'indiquer que la recherche est « au service de la société ».

La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 125 rectifié, qui tend à revenir sur la rédaction de l'alinéa 2 adoptée par la commission. Il paraît préférable de conserver l'énumération des objectifs telle qu'elle figure dans le code de l'éducation, afin de mettre l'accent sur la formation initiale et continue, d'une part, et sur l'orientation et l'insertion professionnelle, d'autre part. Par ailleurs, la suppression de l'alinéa 3 nous paraît injustifiée, compte tenu du travail que nous avons réalisé en commission.

Je regrette beaucoup que les auteurs des amendements identiques n° 2 et 29 proposent de supprimer l'alinéa 3, dont l'objet est précisément d'introduire la valorisation de la recherche « au service de la société » en tant qu'un élément de rayonnement et de démocratisation des fruits de la recherche.

Notre démarche n'est pas simplement utilitariste ; il s'agit également de nourrir la réflexion intellectuelle. J'avais à l'instant un échange avec Mme la présidente de la commission de la culture. À ses yeux, il n'est pas possible de procéder à des transferts en botanique. Pourtant, j'ai l'impression que, même dans ce domaine, les résultats de la recherche nous permettent de mieux comprendre certains éléments, par exemple les effets atmosphériques sur les médicaments. Il y a, me semble-t-il, tout un champ de connaissances qui peuvent découler de la recherche en botanique.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur ces deux amendements identiques, ainsi que sur l'amendement n° 286 rectifié, pour les mêmes raisons.

L'amendement n° 266 rectifié tend à prévoir que la valorisation de la recherche se fera également en direction des structures associatives. Cela nous paraît aller dans le sens du service à la société. La commission y est donc favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Nous tenons à réaffirmer que la formation reste bien la première mission de l'enseignement supérieur. Nous voulons donc lui conserver sa fonction première et autonome, ce qui répond en partie à la question qui a été soulevée. La mission première, ce n'est ni le transfert, ni la valorisation, ni l'insertion professionnelle ; c'est bien la formation, même si les autres notions ont aussi leur importance.

À l'Assemblée nationale, les députés avaient introduit une disposition qui faisait référence au transfert « lorsque celui-ci est possible ». Pour autant, je pense que l'on peut faire des transferts même en latin ou en botanique, ce qui élève le niveau général de connaissances. Cela n'est pas inutile en ces temps de montée des tentations populistes...

À mon sens, il faut donc intégrer dans l'évaluation des chercheurs la valorisation et le transfert « lorsque celui-ci est possible ». J'aimerais que l'on puisse introduire un sous-amendement ou, en tout cas, une disposition en ce sens dans le texte. Nous pouvons, me semble-t-il, nous accorder sur ce point. Cela permettrait d'émettre ensuite des avis plus nuancés.

Je ne peux pas soutenir la suppression de l'alinéa 3. Pour moi, le transfert, c'est aussi de l'emploi, de la solidarité. (*Mme Brigitte Gonthier-Maurin s'exclame.*) Je ne fais de procès d'intention à personne.

Alors que notre pays occupe la sixième place pour la science, il est, selon les classements, au vingtième ou au vingt-cinquième rang pour l'innovation. Nous devons réduire ce fossé. Je sais que vous êtes d'accord sur ce point.

Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 286 rectifié.

Enfin, je suis très favorable à l'amendement n° 266 rectifié. Il s'agit de prévoir que la valorisation de la recherche s'effectue également en direction des structures associatives. Cela faisait d'ailleurs partie des demandes de M. Le Scouarnec. Il me paraît aussi utile que les collectivités territoriales, par exemple, puissent bénéficier d'outils d'aide à la décision issus de réflexions et de recherches en matière de sécurité, de politique de la ville ou d'urbanisme. En tant que première vice-présidente d'une communauté d'agglomération, j'avais conclu une convention avec l'université des sciences sociales, afin de nous permettre de bénéficier de réflexions sur l'environnement, la mobilité durable ou d'autres thématiques voisines pour éclairer nos décisions politiques. Je suis donc tout à fait favorable à la proposition de M. Assouline.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Jean-Pierre Bel.*)

PRÉSIDENTICE DE M. JEAN-PIERRE BEL

M. le président. La séance est reprise.

3

QUESTIONS D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions d'actualité au Gouvernement.

Je rappelle que l'auteur de la question dispose de deux minutes trente, de même que la ou le ministre pour sa réponse.

FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Gérard Roche.

M. Gérard Roche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, la deuxième conférence sociale s'est ouverte ce matin : elle doit traiter des retraites, certes, mais aussi de l'emploi et de la formation. Par ailleurs sont à l'étude une réforme de la politique familiale et de la formation professionnelle, ainsi que le problème de la dépendance.

Vous n'éludez donc pas les sujets. On peut s'en réjouir et même vous en féliciter, mais vous semblez les aborder les uns après les autres, sans que la cohérence de votre action soit évidente à nos yeux. Pourtant, le financement de la protection sociale forme un tout !

Les charges sociales pèsent sur la compétitivité et l'emploi, alors même qu'une partie d'entre elles couvre des risques de solidarité nationale. Tel est le cas des charges des branches

santé et famille. La solution de bon sens consisterait à fiscaliser ces branches, en remplaçant les charges sociales par une TVA sociale, par exemple. Or telle n'est pas la solution que vous avez choisi de retenir ; nous le regrettons.

Les charges demeurent et vous créez le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, le CICE, un crédit d'impôt sur les sociétés. Par nature, ce dispositif est complexe et ses effets seront différés : il n'a donc rien à voir avec une baisse directe des charges. En fait, pour compenser la perte de recettes, vous comptez sur deux choses : d'une part, sur la fiscalité locale, qui augmentera en raison de la baisse des dotations aux collectivités territoriales – et, pour le département, du fait du poids des prestations sociales –, d'autre part, sur une augmentation de la TVA prévue dès le 1^{er} janvier prochain.

Enfin, en lieu et place d'une réforme systémique des retraites, c'est à une nouvelle réforme paramétrique que nous devons nous attendre. On parle d'augmenter la durée de cotisation et les taux, on parle de désindexation, mais rien n'est annoncé sur les régimes spéciaux, qui choquent pourtant nombre de nos concitoyens. En un mot, nous avons peur que la boîte à outils ne devienne un bric-à-brac ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Philippe Dallier. Bravo !

M. Gérard Roche. Et qu'en sera-t-il quand il faudra financer la dépendance ? Dans ces conditions, monsieur le ministre, ma question est simple : quelle est votre vision d'ensemble du financement de la protection sociale ?

M. Jean-Louis Carrère. Question facile !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé de la ville.

M. François Lamy, *ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville.* Monsieur le sénateur, avant de répondre à votre question, je tiens à exprimer la solidarité du Gouvernement – à laquelle, je le sais, s'associe la Haute Assemblée – à l'égard des victimes des inondations qui frappent notre pays. Cet après-midi, M. le Président de la République se rendra dans la région Midi-Pyrénées pour réaffirmer cette solidarité active.

Monsieur le sénateur, vous venez de dresser un vaste panorama de la vie sociale de notre pays. Vous savez que M. le Premier ministre et une partie des membres du Gouvernement participent actuellement à la conférence sociale, qui est un moment important de la vie démocratique de notre pays, comme vous l'avez vous-même souligné. Pendant deux jours, deux cents participants, membres d'organisations syndicales et patronales, mais aussi représentants des collectivités territoriales, vont débattre de l'ensemble des sujets que vous avez évoqués.

Contrairement à ce que j'ai pu entendre, il ne s'agit pas d'une « grande messe » de plus, mais bien de l'illustration de la méthode du Gouvernement : cette conférence est un vrai moment de dialogue et de négociation, permettant de dégager des compromis sur les enjeux majeurs de la vie sociale de notre pays, en concertation avec les fameux corps intermédiaires, si souvent décriés ces dernières années !

La dernière conférence sociale avait permis d'aboutir à des résultats, entre autres un accord majoritaire sur l'égalité hommes-femmes dans la fonction publique. Aujourd'hui, le Gouvernement a voulu placer cette deuxième conférence sous le signe de la mobilisation pour l'emploi : la majorité des

tables rondes seront consacrées non seulement à la réforme de la formation professionnelle, mais aussi à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

La grande conférence sociale sera également un temps de concertation sur notre modèle social, les services publics et, bien entendu, la préservation de notre protection sociale. Le rapport Moreau a été rendu la semaine dernière. La concertation va être lancée aujourd'hui : une table ronde sera entièrement consacrée à la question de notre protection sociale et toutes les pistes de réflexion, tous les aspects du financement y seront abordés. À l'issue de cette concertation, vous serez saisis de réformes législatives importantes, permettant de préserver notre modèle social dans la justice, j'insiste sur ce dernier mot.

Ainsi, le dialogue social et la démocratie parlementaire se compléteront et j'espère, monsieur le sénateur, que vous serez au rendez-vous, avec votre groupe ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

EXCEPTION CULTURELLE

M. le président. La parole est à M. Roland Ries.

M. Roland Ries. Madame la ministre de la culture, il y a quelques mois, ma collègue Catherine Tasca vous avait interrogée sur la position du Gouvernement quant à l'exclusion du secteur audiovisuel des domaines de discussion entre la Commission européenne et les États-Unis en vue d'un futur accord de libre-échange transatlantique. Vous lui aviez alors répondu, avec force, que le Gouvernement était déterminé à défendre l'exception culturelle.

Cet engagement n'avait rien d'une posture : parce que la France a su parler d'une seule voix, et d'une voix forte, notre pays a finalement obtenu gain de cause. Nos voisins européens se sont, en effet, progressivement ralliés à notre position visant à exclure l'audiovisuel du champ des négociations et à rappeler ainsi un principe intangible : l'exception culturelle européenne ne se négocie pas ! En effet, la culture ne saurait être une marchandise comme les autres.

Pourtant, l'un des plus hauts responsables européens, le président de la Commission européenne, a contesté ce principe d'exception culturelle. M. Barroso a fait ressurgir la polémique en parlant de « ce programme anti-mondialisation [...] totalement réactionnaire ».

Madame la ministre, ces propos sont inacceptables à un double titre.

Tout d'abord, ce n'est pas seulement la position de la France qui est attaquée, mais également celle des autres États-membres que nous avons convaincus et du Parlement européen lui-même, car les députés de Strasbourg, seuls représentants élus par le peuple européen, ont approuvé le principe de la défense de l'exception culturelle le 23 mai dernier.

Ensuite, M. Barroso outrepassa à l'évidence son mandat. Il faut rappeler que le président de la Commission européenne est censé faire respecter les traités, y compris pour ce qui le concerne lui-même. Manifestement, il ne comprend pas pourquoi nous défendons avec passion l'exception culturelle. Madame la ministre, il faut dès lors lui rappeler et réaffirmer que la France et l'Europe ne s'opposent pas à ce que les cultures de tous les pays et, en premier lieu, la culture américaine, puissent souffler librement. Nous nous inquié-

tons simplement d'une tendance à la marchandisation généralisée, comme si toutes les productions, y compris celles de l'esprit, devaient se soumettre aux lois du marché.

On sait par exemple que, dans le domaine du cinéma, la Commission souhaite réviser les règles de la territorialisation des dépenses, notamment celles qui sont relatives à l'origine des biens et des services. Cette réforme remettrait complètement en cause les politiques publiques d'aide aux secteurs cinématographique et audiovisuel.

En conclusion, madame la ministre, pouvez-vous nous assurer que le mandat de négociation sera bien respecté par la Commission européenne? Quelles initiatives le Gouvernement entend-il prendre pour s'en assurer? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le sénateur Roland Ries, vous l'avez dit, la France a obtenu une grande victoire: un mandat très clair a été confié la semaine dernière à la Commission européenne pour exclure de l'accord de libre-échange avec les États-Unis les produits culturels et audiovisuels.

Ce mandat, quoi qu'en disent certains – fût-ce le président de la Commission européenne lui-même! –, est définitif et la Commission ne pourra pas le remettre en cause. Évidemment, elle peut demander de nouvelles directives aux États-membres, mais ceux-ci devront alors se prononcer de nouveau à l'unanimité et la France, comme elle l'a fait par la voix de Nicole Bricq vendredi dernier, s'opposera à toute remise en cause de l'exception culturelle. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

C'est une victoire, non seulement pour la France, mais aussi pour la diversité culturelle en Europe! Comme vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur, nous n'étions pas seuls: le vote du Parlement européen en faveur de l'exception culturelle, à une écrasante majorité, a été déterminant, de même que la position du Parlement français. En effet, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, la semaine dernière, une résolution relative au respect de l'exception culturelle.

Nous bénéficions aussi du soutien de nombreux artistes, de cinéastes, de professionnels de la musique et des ministres de la culture d'une quinzaine de pays européens. Nous avons donc remporté une belle victoire en faveur de la diversité culturelle.

Nous continuerons ce combat contre la volonté de la Commission européenne de « détricoter » ce qui fonctionne. Le secteur de la communication et du cinéma offre l'exemple d'une évolution qui nous inquiète: aujourd'hui, les États, comme les régions, doivent pouvoir continuer à investir dans le cinéma. Pour cela, nous devons conserver des règles de territorialisation des aides, évidemment compatibles avec le marché intérieur, mais ne remettant pas en cause la possibilité, pour les États ou les collectivités locales, d'investir dans le cinéma.

Il s'agit d'un enjeu majeur. C'est pourquoi, avec l'Allemagne, la Belgique et l'Autriche, la France a demandé à la Commission européenne de revenir sur la date butoir du 28 juin pour rendre son texte sur la communication et le

cinéma. (*Très bien! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE et de l'UDI-UC.*)

MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS DANS LES FUTURES ESPE

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Blandin.

Mme Marie-Christine Blandin. Ma question s'adresse à M. Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, la navette parlementaire du texte tendant à créer les écoles supérieures du professorat et de l'éducation, les ESPE, s'achève. Pour que les formations soient effectives dès la rentrée de 2013, leur préparation a été utilement anticipée, mais les informations qui nous reviennent sur les travaux relatifs à l'accréditation des ESPE suscitent des craintes. Trois points appellent notre vigilance: les contenus pédagogiques, les intervenants et les moyens.

En ce qui concerne les contenus, les maquettes des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » présentées dans les différentes académies nous amènent à nous interroger sur la place effective de l'enseignement professionnel pratique. La double tutelle ministérielle ne saurait donner priorité à la seule approche disciplinaire, aux dépens de nécessaires mises en situation suivies d'analyse. Pour les futurs professeurs, le changement doit être perceptible.

Par ailleurs, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école énonce des cadres de contenus, à ce jour absents des maquettes, parmi lesquels l'élaboration des parcours artistiques et culturels, la pédagogie coopérative, l'utilisation du numérique comme outil de travail collectif et la résolution non violente des conflits.

En ce qui concerne les intervenants, j'attire votre attention sur l'absolue nécessité de laisser une place aux formateurs qui gardent une activité d'enseignement en primaire ou secondaire. Ils semblent pour l'instant écartés au profit des universitaires et des professeurs d'IUFM à temps plein. Il reste aussi à construire les interventions coordonnées des acteurs de l'éducation populaire, ainsi que de l'éducation culturelle et artistique, conformément à la volonté du Parlement.

En ce qui concerne les moyens, la création des ESPE au sein des universités nécessite de réaffirmer qu'elles disposent de leur propre budget et ne servent pas de variable d'ajustement. Monsieur le ministre, quelle forme prendra votre demande aux universités pour qu'existe un volet réel de professionnalisation? Comment comptez-vous être garant, au sein de la cotutelle, des avancées que représentent les ESPE telles que nous les avons conçues dans la loi? (*Applaudissements sur les travées du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du groupe socialiste et de l'UDI-UC.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale. Madame le sénateur, vos préoccupations sont justes parce que la restauration d'une formation des enseignants sera sans doute le vecteur le plus important pour permettre, demain, la réussite de nos élèves.

Tous les pays qui ont su assurer à la fois une entrée progressive dans le métier d'enseignant et la professionnalisation, dont vous avez parlé, ont pu progressivement résorber les difficultés scolaires, qui s'accroissent encore dans notre pays. Nous devons donc être extrêmement vigilants aux trois points que vous avez évoqués.

Je profite de cette intervention pour remercier le Sénat, tout particulièrement la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, du travail qu'il a conduit et qui a permis d'enrichir le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, dont la deuxième lecture aura lieu mardi.

J'en viens aux trois points sur lesquels vous avez réclamé notre vigilance, madame le sénateur.

Tout en prenant en considération le travail des trois directions qui sont associées à ce dossier, ma collègue Geneviève Fioraso et moi-même avons veillé à ce que les maquettes des masters, qui tiendront compte de nos exigences, soient respectées. Il résulte de l'examen détaillé des dossiers auquel j'ai procédé lundi, dossiers que je présenterai avec Geneviève Fioraso le 1^{er} juillet à Lyon, que le travail doit être profondément revu dans trois groupes d'universités, certes très minoritaires, car, à ce jour, les exigences du Gouvernement n'ont pas été respectées sur deux points. Si rien n'était fait, nous reproduirions les mêmes erreurs que par le passé.

Je le dis clairement : les écoles supérieures du professorat et de l'éducation constitueront une rupture avec les instituts universitaires de formation des maîtres (*M. Jean-Louis Carrère applaudit.*) Enfin, nous disposerons d'une formation professionnalisante nécessaire au travail des enseignants.

Par ailleurs, tous les professionnels doivent être associés : les universitaires, bien sûr, pour ce qui concerne les contenus de l'enseignement, l'exigence disciplinaire, la didactique, mais aussi les praticiens de terrain, qui doivent continuer à enseigner dans leur classe et en même temps bénéficier de décharges pour pouvoir être associés au travail de l'école supérieure, et non y participer à plein temps, comme vous l'avez rappelé, madame le sénateur. N'oublions pas les personnes qui œuvrent dans un certain nombre d'associations, en particulier les associations péri-éducatives, qui ont permis de construire notre système d'enseignement.

De ce point de vue, nous avons veillé à attribuer les moyens nécessaires. J'ai encore donné ordre aux recteurs d'affecter précisément certains des quelque 6 000 postes que nous créerons à la rentrée à la décharge des professeurs. J'ai demandé aux inspections générales de se mobiliser pour que les 1 500 inspecteurs pédagogiques régionaux, les inspecteurs de l'éducation nationale et les inspecteurs généraux puissent s'occuper des enfants en situation de handicap et des questions numériques, entre autres, en cas de défaut de compétence.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le ministre !

M. Vincent Peillon, ministre. Soyez rassurée, madame le sénateur, tout cela se fera dans la plus grande transparence et vous serez informée, au cours des prochaines semaines, de l'évolution de ces travaux. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste.*)

FERMETURE DE L'USINE MICHELIN DE JOUÉ-LÈS-TOURS

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Beaufile.

Mme Marie-France Beaufile. Ma question s'adressait à M. le ministre de l'économie et des finances, mais je comprends son empêchement et son remplacement par Mme Fleur Pellerin.

À la suite de l'annonce par voie de presse, un matin, de la suppression de 730 emplois sur les 930 que compte l'usine Michelin située à Joué-lès-Tours, les salariés sont sous le choc. La méthode est particulièrement violente, les représentants des salariés n'ayant même pas été informés de ce qui se tramait en haut lieu. Dans le même temps, M. Senard, PDG du groupe, affirmait : « Nous avons tenu informés les principaux membres du Gouvernement et l'Élysée de notre projet. Par conséquent, il n'est pas apparu [...] comme une surprise ». Les élus tourangeaux, quant à eux, ont été tenus à l'écart.

La direction de cette multinationale a décidé, à terme, de rayer de la carte un site français, alors que, à l'échelle mondiale, l'activité du groupe est en expansion. Son résultat opérationnel a grimpé de 25 % l'année dernière, s'établissant à 2,4 milliards d'euros. Par comparaison, un salarié Michelin, après trente-quatre ans de service, gagne 1 450 euros par mois !

La richesse accumulée par Michelin s'est faite essentiellement sur le dos de l'ensemble des travailleurs. Et on voudrait faire payer la note à ceux-ci, alors que les dividendes ont augmenté de 250 % depuis 2008 ! C'est inacceptable ! Combien de centaines de vies familiales modestes brisées pour la seule satisfaction d'une minorité d'actionnaires ?

Une telle décision devrait être déclarée illégale. Tel était d'ailleurs l'objet de notre proposition de loi tendant à interdire les licenciements boursiers et les suppressions d'emplois abusives. Vous vous y êtes opposés, alors que la totalité des sénateurs socialistes s'étaient prononcés en sa faveur au mois de février dernier.

La restructuration du groupe en cause au plan international ressemble à une délocalisation déguisée. Dans les trois prochaines années, 6 milliards d'euros seront investis dans les pays émergents, mais seulement 800 millions d'euros seront affectés à la France au cours des six ans à venir. Comment pourrez-vous peser, madame la ministre, sur la société Michelin pour que ses choix favorisent l'industrialisation de notre pays et ne pénalisent pas le site et les salariés de Joué-lès-Tours ?

Le plan social proposé aux Michelin est en deçà de celui de 2009 et, surtout, de celui signé à Toul voilà quelques années. Ses conséquences seront lourdes pour la Touraine ; 27 286 Tourangeaux sont d'ores et déjà à la recherche d'un emploi.

Madame la ministre, les citoyens attendent de votre gouvernement des réponses sur l'emploi, la reconnaissance du rôle des salariés, la réindustrialisation de notre pays. Ils ne peuvent accepter que vous détruisiez leurs droits et leurs acquis par la loi transposant l'accord national interprofessionnel, l'ANI. Quand allez-vous interdire les licenciements boursiers pour que de telles situations ne se reproduisent pas ? (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du groupe socialiste et du groupe écologiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique.

Mme Fleur Pellerin, ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique. Madame Beaufile, avant de répondre concrètement à votre question, je voudrais, comme vous, avoir une pensée pour les salariés de Joué-lès-Tours qui sont attachés à Michelin. Ils vivent très cruellement la décision du groupe. Perdre leur emploi, c'est une épreuve pour eux et leurs familles. C'est pourquoi le Gouvernement suit avec la plus grande attention les annonces de l'entreprise.

Il est important de préciser de quoi il est question.

Il s'agit, d'abord, de l'arrêt de l'atelier poids-lourds de l'usine de Joué-lès-Tours, dont l'activité serait transférée à La Roche-sur-Yon : c'est, bien entendu, l'annonce la plus difficile du plan de Michelin, puisqu'elle entraînerait la suppression de 730 emplois sur le site.

Le Gouvernement demande à Michelin qu'il n'y ait aucun départ contraint. À cette fin, l'entreprise a pris l'engagement de proposer un autre poste dans le groupe à chaque salarié concerné.

Il faut également que ceux qui souhaiteraient rester dans la région se voient offrir une solution et, surtout, que le site poursuive sa vocation industrielle.

Le Gouvernement sera particulièrement vigilant au respect de ces engagements. Arnaud Montebourg et Michel Sapin seront extrêmement attentifs au sort des salariés dont l'emploi est supprimé. Toute personne qui perd son emploi à cause de Michelin devra retrouver un emploi grâce à Michelin.

Mais les annonces de l'entreprise comportent aussi quelques bonnes nouvelles, puisque Michelin souhaite développer en France la compétitivité de ses outils non seulement de recherche et développement, mais aussi de production. À cet effet, le groupe a prévu de réaliser en France, entre 2013 et 2019, un investissement d'environ 800 millions d'euros dans plusieurs sites industriels et dans son centre de recherche et développement : le regroupement dans l'usine de La Roche-sur-Yon, dont la capacité sera doublée et où 100 millions d'euros seront investis, de la production de pneus poids-lourds, afin de rendre celle-ci très compétitive ; le maintien de l'activité de produits semi-finis à Joué-lès-Tours, dans laquelle seraient investis 22 millions d'euros ; enfin, l'augmentation de la capacité de production de pneus génie civil et agricole ainsi que de produits finis à Montceau-les-Mines, au Puy-en-Velay et à Troyes, avec, au total, près de 200 millions d'euros d'investissement sur ces sites et plus de 300 emplois créés.

À tout cela s'ajoute la modernisation du centre mondial de recherche et d'innovation situé à Clermont-Ferrand, où 220 millions d'euros seront également investis.

Michelin fait donc le choix non seulement de moderniser son outil de production, d'investir, de créer des emplois en France, mais aussi d'engager des adaptations difficiles, très difficiles même, sur le plan humain.

Sur ce dernier point, madame la sénatrice, je le répète, le Gouvernement sera extrêmement vigilant à ce que chaque salarié se voie proposer une solution qui lui convienne et à ce que les emplois soient recréés à l'échelon local. Il veillera à ce

que, dès vendredi, Michelin assume toutes ses responsabilités d'employeur lors du dialogue qui va s'engager avec les salariés. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

INONDATIONS

M. le président. La parole est à M. Yvon Collin.

M. Yvon Collin. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, ma question s'adressait à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Elle est au cœur de l'actualité. D'ailleurs, le Président de la République s'est rendu aujourd'hui en région Midi-Pyrénées, aux côtés des populations touchées par les intempéries.

Depuis plusieurs mois, notre pays connaît un épisode météorologique exceptionnellement perturbé. Ces derniers jours, la situation est devenue très critique, puisque, au-delà de dégâts matériels particulièrement importants, nous devons déplorer trois décès.

Le bilan de ces intempéries s'annonce très lourd pour plusieurs secteurs de notre économie ; je pense, notamment, à l'agriculture et au tourisme, très affectés dans la plupart des régions françaises.

En première ligne de ces inondations à répétition, l'agriculture se trouve gravement sinistrée. L'absence de soleil et les pluies incessantes avaient déjà fortement perturbé l'état d'avancement des semis. Aujourd'hui, les violents orages et la grêle ne font qu'ajouter des difficultés en détruisant des récoltes à peine parvenues à maturité. Sur l'ensemble du territoire, 300 000 hectares auraient été ravagés par les intempéries. Les organisations agricoles estiment les dégâts à plus de 500 millions d'euros.

Dans le seul Sud-Ouest, même si certains d'entre eux sont assurés, les viticulteurs, les producteurs de maïs et les arboriculteurs s'inquiètent des conséquences financières. Le classement en zone de calamités agricoles sera inévitable et nombre d'élus vont sans doute le solliciter. Sachez que, à mon niveau, je soutiendrai les maires du Tarn-et-Garonne dans leurs démarches, d'autant que les financements européens sont très conditionnés, vous le savez, madame la ministre. En effet, pour les cultures, les aides sont ouvertes aux parcelles cultivées ou couvertes. Pour l'élevage de montagne, elles dépendent des taux de chargement des prairies. Or les intempéries ont aussi perturbé la montée dans les estives.

La situation est donc dramatique, et, comme on le constate encore aujourd'hui, le ciel n'est pas prêt d'être clément.

C'est pourquoi, madame la ministre, j'en appelle à votre volontarisme, pour venir en aide au secteur agricole. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour faciliter l'indemnisation des professionnels ? Comment allez-vous garantir l'avenir des milliers d'exploitations actuellement en souffrance et, surtout, en grande difficulté ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement.

Mme Cécile Duflot, ministre de l'égalité des territoires et du logement. Comme mon collègue François Lamy l'a indiqué, le Gouvernement a une pensée particulière pour les trois personnes malheureusement décédées en raison des inondations qui viennent de survenir. Il est très mobilisé à la suite des intempéries qui se sont produites cette semaine. Le Président de la République et Manuel Valls seront cet après-midi à Saint-Béat, en Haute-Garonne. Delphine Batho, qui se trouvait hier dans le Sud-Ouest, et Stéphane Le Foll seront

également ce soir sur place. Les services de l'État apportent en tout lieu et à chaque instant leur soutien aux populations actuellement sinistrées.

Nous devons faire face à l'urgence. Du point de vue des secours, tout a été mis en œuvre pour protéger les populations : près de 750 pompiers et militaires de la sécurité civile travaillent aux côtés des gendarmes, des policiers, des agents des services de l'État et des collectivités pour venir en aide aux sinistrés. Au moment où je vous parle, 3 200 personnes ont été évacuées ou mises à l'abri et quatre hélicoptères de la sécurité civile et ceux de la gendarmerie ont été mis à disposition des secours dans l'ensemble des Pyrénées.

Dans les vallées, certains villages ont subi des dégâts extrêmement importants. Les reconnaissances se poursuivent afin d'en déterminer l'ampleur. Le Gouvernement sera particulièrement attentif à la situation de ces territoires isolés.

Par ailleurs, il est tenu régulièrement informé de la situation des communes de Côte-d'Or, touchées cette nuit par des orages d'une rare intensité. Pour ce qui concerne l'indemnisation des sinistrés, le Gouvernement sera très vigilant et se mobilisera. Tous les instruments seront mis en œuvre rapidement.

Je tiens également à vous indiquer, monsieur le sénateur, que, à la suite des inondations de l'automne dernier, toutes les communes des Hautes-Pyrénées qui avaient demandé leur classement en zone de catastrophe naturelle l'ont d'ores et déjà obtenu.

Sur le plan plus particulier des questions agricoles, il ressort des premiers constats que la première filière touchée est celle de la viticulture. Les dégâts subis par les vignobles, notamment par celui du Frontonnais, situé dans le sud de votre département, sont considérables. Les grandes cultures sont également affectées.

Les pertes de récoltes dans les secteurs de la viticulture et des grandes cultures résultant de la grêle sont, vous le savez, assurables. Par conséquent, elles ne relèvent pas du régime des calamités agricoles. En revanche, ce régime est applicable en cas de perte de fonds imputable à la grêle. En l'occurrence, tel sera peut-être le cas.

Quant aux difficultés rencontrées dans les estives, je peux d'ores et déjà vous indiquer, au nom du Gouvernement, que les demandes de dérogation au règlement communautaire qui seront faites par les éleveurs seront accordées une fois le recensement des dégâts effectué. Des cas de circonstances exceptionnelles sont prévus dans le cadre européen.

Les services du ministère de l'agriculture ainsi que ceux de l'État sont mobilisés pour effectuer, dans les meilleurs délais et en lien avec les professionnels, un bilan de l'ensemble des dégâts occasionnés.

Par ailleurs, Stéphane Le Foll a demandé la mobilisation de mesures d'urgences supplémentaires afin de permettre un dégrèvement de la taxe sur le foncier non-bâti pour les parcelles touchées par la grêle et une prise en charge des cotisations sociales auprès de la Mutualité sociale agricole.

Comme vous le constatez, l'ensemble des sujets que vous avez évoqués sont d'ores et déjà pris en compte par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

GENS DU VOYAGE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Carle.

M. Jean-Claude Carle. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Les gens du voyage, qui parcourent notre territoire en grand nombre, causent assez régulièrement, en tout cas certains d'entre eux, désordres et violences.

Je voudrais, en donnant deux exemples, témoigner de la grande impuissance des élus, désarmés devant des attitudes ignorant nos lois et le droit des populations à vivre paisiblement.

Je ne ressens aucun sentiment discriminatoire envers ces communautés, qui ont un mode de vie différent. Je les respecte. Ma volonté est non pas de les stigmatiser, mais simplement de montrer la réalité.

Dimanche 16 juin, alors qu'une manifestation sportive se déroulait sur le terrain communal de Frangy, en Haute-Savoie, soixante-dix caravanes de gens du voyage ont voulu s'y installer, délaissant une aire d'accueil située à proximité.

L'adjoint au maire s'est interposé en déclinant sa qualité d' élu. Il a été violemment pris à partie – nez cassé, quinze jours d'arrêt de travail – et profondément choqué d'avoir été violenté sous les yeux de cent cinquante jeunes enfants, notamment son fils âgé de dix ans.

Les forces de l'ordre sont intervenues, et je tiens à saluer et à rendre hommage à l'action du préfet et des gendarmes. Les nomades ont été dirigés vers une aire d'accueil.

Néanmoins personne n'a été inquiété, alors qu'un jeune homme qui manifestait dimanche devant M6, pendant l'émission du Président de la République, a été condamné, hier, en comparution immédiate, à deux mois fermes, assortis d'un mandat de dépôt! (*Marques d'approbation sur les travées de l'UMP. – Protestations sur les travées du groupe socialiste.*) Y aurait-il deux poids deux mesures?

M. David Assouline. Respectez l'indépendance de la justice! Laissez les juges travailler!

M. Jean-Claude Carle. Le jeudi 23 mai, à Montévrain, en Seine-et-Marne, a eu lieu un épisode similaire. Le maire de cette commune a d'ailleurs écrit au ministre de l'intérieur pour lui expliquer le déroulement de cette journée.

Deux cents caravanes, d'une communauté liée à la Mission évangélique des Tsiganes de France, ont forcé le passage pour s'installer sur un espace vert intercommunal protégé.

M. François Patriat. Il n'y a aucun terrain pour les accueillir! Les communes ne respectent pas la loi!

M. Jean-Claude Carle. Le maire a, lui aussi, été l'objet de menaces, et subi des intimidations verbales et physiques.

Il se souvient des dégradations occasionnées par de précédents passages, qui ont coûté des centaines de milliers d'euros! Un coût exorbitant pour toutes les communes qui connaissent ce genre d'incident grave.

Malgré la bonne volonté des élus, le phénomène prend de l'ampleur en raison du nombre de plus en plus important de gens du voyage, de leurs exigences et de leurs comportements!

Ils ont des droits, certes! Mais ils ont aussi des devoirs. Comment pourraient-ils le comprendre tant les messages envoyés aux délinquants par Mme la garde des sceaux,

pour qui « nos prisons sont pleines, mais vides de sens », sont déresponsabilisants? (*Protestations sur les travées du groupe socialiste.*)

Madame la ministre, comment envisagez-vous de faire respecter, par les gens du voyage, comme par tout citoyen, la loi de la République, afin de pacifier, à l'approche de l'été, une situation qui devient explosive? (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Mme Éliane Assassi. C'est scandaleux!

M. David Assouline. Un scandale!

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de la décentralisation.

Mme Anne-Marie Escoffier, *ministre déléguée auprès de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation.* Monsieur Carle, par solidarité avec les zones sinistrées, le Président de la République et le ministre de l'intérieur sont aujourd'hui en déplacement dans les Hautes-Pyrénées et en Haute-Garonne, deux départements touchés par les intempéries. M. Valls m'a donc chargée de vous répondre à sa place.

Vous avez d'abord rappelé les circonstances dans lesquelles l'adjoint du maire de Frangy s'est retrouvé avec une fracture du nez dimanche dernier, après avoir été agressé par des gens du voyage qui s'installaient illicitement sur un site qui n'était pas destiné à les accueillir. Dans cette commune de moins de 5 000 habitants, aucun terrain n'est prévu à cet effet.

Mme Éliane Assassi. Eh bien voilà!

Mme Anne-Marie Escoffier, *ministre déléguée.* Avant de répondre spécifiquement à votre question, monsieur le sénateur, je veux souligner que le ministre de l'intérieur, mais aussi le Gouvernement tout entier, salue l'engagement de l'ensemble des élus qui, tous les jours, ne comptent pas leurs efforts pour trouver des solutions aux problèmes qui se posent et apporter une médiation chaque fois que c'est possible.

M. Rémy Pointereau. Très bien!

Mme Anne-Marie Escoffier, *ministre déléguée.* Dans tous les cas, ils tentent d'apporter les meilleures réponses, quelles que soient les circonstances dans lesquelles ils sont interpellés.

S'agissant des faits qui se sont déroulés en Haute-Savoie, je veux vous assurer que, en lien avec Mme Taubira,...

M. Jean-Claude Carle. On est sûr du résultat!

Mme Anne-Marie Escoffier, *ministre déléguée.* ... l'ensemble des mesures ont été prises pour que l'enquête soit immédiatement et radicalement engagée, et menée avec la plus grande rigueur, afin de préciser les circonstances exactes des faits qui se sont déroulés dimanche dernier à Frangy.

Bien entendu, il n'est en aucun cas acceptable qu'un élu de la République soit agressé dans les circonstances que vous avez rappelées. C'est un point auquel nous tenons particulièrement.

Au-delà des désordres que vous avez évoqués, ou de ceux qui se sont produits en Seine-et-Marne ou ailleurs, il ne s'agit pas de remettre en cause le choix des gens du voyage d'avoir un mode de vie non sédentaire. Mais si nous ne remettons pas en cause leurs droits, nous exigeons qu'ils respectent leurs devoirs, et les lois.

M. Didier Guillaume. Très bien!

M. le président. Veuillez conclure, madame la ministre.

Mme Anne-Marie Escoffier, *ministre déléguée.* Parmi ces lois, certaines protègent le droit de propriété. Il est donc inacceptable de refuser délibérément de mettre en œuvre les mesures prises, notamment celles qui sont définies conjointement avec la Commission nationale consultative des gens du voyage. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Gérard Larcher. C'est le travail de M. Hérisson, ça!

MALI

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Ma question porte sur le Mali et s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Avant-hier a été signé un accord entre le gouvernement de Bamako et les représentants touaregs du Nord-Mali. C'est une bonne nouvelle pour le peuple malien, c'est un succès pour la communauté internationale, et c'est aussi un acquis de notre diplomatie. Je tenais à le souligner, monsieur le ministre.

Alors que le Mali allait basculer entre les mains des terroristes, les forces armées françaises, que je salue très chaleureusement, et les forces africaines ont préservé l'intégrité de ce pays de 14 millions d'habitants au cœur du Sahel.

Après l'opération militaire, nous enclenchons une dynamique de développement économique: 3 milliards d'euros ont été annoncés par Bruxelles en mai pour redonner un avenir à une jeunesse désœuvrée, construire des routes, ouvrir des écoles, amener l'eau et l'électricité dans les villages, éradiquer les trafics. Aujourd'hui, nous faisons un pas vers la réconciliation nationale, ô combien difficile, messieurs Larcher et Chevènement. Nos échanges avec les députés maliens, en particulier, nous l'ont bien montré!

Au-delà de la seule élection présidentielle prévue fin juillet, c'est bien à une réconciliation durable que nous devons travailler.

Ma question est donc la suivante: comment nous assurer que l'accord de Ouagadougou prospérera en termes de décentralisation, de représentation et de développement de toutes les populations du Nord-Mali, condition du redémarrage de la démocratie dans ce pays? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Laurent Fabius, *ministre des affaires étrangères.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il y a six mois, à peu près jour pour jour, le Mali était sur le point de tomber aux mains des terroristes. En quelques heures, le Président de la République a pris une décision très audacieuse et nécessaire. Vous l'avez soutenu, je veux vous en remercier.

Aujourd'hui, comme l'a excellemment résumé M. Carrère, la sécurité a été rétablie. Les financements nécessaires pour le redéveloppement économique du pays sont rassemblés. Enfin, le 18 juin dernier, a été signé à la fois par le gouvernement malien et les rebelles touaregs un accord, ce qui était encore inespéré il y a quelques semaines.

Il faut reconnaître ses échecs. Mais lorsqu'il y a un succès et que la France y est pour beaucoup, il faut aussi le dire!

L'accord préliminaire à l'élection présidentielle et aux pourparlers inclusifs de paix au Mali compte vingt-cinq articles, organisés autour de deux grandes parties. La première vise à faire en sorte que les élections du 28 juillet se déroulent bien et dans le calme. La deuxième tend, après l'élection du Président de la République malien et la constitution d'un gouvernement, à assurer la reconnaissance de la spécificité du Nord, conformément à votre souhait, monsieur Carrère, ce qui n'avait pas été fait dans le passé.

L'accord est bon, il est même excellent. Il contient des dispositions – je pense en particulier aux articles 16 et 17 – tendant à mettre en œuvre des mécanismes particuliers : d'une part, une commission mixte de sécurité pour s'assurer du cessez-le-feu ; d'autre part, un comité de suivi et d'évaluation, qui sera présidé par le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, et auquel participera notamment la France, afin de vérifier la bonne application des dispositions de l'accord. Cela ne suffira pas. Il faudra aussi faire preuve de bonne foi de part et d'autre. L'élection devra permettre d'élire un président ou une présidente et de nommer un gouvernement œuvrant dans ce sens. La France sera extrêmement attentive à ce point.

Pour finir, je souhaite vous donner lecture de l'article 25 de l'accord préliminaire, que vous n'avez peut-être pas eu en main : « le présent accord [...] marque la volonté affirmée des parties de préserver l'intégrité du territoire, l'unité nationale, la forme laïque et républicaine de l'État et de maintenir la paix et la sécurité sur l'ensemble du territoire national. »

Un grand succès a été obtenu, puisque cet accord porte à la fois la signature du gouvernement malien et des rebelles du Nord. De nouveau, je vous en remercie, mesdames, messieurs les sénateurs, puisque cette réussite est notamment due à l'unanimité de la représentation nationale. (*Applaudissements.*)

BOYCOTT CHINOIS SUR LE VIN

M. le président. La parole est à M. Gérard César.

M. Gérard César. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, chargé de l'agroalimentaire.

Le salon mondial Vinexpo se tient à Bordeaux cette semaine, je vous y ai d'ailleurs rencontré lundi, monsieur le ministre. Je suis élu de Gironde, viticulteur et président du groupe d'études de la vigne et du vin du Sénat, et je suis inquiet, voire très inquiet.

En effet, à la suite de la décision de la Commission européenne de lutter contre le dumping chinois sur les exportations de panneaux solaires en Europe, en les surtaxant, la Chine envisage des mesures de rétorsion sévères sur les exportations européennes, en particulier de vin.

La France, premier fournisseur de ce marché avec 1 million d'euros de chiffre d'affaires et 140 millions de litres de vin vendus en 2012, pourrait subir de plein fouet ce qui n'est pas encore une guerre commerciale, mais pourrait le devenir. Le Bordeaux est le principal vin importé en Chine. Le vignoble bordelais y exporte 20 % de sa production !

Qu'a fait la Commission européenne ? Les panneaux solaires chinois se voient imposer des droits de douane à hauteur de 11,8 % depuis le 6 juin 2013. Ils passeront à 47 % le 6 août prochain si aucun accord n'est trouvé avec la

Chine d'ici là. Le commissaire européen espère bien avoir une soixantaine de jours pour parvenir à une solution négociée. Je trouve que c'est bien long !

Quelles sont les mesures envisagées par la Chine ? Immédiatement, elle a annoncé l'ouverture d'une procédure d'enquête anti-dumping et anti-subsidiation sur les vins importés en provenance de l'Union européenne. Nous avons, dans le Bordelais, la preuve formelle que certains importateurs chinois – je vous l'ai rappelé lundi, monsieur le ministre – ont déjà pris des mesures coercitives, qui se concrétisent par la non-expédition de containers de vin en Chine.

Nous savons qu'il n'existe pas de dumping sur les vins européens ! Il y a seulement des subventions à la production de vin, en France comme en Europe.

La France et l'Union européenne respectent les règles de l'Organisation mondiale du commerce. En revanche les Chiliens sont en train d'abaisser leurs droits de douane pour gagner des parts de marché.

Nous prenons très au sérieux ce qui n'est peut-être qu'une stratégie, face à une Europe qui n'avance pas sûre d'elle-même ! Tout comme les Allemands, nous ne souhaitons pas une aggravation des différents contentieux.

Un projet de réunion des vingt-sept membres de l'Union européenne a été évoqué par le Président de la République, afin de rapprocher les points de vue dans cette négociation avec la Chine. Qu'en est-il, monsieur le ministre ?

J'ajoute que le désarroi actuel de la filière vitivinicole risque d'être aggravé par la fiscalité comportementale sur le vin, qui serait plus monétaire que pédagogique. Le groupe d'études de la vigne et du vin du Sénat s'est opposé à l'unanimité à un alourdissement de la fiscalité sur le vin, qui pourrait déstabiliser gravement la filière. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. MM. François Patriat, Jean-Pierre Sueur et Jean-Louis Carrère applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé de l'agroalimentaire.

M. Guillaume Garot, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, chargé de l'agroalimentaire. Monsieur le sénateur, la Chine a effectivement ouvert une procédure anti-dumping et anti-subsidiation auprès de l'OMC pour ce qui est des vins européens.

Stéphane Le Foll et moi-même l'avons assuré, l'Union européenne communiquera toutes les informations nécessaires pour répondre aux questions posées par la Chine, ainsi que le prévoit la procédure.

Je le dis haut et fort à mon tour, monsieur le sénateur : ce secteur ne reçoit pas d'aides directes à l'exportation.

M. Gérard César. Absolument !

M. Guillaume Garot, ministre délégué. Nos vins ne bénéficient donc d'aucun dumping. Les seuls soutiens apportés concernent l'amélioration du vignoble et la promotion des indications géographiques. De telles mesures ne sont pas de nature à distordre le commerce international.

Quoi qu'il en soit, l'Europe ne doit jamais négliger la force de son marché ni le poids qu'elle a lorsqu'elle parle d'une voix unie et cohérente. C'est pourquoi, comme vous l'avez rappelé, le Président de la République a appelé à une convergence des positions entre les vingt-sept États membres de l'Union européenne.

Monsieur le sénateur, nous comprenons bien évidemment les inquiétudes de nos viticulteurs. La Chine est un pays où la présence française est forte et importante. Mais, je vous le dis ici, ni l'Europe, ni la France, ni la Chine n'ont intérêt à engager une guerre commerciale.

Aujourd'hui, nos différends ne portent, j'y insiste, que sur 1 % de nos échanges. Nous devons donc, plus que jamais, privilégier la voie du dialogue, un dialogue que nous voulons approfondi, régulier et qui doit, en permanence, être ouvert. Nous aborderons ce dossier demain dans le cadre de la commission conjointe sur le commerce et l'économie entre l'Union européenne et la Chine.

Retenez une chose, monsieur le sénateur : nous sommes dans une logique non pas de surenchère ou d'escalade, mais bel et bien de transparence. Soyez assuré que le Gouvernement reste bien évidemment très mobilisé et vigilant, tout en étant parfaitement serein quant à l'issue de cette procédure. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste.*)

AGROALIMENTAIRE: MANQUE D'ABATTOIRS

M. le président. La parole est à M. Philippe Paul.

M. Philippe Paul. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, chargé de l'agroalimentaire.

Depuis plusieurs mois maintenant, l'industrie agroalimentaire du Finistère traverse une crise brutale, d'une ampleur sans précédent.

En février dernier, l'abattoir Gad à Lampaul-Guimiliau était placé en redressement judiciaire. À ce jour, aucun repreneur ne s'est manifesté, ce qui fait peser la menace de la fermeture du site en août prochain, avec la disparition de près de 850 emplois.

Début juin, la société Marine Harvest Kritsen, spécialisée dans la transformation de saumons, annonçait la fermeture, l'an prochain, de ses sites de Poullaouen dans le Finistère et de Châteaugiron en Ille-et-Vilaine, soit la suppression de plus de 400 emplois.

Au total, en l'espace de quelques semaines, ce sont plus de 1 000 emplois – je dis bien : plus de 1 000 emplois ! – qui sont remis en cause dans le département du Finistère. C'est une véritable tragédie pour les familles et l'activité des communes concernées.

J'évoquerai également le groupe Doux, toujours en redressement judiciaire, qui a, lui aussi, perdu près de 1 000 emplois en un an.

Monsieur le ministre, vous connaissez bien l'agriculture et l'industrie agroalimentaire en Bretagne, et plus particulièrement dans le Finistère. Vous savez quel poids elles ont dans l'économie régionale : elles en sont les moteurs.

Élus, salariés et acteurs économiques locaux ont clairement exprimé leur détermination et leur volonté de se battre et de rechercher des solutions, afin de sauver ces différents outils de production et de transformation.

Pour ne prendre que l'exemple de l'abattoir Gad, n'est-il pas incompréhensible et paradoxal d'envisager la fermeture d'un outil performant implanté dans l'un des bassins de

production porcine les plus concentrés et les plus dynamiques d'Europe, qui, de plus, bénéficie de tous les agréments nécessaires à l'export ?

N'est-il pas incompréhensible et paradoxal d'envisager la fermeture d'un outil qui permet de produire et de transformer au plus près d'une zone de production, garantissant ainsi une traçabilité parfaite ?

Devons-nous nous résoudre à voir des dizaines de milliers de porcs produits en Bretagne être abattus en Allemagne, ...

M. Joël Billard. Eh oui !

M. Philippe Paul. ... un phénomène qui touche d'ailleurs bien d'autres régions françaises ?

Monsieur le ministre, qu'entendez-vous faire pour éviter que l'industrie agroalimentaire bretonne et finistérienne ne continue à sombrer ? Quelles initiatives fortes le Gouvernement entend-il prendre pour accompagner ces territoires inquiets, à juste titre, pour leur avenir ? (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé de l'agroalimentaire.

M. Guillaume Garot, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, chargé de l'agroalimentaire. Monsieur le sénateur, vous l'avez rappelé, certains pans de l'industrie agroalimentaire traversent aujourd'hui une crise très profonde, qui n'épargne pas la Bretagne, notamment le Finistère.

Pour chacun des sites de Gad, de Doux et de Marine Harvest Kritsen que vous avez évoqués, nous menons le combat pour trouver des solutions de nature à préserver un maximum d'emplois.

Nous avons rencontré les salariés de Gad et de Doux et nous rencontrerons dans les prochains jours, en coordination avec Stéphane Le Foll et Michel Sapin, ceux de Marine Harvest Kritsen.

Toutefois, avec Stéphane Le Foll, nous avons pris sans attendre, dès le mois d'avril dernier, j'y insiste, des orientations fortes à la fois pour répondre à l'urgence de la situation et tracer de vraies perspectives d'avenir. Nous avons notamment élaboré avec les professionnels concernés un plan pour relancer les filières porcine et avicole, en faisant de la performance écologique un véritable levier de performance économique. Nous nous sommes engagés à assouplir les démarches administratives, en particulier pour les installations classées.

M. Philippe Dominati. Et les charges ?

M. Guillaume Garot, ministre délégué. Hier, nous avons signé avec tous les acteurs concernés le contrat de la filière alimentaire, qui devra être mis en œuvre très rapidement en Bretagne, afin de stimuler l'emploi et de moderniser l'ensemble de ces secteurs.

Enfin, vous le savez, nous travaillons avec les élus bretons pour maintenir notre filière agroalimentaire et assurer son avenir. À cette fin, nous avons organisé plusieurs réunions de travail, auxquelles vous avez participé, monsieur le sénateur, pour mobiliser tous les acteurs concernés.

J'ai bien entendu votre question. Nous sommes pleinement conscients de la situation tout à fait spécifique de la Bretagne. Sachez que nous travaillons d'arrache-pied pour consolider, voire développer, le potentiel de la filière agroalimentaire, qui doit rester une force pour la Bretagne. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

RENTRÉE SCOLAIRE

M. le président. La parole est à Mme Françoise Cartron.

Mme Françoise Cartron. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Dans les tout prochains jours, la refondation de l'école s'incarnera dans une loi d'orientation et de programmation ambitieuse, issue d'une longue concertation, dont l'ampleur et la qualité sont à saluer, et qui est le fruit d'un travail parlementaire rigoureux et respecté. Ce texte constituera sans conteste une feuille de route indispensable pour les années à venir.

Cet après-midi, des centaines de milliers de jeunes affrontent encore les épreuves du baccalauréat. Souhaitons-leur pleine réussite. Toutefois, n'oublions pas qu'une partie de cette génération a déjà quitté l'école, sans aucun diplôme ni qualification.

M. Jean-Claude Carle. Eh oui !

Mme Françoise Cartron. N'oublions pas non plus que les enfants des classes populaires sont les plus nombreux parmi les jeunes en échec scolaire, véritable porte ouverte, hélas, à l'exclusion sociale.

Nous le savons, notre école ne parvient plus à corriger ses déficiences. Face à cette crise éducative, malheureusement aggravée par les politiques menées au cours de ces dernières années (*Protestations sur les travées de l'UMP*),...

M. François Grosdidier. Toujours le même refrain !

Mme Françoise Cartron. ... des mesures d'urgence ont été prises dès la rentrée 2012. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Didier Guillaume. Très bien !

Mme Françoise Cartron. De même, depuis un an, des réformes de fond ont été lancées.

M. Philippe Dallier. Il n'y a qu'à voir le nombre de grèves !

Mme Françoise Cartron. Vous avez engagé, monsieur le ministre, des réformes parfois difficiles, mais toujours courageuses, notamment pour ce qui concerne l'aménagement des temps de l'enfant.

M. Didier Guillaume. Nous avons un très bon ministre !

Mme Françoise Cartron. C'est pourquoi la loi pour la refondation de l'école de la République actera la programmation de 60 000 postes dans l'éducation nationale, un effort considérable en cette période de grandes difficultés. (*Vives exclamations sur les travées de l'UMP.*)

Au-delà des dispositions prévues dans la loi, les parents d'élèves, les enseignants et les jeunes ont besoin de comprendre les critères d'affectation des moyens déployés dès la prochaine rentrée scolaire sur l'ensemble de notre territoire.

M. François Grosdidier. S'ils sont compréhensibles ! Nous aussi, nous avons besoin de comprendre !

Mme Françoise Cartron. Quelles seront les traductions concrètes des priorités du Gouvernement ?

M. Philippe Dallier. Vous vous le demandez encore !

Mme Françoise Cartron. De plus, afin de porter cette nouvelle ambition pour l'école, les directeurs d'école demandent à être soutenus et accompagnés dans leurs nouvelles tâches. Quelles réponses pouvons-nous leur apporter ?

M. Roger Karoutchi. Le courage !

Mme Françoise Cartron. Enfin, nous avons voulu inscrire dans la loi le principe d'une école inclusive. Là encore, quelles sont les perspectives à court et moyen termes pour les enfants porteurs de handicap concernant l'accompagnement éducatif ? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du CRC et du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'éducation nationale.

M. Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale. L'année dernière, c'était la rentrée du changement. Il faut que la rentrée prochaine soit celle de la refondation.

M. Éric Doligé. Ce sont des mots !

M. Vincent Peillon, ministre. Certains se sont interrogés : que signifiait la rentrée du changement ?

L'année dernière, 14 000 suppressions de postes étaient prévues.

Mme Maryvonne Blondin. Eh oui !

M. Vincent Peillon, ministre. Nous avons mis en place un plan d'urgence pour sauver 1 000 postes. D'ailleurs, nombre d'entre vous ont plaidé auprès de moi la cause de leur département ! (*Rires et applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – Protestations sur les travées de l'UMP.*)

Mme Françoise Cartron et M. Yves Daudigny. Eh oui !

M. Vincent Peillon, ministre. Ils ont été heureux de constater que 350 classes rurales, notamment, n'avaient pas fermé grâce à ce plan.

En 2005, la loi Fillon avait prévu une école inclusive. Or, entre 2010 et 2012, le nombre d'aides pour les enfants en situation de handicap a chuté de 20 000 à 5 000. (*Eh oui ! sur les travées du groupe socialiste.*) En accord avec le Président de la République et le Premier ministre, je suis en mesure de vous annoncer aujourd'hui que, après les 10 000 postes créés pour aider les directeurs d'école, 8 000 postes seront consacrés l'an prochain à l'accompagnement des enfants en situation de handicap. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*) Il y a les discours et il y a les actes !

La prochaine rentrée scolaire sera celle de la refondation parce que 20 000 élèves professeurs pourront intégrer les écoles supérieures du professorat et de l'éducation et suivre de nouveau une année de stage.

M. Didier Guillaume. Enfin !

M. Vincent Peillon, ministre. Lors de la prochaine rentrée, 6 700 postes seront affectés à parité au primaire et au secondaire.

M. Jacques Chiron. Bravo !

M. Vincent Peillon, ministre. Dans le primaire, 1 000 postes seront créés pour répondre à l'accroissement des effectifs, le nombre d'élèves augmentant de 35 000. Tous les autres concerneront en priorité les zones où les besoins sont les plus grands. En effet, le mal le plus terrifiant de notre école est celui que vous avez évoqué, madame la sénatrice : elle accroît les inégalités sociales. Nous voulons non seulement la massification du nombre des élèves, mais également la réussite de tous. C'est pourquoi nous attribuerons spécifiquement 2 000 postes aux zones urbaines sensibles et aux zones rurales en difficulté. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Didier Guillaume. Enfin !

M. Vincent Peillon, ministre. Sont visées les pratiques pédagogiques dont nous savons qu'elles peuvent assurer, demain, la réussite des élèves, notre unique obsession : l'accueil des moins de trois ans, un nombre plus élevé de maîtres que de classes, l'encadrement des élèves pour accompagner l'individualisation.

C'est de la mobilisation de la nation que nous avons besoin. À cet égard, permettez-moi, une fois encore, de remercier le Sénat de nous avoir aidés dans cette entreprise : le texte a en effet été adopté par l'Assemblée nationale dans la rédaction proposée par le Sénat.

Si l'école de la République est capable de se ressaisir – lors de la prochaine rentrée, la charte de la laïcité sera diffusée dans tous les établissements scolaires ; la devise de la République, le drapeau français et le drapeau européen seront apposés au fronton de tous nos établissements –, en assurant sa refondation, alors nous serons capables de redresser le pays. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions d'actualité au Gouvernement.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de Mme Bariza Khiari.)

PRÉSIDENCE DE MME BARIZA KHIARI vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

4

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. J'informe le Sénat que la question n° 456 de M. Jean-Claude Peyronnet est retirée de l'ordre du jour de la séance du mardi 23 juillet, à la demande de son auteur.

Par ailleurs, j'informe le Sénat que la question orale n° 497 de Mme Josette Durrieu est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 23 juillet 2013.

5

COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Mme la présidente. M. le président du Conseil constitutionnel a informé le Sénat, le 20 juin 2013, qu'en application de l'article 61-1 de la Constitution, la Cour de cassation a adressé au Conseil constitutionnel une décision de renvoi d'une question prioritaire de constitutionnalité portant sur les dispositions des articles L. 15-4 et L. 15-5 du code de l'expropriation (*prise de possession en procédure d'urgence*) (2013-338 QPC et 2013-339 QPC).

Le texte de ces décisions de renvoi est disponible à la direction de la séance.

Acte est donné de cette communication.

6

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

SUITE DE LA DISCUSSION EN PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'UN PROJET DE LOI DANS LE TEXTE DE LA COMMISSION

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Nous poursuivons la discussion des articles.

Article 5 (*suite*)

Mme la présidente. Nous en étions parvenus au vote sur les amendements déposés à l'article 5.

Toutefois, pendant la suspension, Mme Létard a rectifié son amendement n° 286 rectifié.

Je suis donc saisie d'un amendement n° 286 rectifié *bis*, présenté par Mme Létard, M. J.L. Dupont et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants-UC, et ainsi libellé :

Alinéa 3, seconde phrase

Après le mot :

technologie

Insérer les mots :

, lorsque celui-ci est possible

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ainsi rectifié ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 125 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2 et 29.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 286 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote sur l'amendement n° 266 rectifié.

Mme Sophie Primas. Le groupe UMP est certes favorable à ce que les transferts de technologie profitent à la société, mais il s'interroge sur ce que l'on entend par « structures associatives ».

En effet, une secte peut se former en association et, par là même, être dépositaire d'un certain nombre de recherches et de brevets.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Absolument !

Mme Sophie Primas. Il s'agit non pas de procéder à des vérifications ou à des contrôles systématiques, mais simplement de définir des normes, afin de se prémunir contre de possibles dérives.

Mme la présidente. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. La question que vous soulevez mérite en effet d'être considérée de plus près.

Lors de la présentation de mon amendement, j'ai défini avec précision quels étaient les destinataires de cette mesure. J'ai même utilisé à plusieurs reprises l'expression « reconnues d'utilité publique ».

Dans le monde socio-économique, on peut en effet trouver des organisations, qui, sous le couvert de structures associatives, ont des pratiques sectaires.

Si l'on introduit des normes en précisant que ne sont visées que les structures associatives bénéficiant de la reconnaissance d'utilité publique, on réduit le champ de l'amendement. Cette précision risque en effet d'exclure certaines associations qui n'ont pas eu l'agrément d'utilité publique, mais qui travaillent dans le sens de l'ouverture sur la société.

Par ailleurs, lors des transferts, les associations sont soumises à un contrôle de leurs activités. Il ne s'agit pas d'un droit ouvert ! On ne dit pas que toute association ou toute entreprise peut bénéficier du transfert.

Je considère donc que notre débat et la réponse de Mme la ministre sont de nature à vous rassurer, madame Primas.

Cela étant dit, et même si vous ne me l'avez pas demandé – vous avez posé une simple question –, je suis prêt à rectifier mon amendement pour préciser que sont concernées les structures associatives « reconnues d'utilité publique ». Je considère toutefois, je le répète, que cela reviendrait à restreindre le champ de l'amendement. Certaines associations, faute d'avoir le label « reconnue d'utilité publique » – il exige une longue procédure administrative et bureaucratique – seront exclues du bénéfice des transferts.

Une telle restriction pourrait se révéler dangereuse. En privant de nombreuses associations de la possibilité de recevoir ces transferts, nous pourrions, je le crains, subir un préjudice plus lourd que le danger que vous pointez.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Monsieur Assouline, la rectification de l'amendement nous paraît souhaitable, afin d'éviter le risque que nous avons soulevé.

Mme la présidente. Monsieur Assouline, rectifiez-vous l'amendement n° 266 rectifié ?

M. David Assouline. Après réflexion, je considère qu'il vaut mieux, à ce stade, nous en tenir à la rédaction actuelle de l'amendement et laisser à la commission mixte paritaire le

soin de trouver une formulation qui permettra de ne pas restreindre le champ de l'amendement tout en répondant à la préoccupation de Mme Primas.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Nous voulions simplement être sûrs que nous ne verrions pas n'importe qui se glisser derrière une structure associative. Exiger la reconnaissance de l'utilité publique de l'association était de nature à nous donner cette garantie. Dans la mesure où M. Assouline préfère ne pas rectifier son amendement, nous voterons contre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 266 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Article 5 bis

Au 1° de l'article L. 123-4 du même code, après les mots : « et concourt », sont insérés les mots : « à leur réussite et ». – *(Adopté.)*

Article 6

① I. – *(Non modifié)* L'article L. 123-4-1 du même code devient l'article L. 123-4-2.

② II. – Au même code, il est rétabli un article L. 123-4-1 ainsi rédigé :

③ « *Art. L. 123-4-1.* – Le service public de l'enseignement supérieur met à disposition de ses usagers des services et des ressources pédagogiques numériques.

④ III. – *(nouveau)* Au 3° de l'article L. 321-1 du code de la sécurité sociale, la référence : « L. 123-4-1 » est remplacée par la référence : « L. 123-4-2 ».

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 30, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les logiciels libres de droit sont utilisés en priorité. »

La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. Cet amendement s'inscrit dans le droit fil de la disposition que nous avons présentée lors de l'examen, en première lecture, du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Elle prévoyait que le service public de l'enseignement numérique utilise en priorité des logiciels libres et des formats ouverts.

Il nous semble tout aussi logique que le service public de l'enseignement supérieur utilise en priorité des logiciels libres de droits.

Cette disposition est en cohérence avec la recommandation contenue dans la lettre d'orientation du Premier ministre, datée du 19 septembre 2012, pour l'usage des logiciels libres dans l'administration.

Elle revêt aussi un caractère politique, celui d'un État qui, au sein d'un service public, choisit d'adresser un signal fort en faveur de la liberté et de l'égalité.

En effet, donner la priorité au logiciel libre dans un service public, c'est garantir un égal accès à l'ensemble des étudiants. De plus, le logiciel libre offre des garanties. Il assure une parfaite interopérabilité entre les systèmes informatiques, il évite de se voir imposer des formats qui créent une forme de dépendance technologique des utilisateurs et il est toujours accessible. Le logiciel libre offre la liberté, premièrement, d'utiliser le logiciel pour quelque usage que ce soit, deuxièmement, grâce à la disponibilité des codes sources, d'adapter le logiciel à des besoins propres et, troisièmement, de copier le logiciel sans limitation de diffusion.

Je tiens en outre à indiquer que donner la priorité au logiciel libre ne pose pas de problème en termes de concurrence, contrairement à ce qui est parfois avancé. Cela a d'ailleurs été rappelé par le Conseil d'État dans un arrêt du 30 septembre 2011, rendu dans le cadre du choix de logiciels libres par une collectivité territoriale, en l'occurrence la région Picardie. Cet arrêt soulignait la différence entre marché de services et marché de fournitures.

Cette décision a montré que le choix d'un logiciel libre peut être fait librement par les collectivités, car ce type de logiciel ne limite pas la concurrence par la suite concernant par exemple la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de l'environnement numérique du travail, ainsi que l'hébergement d'une plateforme de services.

De plus, une décision de la Cour constitutionnelle italienne, datée du 23 mars 2010, rappelle que la qualité de logiciel libre est une caractéristique fonctionnelle et non la détermination d'un produit particulier.

Ainsi, donner la priorité au logiciel libre ne soulève pas de difficultés au regard du droit de la concurrence. D'autres pays européens ont choisi de mettre en place des politiques reposant prioritairement sur des logiciels libres et des standards ouverts, sans soulever aucun problème de sécurité juridique.

Mme la présidente. L'amendement n° 327, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Il tient compte de l'offre de logiciels libres et de documents au format ouvert, si elle existe.

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Nous sommes en parfait accord avec l'amendement n° 30. C'est pourquoi, dans un souci de cohérence, nous proposons de l'articuler avec l'article 10 du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, que le Sénat a adopté voilà quelques semaines. Cela permettra de souligner la continuité entre les deux projets de loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Après un examen attentif de ces deux amendements, il est apparu à la commission que la rédaction du Sénat retenue dans le projet de loi pour la refondation de l'école de la République était plus claire. Elle prévoit que les logiciels libres sont utilisés en priorité. L'amendement du Gouvernement, en indiquant

que le service « tient compte de l'offre de logiciels libres [...], si elle existe » ne crée aucune obligation, ce qui paraît regrettable.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Tout à fait !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Par conséquent, la commission émet un avis favorable sur l'amendement n° 30 et défavorable sur l'amendement n° 327.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 30 ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Pour ne pas polémiquer sur cette question, et même si j'aurais préféré, pour plus de cohérence, que nous soyons en parfaite harmonie avec le projet de loi pour la refondation de l'école de la République, je m'en remets à la sagesse du Sénat. En effet, nous sommes dans le cadre du débat parlementaire et vous disposez donc de votre droit d'initiative.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'amendement n° 327 n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 6, modifié.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

- ① L'article L. 123-5 du même code est ainsi modifié :
- ② 1° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « Il soutient la valorisation des résultats de la recherche au service de la société. À cet effet, il veille au développement de l'innovation, du transfert de technologie, de la capacité d'expertise et d'appui aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux et du développement durable. » ;
- ④ 2° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :
- ⑤ a) La première phrase est ainsi rédigée :
- ⑥ « Il assure la liaison nécessaire entre les activités d'enseignement, de recherche et d'innovation. » ;
- ⑦ b) Sont ajoutées trois phrases ainsi rédigées :
- ⑧ « À cette fin, il assure le développement continu de l'innovation et de l'expérimentation pédagogiques en son sein. Il favorise les interactions entre sciences et société. Il facilite la participation du public à la prospection, à la collecte de données et au progrès de la connaissance scientifique. » ;
- ⑨ 3° L'avant-dernier alinéa est ainsi modifié :
- ⑩ a) À la première phrase, les mots : « , pôle de recherche et d'enseignement supérieur et réseaux thématiques de recherche avancée » sont remplacés par les mots : « et les regroupements mentionnés au 2° de l'article L. 718-3 » ;
- ⑪ b) À la fin de la seconde phrase, les mots : « , pôles de recherche et d'enseignement supérieur et réseaux thématiques de recherche avancée » sont remplacés par les mots : « et des regroupements mentionnés au 2° de l'article L. 718-3 » ;

- ⑫ 4° À la seconde phrase du dernier alinéa, les mots : « , pôles de recherche et d'enseignement supérieur et réseaux thématiques de recherche avancée » sont supprimés.

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, sur l'article.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. L'article 7 modifie l'article L. 123-5 du code de l'éducation, qui a trait aux missions du service public de l'enseignement supérieur, notamment en termes de développement et de valorisation de la recherche dans ses trois aspects : la recherche fondamentale, appliquée et de technologie.

Comme ce projet de loi est exclusivement focalisé sur les deux derniers aspects cités, je souhaite pour ma part attirer votre attention, madame la ministre, ainsi que celle de mes collègues, sur la situation très difficile que connaissent actuellement toutes les revues de recherche en éducation, dont *La Revue française de pédagogie*, principale revue francophone de recherche en éducation, reconnue comme de premier rang par les différents classements scientifiques, nationaux et européens.

Ces revues étaient auparavant publiées par l'Institut national de recherche pédagogique, puis, après sa dissolution catastrophique à la fin de 2010, par l'Institut français de l'éducation et l'École nationale supérieure de Lyon.

Or les contraintes budgétaires que connaît l'ENS de Lyon sont aujourd'hui telles que celle-ci dit ne plus pouvoir assumer le coût du fonctionnement de ces revues, et être contrainte de prendre des mesures de nature à compromettre non seulement leur bon fonctionnement, mais leur survie même.

Cela se traduit par une restriction des moyens de secrétariat de rédaction et de ceux qui permettent à leurs comités scientifiques et de rédaction de se réunir, et surtout par la dénonciation des conventions permettant à des enseignants-chercheurs extérieurs à l'ENS de pouvoir continuer à exercer leurs fonctions de rédacteurs en chef.

Cette situation est une menace très importante pour des revues qui jouent, pour certaines depuis plus de quarante ans, un rôle essentiel pour la diffusion et la structuration de la recherche en éducation.

Il serait paradoxal que ces revues disparaissent ou se voient notablement affaiblies au moment même où les ministères de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale proclament leur volonté de contribuer à une refondation de l'école.

Je souhaitais attirer votre attention sur cette question.

Mme la présidente. Je suis saisie de sept amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 31, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéas 2 et 3

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cet amendement étant déjà défendu, je n'en dirai que quelques mots.

Nous sommes en effet opposés aux dispositions de cet article, qui prévoit, dans ses alinéas 2 et 3, le transfert des résultats obtenus par la recherche du service public de l'enseignement supérieur vers le monde socio-économique.

Nous pensons que la valorisation de la recherche se fait à trois niveaux : valorisation culturelle, valorisation sociale et valorisation économique.

La notion de transfert introduit en revanche un déséquilibre vers le seul pôle économique, qui risque de subordonner la recherche à la recherche appliquée, et plus largement d'appauvrir la recherche.

Mme la présidente. L'amendement n° 3 rectifié, présenté par Mme Bouchoux, M. Gattolin, Mmes Blandin, Benbassa et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 2 et 3

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

1° À la première phrase du troisième alinéa, après les mots : « technologique », sont insérés les mots : « culturel et social » ;

II. – Alinéas 5 et 6

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Corinne Bouchoux.

Mme Corinne Bouchoux. Cet amendement va dans le même sens que le précédent, car le sempiternel rappel du rôle du transfert nous semble déséquilibré.

Par conséquent, le présent amendement vise à substituer à l'inclusion du transfert dans cet article, la référence au fait que le service public de l'enseignement participe à la politique de développement scientifique, technologique, culturel et social.

Mme la présidente. L'amendement n° 285 rectifié, présenté par Mme Létard, M. J.L. Dupont et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants-UC, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Il s'attache en particulier à développer, lorsque les domaines scientifiques le permettent, le transfert des résultats obtenus vers les secteurs socio-économiques. Il développe une capacité d'expertise et d'appui aux politiques publiques menées pour répondre aux grands défis sociétaux. » ;

La parole est à M. Gérard Roche.

M. Gérard Roche. L'article 7 concerne les missions de transfert des résultats de la recherche vers les secteurs socio-économiques et d'appui aux politiques publiques en modifiant l'article L. 123-5 du code de l'éducation.

Comme le précédent amendement déposé par le groupe centriste à l'article 5, et qui a été adopté après avoir été rectifié, notre objectif est de revenir au texte initial du projet de loi.

Celui-ci prévoyait en effet que le service public de l'enseignement supérieur s'attachait « en particulier à développer, [lorsque les domaines scientifiques le permettent], le transfert des résultats obtenus vers les secteurs socio-économiques ».

Cette rédaction claire et volontariste montrait l'engagement du législateur de rapprocher véritablement le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, du monde économique.

La rédaction adoptée par la commission des affaires culturelles nous semble en retrait par rapport à cette position, et finalement plus incantatoire.

Mme la présidente. L'amendement n° 267 rectifié *bis*, présenté par M. Assouline, Mmes Blondin et Cartron, MM. Chiron et Courteau, Mme Lepage, M. Magner, Mme D. Michel, MM. Mirassou, Vincent et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Alinéa 3, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et en direction des structures associatives et des fondations reconnues d'utilité publique

La parole est à M. David Assouline.

M. David Assouline. Cet amendement répond aux mêmes intentions que l'amendement n° 266 rectifié que nous avons défendu tout à l'heure. Il tend à préciser que les objectifs visés en matière de politique nationale de la recherche, par le service public de l'enseignement supérieur, permettent d'appuyer les projets des structures associatives et des fondations reconnues d'utilité publique.

Je ne réitérerai pas l'argumentation qui avait alors été développée. Je précise que la formulation proposée à travers le présent amendement est la suivante : « en direction des structures associatives et des fondations reconnues d'utilité publique », et que, si elle est retenue par le Sénat, c'est sur la base de cette formulation qu'une harmonisation sera effectuée en commission mixte paritaire.

Mme la présidente. L'amendement n° 382, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 3, seconde phrase

Après le mot :

technologie

insérer les mots :

, lorsque celui-ci est possible,

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Il s'agit d'un amendement d'harmonisation rédactionnelle, comme à l'article 5.

Mme la présidente. L'amendement n° 126 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilhi et Vendegou, Mme Cayeux et M. Savary, est ainsi libellé :

Alinéa 3, seconde phrase

Après le mot :

sociétaux

insérer les mots :

et industriels

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Si vous me le permettez, madame la présidente, je présenterai en même temps les amendements n° 126 rectifié et 127 rectifié.

Ces deux amendements ont déjà été rejetés par la commission, mais je voudrais insister de nouveau sur le fait que notre pays souhaite renforcer son secteur industriel, qui est source de croissance et de rayonnement.

Lors de la séance de questions d'actualité qui vient d'avoir lieu, l'accent a été mis sur l'industrie présente sur nos territoires. Symboliquement, faire apparaître le mot « industriels » dans ce texte marquerait la volonté de notre assemblée d'être tournée vers l'industrie.

De même, l'amendement n° 127 rectifié fait référence au pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi qui a été présenté par le Premier ministre comme une priorité, et permettrait de faire apparaître au moins une fois dans ce texte l'expression « pôles de compétitivité » en l'insérant dans l'alinéa 6 de l'article 7 dont la rédaction serait la suivante : « Il assure la liaison nécessaire entre les activités d'enseignement, de recherche et d'innovation, notamment au sein des pôles de compétitivité. » Je sais bien que l'emploi du terme « notamment » dans les textes n'est guère apprécié ici, mais cette mention des « pôles de compétitivité » est importante pour signifier un engagement fort du Sénat à l'égard de l'industrie.

Mme la présidente. L'amendement n° 127 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilhi et Vendegou, Mme Cayeux et M. Savary, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par les mots :

, notamment au sein des pôles de compétitivité

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission sur les différents amendements en discussion commune ?

Mme Dominique Gillot. Sur les amendements n° 31 et 3 rectifié, la commission a émis un avis défavorable dans la mesure où ils tendent à anéantir le travail de rédaction effectué en commission pour consacrer le principe de valorisation de la recherche au service de la société. Il convient de le conserver car c'est très utile pour donner une orientation à la recherche.

L'alinéa 3 de l'article 7 « [...] À cet effet, il veille au développement de l'innovation, du transfert de technologie, de la capacité d'expertise et d'appui aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux et du développement durable. » ne répond pas à une logique utilitariste de la recherche. Il s'agit au contraire de l'élévation du niveau de compétence, de réflexion, de l'esprit critique, justement pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux et s'inscrire dans le développement durable.

S'agissant de l'amendement n° 285 rectifié, qui traite du même sujet, la commission a émis, pour les mêmes raisons, un avis défavorable.

L'amendement n° 267 rectifié *bis* permet d'élargir les bénéficiaires du transfert de la recherche. L'avis est donc favorable.

L'amendement n° 126 rectifié se situe à l'autre bout de la chaîne en tendant à ajouter les défis industriels à côté des défis sociétaux. La commission émet un avis défavorable, car elle estime qu'il n'est pas utile de mettre l'accent sur les défis industriels dans la mesure où ils sont évidemment inclus dans les défis sociétaux et les transferts technologiques déjà déclinés. Sinon, cela supposerait de citer tous les autres aspects visés par la recherche.

Concernant l'amendement n° 127 rectifié, la commission y est également défavorable, car la liaison entre enseignement, recherche et innovation doit être valable à tous les niveaux. Cette précision est donc inutile. En outre, il convient d'éviter de codifier des intitulés susceptibles d'évoluer : « pôles de compétitivité » n'est pas assuré d'une vie éternelle.

Quant à l'amendement n° 382, la commission émet un avis favorable, qui sera, je le pense, partagé par tous ici.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 31, car nous ne voulons pas supprimer les alinéas 2 et 3. Certes, quand on lit le projet de loi au premier degré, on s'aperçoit que le mot « transfert » apparaît beaucoup, mais c'est parce que la recherche est déjà fortement centrée sur la recherche fondamentale, laquelle concentre tout de même plus de 30 % des fonds publics en crédits budgétaires et en crédits extrabudgétaires *via* le CGI qui est consacré à la recherche. Nous aurons l'occasion d'en reparler un peu plus tard lors de nos débats.

Par conséquent, le présent texte fait apparaître la recherche technologique, qui représente moins de 10 % des investissements et constitue le vecteur vers le transfert.

Dans la mesure où nous en parlons davantage, d'aucuns pourraient penser que nous sommes monomaniaques sur ce sujet. Pas du tout ! Il s'agit juste du point faible, et c'est donc celui qu'il nous faut renforcer.

La philosophie du Gouvernement est que la recherche fondamentale doit être absolument préservée. J'ai même employé auprès de Louis Gallois le terme « sanctuarisée ». C'est d'ailleurs la recherche que les pays émergents essaient de capter aujourd'hui en offrant des situations tout à fait remarquables à nos médaillés Fields et parfois à nos prix Nobel, qui résistent au nom de leur attachement au pays qui leur a permis de poursuivre des études et d'effectuer une belle carrière.

Nous faisons également très attention à prendre en compte les souhaits qui ont été formulés en commission, à savoir l'élargissement de la notion de valorisation et de transfert.

C'est pourquoi je suivrai l'avis de Mme la rapporteur sur la plupart des amendements qui ont été présentés.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 31, favorable à l'amendement n° 285 rectifié, et demande le retrait de l'amendement n° 3 rectifié qui est satisfait.

Il émet un avis favorable sur l'amendement n° 267 rectifié *bis*.

Le Gouvernement demande le retrait de l'amendement n° 126 rectifié ; à défaut, il émettra un avis défavorable. En effet, cet amendement est satisfait : l'une des neuf priorités de l'agenda stratégique concerne la stimulation du renouveau industriel.

Nous accordons beaucoup d'importance au secteur industriel mais c'est un sous-ensemble qui est déjà mentionné. Il n'y a pas de raison de mettre au même niveau un ensemble et un sous-ensemble. Je trouve tout à fait intéressant que vous vous y intéressiez,...

Mme Sophie Primas. Merci !

Mme Geneviève Fioraso, ministre. ... mais il est déjà intégré dans l'agenda France Europe 2020.

De la même manière, le Gouvernement demande le retrait de l'amendement n° 127 rectifié ; à défaut, il émettra un avis défavorable. En effet, ce point est également intégré dans l'agenda stratégique de la recherche France Europe 2020.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Madame Bouchoux, l'amendement n° 3 rectifié est-il maintenu ?

Mme Corinne Bouchoux. Non, madame la présidente, je le retire.

Mme la présidente. L'amendement n° 3 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 285 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. David Assouline. C'est une erreur, madame la présidente. Nous avons été perturbés par Mme Procaccia qui n'est pas à sa place ! *(Mme Catherine Procaccia est assise parmi les sénateurs du groupe socialiste avec lesquels elle s'entretient.)* Je demande un nouveau vote.

Mme la présidente. C'est impossible, monsieur Assouline ; c'est une question de procédure.

L'amendement n° 285 rectifié ayant été adopté, les amendements n° 267 rectifié *bis*, 382 et 126 rectifié n'ont plus d'objet.

Madame Primas, l'amendement n° 127 rectifié est-il maintenu ?

Mme Sophie Primas. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 127 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 7, modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Article 7 bis

- ① Avant le dernier alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'éducation, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
- ② « Il promeut des valeurs d'éthique, de responsabilité et d'exemplarité.
- ③ « Il mène une action contre les stéréotypes sexués, tant dans les enseignements que dans les différents aspects de la vie de la communauté éducative. » – *(Adopté.)*

Article 8

- ① L'article L. 123-7 du même code est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :
- ③ a) Après la première phrase, sont insérées quatre phrases ainsi rédigées :
- ④ « Il promeut, aux plans européen et international, un meilleur partage des savoirs et leur diffusion auprès des sociétés civiles. Il encourage les coopérations transfrontalières et incite à cet effet les établissements d'enseignement supérieur implantés dans les collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution à contribuer au rayonnement international des départements et régions d'outre-mer. Il favorise le développement de parcours comprenant des périodes d'études et d'activités à l'étranger sans préjudice du déroulement de carrière ou d'études des personnels et étudiants concernés. Il favorise également l'accueil des personnels de recherche étrangers pour la durée de leurs missions scientifiques. » ;
- ⑤ b) La deuxième phrase est ainsi rédigée :
- ⑥ « Il assure l'accueil des étudiants étrangers, en lien avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires et l'établissement public mentionné à l'article 6 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État, ainsi que leur formation. » ;
- ⑦ b bis (nouveau) La troisième phrase est ainsi rédigée :
- ⑧ « Il soutient le développement des établissements français et des enseignements en langue française à l'étranger, ainsi que le développement de services et ressources pédagogiques numériques favorisant la connaissance et la promotion de la langue française. » ;
- ⑨ c) Avant la dernière phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée :
- ⑩ « Il favorise l'orientation vers l'enseignement supérieur français des élèves français scolarisés à l'étranger. » ;
- ⑪ 2° Le second alinéa est ainsi modifié :
- ⑫ a) Les mots : « la Communauté » sont remplacés par les mots : « l'Union » ;
- ⑬ b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée :
- ⑭ « Ces accords visent à la délivrance de diplômes nationaux ou d'établissement, conjointement ou non avec des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger. »

Mme la présidente. L'amendement n° 328, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 4, avant-dernière phrase

Remplacer les mots :

préjudice du

par les mots :

porter préjudice au

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel, qui tend, dans l'avant-dernière phrase de l'alinéa 4, à remplacer les mots « préjudice du » par les mots « porter préjudice au ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 328.
(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 32, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Les personnels et les étudiants se voient garantir les mêmes droits que ceux dont ils bénéficient sur le territoire national.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. L'article 8 de ce projet de loi promeut le partage des savoirs au niveau international et entend réaffirmer que des périodes d'études et d'activités à l'étranger doivent être favorisées.

Nous ne pouvons qu'être d'accord avec cet objectif. Cependant, il faut alors garantir aux personnels et aux étudiants du service public de l'enseignement supérieur effectuant des périodes d'études et d'activités à l'étranger les mêmes droits que ceux dont ils pourraient bénéficier sur le territoire national. Tel est l'objet du présent amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Lorsque nous avons abordé ce sujet en commission, nous avons apporté des garanties sur le déroulement de carrière ou d'études identique à celui des personnes restées en France, pour les enseignants ou les étudiants à l'étranger. Cela est précisé à l'alinéa 4.

En revanche, on ne peut pas garantir exactement les mêmes droits lors des périodes effectuées à l'étranger, car cela dépend à la fois de la législation du pays d'accueil et du contenu des conventions d'accueil.

En conséquence, la commission demande le retrait de l'amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même avis que Mme la rapporteur, pour les mêmes motifs.

Mme la présidente. Madame Gonthier-Maurin, l'amendement est-il maintenu ?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 32.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 8, modifié.
(L'article 8 est adopté.)

Article 8 bis (Non modifié)

① Le I de l'article L. 241-2 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

② « Les vérifications de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche portent également sur la gestion des ressources humaines des établissements. » – (Adopté.)

Article additionnel après l'article 8 bis

Mme la présidente. L'amendement n° 33, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'article 8 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi un rapport sur les conditions de travail, de rémunération et de titularisation des personnels chercheurs non titulaires du service public de la recherche.

La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. À travers cet amendement, nous proposons d'établir un rapport afin que la précarité des chercheurs soit enfin prise en compte.

Cela est d'autant plus important que cette question est la grande absente du projet de loi.

Ce projet de loi n'est en effet pas un projet de programmation de moyens et d'emplois, ce que nous déplorons. Cette situation alarmante de précarité et notamment du recours aux CDD est pourtant connue et reconnue par le Gouvernement, mais force est de constater que le projet de loi ne comporte aucune mesure forte de résorption de la précarité.

Rappelons que l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche totalisent environ 50 000 agents contractuels.

Dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique, les précaires représentent 30 % des effectifs en équivalents temps plein ; et certains fleurons de notre recherche publique comme le CNRS ou l'INSERM en emploient respectivement près de 30 % et 42 % dans leurs effectifs. Dans les universités, la précarité concerne près du quart des effectifs en équivalents temps plein.

Les jeunes chercheurs sont particulièrement touchés. Ils constituent les forces vives des unités de recherche, et les enquêtes révèlent le nombre considérable de chercheurs doctorants non rémunérés pour leur travail de recherche : 40 % selon l'Observatoire de la vie étudiante.

La situation très précaire des jeunes chercheurs étrangers doit également être signalée.

C'est donc un problème social sérieux mais aussi un grave facteur d'instabilité pour les équipes des universités et des organismes de recherche.

Cette précarité a augmenté de façon systématique au cours de la dernière décennie dans l'enseignement supérieur et la recherche.

La précarité de ces personnels fait ainsi écho à celle des financements publics, au choix de la mise en concurrence des universités, des organismes et des laboratoires, à la réduction des budgets propres des établissements, à la systématisation de la recherche par appel d'offre, à la réduction du nombre de postes ouverts aux concours et des possibilités d'avancement de carrière.

La recherche a pourtant besoin de coopération, de stabilité et de projets collectifs fondés sur le moyen et le long terme.

Cet amendement est donc un amendement d'appel pour un véritable plan de résorption de la précarité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Nous avons également abordé cette question en commission.

Je vous renvoie à l'article 26, où sur ma proposition, nous avons ajouté un alinéa 7 bis qui précise : « [Le conseil d'administration des établissements] approuve le bilan social présenté chaque année par le président, après avis du comité technique mentionné à l'article L. 951-1-1. Ce bilan présente l'évolution de l'équilibre entre les emplois titulaires et contractuels et les actions entreprises en faveur de la résorption de la précarité au sein des personnels de l'établissement. Les données et résultats de ce bilan sont examinés au regard des objectifs de gestion prévisionnelle des ressources humaines contenus dans le contrat mentionné à l'article L. 711-1 ».

Il s'agit de préciser la responsabilité sociale des universités en indiquant que le président doit présenter chaque année au conseil d'administration des tableaux avec des prospectives chiffrées.

Cet amendement est déjà satisfait par le code de la recherche qui dispose que le Gouvernement fournit chaque année un état prévisionnel et indicatif sur cinq ans des recrutements de personnels statutaires et non statutaires dans la recherche publique.

Par ailleurs, la responsabilité sociale des universités indiquera que le président présente chaque année au conseil d'administration l'évolution de la résorption de l'emploi précaire.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement émet le même avis.

Nous avons constaté la situation de précarité de personnels tant à l'université que dans les organismes de recherche.

Pour l'université, j'ai déjà développé la politique de titularisation de 8 400 personnels, qui nous permettra de résorber la précarité d'ici à la fin du quinquennat.

Pour les organismes de recherche, le chiffre de 50 000 personnes nous paraît surévalué. En effet, ce chiffre inclut les docteurs. Or les docteurs disposent d'un statut et ne peuvent pas être considérés comme précaires, même si, nous en convenons, l'insertion des doctorants peut être améliorée, puisqu'elle est trop longue aujourd'hui.

Nous avons engagé un dialogue social avec les organismes de recherche. Surtout, nous avons fait en sorte qu'à l'Agence nationale de recherche, et cela entre dans le cadre de la protection de la recherche fondamentale, les programmes puissent être pluriannuels. En effet, la frénésie d'appels à projets avec des budgets renouvelables annuellement a suscité une profusion de CDD qui a aggravé la situation de précarisation d'un certain nombre d'agents et de personnels de la recherche.

En passant de programmes annuels à des programmes pluriannuels pour la recherche fondamentale et en fixant un plafond pour le nombre de CDD qui doivent être recrutés pour les appels à projets ou les appels pluriannuels

faits par l'ANR, de fait, nous limitons le renouvellement du flux – je préfère ce mot à celui de stock – des précaires. Nous menons donc une action double.

M. Michel Le Scouarnec. Il faut combien d'années ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Nous avons hérité d'une situation complexe, même si nous évaluons les chiffres différemment, et il faudra plusieurs années pour la résorber. Nous nous y sommes engagés sérieusement et en profondeur, et en faisant des réformes structurelles, ce qui est le plus important pour éviter de reconstituer mécaniquement le flux des contrats précaires.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 33.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Chapitre II

LA POLITIQUE DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Article 9 (*Suppression maintenue*)

Article 10

- ① L'article L. 111-1 du code de la recherche est ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 111-1. – La politique nationale de la recherche et du développement technologique vise à :
- ③ « 1° Accroître les connaissances ;
- ④ « 2° Partager la culture scientifique, technique et industrielle ;
- ⑤ « 3° Valoriser les résultats de la recherche au service de la société. À cet effet, elle s'attache au développement de l'innovation, du transfert de technologie, de la capacité d'expertise et d'appui aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux et du développement durable ;
- ⑥ « 4° Promouvoir la langue française comme langue scientifique. »

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 287 rectifié *bis*, présenté par Mme Létard, M. J.L. Dupont et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants-UC, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

L'article L. 111-1 du code de la recherche est ainsi modifié :

1° Les mots : « des résultats de la recherche » sont remplacés par les mots : « et au transfert des résultats de la recherche vers les secteurs socio-économiques » ;

2° Les mots : « l'information scientifique » sont remplacés par les mots : « la culture scientifique, technique et industrielle ».

La parole est à M. Gérard Roche.

M. Gérard Roche. On ne pourra décidément pas dire que le groupe UDI-UC s'oppose frontalement au Gouvernement : en effet, cet amendement tend, à son tour, à revenir à la rédaction de l'article issue des travaux de l'Assemblée natio-

nale. Cette rédaction inclut notamment le texte présenté par le Gouvernement concernant les objectifs de la politique nationale de recherche, et introduit la notion de transfert des résultats de la recherche vers le monde socio-économique.

Comme aux articles 5 et 7, nous estimons que des objectifs réalistes et volontaristes sont nécessaires pour rapprocher la recherche et le monde économique.

Mme la présidente. L'amendement n° 34, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. Cet amendement est déjà défendu. Nous ne souhaitons pas que la recherche et l'enseignement supérieur soient obnubilés par des impératifs économiques et asservis à de tels impératifs.

Mme la présidente. L'amendement n° 383, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 5, seconde phrase

Après le mot :

technologie

insérer les mots :

, lorsque celui-ci est possible,

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Il s'agit, là aussi, d'une disposition de cohérence. Le présent amendement tend à prendre en compte la modification introduite par l'adoption de l'amendement n° 286 rectifié *bis*, à l'article 5, en insérant, après le mot « technologie », les mots « , lorsque celui-ci est possible, ».

Mme la présidente. L'amendement n° 128 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou, Mme Cayeux et M. Savary, est ainsi libellé :

Alinéa 5, seconde phrase

Après le mot :

sociétaux

insérer les mots :

et industriels

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Je tenais absolument à faire plaisir à M. Montebourg, en ajoutant l'adjectif « industriel » à l'alinéa 5 du présent article ! (*Sourires sur les travées de l'UMP.*) Toutefois, étant donné que cet amendement risque fort de subir le même sort que l'amendement n° 126 rectifié, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 128 rectifié est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements restant en discussion ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. L'amendement n° 287 rectifié *bis* tend à réécrire le présent article en reprenant la version issue de l'Assemblée nationale, alors que la commission a accompli un travail d'enrichissement et de précision rédactionnelle. Je suis donc au regret d'émettre un avis défavorable.

L'amendement n° 34 est d'une autre nature : il vise, quant à lui, à supprimer l'alinéa 5 ! Il s'agit donc d'un effacement total du travail de la commission. En conséquence, j'émet un avis défavorable.

L'amendement n° 383 a pour objet de garantir la cohérence du présent texte, en tenant compte d'une modification précédemment apportée. La commission émet un avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 287 rectifié *bis* et 34 ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même avis que Mme la rapporteur.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 287 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 383.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 10, modifié.

(L'article 10 est adopté.)

Article 10 bis (Supprimé)

Article 11

① L'article L. 111-6 du même code est ainsi rédigé :

② « Art. L. 111-6. – Une stratégie nationale de recherche, comportant une programmation pluriannuelle des moyens, est élaborée et révisée tous les cinq ans sous la coordination du ministre chargé de la recherche en concertation avec la société civile. Cette stratégie vise à répondre aux défis scientifiques, technologiques, environnementaux et sociétaux en maintenant une recherche fondamentale de haut niveau. Elle comprend la valorisation des résultats de la recherche au service de la société. À cet effet, elle veille au développement de l'innovation, du transfert de technologie, de la capacité d'expertise et d'appui aux politiques publiques. La culture scientifique, technique et industrielle fait partie de la stratégie nationale de la recherche et est prise en compte dans sa mise en œuvre.

③ « Les priorités en sont arrêtées après une concertation avec la communauté scientifique et universitaire, les partenaires sociaux et économiques, les ministères concernés et les collectivités territoriales, en particulier les régions. Le ministre chargé de la recherche veille à la cohérence de la stratégie nationale avec celle élaborée dans le cadre de l'Union européenne et à ce que des informations sensibles à caractère stratégique pour la compétitivité ou la défense des intérêts nationaux soient préservées.

④ « La stratégie nationale de recherche et les conditions de sa mise en œuvre font l'objet d'un rapport biennal de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, qui inclut l'analyse de l'efficacité des aides publiques à la recherche privée. Les éléments quantitatifs de ce rapport sont composés de données sexuées.

⑤ « Les contrats pluriannuels conclus avec les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur, la programmation de l'Agence nationale de la recherche ainsi que les autres financements publics de la recherche concourent à la mise en œuvre de la stratégie nationale de recherche.

⑥ « L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques contribue à l'évaluation de la mise en œuvre de cette stratégie. »

Mme la présidente. L'amendement n° 13, présenté par Mme Létard, au nom de la commission des affaires économiques, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 2, première phrase

Après les mots :

de recherche

insérer les mots :

et de transfert

II. - Alinéa 4, première phrase

Après les mots :

de recherche

insérer les mots :

et de transfert

III. - Alinéa 5

Compléter cet alinéa par les mots :

et de transfert

La parole est à Mme la rapporteur pour avis.

Mme Valérie Létard, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. La notion de transfert est centrale dans le continuum que nous souhaitons renforcer entre le monde de la recherche et le monde de l'entreprise.

Vous-même, madame la ministre, avez insisté sur l'importance que ce terme revêtait à vos yeux. Vous avez souhaité lui donner une place importante dans le présent texte : il apparaît explicitement aux articles 7, 10 et 12 comme constituant l'une des missions du service public et de la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche, tandis que le chapitre II du titre VI est consacré à l'exercice des activités de transfert pour la création de valeurs économiques.

Le présent amendement, ainsi que les amendements n° 14 et 15 – cela permet sans doute de gagner un peu de temps et d'avoir une explication globale – qui en découlent visent à intégrer le transfert dans la stratégie nationale de recherche prévue au titre de l'article 11 du projet de loi.

Cette précision permettrait d'afficher clairement ce que vise le présent texte, autrement dit d'insister sur l'aval de l'activité de recherche, indispensable à sa valorisation dans la sphère économique. De surcroît, elle permettrait de définir une stratégie nationale de recherche et de transfert, ou

SNRT, distincte de la stratégie nationale de recherche et d'innovation mise en place en 2009. Faute de quoi, nous reviendrions en arrière en n'affichant plus qu'un seul volet de la politique de recherche de notre pays au titre de notre stratégie nationale. Cet enjeu est certes essentiel, et nous y souscrivons, mais il ne saurait suffire à lui seul.

Je le sais, certains de nos collègues ont un *a priori* défavorable à l'encontre de cette notion de transfert. Ils redoutent une dénaturaison de l'esprit même de la recherche.

Or, madame la ministre, vous l'avez rappelé, nous souhaitons tout au contraire enrichir la recherche en développant les instruments permettant de la valoriser. Rétablir une notion qui n'était pas suffisamment présente ne conduit pas pour autant à occulter l'autre.

Vous l'avez souligné, la recherche fondamentale doit être « sanctuarisée ». Cette précision a été formulée à plusieurs reprises : il ne s'agit pas de faire moins de recherche fondamentale mais de faire mieux, en articulant les deux domaines, c'est-à-dire en établissant ce continuum que chacun attend et appelle de ses vœux. Comme l'a rappelé Louis Gallois, il nous faut définir une véritable politique, nous permettant d'être gagnants sur tous les aspects de notre stratégie.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. L'avis est défavorable. En effet, cet amendement est contraire à l'esprit du texte adopté en commission, qui replace le transfert comme l'une des composantes de valorisation des résultats de la recherche : en ce sens, il est déjà satisfait. À nos yeux, il ne convient pas d'apporter une précision supplémentaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même avis que Mme la rapporteur, pour les mêmes raisons. Le présent texte affirme suffisamment cette notion de transfert. Aux yeux de certains, il insiste même déjà trop sur celle-ci. Quoi qu'il en soit, nul ne peut mettre en doute notre volonté d'assurer le passage de l'invention de laboratoire à l'innovation créatrice d'emplois. Il ne s'agit pas d'asservir la science pour autant ! À cet égard, la rédaction actuelle traduit un réel équilibre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 35, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 2, troisième et quatrième phrases

Supprimer ces phrases.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cet amendement est déjà défendu. Je le répète, nous refusons que la recherche soit subordonnée à des critères économiques.

Mme la présidente. L'amendement n° 268 rectifié, présenté par M. Assouline, Mmes Blondin et Cartron, MM. Chiron et Courteau, Mme Lepage, M. Magner, Mme D. Michel, MM. Mirassou, Vincent et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Alinéa 2, quatrième phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et aux structures associatives

La parole est à Mme Maryvonne Blondin.

Mme Maryvonne Blondin. Le présent amendement s'inscrit dans la droite ligne des amendements n° 266 rectifié et 267 rectifié *bis* : il s'agit de prendre en compte les associations d'intérêt public. Même si l'amendement n° 267 rectifié *bis* n'a pas été adopté, nous persistons et nous réitérons notre demande. Il convient en effet de prendre en compte les associations, les fondations d'utilité publique, ainsi que les organisations non gouvernementales, qui conduisent souvent des projets magnifiques, quelquefois dans des conditions de précarité et d'incertitude, notamment sur le plan financier. Ce faisant, cet amendement tend à ce que tous les acteurs de la société civile bénéficient des progrès de la recherche. *(M. André Gattolin applaudit.)*

Mme Corinne Bouchoux. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Ces deux amendements s'inscrivent dans une logique récurrente, et les avis de la commission sont eux-mêmes récurrents : j'émet un avis défavorable sur l'amendement n° 35 et un avis favorable sur l'amendement n° 268 rectifié.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 268 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 129 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou, Mme Cayeux et M. Savary, est ainsi libellé :

Alinéa 3, première phrase

Remplacer les mots :

et économiques

par les mots :

, économiques et industriels

La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. Il s'agit de nouveau d'un amendement visant le secteur industriel. Notre pays doit renforcer son industrie, qui est source de croissance et de rayonnement à l'international. À cette fin, il est impératif de faciliter l'innovation, par le transfert des activités et des découvertes de recherche vers le secteur industriel, pour favoriser une rapide transition des résultats scientifiques.

Voilà pourquoi le présent amendement tend à remplacer les mots « et économiques » par les mots « économiques et industriels ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Comme je l'ai déjà dit, cette référence à l'industrie nous semble inutile, dans la mesure où les acteurs économiques sont déjà visés dans leur ensemble par la concertation qui tend à déterminer les priorités de la stratégie nationale de recherche. En conséquence, la commission émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Comme Mme la rapporteur, j'estime que cet amendement est satisfait. Le développement industriel est déjà l'un des grands enjeux sociétaux de l'agenda stratégique de la recherche France Europe 2020. L'industrie est bien visée par le présent texte, mais elle s'inscrit dans l'ensemble plus large de l'économie : elle est donc placée au bon endroit !

Mme Colette Mélot. Je retire l'amendement, madame la présidente !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Très bien !

Mme la présidente. L'amendement n° 129 rectifié est retiré.

L'amendement n° 269, présenté par M. Assouline, Mmes Blondin et Cartron, MM. Chiron et Courteau, Mme Lepage, M. Magnier, Mme D. Michel, MM. Mirassou, Vincent et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Alinéa 3, première phrase

Après le mot :

économiques

insérer les mots :

et des représentants des milieux associatifs et des fondations reconnues d'utilité publique

La parole est à Mme Maryvonne Blondin.

Mme Maryvonne Blondin. Cet amendement tend à insérer à l'alinéa 3, après le mot « économiques », les mots « et des représentants des milieux associatifs et des fondations reconnues d'utilité publique ». Cette disposition s'inscrit dans la logique de nos précédents amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Je constate simplement le présent amendement mentionne bien les « fondations reconnues d'utilité publique » : ce que l'on peut faire cette fois-ci, on pouvait le faire précédemment !

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Monsieur Legendre, on l'a remarqué tout à l'heure. La procédure de vote ayant alors été engagée, il a été acté que ce point serait rectifié en commission mixte paritaire.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 269.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 36, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 3, seconde phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Nous restons fidèles à la même logique : la recherche ne doit pas être asservie à des critères économiques. Or c'est précisément le but que vise l'Europe, en défendant une vision utilitariste de l'université et de la recherche. À ce titre, je formulerai le même rappel qu'en discussion générale : selon des critères définis par le Conseil européen de Lisbonne en 2000, l'université et la recherche doivent devenir des acteurs incontournables de la compétitivité européenne dans l'économie de la connaissance.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission émet un avis défavorable : les plus récents rapports consacrés à la recherche en France, notamment de la Cour des comptes, le soulignent, cet objectif constitue une véritable priorité. Il correspond par ailleurs à la volonté politique exprimée par le Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement émet également un avis défavorable, pour les mêmes raisons.

Je rappelle que les projets de l'Union européenne comprennent les dispositifs de lutte contre le sida, contre les pandémies ou contre un certain nombre de maladies orphelines. S'y ajoute le soutien à de grands programmes scientifiques d'observation de la Terre, notamment pour l'étude du réchauffement climatique et de la topographie de divers territoires. Bref, les abondements de l'Union européenne se révèlent parfois bien utiles pour notre recherche fondamentale, notamment quand celle-ci est axée sur des enjeux sociétaux.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 197 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilhi et Vendegou et Mme Cayeux, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 4, première phrase

Après le mot :

biennal

rédigé ainsi la fin de cette phrase :

du Gouvernement.

II. - Alinéa 6

Remplacer les mots :

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

par les mots :

La délégation mentionnée à l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

La parole est à Mme Colette Mélot.

Mme Colette Mélot. Madame la ministre, mes chers collègues, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques contribue à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale de recherche. Or, selon nous, cet office ne peut pas être juge et partie, en étant à la fois responsable du rapport biennal présentant la stratégie nationale de recherche et les conditions de sa mise en œuvre, et en évaluant ensuite cette mise en œuvre. C'est donc au Gouvernement de présenter le rapport.

En outre, les règles de légistique imposent de faire référence à l'Office parlementaire en citant l'article de l'ordonnance de 1958 le créant, et non simplement son intitulé.

Il est donc proposé de modifier la rédaction et de demander au Gouvernement de présenter le rapport.

Mme la présidente. L'amendement n° 38, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Rédiger ainsi cet alinéa :

« L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie contribuent à l'évaluation de la mise en œuvre de cette stratégie. »

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cet amendement entend préciser que le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche – CNESER – et le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie – CSRT – contribuent également à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale de recherche et d'enseignement supérieur définie à l'article 11, au côté de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

La politique de la recherche et du développement technologique nécessite non seulement le maintien du CSRT, supprimé dans l'actuel projet de loi, à côté du CNESER, mais également la participation de ces deux instances à l'évaluation de la stratégie nationale de recherche. Le CSRT doit être maintenu car il assure la représentation de la société pour ce qui concerne la consultation sur la politique de recherche du Gouvernement. La fusion de ses missions avec le CNESER prévue à l'article 13 ne résoudrait en aucun cas les problèmes et contribuerait à diluer le rôle de chacun.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Sur l'amendement n° 197 rectifié, je reconnais bien l'acuité et la malice de Mme Mélot, mais, comme vous le savez, la commission a tenu à affirmer le rôle central de l'OPECST dans la stratégie nationale de recherche. L'avis est donc défavorable.

Quant à l'amendement n° 38, il va à l'encontre de la fusion prévue par le projet de loi, qui est un des éléments de la modernisation de la stratégie de recherche. Aussi, l'avis également défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Sur l'amendement n° 197 rectifié, j'émet, comme Mme la rapporteur, un avis défavorable.

Concernant l'amendement n° 38, je voudrais dire que l'intégration du CSRT dans le CNESER va donner tout son sens au « R » du CNESER. Alors que le CNESER n'avait pas de regard sur le domaine de la recherche, on lui donne aujourd'hui un pouvoir et une compétence supplémentaires. La continuité nécessaire entre formation, recherche et innovation justifie le fait d'avoir un seul conseil consultatif sur le champ du ministère, et je dois dire que le CNESER est plutôt satisfait de voir son champ de compétences et son droit de regard élargis de cette façon. J'émet donc également, comme Mme la rapporteur, un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Avant que notre assemblée ne se prononce sur l'amendement n° 197 rectifié, je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une attaque contre l'OPECST, qui est bien sûr un excellent office.

Cela étant, j'accepte de rectifier mon amendement en y supprimant la première partie. Toutefois, j'attire l'attention sur la seconde partie, qui vise remplacer les mots « L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques » par les mots « La délégation mentionnée à l'article 6 *ter* ... » afin de rendre le texte plus solide. Je propose donc que nous nous concentrons sur cette seconde partie.

M. Jacques Legendre. Très bien !

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un amendement n° 197 rectifié *bis*, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou et Mme Cayeux, et qui est ainsi libellé :

Alinéa 6

Remplacer les mots :

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

par les mots :

La délégation mentionnée à l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Préciser l'indication législative de l'Office est une bonne proposition. La commission émet donc un avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement ainsi modifié. J'en profite pour rendre hommage au travail remarquable de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, qui n'est pas toujours utilisé autant qu'il devrait l'être dans l'ensemble des débats parlementaires.

Mme Catherine Procaccia. On transmettra !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 197 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'amendement n° 38 n'a plus d'objet.

L'amendement n° 37, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Supprimer les mots :

, la programmation de l'Agence nationale de la recherche

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. L'Agence nationale de recherche, l'ANR, créée par la loi du 18 avril 2006 de programme pour la recherche, est devenue l'un des acteurs majeurs du renforcement de la précarité dans la recherche depuis une dizaine d'années. En effet, l'ANR lance chaque année une série d'appels d'offres dans des champs thématiques définis pour lesquels les chercheurs peuvent soumettre des demandes pour des projets courts de deux à quatre ans et « finalisés », c'est-à-dire dont la démarche et les résultats attendus doivent être précisément identifiés à l'avance, et ayant des retombées concrètes.

Ce mode de fonctionnement a fait exploser le recours au contrat précaire. En outre, le manque de transparence dans la désignation des membres des jurys d'évaluation des dossiers de l'ANR et l'opacité des méthodes d'évaluation, non rendues publiques ne plaident pas davantage en sa faveur. Il n'y a ni conseil ni commissions scientifiques, mais des comités d'évaluation composés de membres nommés par le directeur, de façon arbitraire et sans contrôle de la communauté scientifique.

Par ailleurs, les nombreux refus, plus des trois quarts des demandes, sont trop brièvement et insuffisamment justifiés.

La conception d'un dossier de candidature à un financement par l'ANR pose également problème. Les formulaires à remplir sont formatés de façon identique, ce qui ne convient pas à toutes les sciences : exactes, expérimentales ou appliquées.

Son coût réel exorbitant, son absence totale de démocratie, son rôle dans la démolition des organismes et des universités sont autant de points qui prônent sa disparition, eu égard à l'immense étendue du pouvoir de l'ANR.

Opérateur du grand emprunt, l'Agence est chargée de « favoriser des innovations industrielles, faire émerger des ruptures en matière de connaissances, apporter des réponses aux questions sociétales posées par les pouvoirs publics, préparer les structures de la recherche aux programmes communautaires, soutenir la plus large proportion possible des équipes de recherche publiques et privées, accélérer le renouvellement des thématiques de recherche dans les laboratoires ».

Sa logique même est, selon nous, contestable et contradictoire avec une véritable stratégie nationale de recherche que définit cet article.

Une stratégie de recherche publique doit au contraire être fondée sur la pérennité des financements, la stabilité de projets et des équipes, le développement des emplois statutaires pour mener à bien des projets de recherche sur le long terme.

Nous proposons donc, à travers cet amendement, de supprimer la mention du concours de l'ANR à la stratégie nationale de recherche. Sa disparition et la récupération de son budget pour financer les dotations récurrentes des laboratoires seraient bien plus utiles à une véritable stratégie de recherche publique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Cette suppression est injustifiée puisque l'ANR est visée par l'action du ministère en matière de lutte contre la précarité, comme la ministre l'a déjà rappelé à plusieurs reprises dans le débat. Aussi, l'avis est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Comme je l'ai déjà évoqué, nous avons réorienté les missions de l'ANR et, surtout, nous avons repris la main avec l'ensemble des opérateurs de la recherche, des grands organismes de recherche rassemblés dans les alliances, pour faire en sorte que l'État-stratège soit de retour.

Donc, nous avons vraiment redirigé les missions de l'ANR dans ses missions initiales, puisqu'elle s'était en quelque sorte substituée à l'État-stratège, et chacun sait que la SNRI était en réalité un copier-coller réalisé par l'ANR. En repositionnant l'ANR dans sa fonction d'opérateur, et non pas de programmeur par défaut, nous avons par avance répondu aux critiques que vous adressiez sur ce point, à juste titre je dois dire, à l'Agence. Par ailleurs, nous avons également fait en sorte que l'ANR ne reconstitue pas le flux des précaires. Elle est un opérateur au service des projets et des missions assignés par l'État.

Pour ces raisons, j'émet, comme Mme la rapporteur, un avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 11, modifié.

(L'article 11 est adopté.)

Article 12

- ① L'article L. 112-1 du même code est ainsi modifié :
- ② 1° Le *b* est complété par les mots : « au service de la société, qui s'appuie sur l'innovation et le transfert de technologie » ;
- ③ 1° *bis* Le *c* est complété par les mots : « en donnant priorité aux formats libres d'accès » ;
- ④ 2° Le *c bis* est complété par les mots : « et d'appui aux politiques publiques menées pour répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux » ;
- ⑤ 3° Il est ajouté un *e* ainsi rédigé :
- ⑥ « *e*) L'organisation de l'accès libre aux données scientifiques. »

Mme la présidente. L'amendement n° 39, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. Cet amendement est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 329, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Remplacer les mots :

en donnant priorité aux formats libres d'accès

par les mots :

en tenant compte des formats libres d'accès

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. L'amendement n° 329 est cohérent avec l'amendement que le Gouvernement avait proposé tout à l'heure.

Je précise que j'ai repris, dans la rédaction du présent amendement, les termes du projet de loi pour la refondation de l'école de la République tel qu'il a été reformulé en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, donc après la première lecture au Sénat. C'est vrai qu'il y a une petite différence entre les termes que vous aviez alors adoptés et ceux qui ont été retenus en deuxième passage à l'Assemblée nationale. Mais puisque nous sommes au Sénat, je n'en ferai pas une affaire de principe, et je m'en remets la sagesse de votre assemblée.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Merci, madame la ministre. Au sénat, nous sommes pugnaces et nous tenons à notre rédaction ! Nous avons donc émis un avis défavorable. Mais puisque vous vous en remettez à notre sagesse, je crois que tout le monde va être satisfait.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 329.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 270, présenté par M. Assouline, Mmes Blondin et Cartron, MM. Chiron et Courteau, Mme Lepage, M. Magner, Mme D. Michel, MM. Mirassou, Vincent et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Après le mot :

publiques

Insérer les mots :

et à celles des structures associatives et à celles des fondations reconnues d'utilité publique,

La parole est à M. David Assouline.

M. David Assouline. Cet amendement est défendu. Il s'agit toujours de la même idée, qu'il faut intégrer partout.

Il nous semble opportun de préciser, à travers cet amendement, que la recherche publique permettra de soutenir non seulement les politiques publiques, mais également les politiques des structures associatives et des fondations reconnues

d'utilité publique, pour répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux. Les grands défis sociétaux et environnementaux font précisément partie des thèmes de prédilection des associations et des fondations reconnues d'utilité publique, qui œuvrent souvent dans ses secteurs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote.

Mme Sophie Primas. À l'occasion de la commission mixte paritaire, il faudra faire en sorte que la reconnaissance de l'utilité publique concerne à la fois les fondations et les associations, ce qui n'est pas tout à fait le cas dans les rédactions de l'ensemble des amendements de ce type que nous avons examinés.

J'attire donc l'attention de Mme la rapporteur, de Mme la ministre et de nos collègues qui iront en commission mixte paritaire sur cette petite subtilité.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 270.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je demande une suspension de séance de quelques minutes avant l'examen de l'amendement suivant.

Mme la présidente. Le Sénat va bien sûr accéder à votre demande, madame la ministre.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures quarante.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 113 rectifié *bis*, présenté par M. Gattolin, Mmes Bouchoux, Blandin, Benbassa et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Cet article est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

4° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements publics de recherche et les établissements d'enseignement supérieur favorisent le développement des travaux de coopération avec les associations et fondations reconnues d'utilité publique. Ils participent à la promotion de la recherche participative et au développement des capacités d'innovations technologiques et sociales de la Nation. Ces coopérations s'exercent dans un but non lucratif et dans le respect de l'indépendance des chercheurs. Les travaux de recherche menés dans le cadre de ces coopérations sont, en l'absence de clauses contraires, rendus publics et accessibles. »

La parole est à M. André Gattolin.

M. André Gattolin. En préalable, je rectifie à nouveau cet amendement, afin que sa rédaction soit plus adaptée aux échanges et débats que nous avons eus sur la question de ce que l'on a appelé les transferts vers la société civile et précisant à l'intention notamment des associations et des fondations reconnues d'utilité publique.

En l'occurrence, il s'agit d'adapter le code de la recherche en complétant son article L. 112-1 par un alinéa qui serait désormais rédigé ainsi : « Les établissements publics de recherche et les établissements d'enseignement supérieur favorisent le développement des travaux de coopération avec les associations et fondations, reconnues d'utilité publique. Ils participent à la promotion de la recherche participative et au développement des capacités d'innovations technologiques et sociales de la Nation. Ces coopérations s'exercent dans le respect de l'indépendance des chercheurs et, en l'absence de clauses contraires, dans un but non lucratif. Les travaux de recherche menés dans le cadre de ces coopérations sont, en l'absence de clauses contraires, rendus publics et accessibles. »

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un amendement n° 113 rectifié *ter*, présenté par M. Gattolin, Mmes Bouchoux, Blandin, Benbassa et les membres du groupe écologiste, et qui est ainsi libellé :

Cet article est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

4° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements publics de recherche et les établissements d'enseignement supérieur favorisent le développement des travaux de coopération avec les associations et fondations, reconnues d'utilité publique. Ils participent à la promotion de la recherche participative et au développement des capacités d'innovations technologiques et sociales de la Nation. Ces coopérations s'exercent dans le respect de l'indépendance des chercheurs et, en l'absence de clauses contraires, dans un but non lucratif. Les travaux de recherche menés dans le cadre de ces coopérations sont, en l'absence de clauses contraires, rendus publics et accessibles. »

Veillez poursuivre, mon cher collègue.

M. André Gattolin. Mme Procaccia ayant rejoint ses travées, elle ne troublera pas, par son influence et son aura, le vote (*Sourires.*),...

Mme Catherine Procaccia. Il ne faut pas avoir peur de moi ! (*Nouveaux sourires.*)

M. André Gattolin. ... ce qui permettra de rattraper quelque peu ce qui s'est passé pour l'amendement n° 267 rectifié *bis*.

Je souhaite préciser que le transfert du monde universitaire vers la société civile, que l'on pourrait plutôt qualifier d'interaction et de coopération, s'exercera dans un cadre tout à fait respectueux de la recherche. Ce type de transfert existe déjà, de manière informelle, sur l'initiative de chercheurs. Il s'agit donc de garantir l'indépendance des chercheurs même quand ils opéreront au profit d'associations ou de fondations susceptibles de poursuivre leurs propres buts et de nourrir leurs propres visées sociales, sociétales, voire politiques, dans le cas de certaines fondations politiques, qui sont toutes reconnues d'utilité publique.

Réalisé dans le meilleur des cadres possible, ce travail indépendant fera l'objet de publicité, ce qui permettra aussi aux chercheurs de le valoriser au sein de leur cursus universitaire.

Enfin, si l'objectif est plutôt de favoriser un travail sans but lucratif, cela ne pourra pas toujours être le cas. Certains travaux de recherche commandés par des fondations ou

des associations sont en effet exécutés par des entreprises de droit privé. Il s'agit de ne pas créer une concurrence déloyale à leur encontre.

Mme la présidente. L'amendement n° 372 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Cet article est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

4° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics de recherche favorisent le développement des travaux de coopération avec les associations et fondations reconnues d'utilité publique. Ils participent à la promotion de la recherche participative et au développement des capacités d'innovations technologiques et sociales de la Nation. Ces coopérations s'exercent dans le respect de l'indépendance des chercheurs. Les travaux de recherche menés dans le cadre de ces coopérations sont, en l'absence de clauses contraires, rendus publics et accessibles. »

La parole est à Mme la ministre, pour présenter l'amendement n° 372 rectifié et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 113 rectifié *bis*.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 113 rectifié *ter*, et il retire en conséquence l'amendement n° 372 rectifié.

Mme la présidente. L'amendement n° 372 rectifié est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 113 rectifié *ter* ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote sur l'amendement n° 113 rectifié *ter*.

Mme Sophie Primas. Je suis désolé d'intervenir de nouveau sur ce point mais je ne suis pas pour autant monomaniacque : serait-il possible de modifier l'amendement en précisant « avec les associations et fondations toutes deux reconnues d'utilité publique » ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Afin de lever l'ambiguïté soulignée par Mme Primas, je suggère que nous nous contentions d'ajouter une virgule entre « fondations » et « reconnues ». (*Mme Sophie Primas acquiesce.*)

M. André Gattolin. Je rectifie ainsi mon amendement, madame la présidente !

Mme la présidente. Il s'agit donc de l'amendement n° 113 rectifié *quater*.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ainsi rectifié ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 113 rectifié *quater*.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 12, modifié.

(*L'article 12 est adopté.*)

Article 12 bis A
(*Non modifié*)

La stratégie nationale de l'enseignement supérieur mentionnée à l'article L. 123-1 du code de l'éducation et la stratégie nationale de recherche mentionnée à l'article L. 111-6 du code de la recherche sont présentées sous la forme d'un livre blanc de l'enseignement supérieur et de la recherche par le Gouvernement au Parlement tous les cinq ans.

Mme la présidente. L'amendement n° 14, présenté par Mme Létard, au nom de la commission des affaires économiques, est ainsi libellé :

Après les mots :
de recherche
insérer les mots :
et de transfert

La parole est à Mme la rapporteur pour avis.

Mme Valérie Létard, rapporteur pour avis. Il s'agit d'un amendement de cohérence avec celui que j'ai défendu précédemment.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Nous n'avons pas retenu l'amendement précédent. En parfaite cohérence, j'émetts un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même cohérence, même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 14.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 12 bis A.
(*L'article 12 bis A est adopté.*)

Article 12 bis
(*Non modifié*)

① La première phrase du troisième alinéa de l'article L. 112-3 du code de la recherche est ainsi rédigée :

② « Il assure la liaison nécessaire entre les activités d'enseignement, de recherche et d'innovation. »

Mme la présidente. L'amendement n° 364, présenté par Mme D. Gillot, au nom de la commission de la culture, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

Au premier alinéa de l'article L. 112-3 du code de la recherche, après les mots « aux dispositions de l'article L. 123-5 », la fin de cet article est supprimée.

La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. L'article L. 112-3 du code de la recherche reproduit l'article L. 123-5 du code de l'éducation. Notre amendement vise à supprimer cet « article miroir » afin de ne pas risquer un décalage entre les deux codes dès lors qu'une modification sera apportée à l'un ou à l'autre de ces articles. Les deux codes vivront leur vie tranquillement, sans qu'il y ait de contradictions entre les deux.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement émet un avis favorable, pour les raisons qui ont été évoquées par Mme la rapporteur.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 364.
(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 12 bis est ainsi rédigé.

Article 12 ter

- ① Le code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 214-2 est ainsi rédigé :
- ③ « *Art. L. 214-2.* – La région coordonne, sous réserve des missions de l'État, les initiatives visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, notamment auprès des jeunes publics.
- ④ « En cohérence avec les stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche, la région définit un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui détermine les principes et les priorités de ses interventions.
- ⑤ « Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale qui accueillent des sites universitaires ou des établissements de recherche sont consultés, à leur demande, sur l'élaboration du schéma régional. »
- ⑥ « Elle fixe les objectifs des programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche et détermine les investissements qui y concourent. Les orientations du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont prises en compte par les autres schémas établis par la région en matière de formation, d'innovation et de développement économique. La région est consultée sur les aspects régionaux de la carte des formations supérieures et de la recherche. » ;
- ⑦ 2° À l'article L. 214-3, après le mot : « prévisionnels », sont insérés les mots : « les schémas régionaux d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, » ;
- ⑧ 3° À la seconde phrase de l'article L. 611-3, après le mot : « concernées, les », sont insérés les mots : « régions et, le cas échéant, les autres » ;
- ⑨ 4° Au premier alinéa de l'article L. 614-1, le mot : « ou » est remplacé par le mot : « et ».

Mme la présidente. L'amendement n° 40, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. Cet article contient – c'est devenu une habitude dans les projets de loi relatifs à l'éducation ! – des dispositions figurant initialement dans le projet de loi de décentralisation et visant à renforcer le rôle de la région.

Nous voilà donc en présence d'une sorte de cavalier législatif dont l'objectif principal est d'éviter un débat général et approfondi portant sur la décentralisation, car cette question est polémique.

En découpant le projet de loi de décentralisation et en le réintégrant par petits morceaux dans les différents projets de loi qui se présentent, on ne donne pas à ce sujet toute la place qu'il devrait avoir et on évite un véritable débat sur l'opportunité et les modalités d'un renforcement de la décentralisation prévu par ce projet de loi.

Nous proposons donc la suppression de cet article, qui doit être débattu à la place qui était initialement la sienne, c'est-à-dire au sein du projet de loi de décentralisation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission ne souhaite pas revenir sur le rôle des régions, ni sur celui des autres collectivités, que nous avons précisé à l'alinéa 5. Aussi, l'avis est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 40. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 373, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 3

1° Remplacer les mots :

sous réserve des missions de l'État

par les mots :

dans le cadre de la stratégie nationale de la recherche

2° Après les mots :

les initiatives

insérer le mot :

territoriales

3° Compléter cet alinéa par les mots :

et participe à leur financement

II. – Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« L'État transfère aux régions les crédits qu'il accordait à ces initiatives.

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Compte tenu du rôle important des collectivités territoriales en matière de soutien aux acteurs de la culture scientifique, technique et industrielle des territoires, et du rôle effectif de coordination des régions dans ce domaine très important, il est proposé de transférer cette compétence, et les crédits qui y sont associés, aux conseils régionaux. Cette mesure a été décidée en bonne intelligence avec ma collègue Marylise Lebranchu, qui me l'a proposée.

Les liens entre l'État, par le biais d'Universcience, et la culture scientifique, technique et industrielle sur les territoires demeurent puisque la stratégie nationale de recherche intègre à l'article 11 du présent projet de loi la culture scientifique, technique et industrielle.

Il s'agit de reconnaître aux territoires une compétence pour les animations qu'ils exercent au plus près du terrain en matière de culture scientifique, technique et industrielle. Tous les mots y sont ! Il est très important de confier cette

action de terrain aux régions, ce qui n'exclut pas que les autres collectivités locales puissent s'y intéresser. C'est une ancienne première vice-présidente d'une communauté d'agglomération très active sur ce sujet important qui vous le dit !

La participation d'autres collectivités est reconnue et même encouragée parce qu'on sait bien que des initiatives comme La main à la pâte, celles qui développent les liens entre la science et la société, entre la science et les arts, sont portées au plus près du terrain par les collectivités. Je le redis, il est important de reconnaître aux régions cette capacité d'initiative.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Madame la ministre, vous nous avez apporté des explications très intéressantes et un éclairage précieux sur votre proposition, mais la commission n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur cet amendement, qui a été déposé tardivement.

Il semblerait utile que le Gouvernement nous fournisse des précisions sur cette mission de soutien, en nous donnant, par exemple, des données chiffrées, et sur les compensations envisagées.

À titre personnel, je m'en remets à la sagesse de notre assemblée sur cet amendement, qui me paraît intéressant.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Cet amendement, s'il est adopté, nous permettra de transférer aux régions les 3,6 millions d'euros actuellement dévolus à la culture scientifique et technique sur les territoires. Le transfert de compétence s'accompagne bien d'un transfert financier, à l'euro près.

Mme la présidente. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Je souhaiterais commenter la proposition du Gouvernement à l'aune des travaux menés depuis très longtemps par la commission.

Notre commission s'est toujours mobilisée, quelle qu'ait été la couleur de sa majorité, pour la culture scientifique et pour un traitement juste de l'ensemble des territoires en ce domaine.

Dans un rapport de 2003 que j'avais eu le plaisir de rédiger avec MM. Renar et Laffitte, nous avons montré que les établissements franciliens drainaient une proportion hallucinante des budgets – près de 98 % ! –, le reste du territoire se partageant les miettes. Voilà quelle était la situation à cette époque.

À partir de 2011, le ministère s'est coupé le bras, s'est supprimé la possibilité d'être acteur de la culture scientifique lorsqu'il a confié la gestion des budgets à Universcience, qui résulte de la fusion du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. C'est donc un établissement parisien qui gère le budget public et qui, après avoir financé sa propre politique culturelle, donne le reste, s'il y en a, aux petits débrouillards, à vos projets de terrain. Nos DRT n'ont que quelques miettes apparentées à la fête de la science, pendant que le bras armé, l'établissement parisien, finance le reste.

Pour vous donner un point de comparaison, imaginez, mes chers collègues, que Mme Filippetti confie tout l'argent public du théâtre à l'Odéon, à charge pour lui de distribuer le peu qui resterait après avoir financé sa programmation !

La fusion s'est faite le 1^{er} janvier 2010 et, depuis 2011, Universcience gère les crédits, y compris ceux qui sont destinés aux contrats de plan État-région.

À mes yeux, il s'agit non pas d'une mesure de décentralisation – l'État profitant de ce projet de loi pour confier une compétence aux régions –, mais de la gestion par un établissement public qui – enfin ! – a l'opportunité de revenir à l'arbitrage de personnes élues par les citoyens. C'est en tout cas la lecture que je fais de cette disposition.

Évidemment, nous avons besoin d'avoir des garanties. La première, c'est celle que vous venez d'obtenir, madame la rapporteur, lorsque Mme la ministre nous a confirmé que le transfert de compétence s'accompagnait d'un transfert de moyens. La seconde, qui me semble nécessaire, c'est de s'assurer que l'État reste le garant de l'animation scientifique sur l'ensemble du territoire. L'État peut s'appuyer sur les régions, mais doit garantir que la mission est bien assurée, et ce en toute équité. *(Vifs applaudissements sur les travées du groupe écologiste. – Mme Maryvonne Blondin et M. Michel Le Scouarnec applaudissent également.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Je dois marquer mon vif étonnement de voir soudainement apparaître un débat sur Universcience alors que nous n'étions pas préparés à cela avec ce projet de loi. Il est tout de même regrettable que la commission n'ait pas été saisie de cet amendement. Il est vrai, madame la présidente de la commission, que nous sommes sourcilleux sur l'hyperconcentration des crédits sur la région parisienne. Nous considérons qu'une politique de culture scientifique, y compris la familiarisation avec les sciences, doit être nationale ; elle ne doit pas profiter qu'à Paris et à sa proche région.

Un sujet aussi important méritait d'être débattu là où il aurait d'abord dû l'être, c'est-à-dire en commission, au lieu de surgir de façon soudaine à cause d'un amendement gouvernemental. Je le dis sans vouloir être désagréable, madame la ministre.

En effet, à mes yeux, votre amendement soulève des problèmes. Universcience a des défauts et des qualités, mais au moins la fusion des deux établissements que sont la Cité des sciences et de l'industrie et le Palais de la découverte a donné des résultats. Cela fonctionne !

Vous voulez maintenant transférer les crédits dans les régions. Nous allons peut-être constater qu'une fois répartis entre les vingt-deux régions, ces crédits ne sont pas si importants... Sur quelle base seront-ils transférés aux régions, y compris d'ailleurs à la région parisienne ?

Cet amendement soulève, je le répète, de nombreux problèmes. La question du transfert des crédits mérite d'être posée, mais pas dans ce débat et au détour d'un amendement.

Voilà pourquoi je ne pourrai voter cet amendement.

Mme Sophie Primas. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, pour explication de vote.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Je suis dans le même état d'esprit : je suis assez surprise. Certes, on peut partager les critiques. Mais on va transférer des missions et des crédits sans savoir selon quel arbitrage et, surtout, sans avoir défini l'outil national de régulation.

Franchement, tout cela me semble excessivement prématuré, même si l'hypercentralisation des crédits sur l'Île-de-France est effectivement un véritable problème.

Il faudrait penser un peu plus les choses avant de les engager !

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Monsieur Legendre, je voudrais revenir sur votre argumentation. On peut effectivement regretter que cet amendement ait été présenté tardivement, mais vous connaissez comme nous le calendrier parlementaire et la difficulté sur la loi de décentralisation. Aussi, il importe que toutes les parties importantes relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche puissent être actées dans le bon vecteur législatif.

J'ajoute que, de mon point de vue, les travaux de la commission sur cette question ont été suffisamment nourris ; Mme Blandin vient d'ailleurs de nous rappeler que la commission avait décidé, sur sa propre initiative, de consacrer un rapport à la gouvernance de la culture scientifique.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Il est vrai que nous sommes tombés d'accord sur le constat, mais nous n'avons pas réfléchi ensemble aux termes de la réponse !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Ma chère collègue, j'en conviens volontiers ; j'essaie seulement de calmer les esprits. Au demeurant, que le travail ait lieu en séance publique ne me paraît pas grave car c'est le rôle de notre assemblée de débattre dans la sérénité et d'examiner des amendements. Certes, celui-ci nous arrive rapidement ; mais, dans la mesure où il vise à sécuriser une politique publique à laquelle nous tenons et sur laquelle la commission a déjà travaillé, je pense que nous pouvons lui réserver un accueil favorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote.

Mme Sophie Primas. Madame la rapporteur, j'entends bien vos arguments, mais je trouve qu'on pourrait au moins nous répondre sur un point : selon quels critères, démographiques ou autres, les crédits seront-ils répartis entre les vingt-deux régions ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, j'aurais moi aussi préféré pouvoir vous présenter cette proposition un peu plus tôt. Il se trouve que l'évolution de certains projets de lois, que vous connaissez et à laquelle, du reste, vous n'êtes pas complètement étrangers, ne l'a pas permis. Dans ces conditions, je me trouve, comme d'ailleurs mes collègues chargés du logement et de la formation professionnelle, dépositaire de nouvelles mesures.

Celle dont nous parlons me paraît intéressante. En outre, elle est en débat depuis de nombreuses années : qu'il faille donner des moyens aux actions de terrain et que les régions soient les mieux placées pour assurer la mission de coordination, ce n'est pas d'hier qu'on s'en est avisé ! Je crois que tout le monde peut en convenir.

Il se trouve que les arbitrages ont été rendus au cours d'une réunion interministérielle qui s'est tenue il y a quelques jours ; c'est pourquoi il n'a pas été possible de présenter cet amendement plus tôt. Du reste, mesdames, messieurs les sénateurs, je répète que vous n'êtes pas tout à fait étrangers au fait que l'acte III de la décentralisation sera sans doute un peu différent de ce qui avait été prévu à l'origine. Le débat parlementaire s'adapte aussi à l'évolution des discussions.

S'agissant de la mesure proposée par le Gouvernement, il me semble que ses avantages sont supérieurs à ses inconvénients. D'ailleurs, je vais rectifier l'amendement n° 373 de façon à insister sur le rôle de l'État, car tout ce qui va dans ce sens est bon à prendre ; à cet égard, madame Blandin, vous avez eu raison de souligner l'importance d'une stratégie nationale en matière de culture scientifique et technique.

À l'alinéa 1^{er} de l'article L. 214-2 du code de l'éducation, au lieu de remplacer les mots : « sous réserve des missions de l'État » par les mots : « dans le cadre de la stratégie nationale de la recherche », je propose de juxtaposer ces deux précisions. La rédaction sera la suivante : « sous réserve des missions de l'État et dans le cadre de la stratégie nationale de la recherche ». Ainsi, l'importance d'une coordination nationale de la politique de culture scientifique et technique sera mieux affirmée.

Soyez assurés, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous serez associés à l'élaboration de cette stratégie ; je me présenterai pour cela devant votre commission de la culture au côté de ma collègue Aurélie Filippetti. À cette occasion, et même si elles ne relèvent pas du niveau législatif, nous pourrions débattre aussi des modalités d'attribution des aides.

Pour l'heure, je trouve qu'il serait un peu dommage de manquer cette opportunité de donner enfin un cadre régional à la politique de culture scientifique, de surcroît avec un transfert euro pour euro – profitons-en car ce n'est pas si fréquent !

Sachons tirer parti aussi de cette occasion de réaffirmer la stratégie nationale. J'en ai discuté avec la présidente d'Universcience, qui est d'accord avec la proposition du Gouvernement. À cet égard, je tiens à souligner que tout s'est passé correctement et de façon républicaine ; j'y tenais beaucoup car, même si nous contestons une certaine centralisation des aides et, il faut bien le dire, un certain parisianisme, il est important d'agir avec correction vis-à-vis des personnes qui ont exercé des responsabilités et qui continuent d'en exercer. C'est pourquoi j'insiste : nous avons agi en parfait accord avec Mme Claudie Haigneré.

Mesdames, messieurs les sénateurs étant donné que vous n'êtes pas tout à fait étrangers au contexte présent et que je me suis engagée à me présenter devant votre commission de la culture avec Mme Filippetti pour débattre de manière plus approfondie de la manière dont les régions exerceront leurs nouvelles compétences et de la manière dont les crédits leur seront transférés, reconnaissez qu'il s'agit d'une opportunité et saisissons-la ensemble !

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un amendement n° 373 rectifié, présenté par le Gouvernement, et qui est ainsi libellé :

I. – Alinéa 3

1° Après les mots :

sous réserve des missions de l'État

insérer les mots :

et dans le cadre de la stratégie nationale de la recherche

2° Après les mots :

les initiatives

insérer le mot :

territoriales

3° Compléter cet alinéa par les mots :

et participe à leur financement

II. – Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« L'État transfère aux régions les crédits qu'il accordait à ces initiatives.

La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Madame la ministre, je ne comprends pas très bien comment vous pouvez nous dire que nous aurions participé à... Le Parlement, à ma connaissance, n'a participé à rien dans cette affaire !

Une réunion interministérielle s'est tenue et voilà que vous vous présentez devant le Sénat avec un amendement. Je crois que c'est une mauvaise méthode de déposer, au dernier moment et alors que le débat est commencé, des amendements issus d'une réunion qui, manifestement, a été organisée trop tard afin de pouvoir peser sur notre débat dans des conditions convenables.

De manière générale, je trouve que les façons de travailler qui nous sont imposées actuellement commencent à mettre en cause la qualité du travail parlementaire ; je suis sûr, d'ailleurs, que ce sentiment est partagé sur toutes les travées. Ainsi, nous avons appris qu'une session extraordinaire avec un programme extrêmement lourd...

Mme Catherine Procaccia. Dément !

M. Jacques Legendre. ... nous était imposée. Voilà maintenant que le Gouvernement présente un amendement qui ouvre un champ de réflexion nouveau sur des problèmes auxquels nous n'avons pas pu réfléchir. Je le répète : ce n'est pas une bonne méthode ! (*M. David Assouline proteste.*) Il est plus que temps d'arrêter cette dérive ; sinon, les conditions qui permettent la qualité habituelle des débats au Sénat ne seront plus garanties. Contre cela, il nous faut protester !

Pour finir, madame la ministre, je vous signale qu'Universcience n'est tout de même pas un organisme situé en dehors de l'action du Gouvernement ; il a été créé pour être un bras armé de la politique de votre ministère dans le domaine de la culture scientifique.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Absolument !

M. Jacques Legendre. Vous aviez donc une autre possibilité : donner à cet organisme des directives très précises pour qu'il étende son champ d'action dans le cadre d'une politique menée conjointement avec les régions. Cette question aurait au moins mérité un débat au Parlement ; car nous ne comprendrions pas qu'Universcience mène une politique distincte de celle qui est voulue par le ministère de l'enseignement supérieur.

Tous ces problèmes méritent assurément d'être débattus, mais pas dans de telles conditions, au détour d'un amendement! (*Mme Sophie Primas et M. Robert Laufoaulu applaudissent.*)

Mme la présidente. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Monsieur Legendre, nous pouvons comprendre vos griefs car nous, qui avons été longtemps dans l'opposition, avons eu à subir nombre de brutalités et d'inconvenances dans les débats parlementaires.

Mme Sophie Primas. Eh bien, n'agissez pas de la même façon!

M. David Assouline. Or les membres de la majorité d'alors, y compris vous, monsieur Legendre, qui présidiez une commission, avaient chaque fois le même allant pour nous expliquer que nous nous insurgions sans raison. (*Mme Sophie Primas s'exclame.*) Je me souviens notamment d'un débat très important au cours duquel j'avais appris par une dépêche AFP qu'un homme qui n'était pas parlementaire, M. Guéant, secrétaire général de l'Élysée, allait présenter un amendement en séance; une heure après, M. Guéant arrivait. Nous gardons en mémoire ces pratiques très brutales et la confusion qui régnait entre les pouvoirs exécutif et législatif. (*Mme Sophie Primas s'exclame de nouveau.*) Aussi, chers collègues de l'opposition, ne surjouez pas l'indignation!

À ceux qui nous reprochent un agenda parlementaire qui serait trop chargé, je rappelle que le Gouvernement a été élu pour le changement: dans sa première année, et alors que le pays traverse une crise, il est normal qu'il ait soin d'engager l'action le plus vite possible dans tous les domaines.

Ce qui ne serait pas acceptable, c'est qu'il présente des lois qui ne fassent que parler, comme c'est le cas d'un trop grand nombre de lois en vigueur. Vous savez que je préside la commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois: mon rôle est de faire cesser cette culture-là.

Or, comme je le signalerai la semaine prochaine dans le débat sur le bilan annuel de l'application des lois, l'actuel gouvernement a atteint dans sa première année un taux d'application des lois de 88 %, soit un résultat deux fois supérieur à la moyenne des années précédentes. Les mesures qui sont votées ne sont pas seulement des phrases: elles sont destinées à être mises en application immédiatement parce qu'il faut très vite redresser notre pays!

Dès lors que des mesures que le Gouvernement avait décidé de faire figurer dans la loi sur la décentralisation ne pourront pas être adoptées à temps pour être efficaces, compte tenu du retard lié aux débats, chacun peut comprendre qu'elles soient introduites dans un autre projet de loi en discussion. Il n'y a là aucune brutalité faite au Parlement! Simplement, le Parlement doit faire preuve d'une énergie et d'une réactivité beaucoup plus grandes.

L'essentiel est que, très vite, dès la prochaine rentrée universitaire, ce projet de loi puisse produire ses effets dans tous les domaines où un effort est nécessaire.

Mme la présidente. La parole est à Mme Corinne Bouchoux, pour explication de vote.

Mme Corinne Bouchoux. Sans vouloir polémiquer, je vous signale que les membres de la commission de la culture ne découvrent pas complètement la question dont nous parlons. De fait, des auditions assez longues ont été organisées récem-

Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture. Le 20 février!

Mme Corinne Bouchoux. Au cours de cette table ronde, le thème de l'inégalité devant le territoire a été abordé d'une manière riche et fournie; il serait sans doute intéressant de se référer aux procès-verbaux qui ont été établis. En tout cas, alors que je siége au Sénat depuis seulement deux ans, j'ai le souvenir d'avoir participé pendant toute une matinée à une discussion sur ce problème et sur ses aspects financiers.

Certes, la méthode est sans doute un peu atypique. Reste que, compte tenu de la situation et du calendrier, il vaut mieux tenir que courir: adoptons donc les mesures qui nous sont proposées, précises et circonscrites, plutôt que de ne rien avoir du tout; ce sera toujours moins pire que la situation antérieure! (*M. André Gattolin et Mme la rapporteur applaudissent.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture. Le débat dont parle Mme Bouchoux s'est tenu le 20 février dernier pendant une demi-journée; il a donné lieu au rapport très complet dont j'ai rappelé qu'il était facilement accessible.

Madame Gonthier-Maurin, je suis tout à fait d'accord avec vous: ce rapport dresse un diagnostic implacable, mais il n'opère pas un choix de stratégie.

M. Michel Le Scouarnec. Et voilà!

Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture. Encore faut-il signaler que lors des débats sur les projets de loi de décentralisation – je le rappelle pour vous faire sourire même si je ne devrais pas dire du mal du climat dans lequel ces débats se sont déroulés –, une plaisanterie s'est répandue dans les couloirs. On disait: on n'est d'accord sur rien, sauf sur le fait que les régions veulent la culture scientifique; c'était le seul aspect qui ne soulevait pas de difficultés!

À propos de l'orientation choisie par le Gouvernement, j'ai omis de souligner qu'Universcience, en plus d'exercer ses responsabilités, en particulier la gestion de sa saison culturelle et de sa muséographie, joue le rôle d'une agence de moyens – un rôle qu'à mon avis le groupe CRC n'apprécie pas particulièrement. Or, si l'amendement du Gouvernement est adopté, les compétences actuellement exercées par cette agence de moyens seront gérées par des collectivités territoriales; cette gestion est tout de même préférable à l'externalisation complète d'un service public. (*Mme Brigitte Gonthier-Maurin s'exclame.*)

Enfin, je vous signale qu'Universcience est également représenté dans le jury du programme des investissements d'avenir, ce qui lui a permis d'orienter 53 millions d'euros à son gré, soit pour financer des actions en son sein, soit pour distribuer quelques miettes aux régions. C'est ce système que je souhaite voir cesser.

Le Gouvernement nous propose une solution dont je souligne, à la suite de Mme la ministre, qu'elle a été préparée dans un dialogue avec Claudie Haigneré, dont la motivation pour la culture scientifique n'est plus à démontrer. Mme Haigneré est une parfaite diplomate de la culture scientifique, qui agit avec conviction et efficacité.

Ce n'est toutefois pas une raison pour conserver une anomalie démocratique. Si nous n'y mettons pas un terme aujourd'hui, nous risquons de prendre encore du retard et les régions se retrouveront de nouveau avec trois boîtes d'allumettes pour assurer la sensibilisation à la culture scientifique ! *(Applaudissements sur les travées du groupe écologiste. – Mme la rapporteur applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je m'associe pleinement au plaidoyer tout à fait convaincant de Marie-Christine Blandin, qui travaille depuis des années sur ce sujet ; en vérité, ce débat est très ancien !

Comme il a déjà été rappelé, l'article 1^{er} du projet de loi dispose que « l'État est le garant de l'égalité du service public de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire ». À ceux qui nourrissent des inquiétudes sur le rôle de l'État, je le réaffirme : l'État sera le garant de cette politique !

Je vous signale aussi que cette affaire met en jeu l'intérêt général. L'intérêt général, c'est qu'un plus grand nombre de jeunes s'orientent vers les carrières scientifiques ; je pense en particulier aux jeunes filles, qui sont très peu représentées dans les écoles d'ingénieurs et, plus généralement, dans les formations scientifiques. Il est aussi que nous ayons une réflexion partagée sur les enjeux de la science, sur le sens des technologies qui se développent et que nous menions une sensibilisation à ces questions dès le plus jeune âge.

J'évoquais l'orientation des jeunes filles vers les carrières d'ingénieur. Si nous nous en tenons à la tendance naturelle en la matière, nous devons attendre 2075 pour atteindre la parité ! Il faut donc agir car cela participe aussi de la culture scientifique et technique.

Notre pays, me semble-t-il, souffre suffisamment de son déficit de vocations dans les filières scientifiques et technologiques. Il souffre suffisamment aussi – je le dis tranquillement – de son déficit en matière de gestion du dialogue public et du dialogue entre sciences et société. Aujourd'hui, nous ne savons pas, ou nous savons trop peu, organiser des conférences de consensus, des dialogues sur des sujets faisant débat. D'autres pays, notamment les pays scandinaves, le font plus volontiers et mieux que nous.

Nous avons vraiment accumulé beaucoup de retard, au cours des dernières années, dans le partage de la culture scientifique, technique et industrielle. Il est temps de réagir et, pour le coup, c'est bien l'intérêt général du pays, sous de multiples aspects, qui est en jeu.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 373 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 198 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilhi et Vendegou et Mme Cayeux, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Remplacer les mots :

sont consultés, à leur demande, sur

par les mots :

participent à

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Permettez-moi de dire, avant d'aborder la présentation de cet amendement, que Mme Haigneré est probablement bien placée pour encourager la diffusion de la culture scientifique parmi les femmes. Elle en est un bon exemple !

Cet amendement tend à favoriser la coproduction des schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation avec les autres niveaux de collectivités territoriales et d'en assurer, ainsi, la portée prescriptive.

Cette évolution permettra en outre d'assurer la cohérence entre la stratégie ensemble définie par les régions et les stratégies et actions opérationnelles mises en œuvre localement par les communes et établissement public de coopération intercommunale – EPCI –, parfois avec l'appui du pôle métropolitain, pour soutenir l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Les collectivités locales sont en effet les premiers opérateurs des stratégies d'aménagement urbain mettant en adéquation des politiques publiques structurantes – urbanisme, logement et habitat, déplacements – avec les objectifs de développement universitaire. Elles interviennent également, à leur échelle, au niveau de l'interface entre monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et monde économique. Elles apparaissent enfin comme un partenaire structurant du monde universitaire et de la recherche.

Nous proposons donc, en remplaçant, à l'alinéa 5, les mots « sont consultés, à leur demande, sur » par les mots « participent à », de renforcer le rôle des collectivités. Je pense que Mme la ministre, en tant qu'ancienne vice-présidente d'une communauté d'agglomération, sera sensible à cet effort.

Mme la présidente. La parole est à M. David Assouline.

M. David Assouline. Je propose un sous-amendement.

En commission, M. Vincent, maire de Saint-Étienne et ancien président d'université, nous a demandé que le verbe « associer » soit le terme utilisé à cet endroit du texte.

Il n'est pas nécessaire de préciser dans la loi que les collectivités sont consultées. Elles le sont aujourd'hui, surtout quand elles consacrent plusieurs millions d'euros à la recherche et à l'université. C'est un fait ! Encore heureux que l'on consulte ceux qui donnent autant d'argent ! M. Vincent souhaitait donc que nous allions plus loin et que nous employions un terme plus fort. Mais l'examen en commission a été rapide et le verbe « consulter » est resté.

Puisque ce sont les arguments de M. Vincent qui sont repris, mot pour mot, dans l'objet de cet amendement – il vous en remercie, madame Primas –, je souhaite, en son nom et dans un souci de consensus, proposer par un sous-amendement de remplacer le verbe « consulter », terme beaucoup trop faible, non par « participer », mais par « associer ».

Même la commission des affaires économiques, me semble-t-il, avait pensé à employer ce terme, qui recouvre tout à la fois une notion d'association dans la décision et une notion de participation, tel que le souhaitent les auteurs de l'amendement. En tout cas, nous allons plus loin que l'idée de consultation, qui était bien sûr insuffisante.

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un sous-amendement n° 384, présenté par M. Assouline et ainsi libellé :

Dernier alinéa

Remplacer les mots :

participent à

par les mots :

sont associés à

La parole est à Mme la rapporteur pour avis.

Mme Valérie Létard, rapporteur pour avis. Dans la droite ligne des propos de M. Assouline, je tiens à préciser que la commission des affaires économiques, après avoir travaillé sur cette partie du texte, avait adopté un amendement dont l'objet était précisément d'employer le verbe « associer », dans une rédaction identique à celle que propose M. Assouline. Après examen de cette question et discussion en commission des affaires culturelles, une version un peu plus mesurée a été préférée et l'on a retenu « consulter ».

Nous avons bien conscience que ces termes n'ont pas du tout la même portée. Le recours au verbe « associer » pourrait constituer un bon compromis, surtout si cette solution est proposée par M. Assouline. En tout cas, la commission des affaires économiques ne peut qu'y souscrire, puisque c'était son souhait.

En effet, comme l'AdCF, l'Assemblée des communautés de France, l'a expliqué à plusieurs reprises, les communautés d'agglomération et les intercommunalités sont de plus en plus nombreuses à être sollicitées pour financer et accompagner des stratégies de recherche sur les territoires.

Ainsi, la communauté d'agglomération que je préside accompagne aujourd'hui son site universitaire à hauteur de 19 millions d'euros. Nous finançons la viabilisation et l'aménagement d'un technopôle qui sera mis à disposition de l'État et de l'université. Vous imaginez bien, mes chers collègues, qu'une agglomération débloquent 19 millions d'euros pour les années à venir a besoin d'avoir la garantie que la stratégie de recherche engagée à l'échelle régionale sera durablement orientée vers les choix portés par son université et que les effets de cet investissement ne seront pas éphémères. Elle a besoin de savoir que la logique est bien partagée.

Sans l'idée d'association, terme plus fort et, donc, rassurant, sans cette garantie qui permettra aux intercommunalités de s'engager demain, en toute sécurité et en toute confiance, là où les régions auront besoin du soutien des territoires, il sera difficile d'avoir un tel accompagnement.

L'utilisation du verbe « associer » aurait en outre l'avantage d'introduire un parallélisme avec l'alinéa 18 de l'article 38 du projet de loi, selon lequel « [les] contrats pluriannuels associent la ou les régions et les autres collectivités territoriales... ».

Si, donc, il était possible d'avoir un accord global sur cette proposition, nous pourrions très utilement améliorer le texte. Nous l'orienterons vers un dispositif démontrant que nous pouvons aller beaucoup plus loin quand tous les niveaux de territoires et de responsabilités sont rassemblés autour d'une même stratégie, qu'ils ont leur mot à dire et leur contribution à apporter. C'est alors que nous réaliserons de très grands projets! (MM. David Assouline et Jacques Chiron ainsi que Mme la rapporteur applaudissent.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Sans vouloir faire d'obstruction de principe à cette proposition, nous suggérons plutôt la formulation « sont associés à la décision » (M. David Assouline hoche la tête en signe de dénégation.),...

Mme Dominique Gillot, rapporteur. C'est trop lourd!

Mme Marie-Christine Blandin, présidente de la commission de la culture. Ce serait l'acte III de la décentralisation!

Mme Sophie Primas. ... comme M. Assouline, lui-même, l'a évoquée.

M. David Assouline. J'ai proposé un compromis. Vous pouvez l'interpréter ainsi, madame Primas.

Mme Sophie Primas. Il ne s'agit pas d'un compromis, monsieur Assouline, nous sommes tous sur la même orientation : il faut être certain que, comme l'a dit Mme Létard, toutes les collectivités sont bien associées à la démarche. Nous nous rangeons de bonne grâce à la proposition qui est faite d'employer simplement le verbe « associer ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 198 rectifié et sur le sous-amendement n° 384?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Compte tenu de la largeur des soutiens exprimés, nous émettons un avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement est favorable à l'amendement et au sous-amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 384.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 198 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 12 ter, modifié.

(L'article 12 ter est adopté.)

TITRE II

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Article 13

- ① L'article L. 232-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, après le mot : « professionnel », sont insérés les mots : « et des établissements publics de recherche » ;
- ③ 2° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :
- ④ a) Après la première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée :
- ⑤ « Les établissements publics de recherche sont représentés par des dirigeants de ces établissements nommés par le ministre chargé de la recherche et des représentants élus des personnels. » ;
- ⑥ b) La seconde phrase est ainsi modifiée :
- ⑦ – après le mot : « nommés », il est inséré le mot : « conjointement » ;

- 8 – sont ajoutés les mots : « et par le ministre chargé de la recherche » ;
- 9 3° Le troisième alinéa est complété par les mots : « ou par le ministre chargé de la recherche, en fonction de l'ordre du jour » ;
- 10 4° Le quatrième alinéa est complété par les mots : « ou aux établissements publics de recherche, dans les cas prévus par le code de la recherche » ;
- 11 5° Le 1° est ainsi rédigé :
- 12 « 1° La stratégie nationale de l'enseignement supérieur et la stratégie nationale de recherche ; »
- 13 6° Le 2° est complété par les mots : « du présent code et à l'article L. 311-2 du code de la recherche » ;
- 14 7° Au 3°, les mots : « dotations d'équipement et de fonctionnement » sont remplacés par le mot : « moyens » ;
- 15 7° *bis* (nouveau) Après le neuvième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- 16 « 4° Les projets de réformes relatives à l'emploi scientifique. » ;
- 17 8° Le dixième alinéa est complété par les mots : « et des établissements publics de recherche » ;
- 18 9° L'avant-dernier alinéa est complété par les mots : « ou du ministre chargé de la recherche » ;
- 19 10° Le dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :
- 20 « Ce décret fixe les conditions dans lesquelles est assurée la parité entre les femmes et les hommes dans les listes de candidats et pour la nomination des représentants des grands intérêts nationaux. »

Mme la présidente. L'amendement n° 41, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. Le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie, ou CSRT, créé par la loi Chevènement de 1982, ne mérite pas de disparaître et d'être dissous au sein du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, le CNESER. Notre amendement a donc pour objet d'assurer son maintien, au côté du CNESER.

Sans remettre en cause le CNESER, qui concerne actuellement l'enseignement supérieur, nous souhaitons simplement, à travers cet amendement, affirmer notre souhait de voir pérennisée une structure spécifique à la recherche. Loin de la supprimer, nous pensons au contraire qu'il faut l'inscrire dans la loi.

Placé auprès de la ministre chargée de la recherche, le CSRT est composé de deux collèges de vingt-deux membres, représentatifs, d'une part, des communautés scientifiques et techniques et, d'autre part, des partenaires de la recherche : représentants du monde du travail, des secteurs productifs, sociaux et culturels, des porteurs d'enjeux et des régions. Instance de concertation et de dialogue avec les acteurs et les partenaires de la recherche extrêmement utile, le CSRT

est également consulté sur tous les grands choix de la politique scientifique et technologique du Gouvernement et sur le suivi de cette politique.

Sa fusion au sein du CNESER risque de diluer le rôle respectif de chacune de ces instances. Aussi, nous proposons d'en rester à deux entités distinctes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Nous avons déjà échangé des arguments sur le sujet. L'article 13 tend à élargir les compétences du CNESER à l'ensemble de la recherche, alors qu'elles sont pour l'instant limitées à la seule recherche universitaire. Cet élargissement garantit une plus grande cohérence entre les universités et les organismes de recherche en matière de mise en œuvre de la politique de recherche. Placer les deux instances sous une seule autorité, celle du CNESER, constitue donc un atout supplémentaire. L'avis est par conséquent défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Pour les mêmes raisons que Mme la rapporteur et puisque j'ai évoqué précédemment la façon dont il serait procédé à ce regroupement, le Gouvernement émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 138 est présenté par M. Adnot.

L'amendement n° 221 rectifié est présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilhi et Vendegou et Mme Cayeux.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie prévu aux articles L. 6123-1 et L. 6123-2 du code du travail et le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agro-alimentaire et vétérinaire prévu à l'article L. 814-3 du code rural et de la pêche maritime désignent leurs représentants qui siègent avec voix consultative.

L'amendement n° 138 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Sophie Primas, pour présenter l'amendement n° 221 rectifié.

Mme Sophie Primas. M. Adnot ayant dû partir, il s'associe à la présentation de cet amendement.

Il conviendrait de rapprocher le CNESER des autres conseils nationaux définis dans le code de l'éducation et intervenant sur une partie de la stratégie d'enseignement supérieur. Il s'agit notamment du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agro-alimentaire et vétérinaire.

Contrairement à ce qui a été indiqué par le Gouvernement lors de la séance publique à l'Assemblée nationale, cet amendement ne recouvre pas une disposition déjà satisfaite.

La composition du CNESER est fixée par les articles D. 232–2 et suivants du code de l'éducation.

Le CNESER comprend 68 membres, dont 45 représentants des responsables, des personnels et des étudiants, et 23 personnalités « représentant les grands intérêts nationaux, notamment éducatifs, culturels, scientifiques, économiques et sociaux ».

Les modalités de choix de ces personnalités, qui sont nommées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sont précisées à l'article D. 232–5. Si certains individus élus ou nommés peuvent être communs à ces différents conseils, du fait de leur implication personnelle, l'article L. 232–1 définissant la composition du CNESER ne prévoit aucune représentation institutionnelle de ces conseils et n'assure donc pas la pérennité de cette représentation ni la légitimité de la parole exprimée.

Cet amendement vise donc à assurer l'interaction et la coordination entre ces conseils, la prise en compte des problématiques de la formation tout au long de la vie, enjeu stratégique pour l'enseignement supérieur français, et des spécificités agricoles, qui concernent le CNESER.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission avait émis un avis *a priori* défavorable, mais, compte tenu des arguments développés par l'orateur et des échanges avec Mme la ministre, elle émet finalement un avis favorable.

Mme Françoise Cartron. On change l'avis de la commission ?

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Cet amendement ne suscite aucune objection de la part du Gouvernement, qui émet donc un avis de sagesse favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 221 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 15, présenté par Mme Létard, au nom de la commission des affaires économiques, est ainsi libellé :

Alinéa 12

Compléter cet alinéa par les mots :

et de transfert

La parole est à Mme la rapporteur pour avis.

Mme Valérie Létard, rapporteur pour avis. Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'amendement élargissant la stratégie nationale de recherche au transfert.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission émet un avis défavorable.

La notion de « transfert » est trop restrictive. Je rappelle par ailleurs que le ministère met en œuvre, à l'heure actuelle, une « stratégie nationale de recherche et d'innovation ». Il convient de ne pas freiner cet élan.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même avis, pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 42, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 18

Insérer quatre alinéas ainsi rédigés :

...°Après l'avant-dernier alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Le Conseil délibère sur :

« 1° La délivrance des grades ;

« 2° La délivrance de diplômes nationaux par les établissements d'enseignement supérieur. »

La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. Par cet amendement, nous souhaitons renforcer le rôle du CNESER dans ses compétences et missions visées à l'article L. 232–1 du code de l'éducation en lui confiant un pouvoir délibératif sur certains points précis, en cohérence avec la volonté affirmée par Mme la ministre de renforcer son rôle, en particulier dans la délivrance des grades et des diplômes nationaux par les établissements d'enseignement supérieur privés.

L'habilitation à la délivrance des grades et des diplômes nationaux par les établissements privés est un enjeu important et doit donc recevoir l'aval des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Tel est l'objet de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Le CNESER est un organe consultatif, hormis ses compétences en matière disciplinaire. Il n'est donc pas souhaitable de lui confier un pouvoir décisionnel en matière de collation des grades, qui reste une compétence exclusive de l'État.

La commission émet donc un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement émet un avis défavorable pour les mêmes raisons. Je confirme, puisque vous l'avez noté, monsieur le sénateur, que je souhaite effectivement reconnaître tout son rôle au CNESER, tant pour l'enseignement supérieur que pour la recherche.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 42.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 13, modifié.

(L'article 13 est adopté.)

TITRE III

LES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**Article 14 A**
(*Non modifié*)

① Après l'article L. 401-2 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 401-2-1 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 401-2-1.* – Les établissements d'enseignement scolaire disposant d'une formation d'enseignement supérieur rendent publiques des statistiques comportant des indicateurs de réussite aux examens et aux diplômes qu'ils délivrent pour ces formations, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle. Chaque élève ou apprenti en est obligatoirement informé avant son orientation dans un nouveau cycle ou une formation supérieure. »

Mme la présidente. L'amendement n° 330 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

« *Art. L. 401-2-1.* – Les établissements d'enseignement scolaire disposant d'une formation d'enseignement supérieur rendent publiques des statistiques comportant des indicateurs de réussite de leurs élèves ou apprentis aux examens, concours et diplômes qu'ils préparent. Ces établissements diffusent également une information générale sur les taux de poursuite d'études et d'insertion professionnelle dans chacun des domaines qui les concernent. Chaque élève ou apprenti est obligatoirement informé de ces données statistiques avant son orientation dans un nouveau cycle ou une formation supérieure. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Cet amendement de précision vise notamment à introduire la notion d'information générale assurée par les établissements d'enseignement scolaire sur les poursuites d'études et sur l'insertion professionnelle des élèves ayant suivi une formation d'enseignement supérieur en leur sein.

Le but est d'informer chaque élève, chaque apprenti, des données statistiques avant son orientation dans un nouveau cycle ou dans une formation supérieure.

Cette démarche participe de notre souhait global d'améliorer l'orientation des élèves, d'en faire des acteurs, pour que leur orientation soit non plus subie, mais choisie et éclairée par des indicateurs et des statistiques que l'on fait connaître.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Une fois n'est pas coutume, je soutiens totalement cet amendement.

Il est tout à fait nécessaire que les établissements fournissent aux élèves ou aux étudiants des informations précises, de manière que les uns et les autres sachent s'ils ont une chance de réussir dans l'orientation qu'ils ont choisie ou bien s'ils doivent prendre garde.

J'ai entendu dire au cours de ce débat qu'ils ne tenaient guère compte de ces informations. C'est possible, mais ce n'est pas une raison pour ne rien faire ! On doit leur fournir tous les éléments disponibles.

Je voterai donc cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 330 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je constate que cet amendement a été adopté à l'unanimité des présents.

Je mets aux voix l'article 14 A, modifié.

(*L'article 14 A est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 14 A

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 130 rectifié est présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilhi et Vendegou, Mme Cayeux et M. Savary.

L'amendement n° 289 rectifié est présenté par Mme Létard, M. J.L. Dupont et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 14 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le titre préliminaire du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 401-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 401-...* – Afin de favoriser une plus grande équité sociale dans l'accès à l'enseignement supérieur, des conventions, pilotées sous l'égide du recteur d'académie, organisent la mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, de lycées et de collèges pour mettre en œuvre des actions coordonnées de tutorat et d'accompagnement. »

La parole est à Mme Sophie Primas, pour présenter l'amendement n° 130 rectifié.

Mme Sophie Primas. Cet amendement a pour objet de pérenniser les Cordées de la réussite, dispositif souple, très peu coûteux et qui fait ses preuves sur le terrain.

En effet, lancées en novembre 2008 par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétariat d'État chargé de la politique de la ville, elles visent à introduire une plus grande équité sociale dans l'accès à l'enseignement supérieur, objectif qui nous est cher à tous, sur quelque travée que nous siégeons.

Certes, de nombreuses initiatives, anciennes, existaient, mais les Cordées de la réussite ont été conçues comme une démarche politique unificatrice cherchant à mutualiser toutes les bonnes pratiques.

En suscitant la mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, de lycées et de collèges par des actions coordonnées de tutorat et d'accompagnement, les Cordées

de la réussite visent à développer l'ambition et la réussite scolaire des jeunes en général, et donc aussi de filles, qui, en raison de leur origine sociale ou territoriale, brident leur ambition scolaire ou ne disposent pas de toutes les clés pour s'engager avec succès dans une formation longue. Sont proposées des actions diversifiées et structurantes telles que le tutorat, un accompagnement culturel et des rencontres avec des chefs d'entreprise.

Dans mon département, plusieurs villes bénéficient de ces Cordées de la réussite, en collaboration avec des chefs d'entreprise. Je pense en particulier à une entreprise qui vous est chère, madame la ministre, à savoir EADS, aux Mureaux, où le résultat de cette initiative est tout à fait excellent.

Désormais, 326 cordées opèrent sur le territoire national. L'objectif de 300 cordées annoncé lors du Comité interministériel des villes du 18 février 2011 a donc été dépassé. Il nous semble intéressant de les consolider et de les pérenniser.

Mme la présidente. La parole est à M. Joël Guerriau, pour présenter l'amendement n° 289 rectifié.

M. Joël Guerriau. Cet amendement, identique à celui que notre collègue vient de défendre, vise, comme elle l'a expliqué, à pérenniser un bon dispositif, celui des Cordées de la réussite. Cette démarche vertueuse permet de favoriser l'égalité des chances et la mixité sociale dans les études supérieures en rétablissant l'ascenseur social.

Ces initiatives sont fondées sur la mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur – grandes écoles, universités, lycées avec classes préparatoires, etc. – et de collèges accueillant une proportion importante de jeunes de milieu modeste ou issus de quartiers prioritaires.

Les résultats qui ont été observés jusqu'à maintenant sont très bons, puisque, pour l'année scolaire et universitaire 2011-2012, près de 49 000 élèves ont bénéficié des actions menées dans ce cadre, soit 10 000 de plus qu'en 2010-2011. Cela montre tout leur intérêt. Cette augmentation s'explique notamment par le nombre croissant de Cordées de la réussite – 326 en 2012, contre 254 en 2011.

Nous souhaitons donc maintenir et amplifier cette mise en réseau, souple et peu coûteuse.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Les Cordées de la réussite sont effectivement une belle vitrine. Nous avons tous été séduits quand Richard Descoings, quelque temps avant sa tragique disparition, avait expliqué devant la commission comment il avait mis en place ces cordées en relation avec des lycées.

Cependant, cela a été rappelé, sur 1,4 million de lycéens, seuls 49 000 ont bénéficié de cette expérimentation, soit une proportion très faible. Un rapport conjoint de l'Inspection générale de l'éducation nationale et de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche publié en 2011 se montrait très circonspect quant à une possible pérennisation de ce dispositif. Or des expériences de cette nature ne valent que si elles peuvent être généralisées, sinon elles sont facteur d'iniquité sociale.

Il vaut mieux s'en remettre aux dispositifs d'équité sociale généralisée prévus à l'article 18 de ce projet de loi.

Aussi, la commission émet un avis défavorable sur un dispositif qui est, encore une fois, une belle vitrine.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je remercie les auteurs de ces deux amendements de nous donner l'occasion de rendre hommage aux Cordées de la réussite, qui sont très efficaces sur le terrain.

Cependant, l'article L. 421-9 du code de l'éducation offre un socle législatif général et universel tout à fait suffisant pour leur permettre de se déployer encore davantage sur le territoire, ce qui est notre souhait. Ces deux amendements identiques, qui traduisent une belle initiative, ne sont donc pas nécessaires pour ce faire.

Le Gouvernement émet un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Madame la ministre, mes chers collègues, les Cordées de la réussite ont été très utiles, et quand un dispositif se révèle utile, nous serions mal inspirés de vouloir le supprimer, à moins que ne soyons capables de le remplacer par quelque chose d'aussi efficace et de plus largement répandu.

Vous avez raison, tous les lycéens ne sont pas concernés. D'ailleurs, comment auraient-ils pu tous l'être ? Mais plus de 40 000 lycéens, ce n'est pas négligeable. Un certain nombre d'établissements, y compris des grandes écoles, se sont engagés, car ils ont compris que la situation que nous vivons en France n'est plus durable, que l'endogamie, d'une certaine manière, qui y est la règle – on y retrouve très souvent les enfants issus des mêmes milieux – pose problème dans la mesure où c'est dans ces établissements qu'est formée une bonne partie de l'élite française.

Madame la ministre, lors de la discussion générale, j'ai rappelé dans mon propos liminaire que les classes préparatoires étaient absentes dans un nombre non négligeable de départements français. Il y a là une grave injustice géographique.

On ne peut donc se contenter d'un simple refus d'amendements comme ceux-là. Il faut dire ce qui sera fait pour parvenir à une meilleure répartition géographique des classes préparatoires, si l'on estime qu'elles sont utiles.

Actuellement, cette répartition est inégalitaire, notamment au détriment du milieu rural. Les classes préparatoires sont surreprésentées dans la ville de Paris, ainsi que dans les départements de la couronne parisienne – même la Seine-Saint-Denis ! En revanche, certains départements ruraux, mis bout à bout, ne vous offriront pas une seule classe prépa sur cent ou cent cinquante kilomètres. Les liaisons deviennent alors difficiles à réaliser.

Ne reculons pas devant un dispositif voulu par la société civile et qui s'est mis en place en dehors des structures de l'éducation, tout en la servant. Je crois qu'il est bon, au travers de ces amendements, de le conforter. Mais il faudra effectivement présenter des mesures complémentaires pour répondre aux demandes d'aménagement du territoire et, tout simplement, de justice sociale. (*Mme Sophie Primas applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Joël Guerriau, pour explication de vote.

M. Joël Guerriau. L'action publique prend tout son sens lorsqu'elle tend à réduire les inégalités sociales et permet à l'ascenseur social pour les plus modestes.

M. Michel Le Scouarnec. Eh oui !

M. Joël Guerriau. J'ai entendu dire, notamment par Mme la rapporteur, que cette action concernait trop peu de monde. Mais je considère que 49 000 élèves, cela commence à être significatif. Et, si ce n'est pas assez, faisons alors en sorte de développer cette action pour que plus de jeunes encore en bénéficient !

Madame la ministre, vous avez souligné tout l'intérêt que vous portez à cette initiative, et vous lui avez rendu hommage. Pour une fois qu'une bonne pratique est identifiée, généralisons-la ! Mais n'allons pas à reculons, ne remettons pas en question un dispositif qui a bien fonctionné, montrant qu'il existait à la fois une véritable aspiration et un ascenseur social en état de marche.

Ouvrons plutôt ces portes du collège vers les universités et les grandes écoles pour donner à ces jeunes l'impulsion qui leur permettra de passer d'un monde à l'autre !

Mme la présidente. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Chers collègues, votre inquiétude est sans fondement. D'ailleurs, le sujet sera discuté avec l'examen d'autres articles. Le groupe socialiste présentera ainsi, à l'article 18, l'amendement n° 272, qui tend à rapprocher les classes préparatoires aux grandes écoles et les universités par la mise en place d'enseignements communs. Cela ira encore plus loin qu'une bonne pratique : même si je salue à mon tour le Cordées de la réussite, ce n'est qu'une initiative parmi d'autres.

À l'article 18, notre amendement tend à faire en sorte que la convention entre établissements d'enseignement secondaire et supérieur prévoit les modalités de mise en œuvre d'enseignements communs aux formations dispensées par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et à celles dispensées par les lycées.

Nous voulons inscrire ici, dans la loi, un dispositif pérenne qui ne soit pas qu'une bonne pratique, et je pense qu'il s'agit de la réponse la plus adéquate. C'est dans ce sens que je soutiens la position de la ministre.

Les Cordées de la réussite demeurent une heureuse initiative, mais si l'on veut que l'esprit de cette bonne pratique se retrouve dans la loi, le vote de l'amendement n° 272, à l'article 18, y pourvoira mieux.

Je vous encourage donc, madame Primas, monsieur Guerriau, à le soutenir tout à l'heure et, pour l'heure, à retirer vos amendements : personne n'est contre !

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Létard, pour explication de vote.

Mme Valérie Létard. M. Assouline vient de nous dire à quel point il se trouve en complète osmose avec l'amendement qui a été défendu par Sophie Primas et celui qui a été présenté par mon collègue Joël Guerriau.

Mme Sophie Primas. En « complète osmose » ? (*Sourires sur les travées de l'UMP.*)

M. David Assouline. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire...

Mme Valérie Létard. Vous en proposez un autre, qui viendra en discussion plus tard, mais ils ne sont pas antinomiques. Ils reviennent à affirmer deux fois un constat que tout le monde partage, celui de la réussite d'un dispositif qui concerne aujourd'hui plus de 2 000 établissements scolaires, près de 50 000 collégiens et lycéens, et dont il serait utile

d'encourager la généralisation sur l'ensemble du territoire national pour réduire les inégalités là où c'est nécessaire. Quel problème cela pose-t-il de compléter aujourd'hui le code de l'éducation pour faire en sorte que cette lutte contre les inégalités, sur la base d'exemples qui ont fait leur preuve, soit confortée et très clairement affirmée ?

Redisons-le, les Cordées de la réussite fonctionnent bien ; beaucoup de jeunes ont pu trouver des solutions grâce à ce dispositif. Bientôt, il sera utilement complété, monsieur Assouline, par vos propositions, qui viendront plus loin dans l'examen du texte. Que risque-t-on à défendre et à rappeler dans la loi ce qui constitue, pour chacun d'entre nous, une évidence ?

C'est pourquoi nous souhaitons maintenir notre amendement, car il va vraiment dans le bon sens. Généralisons cette initiative !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je crois devoir dissiper un malentendu. On peut relever qu'un amendement n'est pas du niveau de la loi sans être pour autant hostile à son contenu.

Je crois que nous sommes tous d'accord – et l'on peut se féliciter de cette convergence – sur le fait que les Cordées de la réussite sont une bonne initiative. Pour autant, elles ne relèvent pas du domaine législatif.

Je proposerai que, dans le cadre du « -3/+3 » – le dispositif d'orientation et d'accès plus démocratique à l'enseignement supérieur que nous voulons mettre en place avec Vincent Peillon et le ministère de l'éducation nationale –, l'on intègre les Cordées de la réussite. Mais, encore une fois, elles ne sont pas du niveau législatif, où elles puisent déjà la base normative nécessaire à leur déploiement.

Nous encourageons les Cordées de la réussite ! Moi-même, je me suis rendue à deux reprises sur le terrain pour apprécier *de visu* le bon fonctionnement du dispositif, et c'est en connaissance de cause, à l'issue de ces deux longs déplacements, que je peux rendre hommage aux Cordées de la réussite. Mais nous nous situons ici à un niveau opérationnel qui n'est pas celui de la loi, par définition universelle.

Lorsque nous détaillerons, au niveau réglementaire, avec Vincent Peillon, notre dispositif « -3/+3 », je proposerai d'y intégrer les Cordées de la réussite. Là se situe le niveau adéquat, qui n'est pas, je le répète, celui de la loi.

Je voulais que le sens de notre position – celle de Mme la rapporteur, du sénateur David Assouline et la mienne – fût parfaitement expliqué.

Mme la présidente. Madame Primas, l'amendement n° 130 rectifié est-il maintenu ?

Mme Sophie Primas. J'ai bien entendu vos arguments, madame la ministre, mais je crois que ni le groupe UDI-UC, ni nous-mêmes, ne les recevons. Nous pensons que les Cordées de la réussite sont bien du domaine de la loi et tenons à réaffirmer leur principe – auquel nous sommes tous favorables et je ne vous fais pas ici le procès d'y être opposée – au point de le voir inscrit dans la loi et pérennisé par la loi.

C'est pourquoi nous maintenons notre amendement, et demandons un scrutin public.

M. David Assouline. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. J'en suis désolée, mais je ne peux pas vous donner la parole, monsieur Assouline, vous vous êtes déjà exprimé en explication de vote.

La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Je souhaite apporter une précision. Les pratiques mises en œuvre dans les Cordées de la réussite sont de nature pédagogique et résident aussi dans des relations particulières entre établissements. Ce dispositif a été lancé en tant qu'expérimentation. À certains endroits, elle se révèle tout à fait intéressante, mais un rapport des inspections générales de 2011 laisse entrevoir que la généralisation en serait difficile, car cette expérimentation n'a pas encore fait ses preuves dans l'ensemble de son périmètre.

L'article L. 401-1 du code de l'éducation précise bien que « sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle ».

Or l'évaluation de 2011 n'est pas encore concluante. Il faut donc, peut-être, la poursuivre avant d'aller plus loin.

L'article L. 401-1 du code de l'éducation précise ensuite que le Haut Conseil de l'éducation établit chaque année un bilan des expérimentations menées en application du présent article.

Ainsi, cet article permet de poursuivre l'expérimentation et c'est dans le cadre des nouvelles procédures dont la loi propose la mise en œuvre que des pratiques pédagogiques de cette nature pourront vraisemblablement se généraliser, si les équipes y adhèrent.

Mme Valérie Létard. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. Je suis désolée, ma chère collègue, je ne peux pas vous donner la parole, car vous vous êtes déjà exprimée en explication de vote.

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je ne voudrais pas qu'il y ait une surenchère d'amour et de preuves d'amour pour les Cordées de la réussite! Elles sont pourtant bien là, ces preuves! La ministre elle-même s'est déplacée sur le terrain! Il y a peu d'endroits que j'aie visités à deux reprises! Mme la rapporteur les connaît aussi, d'ailleurs. Chacun d'entre nous, ici, a participé à des présentations du travail accompli au titre des Cordées de la réussite. Il n'y a donc pas de problème: nous y attachons autant d'importance que vous.

Simplement, la loi ne peut s'intéresser qu'à ce qui présente un caractère universel et généralisable, dans l'équité, sur tout le territoire. Or, vous le savez, ce dispositif dépend d'initiatives. Nous ne pouvons que les encourager, mais sans qu'elles puissent relever de la loi.

Dans le même temps, nous vérifions avec vous que la base législative, que j'ai précisée et que Mme la rapporteur vient de citer, existe bel et bien et qu'elle permet au déploiement en cours de se poursuivre.

Je suis même prête – alors que rien ne m'y contraint, puisque ce dispositif fonctionne déjà très bien – à l'inclure dans le dispositif opérationnel du « -3/+3 », le nouveau service d'orientation choisie, et non pas subie, que nous allons mettre en place avec le ministère de l'éducation nationale. Il sera donc, reconnu – certes, pas au niveau législatif – et pourra être cité en tant que tel, ce qui constitue une avancée significative.

Il n'y a pas lieu de dramatiser, car nous sommes finalement d'accord. Simplement, notre position se fonde sur le critère de la nature législative ou non de ce que vous proposez. Mais nous avons le même attachement, le même intérêt, la même reconnaissance pour les Cordées de la réussite, et nous encourageons également à multiplier ces dispositifs sur tout le territoire, où ils sont encore épars.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Cartron, pour explication de vote.

Mme Françoise Cartron. Je suis étonnée que l'on demande un scrutin public sur un tel sujet. Je veux me référer à ce que j'ai entendu tout au long de la discussion du projet de loi sur la refondation de l'école de la République. Monsieur Legendre, vous y avez défendu avec force la liberté pédagogique, soulignant qu'il s'agissait d'un principe intangible, auquel vous teniez particulièrement.

Eh bien, nous y voilà! Nous sommes en présence d'initiatives pédagogiques qui peuvent être mises en place sans être rendues obligatoires. Ce sont des bonnes pratiques qui, comme l'a dit Mme la ministre, ne relèvent pas de la loi.

Quand je pense que nous allons avoir un scrutin public, alors que, sur le fond, il n'y a pas de différence entre la plupart d'entre nous!

La seule question pertinente est de savoir si les Cordées de la réussite relèvent ou non de la loi...

Mme Sophie Primas. Non!

M. Jacques Legendre. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. Je suis désolée, monsieur Legendre, mais j'ai précédemment refusé la parole à M. Assouline et à Mme Létard pour la même raison: vous vous êtes déjà exprimé en explication de vote.

M. Joël Guerriau. Notre collègue a été mis en cause, madame la présidente.

Mme Sophie Primas. M. Legendre a été interpellé!

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Je reprends la parole uniquement pour lever toute ambiguïté: nous n'avons pas de désaccord sur le fond, bien au contraire...

Mme Sophie Primas. Si!

Mme Dominique Gillot, rapporteur. ... puisqu'il s'agit de la valorisation d'une pratique pédagogique qui est permise par le code de l'éducation.

Je voudrais à cet égard vous citer un autre article du code de l'éducation, qui est encore plus clair que celui que je vous ai lu précédemment, l'article L. 421-9: « Les établissements scolaires peuvent conclure avec des établissements universitaires des accords de coopération en vue, notamment, de favoriser l'orientation et la formation des élèves. » L'expérience que vous évoquez s'inscrit pleinement dans cette démarche, qui permet de garder la liberté pédagogique, la

liberté d'adhésion des différentes équipes et l'association dans le cadre d'une chaîne, d'un réseau, d'une cordée, au bénéfice de la réussite des enfants.

M. Jacques Legendre. Madame la présidente, je demande la parole, car j'ai été mis en cause.

Mme la présidente. Monsieur Legendre, notre assemblée a été éclairée par le débat. Je vous donne néanmoins très brièvement la parole si vous pensez avoir été mis en cause.

M. Jacques Legendre. Je vous remercie, madame la présidente ; mon intervention sera extrêmement concise, sinon télégraphique !

Premièrement – et je le dis très simplement à Mme Cartron –, je ne vois pas en quoi la liberté pédagogique est mise en cause dans cette affaire.

Deuxièmement, l'argument avancé par Mme la rapporteur selon lequel l'Inspection générale avait conclu en 2011 que le dispositif n'était pas probant constitue bien une remise en cause des Cordées de la réussite. Nous pensons quant à nous que ce dispositif est utile et nous voulons le rappeler dans la loi. Le rapport précise d'ailleurs que près de 49 000 élèves ont bénéficié de ces actions, soit 10 000 de plus qu'en 2010-2011. Voilà, nous semble-t-il, qui mérite de poursuivre l'effort !

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 130 rectifié et 289 rectifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin n° 274 :

Nombre de votants	346
Nombre de suffrages exprimés	346
Pour l'adoption	171
Contre	175

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 14 *(Suppression maintenue)*

Article 15

① L'article L.611-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :

② 1° AA *(nouveau)* Avant le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

③ « Les établissements d'enseignement supérieur peuvent instituer en leur sein un conseil de perfectionnement des formations comprenant des représentants des milieux professionnels. Les règles relatives à la composition et au fonctionnement de ce conseil sont fixées par les statuts de l'établissement. » ;

④ 1° A Le 1° est complété par les mots : « , notamment au sein des conseils de perfectionnement des formations » ;

⑤ 1° Le 3° est ainsi modifié :

⑥ a) Après le mot : « privées », sont insérés les mots : « , les organismes de l'économie sociale et solidaire » ;

⑦ b) Les mots : « ainsi que des enseignements par alternance » et « dans ce cas, » sont supprimés ;

⑧ c) Après le mot : « doivent », sont insérés les mots : « être en cohérence avec la formation suivie par l'étudiant et » ;

⑨ 2° Il est ajouté un 4° ainsi rédigé :

⑩ « 4° Les enseignements peuvent être organisés par alternance. »

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 43, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéas 2 à 4

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Nous nous interrogeons sur l'opportunité d'introduire des conseils de perfectionnement des formations au sein des établissements d'enseignement supérieur, sur le modèle des centres de formation d'apprentis, les CFA ; c'est pourquoi nous proposons la suppression des alinéas 2 à 4 qui s'y rapportent.

Mme la présidente. L'amendement n° 199 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou et Mme Cayeux, est ainsi libellé :

Alinéa 3, première phrase

Remplacer les mots :

peuvent instituer

par le mot :

instituent

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Cet amendement vise à reconnaître dans la loi la possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur d'instituer en leur sein un conseil de perfectionnement des formations dans lequel sont appelés à être représentés les milieux professionnels.

Cette coordination est rendue nécessaire par l'introduction à l'Assemblée nationale de la référence aux conseils de perfectionnement des formations au sein de l'article L.611-2 du code de l'éducation relatif à la coopération entre les établis-

sements d'enseignement supérieur et les milieux professionnels dans l'organisation et la définition des enseignements supérieurs.

Nous savons que l'une des clés de la réussite des IUT réside dans leur capacité à remettre chaque année en question leur système de formation, en coordination avec le milieu professionnel. Nous voudrions donc généraliser cette pratique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Il est difficile de tenir le cap entre ces deux amendements contradictoires... La commission s'est déclarée défavorable aux deux !

S'agissant de l'amendement n° 43, les conseils de perfectionnement des formations permettent d'établir un dialogue et des échanges entre les responsables de la définition et de l'organisation des formations à l'université et les représentants des milieux professionnels ; ils doivent relever de la compétence des universités.

Pour ce qui est de l'amendement n° 199 rectifié, l'instauration d'un conseil de perfectionnement des formations doit demeurer une faculté pour les universités et non une obligation, dans le respect de leur autonomie.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même cap, même avis !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 199 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Article 15 bis A (nouveau)

- ① L'article L. 611-3 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase, après le mot : « capacités » sont insérés les mots : « ainsi que des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire » ;
- ③ 2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée :
- ④ « L'orientation favorise l'accès et la représentation équilibrés entre les femmes et les hommes au sein des filières de formation. »

Mme la présidente. L'amendement n° 44, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cet article traite de l'orientation, mais dans un sens qui ne nous convient pas. Une fois de plus, il s'inscrit dans une vision économique, pour évoquer une orientation effectuée en fonction des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire.

Non seulement nous ne disposons pas de prévisions économiques fiables sur le long terme qui nous permettraient d'affirmer valablement quelle filière constitue un débouché professionnel fiable et stable sur toute une carrière professionnelle, mais, même si nous le pouvions, nous pensons qu'il faut se garder de n'avoir à l'esprit que des critères économiques et d'employabilité quand nous parlons d'orientation.

Il faut que les filières de formation dont les débouchés économiques sont plus incertains continuent de vivre, bien évidemment. Il faut également les valoriser et permettre que certains étudiants les choisissent malgré les difficultés, car elles sont utiles, si ce n'est à l'économie, au moins à la société, et permettent l'épanouissement et la réalisation de chaque étudiant.

Les filières artistiques, par exemple, mais aussi les sciences humaines et sociales, si elles ne correspondent sans doute pas à des besoins d'emplois prévisibles de la société et de l'économie, méritent néanmoins d'exister et d'être valorisées. Il ne faut pas dissuader des étudiants passionnés de les suivre. Bien au contraire, nous devons donner toute leur place à des valeurs non économiques et non marchandes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement. Je voudrais cependant apporter quelques précisions.

Il se trouve que nous nous sommes penchés de façon approfondie, ayant à cœur de travailler sur les formations en sciences humaines et sociales, sur le cas de la psychologie. Il nous paraît important que les futurs étudiants de cette filière soient informés des statistiques en matière de débouchés. Ensuite, rien ne les contraint à prendre une autre voie, mais ils choisissent en toute connaissance de cause.

Pour ce qui est des débouchés, seuls 10 % des diplômés en psychologie deviennent psychologues ; les autres trouvent un emploi dans les ressources humaines, la communication, le journalisme... C'est ce type d'information qu'il faut donner aux étudiants, qui doivent savoir que seuls 10 % des diplômés exerceront le métier de psychologue, qui correspond à leur choix premier. Pour autant, ils pourront se tourner vers d'autres professions, dans lesquelles les compétences et les connaissances qu'ils auront acquises leur seront utiles.

Il convient de ne pas diaboliser notre pensée, qui est multiple. Simplement, il nous semble que les futurs étudiants doivent disposer de données précises qui leur permettent d'éclairer vraiment leur choix.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 15 bis A.

(L'article 15 bis A est adopté.)

TITRE III *BIS*DISPOSITIONS RELATIVES AUX STAGES
EN MILIEU PROFESSIONNELArticle 15 *bis*

- ① L'article L.611-5 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° À la seconde phrase du premier alinéa, après le mot : « bureau », sont insérés les mots : « a pour mission de favoriser un égal accès aux stages à tous ses étudiants. Il » ;
- ③ 2° Le deuxième alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées :
- ④ « Il prépare les étudiants qui en font la demande aux entretiens préalables aux embauches. Il recense les entreprises susceptibles d'offrir aux étudiants une expérience professionnelle en lien avec les grands domaines de formation enseignés dans l'université, en vue de leur proposer la signature de conventions de stage. »

Mme la présidente. L'amendement n° 131 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihy et Vendegou et Mme Cayeux, est ainsi libellé :

Compléter cet article par trois alinéas ainsi rédigés :

... ° Au dernier alinéa, après les mots : « les étudiants », sont insérés les mots : « sur les actions mises en œuvre par l'établissement pour préparer et favoriser l'insertion professionnelle des étudiants, » ;

... ° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Un rapport quinquennal est élaboré à l'appui de la préparation du contrat pluriannuel mentionné au sixième alinéa de l'article L.711-1. »

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Cet amendement vise à positionner au cœur du processus de qualité de l'établissement les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle. Créés en 2007, ils doivent prendre toute leur place au sein des établissements pour contribuer à définir la politique mise en œuvre en matière d'aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle des étudiants, ainsi qu'au développement des relations partenariales.

Les mesures proposées, fiabilisées et objectivées, doivent intégrer les travaux préexistants à la définition de l'offre de formation, car la mission d'insertion professionnelle ne peut être circonscrite à la seule publication des taux d'insertion.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission émet un avis défavorable, car cette demande est satisfaite à l'article L.611-5 du code de l'éducation.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même avis défavorable.

Mme Sophie Primas. Je retire cet amendement, madame la présidente !

Mme la présidente. L'amendement n° 131 rectifié est retiré.

L'amendement n° 292 rectifié, présenté par M. J.L. Dupont, Mme Létard et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Compléter cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

... ° Le dernier alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Les statistiques comportant les taux d'insertion professionnelle des étudiants, un et deux ans après l'obtention de leur diplôme, sont rendues publiques. Chaque élève en est obligatoirement informé en amont de son orientation dans un nouveau cycle ou une formation supérieure. »

La parole est à M. Joël Guerriau.

M. Joël Guerriau. Avec le titre III *bis* de ce texte, nous abordons la question des stages et des relations entre l'enseignement supérieur et le milieu professionnel. Cet amendement est, pour nous, l'occasion de rappeler à quel point les relations entre université et monde du travail doivent être resserrées afin que ces deux univers se connaissent mieux.

La ligne de mire de l'enseignement supérieur doit toujours être le monde professionnel qui attend les étudiants. L'université a le devoir de les préparer au mieux à ce changement de vie et de les former de manière à ce qu'ils trouvent au plus vite un emploi correspondant à leurs attentes.

Aujourd'hui, le bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants, prévu à l'article L.611-5 du code de l'éducation, a l'obligation de publier chaque année un rapport au Conseil des études et de la vie universitaire sur le nombre et la qualité des stages effectués par les étudiants, ainsi que sur leur insertion professionnelle. Néanmoins, les chiffres sur les taux d'insertion professionnelle sont encore difficiles d'accès et certains, malheureusement, rarement justes. Cet amendement tend à proposer de rendre publics ces chiffres, un an et deux ans après la sortie de l'université.

L'information de chacun doit permettre une meilleure orientation des étudiants et une meilleure adéquation entre formation et réalité de l'emploi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Avis favorable !

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même avis !

Mme la présidente. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Je veux simplement rappeler, pour le souligner, qu'un amendement du groupe socialiste, qui faisait plutôt consensus, a été à l'origine de la création des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle dans la loi LRU de Mme Pécresse. Ce fut sans doute la seule concession faite à la gauche et aux socialistes...

La publication de ces statistiques consacrerait et préciserait le rôle de cet organisme. Le groupe socialiste, conforté par les avis de Mme la rapporteur et de Mme la ministre, votera cet amendement par conviction.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 292 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 15 *bis*, modifié.

(L'article 15 *bis* est adopté.)

Mme la présidente. Je constate que cet article a été adopté à l'unanimité des présents.

Article 15 ter
(Non modifié)

À la fin de l'intitulé de la section 4 du chapitre II du titre I^{er} du livre VI de la troisième partie du code de l'éducation, le mot : « entreprise » est remplacé par les mots : « milieu professionnel ». – (Adopté.)

Article 15 quater
(Non modifié)

- ① L'article L. 612-8 du code de l'éducation est ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 612-8. – Les stages en milieu professionnel ne relevant ni de l'article L. 4153-1 du code du travail, ni de la formation professionnelle tout au long de la vie, telle que définie à la sixième partie du même code, font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement, dont les modalités sont déterminées par décret.
- ③ « Ces stages sont intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, selon des modalités déterminées par décret. Un volume pédagogique minimal de formation ainsi que les modalités d'encadrement du stage par l'établissement d'origine et l'organisme d'accueil sont fixés par ce décret et précisés dans la convention de stage.
- ④ « Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.
- ⑤ « Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'entreprise. »

Mme la présidente. L'amendement n° 271, présenté par MM. Le Vern et Assouline, Mmes Blondin et Cartron, MM. Chiron et Courteau, Mme Lepage, M. Magner, Mme D. Michel, MM. Mirassou, Vincent et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Tout étudiant souhaitant effectuer un stage d'une durée inférieure à deux mois durant les périodes de vacances, se voit proposer une convention par l'établissement d'enseignement supérieur.

La parole est à Mme Maryvonne Blondin.

Mme Maryvonne Blondin. Un certain nombre d'universités en France incitent les étudiants, dès leurs premières années d'études, à réaliser un stage court dont l'objectif est de découvrir un métier ou une fonction.

Cette expérience permet à l'étudiant de se forger un premier avis, nécessaire à la construction de son parcours professionnel, et ainsi d'envisager plus efficacement les

spécialités vers lesquelles il s'orientera au cours de son parcours universitaire. Cette expérience est également valorisable en vue de son insertion professionnelle à venir.

Le but de cet amendement est de généraliser cette dynamique favorable à l'insertion professionnelle des étudiants à l'ensemble des universités de France.

Ce stage aurait une durée de moins de deux mois et ne ferait donc pas l'objet d'une gratification, obligatoire sinon aux termes de la loi. Il est prévu qu'il soit effectué pendant les vacances universitaires afin de ne pas empiéter sur le temps des enseignements et que l'étudiant concerné puisse les suivre.

Notre amendement tend simplement à octroyer à tout étudiant le souhaitant un droit opposable au stage.

Aujourd'hui, même en première année de licence, beaucoup d'étudiants souhaitant faire un stage, et l'ayant même trouvé, ce qui est plus difficile, n'arrivent pas à obtenir une convention de stage de leur établissement.

La délivrance par l'université de cette convention de stage doit évidemment être encadrée au regard de la loi de 2006 afin d'éviter les faux stages, identifiés comme des emplois déguisés. Il appartient aux responsables universitaires pédagogiques et administratifs, en lien avec les intervenants extérieurs professionnels, d'y veiller et de se prononcer sur le bien-fondé de la demande de convention.

Le stage doit correspondre non pas à un besoin précis de la structure d'accueil, mais bien à la volonté de l'étudiant de conforter son projet professionnel en le confrontant à la réalité des fonctions ou du métier envisagés.

De même, la demande de stage doit émaner non pas de la structure d'accueil mais bien de l'étudiant, qui la motivera par la cohérence avec son parcours universitaire ou, *a contrario*, par la volonté de se réorienter.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je comprends bien et partage l'esprit de cet amendement, mais je me dois de signaler qu'il pose problème au Gouvernement, et ce à un double titre.

Tout d'abord, il faut savoir que rien n'interdit, aujourd'hui, à un établissement d'enseignement de faire ce que les auteurs de l'amendement préconisent.

Ensuite, cet amendement me gêne, car, dans la philosophie générale du Gouvernement, les stages à l'université doivent s'inscrire dans un cursus de formation pour éviter les effets d'aubaine. Je partage cette position avec mes collègues du Gouvernement, en particulier avec le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, qui traite cette question de façon plus générale dans le cadre de la négociation sociale en cours, avec un engagement fort du Premier ministre.

Je sais bien que vous faites référence à cette catégorie spécifique que sont les stages d'été d'une durée de moins de deux mois. Néanmoins, force est de constater que cet amendement n'apporte pas vraiment de valeur ajoutée, puisque ce qu'il tend à préconiser est déjà possible.

Aussi, dans la mesure où il contredit un peu l'état d'esprit général du texte, où l'on prône que les stages s'inscrivent dans un cursus de formation, je suis amenée à émettre un avis défavorable, même si c'est à regret, car je comprends bien votre intention.

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Procaccia, pour explication de vote.

Mme Catherine Procaccia. Pour ma part, je suis tout à fait favorable à ces stages, car je trouve anormal que de nombreux étudiants n'arrivent pas à obtenir de convention de stage.

Madame la ministre, laissez-moi vous expliquer ce qu'il s'est passé juste après le vote de la loi de 2009 sur la formation professionnelle. Je présidais la commission spéciale qui a introduit dans le texte le principe des stages devant s'inscrire dans le cursus obligatoire de l'université.

Que s'est-il passé? Une année a été gâchée, des milliers d'étudiants n'ayant pas pu trouver de stages, tout simplement parce que les universités refusaient de délivrer des conventions de stage. En effet, d'après un certain nombre de professeurs, pour que le stage rentre obligatoirement dans le cursus, il fallait qu'il soit non pas demandé simplement par le professeur, mais expressément prévu sur le programme de l'établissement d'enseignement.

Un collectif dénommé « Touche pas à mon stage », regroupant 4 000 étudiants, s'est constitué et ses représentants sont venus me voir entre Noël et le jour de l'An. Je suis alors intervenue auprès des ministres, à savoir Laurent Wauquiez, qui avait défendu le texte, et Valérie Pécresse, lesquels ont envoyé une lettre aux universités, au printemps suivant, pour leur dire que, même si le décret d'application n'était pas encore sorti, elles devaient établir ces conventions de stage.

Néanmoins, des milliers d'étudiants n'ont pas pu avoir de stage. Rebelote l'été suivant: le décret était toujours en discussion et il a fallu de nouveau une intervention, ici, en séance publique, pour débloquer la situation.

Madame la ministre, je puis vous dire que, malgré votre bonne volonté, vous vous heurtez à des universités et à des administrations qui n'ont pas du tout la même conception du cursus obligatoire.

Maryvonne Blondin a précisé que les stagiaires ne seraient pas payés, mais, si j'ai bien compris, l'Assemblée nationale a décidé que les stages devaient être rémunérés dès le premier jour. Nous y reviendrons.

Madame la ministre, je comprends votre réticence: des milliers d'étudiants, qui ont une obligation d'effectuer un stage pour obtenir leur diplôme, pourraient être pénalisés si la loi tendait à favoriser d'autres stages d'été courts. En tout cas, je ne vous suis pas quand vous dites que cette pratique est actuellement possible. Ce n'est pas vrai, car les entreprises ne prennent pas de stagiaire sans convention de stage et les universités ne veulent pas en délivrer faute de circulaire précise.

Sous réserve de ces explications, je voterai donc cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Cet amendement du groupe socialiste vise en fait à créer un droit opposable. Nous le savons bien, même si Mme la ministre et le Gouvernement veulent encourager les stages, la situation décrite par Mme Procaccia

est bien connue. Nous sommes tous régulièrement saisis de problèmes de ce type, notamment par des regroupements d'étudiants.

L'argument souvent opposé par les universités est qu'elles ne veulent pas que les stages viennent empiéter sur le cursus scolaire. Nous avons donc bien précisé dans l'amendement que nous visions les stages se déroulant pendant les vacances scolaires. Nous souhaitons créer non pas une obligation, mais bel et bien un droit opposable.

À ce niveau d'études, nous constatons tous une inégalité très forte dans l'accès aux stages, qui est souvent d'origine sociale. En effet, obtenir des stages, c'est aussi avoir de l'entregent, des facilités par la famille, par les amis, par les proches. Le « commun des mortels » doit donc pouvoir bénéficier de ce droit opposable, qui rétablit une forme d'égalité, sans pour autant créer d'obligation.

Madame Procaccia, sachez que l'Assemblée nationale a décidé que les stages devaient être payés au premier jour, mais seulement après les deux premiers mois.

Mme Catherine Procaccia. C'était déjà le cas avec la loi de 2009!

M. David Assouline. Oui, donc ce qui a été voté ne change rien. Nous sommes toujours favorables à l'obligation de rémunérer après deux mois de stage, ce qui ne veut pas dire que la loi interdise le paiement en deçà de cette durée. Nous encourageons bien sûr la rémunération dès le premier jour, même si ce n'est pas dans la loi.

Vraiment, madame la ministre, je voudrais réussir à vous convaincre que les choses ne se passent pas toujours exactement comme vous et nous le pensons. Sur le terrain, ce droit opposable sera un vrai « plus » pour ceux qui en ont besoin. Pour les autres, la mesure ne changera pas grand-chose, c'est vrai.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote.

Mme Sophie Primas. Bien que je n'aime pas beaucoup le terme de « droit opposable », je souhaite obtenir une précision: monsieur Assouline, me confirmez-vous qu'il s'agit d'un droit opposable à la convention de stage et non pas au stage?

M. David Assouline. Oui, il s'agit d'un droit opposable à la convention de stage.

Mme Sophie Primas. Je vous remercie de cette précision, qui évitera les raccourcis abusifs.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je dois reconnaître que j'étais un peu plus optimiste sur la diffusion dans les universités de la pratique des conventions de stage, et pas seulement dans les plus dynamiques d'entre elles.

Je peux concevoir que, étant élus de terrains, vous ayez une perception différente. Je suis donc prête à émettre un avis de sagesse sur l'amendement si vous supprimez la mention « inférieure à deux mois », pour éviter les effets d'aubaine et les faux stages s'il était adopté.

Mme la présidente. Monsieur Assouline, que pensez-vous de la suggestion de Mme la ministre?

M. David Assouline. J'avais proposé de préciser que la durée serait inférieure à deux mois, pensant qu'une telle rédaction rendrait mon amendement plus acceptable par le Gouvernement. Il s'agissait d'encadrer le dispositif pour éviter que les

stages ne soient forcément rémunérés – c'était la crainte d'un certain nombre d'établissements – ou n'empiètent sur le cursus universitaire hors vacances scolaires.

Toutefois, si le Gouvernement préfère faire disparaître cette mention, cela ne me pose aucun problème. Simple-ment, il faudra faire en sorte que les stages de deux mois ne soient pas de « faux stages », comme certains le redoutent. C'est un risque qui existe et qu'il faut prendre en compte.

Quoi qu'il en soit, je rectifie mon amendement dans le sens souhaité par le Gouvernement. Mais nous verrons en commission mixte paritaire si cette nouvelle rédaction n'est pas de nature à susciter d'autres effets d'aubaine.

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un amendement n° 271 rectifié, présenté par MM. Le Vern et Assouline, Mmes Blondin et Cartron, MM. Chiron et Courteau, Mme Lepage, M. Magner, Mme D. Michel, MM. Mirassou, Vincent et les membres du groupe socialiste et apparentés, et ainsi libellé :

Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Tout étudiant souhaitant effectuer un stage durant les périodes de vacances se voit proposer une convention par l'établissement d'enseignement supérieur.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je constate que cet amendement a été adopté à l'unanimité des présents.

L'amendement n° 132 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou, Mme Cayeux et M. Savary, est ainsi libellé :

Alinéa 4, première phrase

Remplacer les mots :

temporaire de mise en situation

par les mots :

de formation

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Il nous paraît important, d'une part, de reconnaître au stage sa qualité de formation et, d'autre part, de faire en sorte qu'il ne puisse pas y avoir de confusion avec les séquences de formation continue des personnes entrées dans la vie active. Nous entendons donc réaffirmer l'idée que le stage est une formation à part entière.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La définition légale du stage proposée par le Gouvernement permet précisément de distinguer le stage d'une activité professionnelle salariée : il correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel. L'amendement tend à revenir sur cette définition, ce qui n'est pas souhaitable, car cela introduirait de la confusion.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission et émet également un avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 132 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 288 rectifié, présenté par Mme Létard, M. J.L. Dupont et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par les mots :

, de l'administration publique ou de l'association ou de tout autre organisme d'accueil

La parole est à M. Joël Guerriau.

M. Joël Guerriau. Cet amendement, quasi rédactionnel, vise à lever une éventuelle ambiguïté de l'article 15 *quater*.

Cet article, qui a été introduit à l'Assemblée nationale par un amendement du Gouvernement, donne une définition légale du stage en milieu professionnel. L'interdiction d'avoir recours à des stagiaires sur des postes permanents dans un rôle de remplaçant est rappelée au dernier alinéa. Nous soutenons sans réserve une telle mesure, qui évite à la fois de dégrader l'intérêt pédagogique des stages et de pénaliser le marché du travail.

Par cet amendement, nous voulons garantir que la disposition s'applique bien à l'ensemble des structures accueillant des stagiaires, y compris à l'administration publique ou à toute autre structure associative, et pas seulement aux entreprises. À cet effet, nous reprenons la rédaction de l'article 15 *quinquies*, qui élargit la gratification obligatoire pour tout stage à tous les organismes d'accueil : administration publique, structures associatives, etc. Notre démarche s'inscrit donc dans un souci de cohérence.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La mention qu'il nous est proposé d'introduire dans le texte devrait plutôt, me semble-t-il, figurer à l'alinéa 4, et non à l'alinéa 5. Je suggère donc à M. Guerriau de rectifier son amendement en ce sens, auquel cas l'avis de la commission sera favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Avis favorable, sous réserve de la rectification suggérée par la commission.

Mme la présidente. Monsieur Guerriau, acceptez-vous de rectifier votre amendement dans le sens souhaité par la commission ?

M. Joël Guerriau. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un amendement n° 288 rectifié *bis*, présenté par Mme Létard, M. J.L. Dupont et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, et ainsi libellé :

Alinéa 4

Compléter cet alinéa par les mots :

, l'administration publique ou l'association ou tout autre organisme d'accueil

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 252, présenté par Mme Lienemann, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Dès lors, la durée de présence hebdomadaire des stagiaires dans l'entreprise ne peut dépasser la durée légale du travail effectif prévue pour les salariés et mentionnée à l'article L. 3121-10 du code du travail.

Cet amendement n'est pas soutenu.

Je mets aux voix l'article 15 *quater*, modifié.

(L'article 15 quater est adopté.)

7

DÉSIGNATION D'UN SÉNATEUR EN MISSION TEMPORAIRE

Mme la présidente. Par courrier en date de ce jour, M. le Premier ministre a fait part de sa décision de placer, en application de l'article L.O. 297 du code électoral, M. Jean-Pierre Michel, sénateur de la Haute-Saône, en mission temporaire auprès de Mme Christiane Taubira, garde des sceaux, ministre de la justice.

Cette mission portera sur une évaluation de la politique de la protection de l'enfance dans le cadre de la modernisation de l'action publique.

Acte est donné de cette communication. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste.)*

Je m'associe à ces applaudissements.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

8

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

SUITE DE LA DISCUSSION EN PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'UN PROJET DE LOI DANS LE TEXTE DE LA COMMISSION

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion des articles du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Nous poursuivons la discussion des articles.

Article additionnel après l'article 15 *quater*

Mme la présidente. L'amendement n° 296, présenté par Mme Lienemann, est ainsi libellé :

Après l'article 15 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les titulaires de stages en entreprise tels que définis par l'article L. 612-8 du code de l'éducation bénéficient du même droit au congé que les salariés visé aux articles L. 3141-1 à L. 3141-11 du code du travail.

Cet amendement n'est pas soutenu.

Article 15 *quinquies* (Non modifié)

À la première phrase de l'article L. 612-11 du code de l'éducation, après le mot : « entreprise », sont insérés les mots : « , administration publique ou association ou de tout autre organisme d'accueil ».

Mme la présidente. L'amendement n° 92 rectifié, présenté par Mmes Procaccia et Primas, MM. Carle, Legendre, Chauveau, Cardoux, Pinton et Milon, Mmes Giudicelli et Debré, MM. Savin et Laménie, Mmes Bruguière, Deroche, Mélot, Cayeux, Duchêne et Bouchart et MM. Sido, Bas, Cambon, J. Gautier, Dulait et Retailleau, est ainsi libellé :

Après les mots :

administration publique

insérer les mots :

ou assemblée parlementaire ou assemblée consultative

La parole est à Mme Catherine Procaccia.

Mme Catherine Procaccia. Cet amendement a un objet similaire à celui de l'amendement que notre collègue Joël Guerriau a présenté avant la suspension.

Nous proposons que l'obligation de gratification prévue à l'article L. 612-11 du code de l'éducation concerne également les stages effectués en assemblée parlementaire ou en assemblée consultative. Je connais d'expérience l'impossibilité de mettre en œuvre ce type de dispositifs dans les assemblées parlementaires, qui ne sont pas des collectivités territoriales, en l'absence d'une telle précision. Or la loi doit également s'appliquer, me semble-t-il, à ceux qui la votent...

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. La commission émet un avis favorable sur cet amendement, qui vise à introduire une précision bienvenue dans le texte.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le Gouvernement émet un avis de sagesse sur cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 92 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 120, présenté par Mme Lienemann, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - Après la première phrase de l'article L. 612-11 du code de l'éducation, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Elle ne peut pas être inférieure à 50 % du montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance tel que défini par les articles L. 3231-1 à L. 3231-12 du code du travail, dès le premier jour du stage et avec une progression fixée par décret en fonction du niveau de qualification du stagiaire et de la durée de son stage. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 374, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - Le même article L. 612-11 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le premier alinéa s'entend sous réserve de l'article L. 4381-1 du code de la santé publique. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Cet amendement porte sur les stages effectués dans les formations sanitaires, c'est-à-dire médicales et paramédicales, dont les spécificités justifient, me semble-t-il, des mesures particulières.

La rédaction que nous proposons permettrait aux étudiants de ces formations de bénéficier d'une gratification lorsqu'ils effectuent un stage d'une durée supérieure à deux mois consécutifs au sein des structures visées à l'article 15 *quinquies*, c'est-à-dire les administrations publiques, les associations ou tout autre organisme d'accueil.

Car ces stagiaires sont soumis à des règles spécifiques : l'article L. 4381-1 du code de la santé publique prévoit qu'ils peuvent « bénéficier de l'indemnisation de contraintes liées à l'accomplissement de leurs stages, à l'exclusion de toute autre rémunération ou gratification au sens de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. »

Or, comme je l'indiquais, compte tenu de leurs caractéristiques, les formations sanitaires ne peuvent pas être incorporées dans le champ du présent article. Les étudiants des filières médicales et paramédicales poursuivent une formation réglementaire dont la partie clinique obligatoire s'effectue au sein de structures de soins.

Ce « compagnonnage », selon le terme en vigueur, est encadré par des professionnels de santé confirmés et s'inscrit dans les missions de service public de ces structures, qui accueillent de manière continue des futurs praticiens. Les lieux de formation, qu'ils soient publics ou privés, ne peuvent donc pas être assimilés à des entreprises ou organismes accueillant des stagiaires de manière ponctuelle et discrétionnaire.

Au titre de cette formation pratique et obligatoire, les étudiants paramédicaux bénéficient d'ores et déjà de dispositifs réglementaires permettant la prise en charge financière de leur formation par les conseils régionaux pour les étudiants en formation initiale et par les employeurs pour les agents en promotion professionnelle. En outre, une indemnisation des contraintes liées à l'accomplissement de leur stage leur est également allouée.

Les étudiants médicaux, quant à eux, sont, dès l'externat, accueillis dans les structures de soins en qualité d'agents publics – étudiants hospitaliers puis internes. Ce statut n'étant pas assimilable à celui d'un stagiaire, ils ne relèvent pas de l'article L. 612-11 du code de l'éducation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission a émis un avis favorable.

Cet amendement permet de préserver les règles particulières prévues par le code de la santé publique.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 374.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 15 *quinquies*, modifié.

(L'article 15 quinquies est adopté.)

Articles additionnels après l'article 15 *quinquies*

Mme la présidente. L'amendement n° 93 rectifié *bis*, présenté par Mme Procaccia, MM. Carle, Legendre, Pinton, Milon, Savin, Bas et Laménié, Mme Giudicelli, M. Chauveau, Mmes Bouchart, Deroche, Mélot et Cayeux, M. Sido, Mmes Duchêne et Bruguière et MM. Dulait, J. Gautier, Cambon, Retailleau et Mayet, est ainsi libellé :

Après l'article 15 *quinquies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la première phrase de l'article L. 612-11 du code de l'éducation, le mot : « mensuellement » est remplacé par les mots : « à partir du premier jour du deuxième mois ».

La parole est à Mme Catherine Procaccia.

Mme Catherine Procaccia. Une ambiguïté doit être levée.

J'avais compris que l'Assemblée nationale avait décidé que les stages étaient payants dès le premier jour du premier mois. C'est aussi ce qu'avaient compris de nombreux stagiaires et étudiants, puisque mon amendement a suscité de vives réactions.

Les étudiants doivent réaliser un stage obligatoire dans leur cursus, comme cela est prévu par la loi de 2009. À partir du premier jour du deuxième mois, ce stage doit être rémunéré, que les deux mois soient consécutifs ou non.

Le précédent gouvernement a mis en place d'autres garde-fous pour éviter le détournement de stages et faire en sorte qu'ils ne viennent pas se substituer à de véritables emplois, notamment des délais de carence entre deux stages et une durée maximale de six mois.

Si, comme je l'ai compris, les stages doivent être rémunérés dès le premier jour, c'est une aberration. Contrairement aux grandes entreprises, les petites structures – PME, organismes de recherche ou associations – n'auront jamais les moyens de payer leur stagiaire dès le premier jour.

Pour toutes les personnes qui sont dans l'obligation d'effectuer un stage, c'est un vrai handicap.

Pour alléger la disposition votée à l'Assemblée nationale, je propose que la rémunération intervienne à partir du premier jour du deuxième mois. En effet, pendant les deux ou trois premières semaines, le stagiaire est pendant opérationnel, car il doit d'abord apprendre à travailler.

Mais j'ai peut-être mal compris la disposition votée par l'Assemblée nationale. Si c'est le cas, des milliers d'étudiants seront déçus, car tous sont persuadés qu'ils seront rémunérés à partir du premier jour de stage.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Cet amendement a fait débat en commission. On ne voit pas comment on pourrait exempter les entreprises de cette indemnisation, d'autant que la gratification pour un stage de deux mois représente seulement 13 % du SMIC. La somme, si elle n'est pas énorme, constitue néanmoins une reconnaissance de l'engagement du stagiaire et permet d'éviter les effets d'aubaine.

Par ailleurs, dire que les jeunes ne seraient pas opérationnels avant le premier jour du deuxième mois n'est pas respectueux de leur formation, car ils viennent en stage pour valider ce qu'ils ont déjà appris.

De plus cette mesure concerne les stages de deux mois minimum, qui supposent une certaine préparation de la part de l'étudiant.

Pour ces raisons, la commission a émis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Sur ce point, l'Assemblée nationale n'a introduit aucune modification, madame Procaccia.

Selon la réglementation actuelle, la gratification n'est pas obligatoire pour les stages de moins de deux mois, en revanche elle l'est pour les stages de plus de deux mois, dès le premier jour, et correspond à un tiers du SMIC, soit 430 euros environ.

Mme Catherine Procaccia. C'est la loi existante ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Oui, madame la sénatrice, l'Assemblée nationale n'a rien modifié.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote.

Mme Sophie Primas. Pour avoir eu l'occasion d'embaucher beaucoup de stagiaires dans une vie antérieure, je sais que la difficulté tient moins à la gratification qu'à la durée du stage.

Je me suis toujours refusée à proposer des stages de deux mois. La formation nécessitant plusieurs mois, j'engageais des stagiaires pour six mois au moins.

L'apprentissage nécessaire s'étend sur deux mois au minimum. Comment pourrait-on se satisfaire de voir partir les stagiaires dès qu'ils sont formés ? Ce qui importe pour l'entreprise, c'est la durée pendant laquelle le stagiaire est opérationnel.

Pour ces raisons, je m'abstiendrai sur cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Il n'y a pas de raison de modifier la loi sur ce point. L'Assemblée nationale ne l'a pas fait et je souhaite que nous poursuivions en conformité avec la loi.

En deçà de deux mois, la gratification n'est pas obligatoire, pour les raisons évoquées. Au-delà de deux mois, elle l'est et, s'élevant à un tiers du SMIC, elle reste accessible.

Pour le reste, c'est aux entreprises de choisir la formule qui leur convient. Si elles estiment qu'elles « rentabilisent » leur stagiaire au bout de cinq ou six mois, elles proposent un stage de cette durée, rémunéré à partir de la première journée, à hauteur de 430 euros par mois.

Pour ces raisons, l'avis du Gouvernement est défavorable.

Cela étant, s'il s'agissait pour Mme Procaccia de me faire lever une ambiguïté sachant que nous souhaitons l'une et l'autre en rester à l'application de la loi actuellement en vigueur, avant la discussion à l'Assemblée nationale, je propose le retrait de l'amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 93 rectifié est-il maintenu, madame Procaccia ?

Mme Catherine Procaccia. J'avais compris que même les stages de deux mois devaient être rémunérés dès le premier jour. Or vous me dites qu'il n'y a rien de nouveau et qu'aucune modification n'a été apportée à la loi actuelle : la gratification intervient à partir de deux mois et la durée maximum du stage reste de six mois.

Dans ce cas, pourquoi a-t-on entendu dire que la rémunération des stages avait été votée à l'Assemblée nationale ?

Avec les propos de Mme la ministre et de Mme le rapporteur, les choses sont claires, mais il y aura des déçus chez les stagiaires...

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Nous serons plusieurs à leur expliquer !

M. David Assouline. C'est Copé qui a voulu les énerver !

Mme Catherine Procaccia. Cela étant, je retire l'amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 93 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° 111, présenté par Mme Bouchoux, M. Gattolin, Mmes Blandin, Benbassa et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 15 quinquies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 612-12 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 612-12-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 612-12-...* – Les stagiaires accèdent aux protections et droits mentionnés aux articles L. 1121-1, L. 1152-1, L. 1222-2, L. 3131-1, L. 3132-1, L. 3132-2, L. 3132-3, L. 3261-2, L. 3262-1, L. 3262-4 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés. »

La parole est à Mme Corinne Bouchoux.

Mme Corinne Bouchoux. Madame la présidente, madame la ministre, madame la présidente de la commission, mesdames les rapporteurs, chers collègues, cet amendement concerne la situation des stagiaires, que nous aimerions vivement améliorer sur sept points.

Vous l'avez signalé, le nombre des stages est en progression constante depuis de très nombreuses années. On peut y voir une meilleure intégration des stages au cursus universitaire, ce qui améliore les chances de nos étudiants face à l'emploi. Voilà pour le côté positif.

Néanmoins, de trop nombreux abus existent et, pour un certain nombre de cas, ces stages se substituent à des offres d'emploi pour les jeunes diplômés en devenant ce que l'on appelle des « emplois déguisés ».

Le projet de loi fait déjà un premier pas en précisant que « les stages ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste permanent de l'entreprise », ce qui nous réjouit.

Nous pensons cependant qu'il faut aller plus loin, et reprendre, madame la ministre, dans le sens que nous avons cru déceler dans les propos que vous avez prononcés lors de votre visite à l'IUT de Reims, le 7 mars dernier, où vous annonciez vouloir encadrer le recours excessif aux stages dans certains secteurs et, si nous avons bien compris, améliorer le statut des stagiaires.

Par cet amendement, nous aimerions cibler certaines protections qui actuellement profitent à l'ensemble des salariés mais pas aux stagiaires.

Notre amendement vise donc à étendre aux stagiaires le bénéfice de protections inscrites dans le droit du travail : la protection contre le harcèlement moral, qui n'est pas affirmée assez clairement ; la prise en charge partielle des frais de transports quotidiens ; un accès au dispositif des chèques-repas ; l'application des règles relatives au repos quotidien minimal de onze heures consécutives – parfois les stagiaires travaillent plus que les salariés... ; l'interdiction d'apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché – cela nous semble une défense élémentaire des droits de la personne.

J'ajouterai encore deux points. D'une part, les informations demandées sous quelque forme que ce soit aux candidats à un stage ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier sa capacité à occuper le stage proposé ou ses aptitudes professionnelles.

D'autre part, ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec le stage proposé ou avec l'évaluation des aptitudes professionnelles.

Nous insistons vivement sur ce souhait, car il nous a été rapporté qu'un certain nombre de stagiaires, jeunes gens ou jeunes filles, sont parfois, au motif d'une forme de chantage à un emploi ultérieur déguisé, soumis à des pressions qui seraient peut-être moins sensibles si ces protections étaient appliquées.

Hormis deux mesures qui induisent un coût minimal – la participation aux frais de transports quotidiens et le dispositif des chèques-repas -, toutes les autres sont à caractère moral et constituent une protection des droits des stagiaires sans surcoût.

Eu égard au nombre très important des stagiaires, ces garanties seraient nettement plus favorables que le texte, qui n'est pas assez explicite sur ces points. (*M. André Gattolin applaudit.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable.

Le Gouvernement a déjà introduit une définition légale du stage en précisant clairement que le stagiaire ne doit pas se substituer à l'emploi salarié en occupant un poste permanent au sein de l'entreprise.

L'alignement des situations ici proposé irait à l'encontre de cette clarification en aboutissant à une forme d'assimilation du stagiaire au salarié.

La liste des protections que vous voulez attribuer à l'étudiant stagiaire ne peut qu'emporter notre adhésion. Néanmoins, l'étudiant reste protégé par son statut et par le droit pénal. Par ailleurs, la convention de stage précise les différentes conventions de droit social dans lesquelles le stagiaire s'inscrit.

Cette précision pourrait aller à l'encontre de l'objectif poursuivi en assimilant progressivement le stagiaire à un salarié, mais de droit inférieur.

Je maintiens un avis défavorable, malgré un plaidoyer convaincant, chère collègue.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement partage la philosophie de cet amendement, qui relève du bon sens.

Néanmoins, un problème de compétence se pose. Nous sommes dans le cadre d'une loi sur l'enseignement supérieur et la recherche qui se réfère au code de l'éducation. Le code du travail relève du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, mais aussi d'une négociation sociale.

Ce point est discuté dans le cadre de l'actuelle négociation sociale et fera l'objet d'un travail législatif après la concertation et suivant son aboutissement. Nous en avons discuté avec mon collègue Michel Sapin, qui est présent dans la négociation sociale engagée ce matin.

Pour répondre aux exigences que vous posez, nous devons modifier dix articles du code du travail. Or le code de l'éducation ne peut pas modifier le code du travail.

Ce point sera discuté dans le cadre de la future loi sur les stages, laquelle sera examinée, mon collègue Michel Sapin nous l'a assuré, d'ici à la fin de l'année.

Pour ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Procaccia, pour explication de vote.

Mme Catherine Procaccia. Je me réjouis d'entendre que le ministre du travail va se préoccuper de cette situation.

J'avais attiré l'attention du précédent gouvernement sur le fait qu'un certain nombre d'entreprises remplaçaient des salariés en CDI par des stagiaires. Il m'avait été répondu que ces stagiaires devaient engager un recours en justice ! (*Exclamations.*)

Les stagiaires ont déjà bien des difficultés à trouver un stage, si en plus ils doivent aller devant la justice et faire la preuve qu'ils ont remplacé un employé en CDD ou en CDI...

Un très grand nombre d'entreprises sont de bonne foi, d'autres commettent des abus. J'espère que l'on trouvera une solution plus simple, sur le plan du droit du travail, qu'une procédure juridique pour protéger les stagiaires !

Mme la présidente. La parole est à M. André Gattolin, pour explication de vote.

M. André Gattolin. Pour avoir été pendant plusieurs années directeur de la scolarité de masters professionnels, je puis vous dire que j'ai été obligé de dresser des listes d'interdiction afin de protéger les stagiaires contre le harcèlement sexuel. J'ai été amené, pour des cas répétitifs, à refuser de signer des conventions de stage, et vous seriez surpris si je révélais le nom des entreprises concernées.

Ne nous leurrions pas. Sans même parler des conditions de travail et de la rémunération, certaines entreprises considèrent les stagiaires, notamment les jeunes filles, comme des objets de séduction. Il est important de réaffirmer de manière très forte que les stagiaires, notamment les jeunes, ne sont pas des « objets » dans le cadre d'une carrière et d'un parcours professionnel. Nous pourrions au moins nous retrouver sur cette valeur-là.

Au-delà de l'éthique d'une entreprise, certaines personnes, qui sont responsables ou tuteurs, abusent de la situation ou ont des comportements tout à fait déplacés avec les stagiaires.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Je précise à l'intention de M. Gattolin que l'article 15 *sexies*, qui suit, prévoit que « tout élève ou étudiant ayant achevé son stage transmet aux services de son établissement d'enseignement chargés de l'accompagner dans son projet d'études et d'insertion professionnelle un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme ».

Si certaines jeunes femmes sont victimes de harcèlement sexuel, elles ne manqueront pas de le faire savoir et l'entreprise n'aura plus de stagiaires. (*Exclamations sur les travées de l'UMP. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin s'exclame également.*)

Mme Sophie Primas. Mais c'est trop tard!

M. David Assouline. Cela ne suffit pas!

Mme Dominique Gillot, rapporteur. C'est aussi une garantie!

M. André Gattolin. Pas un rapport de stage!

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. On est chez les Bisounours! Vous ne vous rendez pas compte!

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Pas du tout! Je ne comprends pas, chers collègues: en commission, nous l'avons récrit ensemble, cet article!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 111.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

Article 15 *sexies*

① La section 4 du chapitre II du titre I^{er} du livre VI de la troisième partie du code de l'éducation est complétée par un article L. 612-14 ainsi rédigé :

② « Art. L. 612-14. – Tout élève ou étudiant ayant achevé son stage transmet aux services de son établissement d'enseignement chargés de l'accompagner dans son projet d'études et d'insertion professionnelle un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme. Ce document est distinct de la restitution mentionnée à

l'article 1^{er} du décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 et n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention de son diplôme. »

Mme la présidente. L'amendement n° 331, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2, seconde phrase

Supprimer les mots :

est distinct de la restitution mentionnée à l'article 1^{er} du décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 et

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Cet amendement a pour objet de supprimer la référence à un décret, car un décret est susceptible d'évolution et n'a pas à figurer dans la loi. Le décret n'est pas du niveau de la loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Favorable!

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Procaccia, pour explication de vote.

Mme Catherine Procaccia. Madame la ministre, les établissements d'enseignement qui imposent des stages devraient en proposer un certain nombre à leurs étudiants.

Aujourd'hui, les stages sont un point de passage obligé dans presque toutes les formations. Il est donc de plus en plus difficile d'en trouver.

Il est bon de prévoir l'évaluation de la qualité du stage par l'étudiant, et de préciser que le rapport de stage n'est pas pris en compte pour l'évaluation ou l'obtention du diplôme, mais ce serait bien mieux si des conventions de stage étaient passées entre les établissements, les entreprises et les associations.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 331.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 15 *sexies*, modifié.

(*L'article 15 *sexies* est adopté.*)

Article additionnel après l'article 15 *sexies*

Mme la présidente. L'amendement n° 119, présenté par Mme Lienemann, est ainsi libellé :

Après l'article 15 *sexies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 612-13 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Art. L. 612-13. – Les noms et prénoms des stagiaires en entreprise sont inscrits dans le registre du personnel mentionné à l'article L. 1221-13 du code du travail. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Article 16

① I. – Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre VI de la troisième partie du même code est complété par un article L. 611-8 ainsi rédigé :

- ② « Art. L. 611-8. – Les établissements d'enseignement supérieur rendent disponibles, pour les formations dont les méthodes pédagogiques le permettent, leurs enseignements sous forme numérique, dans des conditions déterminées par leur conseil académique ou par l'organe en tenant lieu et conformes aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. Cette mise à disposition ne peut se substituer aux enseignements dispensés en présence des étudiants sans justification pédagogique.
- ③ « Une formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques et à la compréhension des enjeux qui leur sont associés, adaptée aux spécificités du parcours suivi par l'étudiant, est dispensée dès l'entrée dans l'enseignement supérieur, dans la continuité des formations dispensées dans l'enseignement du second degré.
- ④ « À leur demande, les enseignants peuvent suivre une formation, le cas échéant au sein des établissements régis par le titre II du livre VII de la troisième partie, qui leur permet d'acquérir les compétences nécessaires à la mise à disposition de leurs enseignements sous forme numérique et les initie aux méthodes pédagogiques innovantes sollicitant l'usage des technologies de l'information et de la communication.
- ⑤ « Les modalités de mise en œuvre des deux premiers alinéas du présent article sont fixées par le contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1. »
- ⑥ II. – (*Supprimé*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 163 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou et Mme Cayeux, est ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase

Après le mot :

disponibles

rédigé ainsi la fin de cette phrase :

sous forme numérique, des ressources liées à leurs enseignements dans les conditions définies par la législation sur la propriété intellectuelle.

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Cet amendement vise à préciser le sens de l'article L. 611-8 nouveau du code de l'éducation.

Si la mise en ligne des cours doit être encouragée, l'enseignant doit avoir plus de liberté quant au choix du contenu qu'il veut mettre en ligne. Nous en revenons ici à la question de la liberté de l'enseignant que j'ai évoquée tout à l'heure.

Aucune précision n'est apportée sur les moyens financiers qui permettront de mettre en œuvre une telle mesure.

Mme la présidente. L'amendement n° 164 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C.

Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou et Mme Cayeux, est ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase

Supprimer les mots :

pour les formations dont les méthodes pédagogiques le permettent

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Cet amendement se justifie par son texte même. Il nous paraît relever de l'évidence.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Défavorable !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements, d'autant que le premier est satisfait.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 163 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 164 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 332, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Supprimer les mots :

, le cas échéant au sein des établissements régis par le titre II du livre VII de la troisième partie,

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Nous ne pouvons pas intégrer dans un texte les écoles supérieures du professorat et de l'éducation, les ESPE, alors même que la loi qui les crée n'est pas encore définitivement votée, ce que nous ne pouvons pas savoir au moment où nous avions présenté ce projet de loi, car nous ne disposions pas d'un calendrier.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Favorable !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 332.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 16, modifié.

(*L'article 16 est adopté.*)

Article additionnel après l'article 16

Mme la présidente. L'amendement n° 301 rectifié, présenté par MM. Mézard, Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin et Hue, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Après l'article 16

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport proposant des recommandations pour favoriser

le développement des cours en ligne ouverts et massifs permettant à toute personne qui le souhaite d'accéder à des outils et ressources pédagogiques numériques. Il étudie la possibilité de délivrer un certificat de réussite selon des modalités particulières d'évaluation.

Cet amendement n'est pas soutenu.

Article 16 bis

① Le dernier alinéa de l'article L. 612-1 du même code est complété par deux phrases ainsi rédigées :

② « Chaque étudiant en dispose avant son orientation dans une formation supérieure. Dans l'élaboration et la communication de ces statistiques, les établissements bénéficient du concours du Centre d'études et de recherches sur les qualifications, de l'établissement public mentionné à l'article L. 313-6 et des services chargés des études statistiques du ministère de l'enseignement supérieur, qui peuvent, à cette fin, leur fournir un soutien méthodologique et valider la fiabilité des enquêtes conduites. »

Mme la présidente. L'amendement n° 293 rectifié, présenté par M. J.L. Dupont, Mme Létard et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Avant l'alinéa 1

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... - Au dernier alinéa de l'article L. 612-1 du code de l'éducation, après les mots : « des indicateurs », sont insérés les mots : « d'inscription des étudiants dans toutes les formations dispensées, ».

La parole est à M. Joël Guerriau.

M. Joël Guerriau. Trop d'universités maintiennent des formations en licence et en master pour des raisons qui ne tiennent ni à l'intérêt pédagogique ni à l'intérêt des étudiants pour les diplômes qui leur sont délivrés.

Pour ce faire, certains établissements d'enseignement supérieur peuvent avoir recours à des inscriptions que je qualifierais de « confort ».

Il est temps de limiter l'existence de ces formations désertées. Il est peu acceptable, en particulier à un moment où les universités font face à des difficultés financières, de continuer dans ce sens.

C'est pourquoi il est proposé de rendre réellement publics les chiffres des taux d'inscriptions.

Cet amendement a pour objet d'étendre le champ des statistiques produites par les établissements d'enseignement supérieur. Celles-ci devront comporter également des évaluations sur le niveau des inscriptions des étudiants dans les différentes formations dispensées par les établissements.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Cet amendement va dans le sens d'un renforcement de la transparence des données relatives à la formation dans l'enseignement supérieur. La commission a émis un avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Je soutiens cet amendement. Il me semble que l'on n'a pas le droit de concevoir certains enseignements pour les enseignants plus que pour les enseignés ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 293 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je constate que cet amendement a été adopté à l'unanimité des présents.

L'amendement n° 165 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou et Mme Cayeux, est ainsi libellé :

Alinéa 2, seconde phrase

Après les mots :

de ces statistiques,

insérer les mots :

validées par l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur en application des dispositions du 3° de l'article L.114-3-1 du code de la recherche,

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Cet amendement vise à s'assurer que les statistiques, notamment relatives à l'insertion professionnelle des formations, qui seront portées à la connaissance de l'étudiant au moment de son inscription auront fait l'objet d'une évaluation de l'AERES garantissant leur fiabilité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. C'est bien tenté, madame la sénatrice, mais ce n'est pas le rôle de l'instance d'évaluation nationale ! Elle n'aura de toute façon pas les moyens de valider les statistiques.

En commission, nous avons souhaité préciser que les établissements pourront bénéficier du concours des services et des établissements publics de l'État, comme le Centre d'études et de recherches sur les qualifications, le CÉREQ, ou l'Office national d'information sur les enseignements et les professions, l'ONISEP, afin de pouvoir enrichir les données statistiques.

La commission a émis un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Mme Sophie Primas. Je retire l'amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 165 rectifié est retiré.

L'amendement n° 333, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2, seconde phrase

Remplacer les mots :

bénéficient du concours du Centre d'études et de recherches sur les qualifications, de l'établissement public mentionné à l'article L. 313-6 et des services chargés des études statistiques du ministère de l'enseignement supérieur

par les mots :

peuvent bénéficier du concours des services et établissements publics de l'État chargés des études statistiques

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, qui tend à éviter toute désignation trop précise des organismes auxquels les établissements d'enseignement supérieur peuvent faire appel pour l'élaboration de leurs statistiques en matière de réussite aux examens et aux diplômes, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle.

Il s'agit donc de leur laisser leur autonomie de choix.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 333.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 16 bis, modifié.

(L'article 16 bis est adopté.)

Article 16 ter (Non modifié)

À la seconde phrase du premier alinéa du même article L. 612-1, après le mot : « professionnelle », sont insérés les mots : « , à la formation à l'entrepreneuriat ».

Mme la présidente. L'amendement n° 45, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. Cet article introduit dans le code de l'éducation l'idée d'une formation à l'entrepreneuriat.

À l'article L.612-1 du code de l'éducation, qui énonce que « chaque cycle, selon ses objectifs propres, fait une part à l'orientation des étudiants, à leur formation générale, à l'acquisition d'éléments d'une qualification professionnelle, à la recherche, au développement de la personnalité, du sens des responsabilités et de l'aptitude au travail individuel et en équipe », il entend faire figurer l'idée d'entrepreneuriat.

Cela nous paraît totalement inapproprié. Les études supérieures n'ont pas vocation à favoriser l'entrepreneuriat par rapport l'emploi public. Elles dispensent des connaissances et développent des aptitudes, mais n'ont pas pour objet de promouvoir un type d'activité plutôt qu'un autre.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

La formation à l'entrepreneuriat est un engagement présidentiel. Encore faut-il préciser qu'il s'agit d'une formation à l'esprit d'entreprendre, pas à l'esprit d'entreprise. Cette démarche de projet n'a rien à voir avec une quelconque soumission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission, d'autant que l'esprit d'entreprendre, avec la démarche de projet, concerne aussi bien l'entreprise publique et privée que l'économie sociale et solidaire.

Il s'agit là plutôt d'encourager le travail en équipe et le partage de connaissances, ce qui constitue, ainsi que vous l'avez souligné lors de l'examen du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, un grand manque de notre système éducatif, où tout est basé sur la performance individuelle, qui asservit aussi.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Monsieur Le Scouarnec, il est quelque peu étonnant de vouloir opposer ici l'esprit d'entrepreneuriat et le développement des services publics. Il ne s'agit pas d'inciter les étudiants à aller vers un secteur plutôt que vers un autre, mais souvenons-nous que nous avons besoin dans notre société à la fois de services publics et d'hommes et de femmes qui entreprennent et créent des richesses, et qui sont d'ailleurs souvent utiles au financement du service public.

Honnêtement, vous nous proposez là un amendement surprenant.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 365, présenté par Mme D. Gillot, au nom de la commission de la culture, est ainsi libellé :

Remplacer le mot :

seconde

par le mot :

dernière

La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Favorable !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 365.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 16 ter, modifié.

(L'article 16 ter est adopté.)

Articles additionnels après l'article 16 ter

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 166 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou et Mme Cayeux, est ainsi libellé :

Après l'article 16 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code de l'éducation est ainsi modifié :

Après l'article L. 612-1, il est inséré un article L. 612-1-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 612-1-...* – Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix, sous réserve d'avoir, au préalable, sollicité une préinscription lui permettant de bénéficier du dispositif d'information et d'orientation dudit établissement, qui doit être établi en concertation avec les lycées.

« Toutefois, pour favoriser la réussite des étudiants dans chacun des cycles qui composent les études supérieures, l'inscription des étudiants peut être soumise à des modalités particulières d'admission, sans préjudice des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 612-3 et des dispositions de l'article L. 612-6.

« Le recours à ces modalités d'orientation sélective est justifié par la nature de la formation et du diplôme concernés.

« Ces modalités sont destinées, au vu de ses résultats scolaires antérieurs, de son expérience personnelle et des exigences propres à la formation à laquelle il se destine, à s'assurer de la capacité du candidat à poursuivre la formation choisie et à obtenir un diplôme. Elles peuvent prendre les formes suivantes : examen sur dossier, exigence de pré-requis et entretien préalable.

« Afin de favoriser la réussite la plus large des étudiants, les établissements mettent en place des parcours de formation diversifiés adaptés au profil des étudiants et qui peuvent notamment se traduire par une modulation de la durée de formation pour l'obtention du diplôme d'un cycle ou par la mise en place de formations au caractère professionnalisant renforcé ou de double cursus.

« Une proposition d'orientation est faite par l'établissement à chaque étudiant n'ayant pu être admis dans la formation sollicitée. Le recteur d'académie, chancelier des universités, assure à tous les candidats l'accès à une formation de l'enseignement supérieur. Les inscriptions sont prononcées, après avis du président de l'établissement concerné, par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci. » ;

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Les trois amendements qui viennent en discussion, notamment les deux premiers, sont des amendements d'appel. Je ne me fais aucune illusion sur le sort qui leur sera réservé.

Nous le constatons tous, le gâchis des premières années d'université est intolérable à plusieurs titres, pour les étudiants, pour l'université, dans la mission qui est la sienne, et aussi, accessoirement, pour nos finances publiques.

Il est donc impossible de se satisfaire d'une situation dans laquelle tous les acteurs sont fragilisés et qui représente un coût pour les familles.

Pour résoudre cette difficulté et parvenir à améliorer le taux de réussite des étudiants dans leurs études supérieures, nous proposons, par cet amendement, de mettre en place, dans le respect, j'y insiste, du principe du droit de chaque bachelier de poursuivre ses études supérieures, un dispositif d'orientation sélective.

Ce dispositif vise à autoriser les universités, dans le cadre de leur autonomie, à orienter les bacheliers et les étudiants vers les filières dans lesquelles ces derniers ont, au vu de leurs résultats antérieurs et de leur parcours personnel, de véritables chances de réussir leurs études.

Pour renforcer la réussite des étudiants, les établissements auraient l'obligation de mettre en place des parcours de formation diversifiés adaptés au profil des étudiants, qui pourraient notamment se traduire par une modulation de la durée de formation pour l'obtention du diplôme d'un cycle ou par la mise en place de formations au caractère professionnalisant renforcé, voire de double cursus.

Enfin, les universités seraient tenues de proposer une formation à chaque étudiant n'ayant pu être admis dans la formation sollicitée. Pour garantir de manière effective le droit de tout bachelier à poursuivre des études supérieures, le recteur d'académie, chancelier des universités, serait habilité à inscrire un candidat dans un établissement, après avis du président de l'établissement concerné, en prenant évidemment en compte le domicile, la situation familiale du candidat et les préférences exprimées par celui-ci ou – est-ce une folie ? – par ses parents.

Mme la présidente. L'amendement n° 173 rectifié *bis*, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J.C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou et Mme Cayeux, est ainsi libellé :

Après l'article 16 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 613-2 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À titre expérimental et pour une durée de cinq ans, les universités peuvent également proposer des cursus différenciés. Une sélection peut être opérée selon les modalités fixées à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 612-3. »

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Cet amendement procède du même esprit.

Les universités doivent pouvoir disposer de la capacité de proposer, en licence, des cursus différenciés plus attractifs, ce qui permettrait d'apporter un soutien aux étudiants en difficulté et de renforcer les formations destinées à ces étudiants,

mais aussi aux étudiants à haut potentiel, en leur proposant des doubles cursus ou une réduction de la durée des parcours complémentaires de formation continue.

L'objectif est de permettre à tous les étudiants de réussir, en recherchant une solution adaptée à leurs capacités d'apprentissage, quelles qu'elles soient. Cela ne doit pas aboutir à allonger systématiquement la durée d'obtention du diplôme. Toutefois, grâce à la capitalisation de crédits ECTS, le système européen de transfert et d'accumulation de crédits, les universités pourront être autorisées à délivrer une licence en deux années au lieu de trois.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Les discussions que nous avons eues en commission ont rendu Mme Primas prudente, puisqu'elle a précisé qu'il s'agissait d'amendements d'appel.

La commission est opposée à l'introduction de modalités d'orientation sélective au sein des universités. Tel n'est pas du tout l'esprit de ce projet de loi, qui vise, au contraire, à donner à tous les étudiants les mêmes chances de réussite, en développant précisément des dispositifs d'aide, d'accompagnement précoce et, éventuellement, de réorientation, avec des passerelles, afin d'éviter les échecs. Il n'est pas du tout question ici d'engager les sélections que vous proposez.

Nous nous inscrivons dans une autre démarche. Donnons-lui la chance et les moyens d'aboutir.

Aussi la commission est-elle défavorable à ces deux amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement est également défavorable aux amendements n° 166 rectifié et 173 rectifié *bis*, qui visent à introduire une sélection.

Mme la présidente. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Je veux exprimer avec force la position du groupe socialiste sur ce sujet.

À lire l'amendement n° 166 rectifié dans le détail, on voit qu'il est contraire au consensus atteint pour réformer l'université. Il met le feu à la plaine, en remettant en cause, en catimini, la règle qui prévaut aujourd'hui,...

Mme Sophie Primas. Non !

M. David Assouline. ... selon laquelle tout étudiant peut s'inscrire, après l'obtention du baccalauréat, dans l'université de son choix, selon, bien entendu, un certain nombre de modalités. On le sait, il existe déjà des filières plus ou moins sélectives.

Il est question de « parcours de formation diversifiés adaptés au profil des étudiants », de « modulation de la durée de formation pour l'obtention du diplôme d'un cycle » : bonjour l'égalité !

Je ne développerai pas plus longuement, car vous avez précisé qu'il s'agissait d'amendements d'appel. Toutefois, je tiens à relever que ces amendements sont de nature à modifier de manière assez importante la conception même que nous avons de l'orientation.

Si l'on mettait en pratique la disposition proposée, on accentuerait encore, au travers du filtre des critères, le tri social très précoce que nous connaissons déjà actuellement.

Mme Sophie Primas. Mais non !

M. David Assouline. Voilà ce que je tenais à réaffirmer.

Lorsque j'étais étudiant, je m'étais mobilisé, et beaucoup de choses ont évolué depuis lors. Néanmoins, je sais que l'on ne doit pas toucher à certains principes, comme celui dont je viens de parler. On a même essayé d'introduire une sélection à l'entrée à la maîtrise. Heureusement, ce point ne fait pas partie du débat. Si vous proposez, un jour – la loi LRU n'a pas osé aborder le sujet ! –, une sélection au travers de la libéralisation des droits d'inscription à l'université, ce sera le même point nodal du débat.

En tout cas, ce n'est pas dans le cadre de ce projet de loi, dont l'esprit est totalement inverse, que nous devons remettre en cause ce principe.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Il y a, d'un côté, les mythes et, de l'autre, les réalités. Que nous le voulions ou pas, tous les baccalauréats permettent aux étudiants de s'inscrire dans l'enseignement supérieur, mais tous ne permettent pas de réussir dans n'importe quelle filière.

On a beau répéter inlassablement qu'il ne faut pas faire de sélection, on ne peut que constater les nombreux échecs qui existent en première et deuxième années. Pour notre part, nous formons le souhait que les étudiants réussissent dans l'enseignement supérieur.

Il est vrai que Mme Péresse avait tenté de remédier à ces échecs, en proposant différents dispositifs et en accordant des moyens. Toutefois, le résultat n'a pas été celui que nous espérions, car un certain nombre d'étudiants ont intégré des filières de l'enseignement supérieur avec un baccalauréat qui ne les y avait pas préparés et n'avaient donc pratiquement aucune chance de réussir.

Madame la ministre, je vous ai approuvée et vous ai apporté mon soutien tout à l'heure lorsque vous avez demandé que les résultats obtenus, avec des chiffres précis, dans certaines filières soient portés à la connaissance des étudiants qui envisagent de les intégrer. Il faut en effet leur dire quelles sont leurs chances de succès et quelles sont les exigences qui sont légitimement posées par ces filières pour y réussir.

Je ne le répéterai jamais assez, on n'est pas préparé à suivre n'importe quelle filière avec n'importe quel baccalauréat. On aura beau y mettre de l'argent et renforcer les moyens, les résultats seront encore décevants pour les étudiants qui subiront cet échec.

Quand on a son baccalauréat en poche, la pire des choses est d'être confronté à l'échec dans l'enseignement supérieur. Après avoir nourri l'espoir d'accéder à des études supérieures, les bacheliers – parfois la première génération de bacheliers de la famille – se retrouvent parfois, deux ans plus tard, en situation d'échec, et certains ont du mal à s'en remettre.

Il est évident que nous ne réglerons pas cette question ce soir, mais elle est versée au débat et posée sans *a priori*. La vertu de l'amendement de Mme Primas est de soulever le problème, et c'est plus que jamais nécessaire. Nous nous gargarisons du baccalauréat, premier diplôme de l'enseignement supérieur, qui donne droit à poursuivre des études supérieures, mais il peut aussi conduire certains droit dans le mur !

Le terme « sélection » n'est pas un gros mot. C'est tellement vrai que la sélection a déjà cours dans nombre de filières de l'enseignement supérieur. Aussi, nous souhaitons que celles qui ne sont pas véritablement sélectives proposent aux étudiants au moins une orientation, afin de leur donner la chance de s'inscrire dans une filière où ils ont toutes les chances de réussir.

Tel est le sens de ces amendements, qui ouvrent un débat que nous devons poursuivre.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote.

Mme Sophie Primas. Après les propos de M. Assouline, je veux éviter toute méprise.

Nous n'avons d'autre objectif que la réussite des étudiants. C'est pourquoi nous proposons une modulation qui permette à chaque étudiant de se trouver en situation de réussite. Mon collègue Jacques Legendre l'a souligné, l'échec est terrible pour les élèves, qu'ils soient en primaire, au collège, au lycée ou, plus encore, à l'université. Car, malheureusement, l'échec appelle l'échec.

Or cette solution modulaire permet de mettre en place les conditions de succès des étudiants au rythme qui leur convient : rapidement s'ils en ont les capacités, moins vite s'ils ont besoin de plus de temps.

Il ne s'agit pas du tout d'une sélection considérée comme une sanction ; cette sélection, telle que nous la concevons, permet une meilleure orientation et offre une modulation du temps de la formation en fonction des capacités des uns et des autres.

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Procaccia, pour explication de vote.

Mme Catherine Procaccia. Pour ma part, je considère que la sélection à l'université est déjà une réalité. C'est en janvier que les élèves de terminale doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur. Or les élèves d'une même classe ayant fait le même choix d'orientation se trouvent répartis entre différentes universités : certaines sélectionnent leurs futurs étudiants, avant même de savoir s'ils obtiendront leur baccalauréat. On se voile un peu la face.

Mme la présidente. La parole est à M. Joël Guerriau, pour explication de vote.

M. Joël Guerriau. Nous sommes d'accord sur le constat, mais je ne suis pas du tout persuadé que la solution proposée soit la bonne.

Quand j'étais surveillant d'externat, un de mes camarades, étudiant en dernière année de médecine, avait d'abord été orienté vers un BEP. Il avait ensuite passé un bac professionnel, puis un BTS dans une discipline technique, avant finalement de s'orienter vers la médecine. La question de l'orientation peut se poser à tout moment.

Nous nous abstenons sur cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 166 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 173 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 172 rectifié *bis*, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilhi et Vendegou et Mme Cayeux, est ainsi libellé :

Après l'article 16 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 613-5 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À titre expérimental et pour une durée de cinq ans, les formations d'enseignement supérieur mettent en œuvre un enseignement modulaire et capitalisable. »

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Cet amendement vise à simplifier la personnalisation des cursus dans une logique de formation tout au long de la vie. En effet, afin de décloisonner les voies de formation supérieure et de faciliter les passerelles, les universités doivent organiser leurs enseignements en modules que les étudiants pourront capitaliser tout au long de leur vie, sans dénaturer la spécificité et réduire le niveau d'exigence des différentes voies de formation.

Cet amendement tend donc à instaurer de la souplesse par la modularité des enseignements.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, car cette proposition ne nous paraît pas constitutionnellement acceptable : il n'est prévu ni cadrage juridique pour l'expérimentation ni dispositif d'évaluation.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Madame Primas, votre amendement est en partie déjà satisfait, dans la mesure où le système licence-master-doctorat, mis en place sur l'initiative de Jack Lang dans une optique d'harmonisation européenne, est modulaire et permet la capitalisation. De plus, la notion de formation tout au long de la vie a été introduite dans la législation.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote.

Mme Sophie Primas. Connaissant d'avance le sort qui sera réservé à cet amendement, je vais le retirer. L'objectif était là encore d'introduire plus de souplesse et de flexibilité.

Mme la présidente. L'amendement n° 172 rectifié *bis* est retiré.

Article 17 (Non modifié)

- ① L'article L. 612-2 du même code est ainsi modifié :
- ② 1° Au début du premier alinéa, sont ajoutés les mots : « Dans la continuité des enseignements dispensés dans le second cycle de l'enseignement du second degré, qui préparent à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, » ;
- ③ 2° Après le 2°, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

④ « 2° bis D'accompagner tout étudiant dans l'identification et dans la constitution d'un projet personnel et professionnel, sur la base d'un enseignement pluridisciplinaire et ainsi d'une spécialisation progressive des études; »

⑤ 3° (*Supprimé*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 17.

(*L'article 17 est adopté.*)

Article 18

① I. – L'article L. 612-3 du même code est ainsi modifié :

② 1° Le troisième alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées :

③ « En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de préinscription mentionnée au deuxième alinéa, le recteur d'académie, chancelier des universités, prévoit, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs et aux instituts universitaires de technologie, respectivement un pourcentage minimal de bacheliers technologiques, ainsi que des critères appropriés de vérification de leurs aptitudes. Les pourcentages sont fixés en concertation avec les présidents d'université, les directeurs des instituts universitaires de technologie, les directeurs des centres de formation d'apprentis et les proviseurs des lycées ayant des sections de techniciens supérieurs. » ;

④ 2° Sont ajoutés trois alinéas ainsi rédigés :

⑤ « Chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur conclut une convention avec un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de son choix afin de prévoir des rapprochements dans les domaines pédagogique et de la recherche et de faciliter les parcours de formation des étudiants. L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel motive son refus de conclure une convention. La préinscription assure aux élèves la connaissance des conventions existantes entre les lycées disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel auxquels ils sont associés. »

⑥ « Tout élève inscrit dans une formation d'enseignement supérieur dispensée au sein d'un lycée public est également inscrit dans une formation proposée par l'un des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention avec ce lycée. Il s'acquitte des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4. »

⑦ « Conformément à l'objectif de réussite de tous les étudiants, les établissements d'enseignement supérieur peuvent organiser des parcours différenciés de formation qui tiennent compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis, dans des conditions fixées par leur arrêté d'accréditation. »

⑧ II. – Après le même article L. 612-3, il est inséré un article L. 612-3-1 ainsi rédigé :

⑨ « Art. L. 612-3-1. – Sur la base de leurs résultats au baccalauréat, les meilleurs élèves par filière de chaque lycée bénéficient d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée. Le pourcentage des élèves bénéficiant de ce droit d'accès est fixé chaque année par décret. Le recteur d'académie, chancelier des universités, réserve dans ces formations un contingent minimal de places au bénéfice de ces bacheliers. »

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, sur l'article.

M. Jacques Legendre. Il est clair qu'une sélection est opérée pour l'accès aux IUT. Plus généralement, d'ailleurs, près de la moitié des étudiants sont soumis à une forme de sélection. Cela permet à ceux qui ont franchi cette première barrière de ne pas connaître ensuite l'échec.

Il est important que les bacheliers technologiques ou professionnels qui en ont la capacité puissent aussi accéder à l'enseignement supérieur.

Le baccalauréat technologique est difficile à obtenir, surtout avec mention. Il n'est donc pas normal que ses titulaires peinent à accéder à des filières technologiques qui, d'une certaine manière, sont d'abord faites pour eux.

M. Chevènement a lui-même indiqué tout à l'heure que lorsqu'il a créé les baccalauréats professionnels, il entendait assurer un surcroît de connaissances générales et une qualification professionnelle attestée à des jeunes ayant vocation à vivre une première expérience professionnelle après l'obtention de leur diplôme, quitte à reprendre ensuite leur formation.

Madame la ministre, vous avez déclaré que le baccalauréat professionnel n'était désormais plus suffisant pour accéder à un métier et que les jeunes devaient plutôt viser un niveau bac+2 ou bac+3. De tels propos m'inquiètent quelque peu.

Après les CAP, on a voulu créer les BEP, pour offrir aux jeunes une formation plus large. Les BEP n'ayant pas répondu à toutes les attentes et les CAP ayant plutôt mieux résisté qu'on ne l'avait prévu, M. Chevènement a instauré les baccalauréats professionnels. J'ai toujours considéré qu'il s'agissait d'une bonne innovation. Toutefois, à force de repousser l'entrée dans la vie professionnelle et de prolonger la formation, on risque de susciter des frustrations parmi ceux qui débiteront leur carrière dans des fonctions modestes après avoir suivi trois années d'études supérieures après le baccalauréat.

La porte de l'enseignement supérieur ne doit pas être fermée à des bacheliers professionnels brillants qui auraient, par exemple, obtenu leur diplôme avec mention. Cette question doit être discutée avec les représentants des branches professionnelles. En effet, les modalités des baccalauréats professionnels sont définies avec les commissions professionnelles consultatives, dont la tendance est de donner à ces bacs une spécialisation trop étroite, ce qui ne facilite pas ensuite les reconversions.

Il convient donc d'abord, me semble-t-il, de revoir la définition de certains baccalauréats professionnels. On ne réglera pas les problèmes uniquement en instituant des quotas de manière autoritaire. Derrière les pourcentages et les statistiques, il y a des garçons et des filles aux aptitudes diverses. Je reste pour ma part réservé à l'égard des quotas. Il faut faire pression sur les IUT, leur rappeler qu'ils ne doivent

pas écarter les meilleurs des bacheliers professionnels et que leur vocation première est d'accueillir les bacheliers technologiques, sans exclure pour autant les titulaires d'un baccalauréat général. Instituer des quotas, c'est plaquer une solution administrative sur un problème d'orientation : cela ne fonctionnera pas! (*Mme Sophie Primas applaudit.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 168 rectifié *bis*, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Guené, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou, Mme Cayeux et MM. Pinton et Mayet, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Je n'ai pas grand-chose à ajouter au brillant exposé de M. Legendre.

Les IUT sont en effet des filières d'excellence. Comme je l'ai dit dans mon propos liminaire, pour réduire le taux d'échec au cours des premières années à l'université, il faut appliquer les recettes qui font le succès des IUT, en renforçant l'encadrement et le suivi des étudiants, y compris sur le plan humain, en les réorientant si nécessaire et en instaurant une plus grande proximité avec le monde de l'entreprise.

Nous sommes opposés à l'instauration de quotas pour l'accès aux IUT. Laissons vivre ces filières d'excellence, ne les fragilisons pas.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement.

Le conventionnement obligatoire entre les filières sélectives et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les EPSCP, l'instauration de pourcentages minimaux de bacheliers professionnels et technologiques dans les STS et les IUT, la création de places réservées aux meilleurs élèves de chaque lycée dans les classes préparatoires aux grandes écoles sont des mesures essentielles pour prolonger et assurer la démocratisation de l'enseignement supérieur telle que visée dans ce projet de loi, ainsi que pour rapprocher l'université et les filières sélectives, de manière à donner toutes les chances à tous les étudiants.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je ne suis pas plus fanatique des quotas que vous, madame Primas. Toutefois, la loi doit tenir compte de l'évolution des réalités. Or on constate que les IUT accueillent de moins en moins de titulaires d'un baccalauréat technologique, alors que c'était leur vocation première. Comme vous l'avez dit, monsieur Legendre, les baccalauréats technologiques sont difficiles à obtenir, ce ne sont pas des bacs au rabais.

A contrario, les IUT admettent de plus en plus de bacheliers généraux, parfois même titulaires d'une mention bien, notamment en région parisienne, qui ne souhaitent pas aller en classe préparatoire et prennent la place des bacheliers technologiques. Par défaut, ces derniers rejoignent alors l'université, où leurs chances de réussite sont de 9,5 %, contre 60 % en IUT.

Par ailleurs, un titulaire d'un baccalauréat professionnel sur deux continue des études, parce que les exigences s'accroissent avec la difficulté des métiers, la productivité et la robotisation.

Mme Pécresse n'avait pas voulu instituer de quotas. Elle avait accordé aux IUT, pendant quatre années consécutives, 5 millions d'euros par an pour les inciter à accueillir davantage de bacheliers technologiques. Au total, 20 millions d'euros ont ainsi été distribués aux IUT. Pour quel résultat ? Le nombre de bacheliers technologiques dans les IUT a légèrement reculé !

Constatant cet échec, nous proposons l'instauration de quotas. Toutefois, nous ne sommes pas dogmatiques, nous savons que la situation sur le territoire est extrêmement hétérogène, c'est pourquoi nous jouons sur l'intelligence des écosystèmes, en demandant aux directeurs d'établissement, aux proviseurs, aux recteurs, aux directeurs d'IUT et aux présidents d'université de définir ensemble, dans le dialogue, des quotas tenant compte des spécificités des territoires et des secteurs.

En outre, personne n'est prédestiné à rester au même niveau de formation pendant toute sa vie. Il faut donc absolument donner aux jeunes les bases les plus larges possible, de façon qu'ils puissent évoluer sur le plan professionnel. C'est aussi pour cette raison que j'ai voulu intégrer parmi les missions de l'université la formation tout au long de la vie.

Vous le voyez, il ne s'agit pas du tout pour nous de fixer de manière dogmatique des quotas : une telle mesure s'inscrit dans un plan global pour gagner le pari de la réussite étudiante. L'université doit accueillir des bacheliers qui y ont été préparés. Les titulaires de baccalauréats technologiques sont de bon niveau, mais les IUT sont leur destination naturelle : je le redis, leurs chances de réussite y sont de 60 %, contre 9,5 % à l'université.

Les incitations financières accordées aux IUT par mon prédécesseur n'ayant pas donné de résultats, nous avons décidé de mettre en place de façon pragmatique un dispositif de réorientation global, cohérent, afin que les jeunes suivent des formations auxquelles ils auront été préparés. La qualité et l'excellence doivent être partout au rendez-vous.

Par ailleurs, nous ménageons des passerelles pour permettre l'acquisition de nouvelles compétences, le cas échéant après une première expérience professionnelle.

Nous parions sur le succès de ce système cohérent, que nous évaluerons au terme de quelques années d'application. Nous pourrions alors le modifier si nécessaire. La loi est aussi faite pour améliorer ce qui n'a pas pleinement fonctionné.

Par conséquent, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Nous sortons d'un débat sur l'école. Je suis d'accord avec M. Legendre pour dire qu'il faut absolument faire un effort de pédagogie et soutenir avec force, sur le plan politique, que les bacs professionnels et les bacs technologiques doivent être jugés à leur juste valeur, et non pas déconsidérés comme des « sous-bacs », ce qui est malheureusement trop souvent le cas dans notre pays.

M. Jacques Legendre. Oui !

M. David Assouline. Nous devons faire en sorte que ceux de nos enfants qui s'engagent dans ces voies se sentent mieux. Les chiffres donnés par Mme la ministre en attestent, les IUT sont leur débouché naturel dans l'enseignement supérieur : leurs chances de réussite y sont de 60 %, contre seulement 9 % à l'université.

Il faut donc promouvoir, dans le public et parmi les jeunes, l'idée que les bacs professionnels et technologiques sont des bacs comme les autres, qui ont toute leur valeur, et non des filières vers lesquelles on s'orienterait par défaut ou par déterminisme social.

Mme Sophie Primas. Toujours cette même idée !

M. David Assouline. Je ne cherche pas à polémiquer, je cherche simplement à expliquer que renforcer la présence de ces bacheliers n'affaiblira pas les IUT et ne rendra pas ceux-ci moins « compétitifs », pour reprendre un terme à la mode. Les dispositions que nous examinons permettront qu'un minimum de places en IUT et en STS soit garanti aux bacheliers technologiques et professionnels.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Nous avons tous à cœur de voir réussir les étudiants.

Mme Catherine Procaccia. Absolument !

M. Jacques Legendre. Les différents baccalauréats ont chacun leur spécificité et orientent *a priori*, selon leur dominante, vers telles ou telles études supérieures. Or que se passe-t-il aujourd'hui ? La plupart des élèves se croient obligés de se diriger vers le bac S,...

Mme Catherine Procaccia. Quand ils le peuvent !

M. Jacques Legendre. ... même s'ils ne sont pas scientifiques. De ce fait, le bac S est devenu le « super-bac » dans l'esprit de beaucoup de gens, tandis que nombre de ceux qui l'obtiennent ne s'orientent pas vers les filières scientifiques de l'enseignement supérieur, qui connaissent un déficit d'étudiants. Cette situation est tout de même paradoxale !

Parallèlement, les bacs littéraires sont tenus en moins haute estime, ce qui entraîne une certaine déconsidération des filières littéraires.

Quant aux bacheliers technologiques, ils n'arrivent pas toujours à trouver leur place dans les filières technologiques, qui leur sont pourtant d'abord destinées. Madame la ministre, vous avez tout à fait raison de dire que cela est inadmissible. Je le redis, les bacs technologiques ne sont nullement, à mes yeux, des « sous-bacs » ; ils sont au contraire parmi les plus difficiles à obtenir.

Il serait légitime de prévoir que les filières technologiques accueillent en priorité des titulaires d'un baccalauréat technologique, et que seules les places restantes soient attribuées aux autres bacheliers. Si vous preniez cette position, madame la ministre, nous serions tout à fait d'accord.

Je m'inquiète du parallèle persistant entre la situation des bacheliers technologiques et celle des bacheliers professionnels.

Les bacheliers professionnels ne sont pas préparés à réussir dans les filières technologiques : seuls les meilleurs d'entre eux, par exemple les titulaires de mentions, ont des chances d'y parvenir. Il faut donc être prudent quand on envisage de leur attribuer des places dans ces filières. Si l'on instaure de façon autoritaire des quotas de bacheliers profes-

sionnels, je crains que les taux de réussite ne fluctuent beaucoup selon les années. Pour respecter les quotas, il arrivera que l'on soit contraint d'admettre dans certaines filières des bacheliers n'ayant pas réellement le niveau requis, ce qui les conduira à l'échec. Telle est mon inquiétude.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je précise que les bacheliers professionnels doivent être accueillis dans les STS, et non dans les IUT, sauf exception. Par ailleurs, les quotas ne seront pas fixés de façon dogmatique : ils seront renégociés chaque année, en tenant compte de la réalité des situations.

Le dispositif est donc extrêmement pragmatique et vise à responsabiliser les acteurs de terrain. C'est aussi cela, la véritable autonomie : le dialogue et la prise en compte de la réalité du terrain. C'est grâce à une vision globale de l'orientation que nous pourrions aider nos étudiants à réussir.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote.

Mme Sophie Primas. Madame la ministre, j'entends bien que le dispositif n'a pas vocation à être dogmatique, mais comment procédera-t-on pour déterminer les quotas alors que les futurs étudiants doivent s'inscrire dès le mois de mars ? La mise en œuvre me semble un peu compliquée.

Nous ne sommes pas favorables à l'instauration de ces quotas, qui poseront des problèmes. Sur le fond, nous approuvons l'objectif de renforcer la présence des bacheliers technologiques dans les IUT, mais nous estimons que les quotas ne sont pas le meilleur moyen d'y parvenir. Instituer une priorité en faveur de ces bacheliers aurait sans doute constitué une solution plus souple.

En outre, je le redis, si des titulaires d'un bac général s'inscrivent en IUT, c'est parce qu'ils y cherchent un encadrement, des stages, une proximité du monde de l'entreprise qu'ils ne trouvent pas à l'université, où l'on est davantage livré à soi-même. Je crains que certains d'entre eux ne soient tentés, dans l'avenir, de s'orienter vers des formations privées, ce qui créerait une forme de sélection par l'argent. Il faut éviter les effets pervers.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 168 rectifié *bis*.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin n° 275 :

Nombre de votants	346
Nombre de suffrages exprimés	314
Pour l'adoption	139
Contre	175

Le Sénat n'a pas adopté.

Je suis saisie de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 46, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Rédiger ainsi cet alinéa :

« La carte nationale des formations prévoit, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs et aux instituts universitaires de technologie, un pourcentage minimal de bacheliers professionnels et un pourcentage minimal de bacheliers technologiques. Dans l'ensemble des formations, des parcours sont prévus pour la réussite de ces étudiants à leur diplôme de premier cycle ainsi que pour la poursuite éventuelle dans les cycles universitaires supérieurs. » ;

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. L'alinéa 3 de l'article 18 vise à élargir l'ouverture aux bacheliers technologiques et professionnels des filières sélectives que sont les IUT et les STS.

Nous avons déjà évoqué les réserves que cette disposition suscite chez les directeurs d'IUT. Ceux-ci la perçoivent comme une injonction tendant à les déresponsabiliser.

Je l'avoue, à titre personnel, je reste assez dubitative face à ce système de quotas. À mon sens, pour revaloriser et rééquilibrer ces filières, il faut avant tout intervenir en amont.

Mon expérience de rapporteur pour avis du budget de l'enseignement professionnel m'amène à réagir. En effet, dans le cadre de la réforme mettant en place le bac professionnel en trois ans, aucun dispositif concret d'accompagnement des bacheliers professionnels n'a été institué. Leurs résultats ne sont évidemment pas bons à l'université, mais il en va de même en STS. C'est pourquoi, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2013, j'avais appelé à une réflexion collective sur les moyens de soutenir les bacheliers professionnels au cours de leur transition vers l'enseignement supérieur. Je plaide ainsi pour le retour au bac professionnel en quatre ans.

Pour combler les lacunes dans les matières générales et dans l'acquisition des méthodes de travail, j'avais également suggéré la mise en place d'un « sas », c'est-à-dire d'une sorte de propédeutique ou de mise à niveau d'une durée d'un an avant l'entrée en STS ou en IUT. Cela exigerait de mobiliser des moyens.

Les quotas ne résoudre pas mécaniquement le problème de l'échec dans le supérieur. Leur instauration peut certes constituer une première étape, mais si rien n'est fait en amont, les quotas joueront surtout un rôle d'écroulement des meilleurs.

Instituer des quotas est donc tout à fait insuffisant pour revaloriser la filière professionnelle. Or, en termes tant d'insertion sur le marché du travail que de poursuite d'études, la réforme du bac pro commence à susciter des frustrations parmi les familles et les jeunes qui ont cru au discours de la revalorisation de la voie professionnelle. Sans une transformation plus large des conditions d'accès à l'enseignement supérieur, cette réforme perdra définitivement tout son sens.

Mme la présidente. L'amendement n° 334, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 3, première phrase

Remplacer le mot :

prévoit

par les mots :

peut prévoir

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Cet amendement tend à revenir à la rédaction qui avait été adoptée à l'Assemblée nationale. En effet, les quotas ne doivent pas être fixés de manière dogmatique : ils ne sont pas nécessaires dans les territoires où les choses se passent naturellement bien. Les recteurs ne doivent intervenir, en lien avec les responsables d'établissement, que lorsque le nombre de bacheliers technologiques et de bacheliers professionnels admis, respectivement, dans les IUT et les STS est insuffisant.

Je souligne que lorsque les bacheliers professionnels ou technologiques s'orientent vers l'université, c'est presque toujours par défaut.

M. Jacques Legendre. Hélas !

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Il est très rare que ce soit leur premier vœu : les bacheliers professionnels se destinent en priorité aux STS, les bacheliers technologiques aux IUT.

Mme la présidente. L'amendement n° 169 rectifié *bis*, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Guené, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilhi et Vendegou, Mme Cayeux et MM. Pinton, Mayet et Savary, est ainsi libellé :

Alinéa 3, première phrase

Après le mot :

supérieurs

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

, un pourcentage minimal de bacheliers professionnels, ainsi que des critères appropriés de vérification de leurs aptitudes. Les conditions d'un meilleur accès des titulaires d'un baccalauréat technologique font l'objet d'une proposition élaborée par le conseil de l'institut, concertée avec le recteur et inscrite dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'institut universitaire de technologie, intégré au contrat entre l'établissement et l'État.

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Il s'agit d'un amendement de repli, le Sénat n'ayant pas suivi notre proposition de supprimer l'article.

Mme la présidente. L'amendement n° 280 rectifié, présenté par M. J. L. Dupont, Mme Létard et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Alinéa 3, seconde phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

L'accès aux instituts universitaires de technologie des titulaires d'un baccalauréat technologique fait l'objet d'une proposition élaborée par le conseil de l'institut, concertée avec le recteur et inscrite dans le contrat d'objectifs et de moyens IUT-université intégré au contrat entre l'établissement et l'État.

La parole est à M. Joël Guerriau.

M. Joël Guerriau. L'article 18 tend à élargir l'ouverture des filières sélectives, en donnant aux recteurs d'académie la faculté de fixer un pourcentage minimal de bacheliers professionnels pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, qui sont intégrées aux lycées, et un pourcentage minimal de bacheliers technologiques pour l'accès aux IUT, qui relèvent des universités.

Pour notre part, nous proposons d'inverser la logique de dialogue entre le recteur et les IUT. Ces derniers élaboreraient une proposition en matière d'ouverture aux bacheliers technologiques de l'accès à leurs formations en concertation avec le recteur, qui serait inscrite dans le contrat d'objectifs et de moyens. Chaque IUT doit être responsable et donc responsabilisé quant à l'accueil des différents publics, notamment des bacheliers technologiques, et à la réussite des étudiants.

Cette démarche vise à répondre à l'ambition du présent texte de favoriser le recrutement des bacheliers technologiques en IUT, tout en adaptant les modalités de recrutement selon les viviers de candidats, par spécialité de DUT et par région. Sa mise en œuvre permettrait en outre de travailler en partenariat avec les rectorats et les lycées sur l'indispensable évolution du vivier de bacheliers technologiques au sein des IUT.

Mme la présidente. L'amendement n° 315 rectifié, présenté par Mme Laborde et MM. Baylet, Bertrand, Collin, Collombat, Fortassin, Hue, Mazars, Mézard, Plancade, Requier, Tropeano et Vall, est ainsi libellé :

Alinéa 3, seconde phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

L'accès aux instituts universitaires de technologie des titulaires d'un baccalauréat technologique fait l'objet d'une proposition élaborée par le conseil de l'institut, concertée avec le recteur et inscrite dans le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'institut et l'université intégré au contrat d'établissement.

Cet amendement n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements restant en discussion ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. L'amendement n° 46 tend à ce que les quotas soient définis dans le cadre de la carte nationale des formations. J'avoue ne pas très bien comprendre la logique suivie : il me semblait que nos collègues du groupe CRC étaient opposés aux quotas !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Je n'ai fait qu'exprimer une interrogation !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Quoi qu'il en soit, le dispositif proposé ne me semble pas permettre de tenir compte des spécificités locales. L'académie est l'échelon normal de pilotage du système éducatif. Par conséquent, la commission émet un avis défavorable.

Concernant l'amendement n° 334, la commission a modifié la rédaction de l'Assemblée nationale *via* l'adoption d'un amendement de M. Raoul tendant à remplacer « peut prévoir » par « prévoit », de façon à lier la compétence du recteur, pour garantir l'application du dispositif. L'avis de la commission est défavorable.

Les amendements n° 169 rectifié *bis* et 280 rectifié ont le même objet : il s'agit en définitive de laisser les IUT maîtres de leurs choix, ce qui ne nous semble pas aller dans le sens de l'ouverture et du rééquilibrage visés au travers du présent texte. En conséquence, la commission émet un avis défavorable.

Si l'on ne fixe pas d'objectifs chiffrés, on n'a aucune chance d'aboutir. On le voit bien en matière de parité, par exemple : si la loi n'en avait pas fait un impératif, ce principe ne serait pas respecté. En l'espèce, il faut prendre des mesures fortes, assorties d'objectifs chiffrés, pour élargir effectivement l'ouverture des IUT aux étudiants qui sont le mieux préparés à suivre ce type d'études.

M. Jacques Chiron. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur les amendements n° 46, 169 rectifié *bis* et 280 rectifié, pour les raisons invoquées par la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Madame la ministre, votre majorité vous cause parfois quelques tourments. Il faut donc bien que l'opposition vous aide un peu : je voterai très volontiers l'amendement n° 334.

J'ai dit tout le mal que je pensais des quotas, système qui me semble beaucoup trop rigoureux. Introduire un peu de souplesse est tout à fait nécessaire, même si, d'ordinaire, je n'apprécie guère qu'un texte de loi prévoie une simple faculté d'appliquer une disposition.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 46. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 334. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme Sophie Primas. Nous sommes désolés, madame la ministre, mais nous sommes minoritaires ! (*Sourires.*)

M. Jacques Legendre. J'ai fait ce que j'ai pu ! (*Nouveaux sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 169 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 280 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 230 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou et Mme Cayeux, est ainsi libellé :

Alinéa 5

I. - Première phrase

1° Supprimer les mots :

publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

2° Remplacer les mots :

dans les domaines pédagogique et de la recherche et de faciliter

par les mots :

pouvant faciliter

II. - Deuxième phrase

Supprimer les mots :

public à caractère scientifique, culturel et professionnel

III. - Dernière phrase

Supprimer les mots :

publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. À nos yeux, les classes préparatoires aux grandes écoles, les CPGE, doivent pouvoir se rattacher aux établissements qui correspondent le mieux à leurs besoins et à leurs projets, et dont la proximité géographique est suffisante pour garantir la bonne exécution de la convention de rattachement. Il est donc logique de ne pas limiter les catégories d'établissements auxquels les classes préparatoires aux grandes écoles peuvent se rattacher par convention, car la répartition géographique des établissements publics ne permettra pas de faire fonctionner les rattachements prévus.

De plus, dans certains cas, les classes préparatoires aux grandes écoles peuvent préférer, pour des raisons d'enseignement ou purement géographiques, se rattacher à des établissements d'une autre académie. Mieux vaut donc éviter de contraindre à l'excès les possibilités de rattachement en les cantonnant aux frontières académiques.

Enfin, nous souhaitons que le contenu des conventions soit laissé au libre choix des lycées accueillant des classes préparatoires aux grandes écoles. Il ne nous semble pas nécessaire de spécifier les domaines devant faire l'objet des conventions de rattachement.

Mme la présidente. L'amendement n° 272, présenté par M. Assouline, Mmes Blondin et Cartron, MM. Chiron et Courteau, Mme Lepage, M. Magner, Mme D. Michel, MM. Mirassou, Vincent et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Alinéa 5, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

La convention prévoit les modalités de mise en œuvre d'enseignements communs aux formations dispensées par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et à celles dispensées par les lycées.

La parole est à Mme Claudine Lepage.

Mme Claudine Lepage. Il s'agit en fait de la seconde partie d'un amendement que nous avions présenté en commission. La première partie tendait à établir des passerelles entre formations supérieures des lycées et universités. Elle s'est trouvée satisfaite par la disposition prévoyant la passation de conventions entre chaque lycée disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur et un ou plusieurs EPCSP.

Nous souhaitons, au travers du présent amendement, rapprocher encore davantage universités et formations supérieures dispensées dans les lycées. Il nous apparaît nécessaire de préciser dans la loi que les conventions signées entre les lycées et les universités devront prévoir davantage de passerelles entre classes préparatoires aux grandes écoles et universités, notamment par la mise en place d'enseignements communs. De nombreux élèves abandonnent les classes préparatoires au bout d'une année, parce que mal notés et ne pouvant espérer intégrer une deuxième année puis une grande école, découragés ou lassés par la charge de travail. Loin de vouloir abandonner leurs études, ces élèves souhaitent voir mieux reconnus les acquis de leurs années de classes préparatoires. La mise en place d'un tronc commun de disciplines permettrait de faciliter la poursuite de leurs études à l'université.

J'ajoute que la mise en œuvre d'une telle disposition nous semble constituer un premier pas dans la direction du rapprochement entre universités et grandes écoles.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. L'amendement n° 230 rectifié tend à diluer le sens du conventionnement en supprimant toute référence aux EPSCP. La rédaction proposée est vague, puisque la notion d'« établissements » au sens large recouvre, juridiquement, à la fois des établissements scolaires du second degré, de grands établissements, l'ensemble des établissements publics administratifs, mais aussi industriels ou commerciaux, sans compter les établissements privés au sens du droit commercial : le champ est donc trop vaste. Nous pensons qu'il faut conserver un objet pédagogique à ces conventions, qui justifie bien l'obligation faite aux lycées. L'avis de la commission est défavorable.

Quant à l'amendement n° 272, il tend à prolonger le mouvement de rapprochement entre les filières sélectives en lycée et l'université. La commission émet un avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. En ce qui concerne l'amendement n° 230 rectifié, je souligne que le dispositif de l'article 18 n'empêchera pas les CPGE de passer des accords de partenariat avec des établissements de leur choix, même relevant d'une autre académie. Pour éviter les stratégies d'évitement, nous prévoyons simplement qu'elles devront d'abord conclure une convention avec un EPSCP de leur territoire. Pour reprendre les termes employés par le

Président de la République lors d'un discours au Collège de France, l'idée est de rapprocher des cultures qui sont trop éloignées sans les confondre. Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 230 rectifié.

Concernant l'amendement n° 272, nous n'étions pas allés aussi loin, car nous pensons qu'il faut laisser une marge de responsabilité et de liberté aux parties prenantes quant au contenu de la convention. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 230 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 272.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 335, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Après le mot :

choix

insérer les mots :

dans son académie

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Cet amendement vise à rétablir la rédaction qui avait été adoptée par l'Assemblée nationale. L'ambition du Gouvernement est de faire en sorte que, dans chaque territoire académique, des rapprochements pédagogiques puissent s'opérer entre des lycées et les EPSCP. Supprimer le caractère académique de ce périmètre territorial reviendrait à fragiliser cette ambition. Conclure une convention avec un établissement de l'académie doit être un préalable ; rien n'empêchera ensuite les lycées de signer des accords avec d'autres établissements.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission a précisément voulu élargir le périmètre au-delà des frontières académiques afin d'offrir un plus large éventail de partenaires possibles aux lycées et d'éviter les « effets de bord » : quand un lycée est situé très près de la frontière de l'académie, il peut être plus facile pour lui de passer une convention avec un EPSCP de l'académie voisine. La commission émet un avis défavorable sur l'amendement du Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Le Gouvernement souhaite revenir sur l'adoption, en commission, d'un amendement du groupe socialiste.

Je comprends, madame la ministre, que vous vouliez éviter les stratégies d'évitement, qui pourraient par exemple conduire certains lycées à se rapprocher d'établissements prestigieux extérieurs à leur académie. Notre objectif était simplement de permettre de tels rapprochements dans le seul cas où aucun établissement de l'académie ne dispense la formation souhaitée. Je propose donc d'introduire cette précision dans la rédaction de la commission.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je peux rectifier l'amendement du Gouvernement en ce sens. Je n'avais pas complètement perçu l'objet de la rédaction adoptée par la commission.

M. David Assouline. Je peux aussi déposer un sous-amendement...

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Madame la présidente, je demande une brève suspension de séance.

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt-cinq, est reprise à vingt-trois heures trente-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission souhaite déposer un nouvel amendement, visant à compléter la rédaction de l'alinéa 5 pour prévenir les stratégies de contournement évoquées par Mme la ministre. La commission pourra ainsi émettre finalement un avis favorable sur l'amendement n° 335 du Gouvernement.

Mme Sophie Primas. Je ne trouve pas cet amendement dans la liasse !

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. D'où vient cet amendement, qui ne figure pas sur le dérouleur et dont nous n'avons pas le texte ?

Mme la présidente. Il va être distribué.

La parole est à Mme la rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Madame la présidente, je demande une suspension de séance de quelques minutes, afin de réunir la commission.

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise à vingt-trois heures quarante-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Je mets aux voix l'amendement n° 335.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 386, présenté par Mme D. Gillot, au nom de la commission de la culture, et ainsi libellé :

Alinéa 5, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

« Lorsqu'aucun établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie ne propose de formation correspondant à l'offre de formation d'enseignement supérieur dispensée dans le lycée, celui-ci peut conclure une convention avec un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel situé en dehors de l'académie. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 386.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 200 rectifié est présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carlé et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou et Mme Cayeux.

L'amendement n° 336 est présenté par le Gouvernement.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 6

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Sophie Primas, pour présenter l'amendement n° 200 rectifié.

Mme Sophie Primas. Voici un sujet important, qui mérite toute notre attention : les droits d'inscription à l'université que devront désormais acquitter les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles.

L'alinéa 6, introduit en commission, impose à tout élève inscrit dans une formation d'enseignement supérieur dispensée au sein d'un lycée de s'inscrire également à l'université. Mme la rapporteur a présenté cette disposition comme « une solution plus lisible et plus efficace que celle de l'Assemblée nationale ». Elle met fin à la « gratuité » des classes préparatoires.

Il nous a été dit, en commission, que cela permettrait aux élèves des classes préparatoires d'accéder aux bibliothèques des universités. Dont acte, mais j'aimerais savoir si le paiement de ces droits d'inscription donnera également le droit aux élèves des classes préparatoires de suivre les cours à l'université et d'y passer les examens.

Par ailleurs, je tiens à souligner que les élèves des classes préparatoires, qui sont issus de toutes les classes sociales, ne bénéficient pas vraiment d'une gratuité totale de leurs études, puisque les frais d'inscription aux concours sont parfois extrêmement élevés. Ils peuvent atteindre jusqu'à 1 500 euros, et tous les élèves, boursiers ou non, doivent les acquitter.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre, pour présenter l'amendement n° 336.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. L'amendement du Gouvernement est identique à celui de Mme Primas, mais il ne répond pas aux mêmes motivations.

Le Gouvernement entend laisser les lycées et les établissements libres de définir le contenu des conventions qui vont les lier. En outre, la disposition présentée à l'alinéa 6 peut poser problème pour les STS. C'est pourquoi nous proposons la suppression de cet alinéa.

Par ailleurs, je rappelle que les droits d'inscription aux concours sont fixés par les écoles elles-mêmes. Cela n'est pas du ressort du ministère. J'observe qu'environ 50 % des élèves boursiers sont exonérés, leurs frais d'inscription aux concours étant pris en charge par les fondations des grandes écoles.

Il n'en reste pas moins que certains élèves issus de familles modestes – ils sont malheureusement peu nombreux dans les classes préparatoires, qui comptent près de 55 % d'enfants de cadres supérieurs – se trouvent contraints de faire des choix et de renoncer à présenter certains concours pour des raisons financières. On ne peut que le regretter.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission est défavorable à ces deux amendements.

Je confirme à Mme Primas que tout étudiant inscrit à l'université peut en suivre les cours et y passer les examens. Quant aux frais d'inscription aux concours, Mme la ministre vient d'apporter des éléments de réponse.

Notre objectif était d'offrir un service supplémentaire aux élèves des classes préparatoires et des STS, la double inscription en filière sélective et à l'université ne devant pas être perçue comme une taxation punitive. Par ailleurs, cette mesure, qui figurait dans les conclusions des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, nous paraît répondre à la volonté de mixité exprimée au travers du texte. Elle contribuera à rapprocher les deux systèmes de formation qui coexistent pour les premières années de l'enseignement supérieur, l'université devant elle aussi être affirmée comme une voie d'excellence.

Pour les élèves de STS, la double inscription sera un atout s'ils envisagent de poursuivre leurs études en licence, voire en master. Ils pourront en effet accéder aux services universitaires, se familiariser avec la vie universitaire et s'approprier en amont un univers qui leur est souvent étranger. Ce sont des facteurs de réussite d'un parcours ultérieur. Le paiement des droits est la contrepartie normale de l'inscription à l'université et de l'accès à ses services.

Les étudiants de première année d'université ne sont pas issus de milieux plus favorisés que les élèves des STS. Pourtant, les uns s'acquittent de frais d'inscription, et pas les autres. Les exemptions prévues pour les boursiers demeurent inchangées dans le dispositif de la commission, qui est à la fois socialement juste et juridiquement solide.

En réponse à Mme la ministre, j'indique que, dès lors que l'on prévoit de rendre obligatoire la double inscription et que celle-ci entraîne le paiement de frais d'inscription, elle doit relever de la loi, et non de la simple convention, pour qu'elle puisse s'appliquer sur l'ensemble du territoire.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote.

Mme Sophie Primas. J'ai bien compris, madame la ministre, que la fixation du montant des droits d'inscription aux concours ne dépendait pas du Gouvernement. Mais peu importe : ce qui compte, c'est la situation de l'étudiant qui doit acquitter ces frais. Les élèves des classes préparatoires supportent déjà des dépenses très importantes, il ne faudrait pas en ajouter d'autres...

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Procaccia, pour explication de vote.

Mme Catherine Procaccia. Je me souviens d'une modeste employée de mon entreprise qui prenait des congés à des dates curieuses... Un jour, elle m'a confié que c'était pour accompagner sa fille, qui passait les concours des grandes écoles. N'ayant pas les moyens de payer une chambre d'hôtel, elles dormaient toutes les deux dans la voiture !

La fille, brillante élève, a réussi plusieurs concours et a choisi l'école la moins coûteuse. Si elle avait dû payer des frais d'inscription supplémentaires, je peux vous assurer qu'elle n'aurait jamais été diplômée, faute de moyens.

À vous entendre, on a l'impression que tous les élèves pourront payer ces droits d'inscription ou demander une exemption, mais les personnes dont je viens de vous parler n'auraient sans doute jamais songé à une telle démarche.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 200 rectifié et 336.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 375, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 7

Remplacer les mots :

organiser des parcours différenciés de formation

par les mots :

mettre en place des dispositifs

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Il n'est pas nécessaire de mentionner dans la loi les parcours différenciés, qui relèvent actuellement de l'arrêté « licence ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 375.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 167 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou et Mme Cayeux, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 9

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

« Art. L. 612-3-2. - À titre expérimental, pour une durée de six ans, des modalités particulières d'admission dans les formations de licence générale peuvent être fixées par décret sous la forme d'une orientation des étudiants de la première année à l'issue d'épreuves portant sur les enseignements dispensés en fin de premier semestre de cette première année. L'université assure alors l'orientation de chaque étudiant n'ayant pas réussi ces épreuves en l'inscrivant dans une formation qui l'accueille dès l'année universitaire en cours.

« L'université met en place un système d'information assurant le suivi pédagogique et l'assiduité des étudiants. »
La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Cet amendement, qui relève du même esprit que ceux que j'ai présentés précédemment, porte sur les moyens de favoriser la réussite des jeunes et d'aider les étudiants en difficulté. Nous souhaiterions qu'ils soient mieux suivis, notamment lors de leurs premiers pas à l'université, à défaut d'avoir bénéficié d'une meilleure orientation initiale.

Notre amendement tend à soumettre les établissements d'enseignement supérieur à une obligation légale de suivi des étudiants, à les doter à cette fin d'un système d'informa-

tion national adapté et éventuellement à les récompenser s'ils savent réorienter efficacement les étudiants en situation d'échec.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement. Le dispositif proposé s'apparente davantage, selon nous, à un système d'orientation par l'échec qu'à un dispositif de soutien à la réussite.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Je ne comprends pas très bien pourquoi cet amendement est balayé d'une manière aussi expéditive. Si des étudiants sont en situation d'échec, il est souhaitable de ne pas les abandonner à leur triste sort et de les aider à trouver une meilleure orientation. Tel est le sens de l'amendement. Je ne vois pas où est le crime ; en revanche, je vois bien où est l'intérêt !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 167 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote sur l'article.

M. Jacques Legendre. Les discussions que nous avons eues à propos de cet article sont assez révélatrices.

Tout d'abord, la confusion qui a entouré certains débats montre que les idées ne sont pas très claires au sein de la majorité et que des tendances diverses traversent celle-ci. D'ailleurs, madame la ministre, vous vous êtes trouvée en difficulté, à plusieurs reprises, pour faire adopter vos amendements, au point qu'il est arrivé que nous vous soutenions contre votre majorité, parce que nous estimions que vos propositions le méritaient.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Le cas s'est produit une fois !

M. Jacques Legendre. Ce qui nous sépare, c'est que, pour notre part, nous avons eu la volonté d'éviter la mise en place de systèmes trop rigides et trop rigoureux, tandis que, au contraire, la majorité n'a eu de cesse de vouloir tout organiser et verrouiller.

Ainsi, l'amendement n° 334 de Mme la ministre a été repoussé, alors qu'il visait simplement à prévoir que l'on pourrait se dispenser de fixer des quotas lorsqu'ils ne sont pas nécessaires... C'est tout à fait extraordinaire ! Il me semble qu'instaurer cette souplesse relevait du bon sens. Eh bien non, même si ce n'est pas nécessaire, il faut encadrer !

Ensuite, nous avons assisté à un débat assez étonnant sur les limites des dérogations au respect des frontières académiques que l'on peut tolérer... La géographie de la France est ainsi faite que certaines villes sont situées très près du département voisin, à la frontière de l'académie ! Dans de tels cas, il peut tout à fait arriver que des étudiants à la recherche d'une formation trouvent leur bonheur de l'autre côté de cette frontière, voire plus loin encore. Nous n'avons pas non plus réussi à faire passer cette idée simple !

Je voudrais une fois de plus mettre en garde contre la volonté d'encadrer et d'imposer administrativement que l'examen de l'article 18 a mise en évidence; je pense que ce n'est pas la meilleure voie pour répondre aux problèmes.

Enfin, je n'oublie pas qu'on a imaginé obliger des étudiants à prendre deux inscriptions contre leur gré... Avouons que c'est vraiment vouloir compliquer les choses!

Mme Dominique Gillot, rapporteur. C'est faux! Il n'y aura qu'une inscription!

M. David Assouline. Une seule inscription!

M. Jacques Legendre. Voilà pourquoi notre vote sur cet article sera tout particulièrement négatif!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 18, modifié.

(L'article 18 est adopté.)

Article 18 bis (Supprimé)

Article 19 A

- ① Le dernier alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation est ainsi rédigé :
- ② « La préparation aux écoles, aux formations de l'enseignement supérieur qui font l'objet d'une sélection à l'entrée et aux concours de la fonction publique est assurée dans les classes préparatoires des lycées et dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, dans des conditions fixées par décret. Les étudiants boursiers bénéficient de la gratuité d'accès à ces préparations. » – *(Adopté.)*

Article 19

- ① L'article L. 612-4 du même code est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, les mots : « sont mis en mesure de » sont remplacés par le mot : « peuvent », les mots : « en deuxième cycle » sont remplacés par les mots : « en vue de l'obtention d'un diplôme de fin de premier cycle ou, le cas échéant, de fin de deuxième cycle » et les mots : « être orientés » sont remplacés par les mots : « s'orienter » ;
- ③ 2° Le second alinéa est supprimé.

Mme la présidente. L'amendement n° 47, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2

Supprimer les mots :

les mots : « sont mis en mesure de » sont remplacés par le mot : « peuvent »,

II. – Alinéa 3

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. Cet amendement vise à supprimer l'une des modifications que l'article 19 du projet de loi tend à apporter à l'article L. 612-4 du code de l'éducation. Nous jugeons en effet plus incitative la formulation initiale, selon laquelle les étudiants des enseignements technologiques courts « sont mis en mesure » de poursuivre leurs études.

Cette expression suppose une action d'accompagnement, une obligation de moyens, qui disparaîtraient si on lui substituait le verbe « pouvoir ».

En outre, nous proposons de rétablir le second alinéa de l'article L. 612-4 du code de l'éducation, qui dispose que « des compléments de formation professionnelle sont organisés à l'intention des étudiants qui ne poursuivent pas leurs études dans un deuxième cycle ».

En somme, l'article 19 du projet de loi, dans sa rédaction actuelle, enlève toute portée à l'article L. 612-4 du code de l'éducation, qui vise à encourager la poursuite d'études par les étudiants des filières technologiques. Cela nous paraît totalement contradictoire avec l'objectif, affiché par le Gouvernement, de valoriser les filières technologiques et professionnelles!

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. L'article 19 procède à toutes les rectifications du code de l'éducation nécessaires pour tenir compte de la mise en place du cursus LMD. Aussi, monsieur Le Scouarnec, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement; s'il est maintenu, la commission y sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Monsieur Le Scouarnec, l'amendement n° 47 est-il maintenu ?

M. Michel Le Scouarnec. Non, madame la présidente, je le retire.

Mme la présidente. L'amendement n° 47 est retiré.

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 19

Mme la présidente. L'amendement n° 170 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot, MM. Nachbar, Savin, Soilihy et Vendegou et Mme Cayeux, est ainsi libellé :

Après l'article 19

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le premier alinéa de l'article L. 612-6 du code de l'éducation est complété par les mots : « et après avoir réussi un concours ou après examen d'un dossier de candidature ».

La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Selon nous, le master doit constituer un bloc homogène d'un point de vue pédagogique. Il convient donc de déplacer la sélection à l'entrée du master et de supprimer la rupture entre l'année de master 1 et l'année de master 2. Cela contribuera à renforcer la continuité du cursus de master.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Monsieur Legendre, vous n'en serez pas surpris: l'avis de la commission est défavorable.

Mme Sophie Primas. C'est bien dommage !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. L'avis est également défavorable. On ne peut pas introduire une procédure de sélection sans un large débat avec la communauté universitaire.

Je signale en outre à M. Legendre que, sur plus de 150 amendements, la situation qu'il a présentée, en expliquant son vote sur l'article 18, comme ayant un caractère général s'est en réalité produite deux fois.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 170 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 171 rectifié, présenté par Mme Primas, MM. Legendre, Bordier, Carle et Chauveau, Mme Duchêne, MM. Dufaut, A. Dupont et Duvernois, Mme Farreyrol, MM. B. Fournier, J. C. Gaudin, Grosdidier, Humbert, Leleux et Martin, Mme Mélot et MM. Nachbar, Savin, Soilihi et Vendegou et Mme Cayeux, est ainsi libellé :

Après l'article 19

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le deuxième alinéa de l'article L. 612-6 du code de l'éducation est supprimé.

En conséquence du rejet de l'amendement n° 170 rectifié, cet amendement n'a plus d'objet.

Article 19 bis

- ① L'article L. 612-7 du même code est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase du premier alinéa, après le mot : « formation », sont insérés les mots : « à la recherche et » ;
- ③ 2° À la deuxième phrase du deuxième alinéa, les mots : « étudiants, à préparer leur insertion professionnelle » sont remplacés par les mots : « doctorants, à préparer leur insertion professionnelle ou leur poursuite de carrière » ;
- ④ 3° Le troisième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :
- ⑤ « Ce titre vaut expérience professionnelle de recherche qui peut être reconnue dans les conventions collectives. »

Mme la présidente. L'amendement n° 48, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 2

Insérer quatre alinéas ainsi rédigés :

...° Le premier alinéa est complété par trois phrases ainsi rédigées :

« Les étudiants de troisième cycle sont considérés comme des membres à part entière de la communauté académique de l'établissement. Un statut du doctorant permet de garantir l'ensemble de leurs droits et devoir. Ses modalités sont fixées par décret. » ;

...° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'activité professionnelle exercée par les doctorants au titre de leurs recherches prévaut sur la formation étudiante dont ils bénéficient. » ;

La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. L'article 19 bis va dans le bon sens. Il complète l'article L. 612-7 du code de l'éducation, qui traite du troisième cycle de l'enseignement supérieur, en prévoyant notamment la reconnaissance du diplôme de doctorat dans les conventions collectives.

Dans un contexte de profonde crise économique, il est indispensable de prendre des mesures pour améliorer les conditions de travail et les perspectives d'emploi des jeunes chercheurs en France. Il en est une qui nous paraît particulièrement nécessaire et qui, malheureusement, ne figure pas à l'article 19 bis : la reconnaissance d'un statut du doctorant. Affirmer que le doctorat est une expérience professionnelle de recherche est un premier pas qui devrait aboutir à l'attribution aux doctorants d'un véritable statut.

L'absence d'un tel statut permet que perdurent les conditions d'accueil et de travail déplorables auxquelles les doctorants sont confrontés. Elle permet aussi de justifier l'absence de ceux-ci au sein des instances représentatives de l'université : ni pleinement étudiants ni pleinement assimilés au personnel, ils ne sont pas toujours représentés et sont exclus de la vie démocratique.

Nous demandons que les doctorants puissent bénéficier d'un statut leur ouvrant des droits au sein de l'université.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Le texte de la commission va déjà très loin dans la reconnaissance du doctorat comme expérience professionnelle dans une carrière consacrée à la recherche. En outre, cette expérience pourra être valorisée dans le cadre de conventions collectives. La commission est donc défavorable à l'amendement n° 48.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Nous souscrivons nous aussi à l'objectif de mieux valoriser les doctorants, mais le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 48, pour les raisons que Mme la rapporteur vient de présenter.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 48.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 19 bis.

(L'article 19 bis est adopté.)

Article 19 ter (nouveau)

- ① La seconde phrase de l'article L. 612-9 du même code est ainsi rédigée :

- ② « Un décret fixe les formations pour lesquelles il peut être dérogé à cette durée de stage compte tenu des spécificités, nécessitant une durée de pratique supérieure, des professions auxquelles préparent ces formations. »

Mme la présidente. L'amendement n° 118, présenté par Mme Lienemann, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

L'article L. 612-9 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Art. L. 612-9. - La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans un ou plusieurs organismes d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'au bénéfice des stagiaires qui interrompent momentanément leur formation afin d'exercer des activités visant exclusivement l'acquisition de compétences en liaison avec cette formation, ainsi que dans le cas des stages qui sont prévus dans le cadre d'un cursus pluriannuel de l'enseignement supérieur. »

La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Actuellement, la durée des stages est déjà, en principe, limitée à six mois par année d'enseignement. Dans les faits, toutefois, cette règle n'est pas toujours respectée.

Les décrets nécessaires n'ayant pas été pris, j'ai voulu, en déposant cet amendement d'appel, attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de préciser rapidement les conditions dans lesquelles des dérogations sont possibles. Dans mon amendement, j'ai retenu deux motifs pouvant justifier des dérogations : les interruptions de formation et les stages s'inscrivant dans un cursus pluriannuel.

Cela étant, je retire mon amendement, en espérant que le Gouvernement aura entendu mon appel et prendra sans tarder les décrets nécessaires.

Mme la présidente. L'amendement n° 118 est retiré.

Je mets aux voix l'article 19 *ter*.

(L'article 19 *ter* est adopté.)

Article 20

- ① L'article L. 613-1 du même code est ainsi modifié :
- ② 1° À la deuxième phrase du deuxième alinéa, le mot : « habilités » est remplacé par le mot : « accrédités » ;
- ③ 2° Après le deuxième alinéa, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :
- ④ « Le contenu et les modalités de l'accréditation des établissements sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'accréditation, par son contenu et ses modalités, prend en compte le lien entre enseignement et recherche au sein de l'établissement, la qualité pédagogique, la carte territoriale des formations, les objectifs d'insertion professionnelle et les liens entre les équipes pédagogiques et les représentants des professions concernées par la formation. L'accréditation est accordée par niveau et par grand domaine de formation.
- ⑤ « Un établissement est accrédité pour la durée du contrat pluriannuel conclu avec l'État. L'accréditation peut, après une évaluation nationale, être renouvelée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- ⑥ « Le cadre national des formations, fixé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, comprend la liste des mentions des diplômes nationaux regroupés par grands domaines ainsi que les règles relatives à l'organisation des formations.

⑦ « L'arrêté d'accréditation de l'établissement emporte habilitation de ce dernier à délivrer, dans le respect du cadre national des formations, les diplômes nationaux dont la liste est annexée à l'arrêté. » ;

⑧ 3° (*nouveau*) Après la deuxième phrase du quatrième alinéa, est insérée une phrase ainsi rédigée :

⑨ « Elles sont adaptées aux contraintes spécifiques des étudiants ou personnes bénéficiant de la formation continue présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé. »

Mme la présidente. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, sur l'article.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. L'article 20 soulève la question de l'habilitation et de l'accréditation, dont nous avons déjà débattu lors de l'examen du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, à propos de ses articles relatifs à la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, les ESPE. Ce texte anticipait la nouvelle procédure que le présent projet de loi met en place, dans le droit fil du processus européen de Bologne, dont émanait déjà la loi LRU.

L'accréditation des ESPE constituait, en quelque sorte, un test grandeur nature. Permettez-moi de rappeler dans quelles conditions elle s'est déroulée : alors que les deux projets de loi fondant les ESPE n'étaient même pas votés, les projets d'accréditation devaient être transmis aux ministères le 25 mai dernier, et cela sans que la procédure d'accréditation soit encore précisément définie !

De fait, suivant les contextes locaux, les situations varient considérablement : certaines universités adoptent des projets, souvent assortis de motions revendicatives, tandis que d'autres les rejettent ; certaines UFR demandent un délai, voire un moratoire, comme cela s'est produit à Aix-Marseille ou à Grenoble, sur l'initiative du conseil d'administration de l'université.

La situation, complexe, appelle donc autre chose qu'une substitution de procédure opérée d'un trait de plume, sous couvert de simplification.

Ainsi, *quid* du monopole des universités publiques dans la collation des grades et titres universitaires – monopole qui garantit un enseignement de qualité – au sein du vaste espace européen de l'enseignement supérieur prôné par le processus de Bologne ? Madame la ministre, quelles garanties pouvez-vous nous donner que le cadre national des diplômes sera maintenu et renforcé ? Vous évoquez notamment des cahiers des charges par niveau et par champ disciplinaire, ainsi qu'une nouvelle nomenclature : comment comptez-vous vous y prendre pour contraindre les établissements à les respecter ?

Toutes ces questions, soulevées par les organisations syndicales du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, sont restées sans réponse. Je crains donc que ce projet de loi n'offre qu'un cadre législatif *a minima*, renvoyant les détails au pouvoir réglementaire. Il n'apporte pas suffisamment de garanties.

Mme la présidente. L'amendement n° 49, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cet amendement vise à supprimer la procédure d'accréditation des établissements en ce qui concerne la délivrance des diplômes nationaux, car nous préférons une habilitation par le CNESER.

En effet, si nous saluons la mention faite dans ce texte d'un cadre national des diplômes visant à assurer une meilleure égalité entre les formations, il nous semble que la procédure d'accréditation qui nous est proposée ne permettra pas de rendre ce cadre réellement effectif et de garantir l'égalité entre les formations.

Le fait de donner une accréditation à un établissement ou à une communauté d'établissements pour délivrer des diplômes nationaux sur plusieurs années permet certes d'évaluer l'établissement en tant que tel, sur les plans par exemple des conditions d'études, du lien avec la recherche ou de la qualité pédagogique générale, mais nullement de contrôler le contenu des enseignements menant au diplôme, en dehors du contrôle *a posteriori* qui pourra être effectué par le Haut Conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur une année sur cinq.

Une procédure d'habilitation de chaque formation par le CNESER permettrait au contraire d'avoir une visibilité réelle, non seulement sur les intitulés des diplômes délivrés et sur la territorialisation de l'offre de formation, mais aussi sur le contenu même des formations, afin d'assurer l'égalité entre les formations supérieures – notamment au niveau licence – partout sur le territoire.

En effet, les inégalités entre les établissements bien dotés et les petites universités de proximité ont des conséquences concrètes sur la qualité des enseignements, créant une inégalité territoriale dans l'accès à un service public national. C'est pourquoi une procédure d'habilitation, fondée sur des critères stricts et transparents, est seule à même d'assurer l'égalité entre les étudiants.

De plus, donner aux communautés d'universités la possibilité d'être accréditées ouvre la voie à la délivrance de diplômes nationaux par des établissements privés membres de ces structures. Cela mettrait directement en concurrence les établissements privés et les universités publiques pour la délivrance de ces diplômes ; les inégalités entre établissements, et donc entre étudiants, s'en trouveraient approfondies.

C'est pourquoi l'habilitation par le CNESER nous semble une manière plus efficace de garantir et de maintenir la cohérence des diplômes nationaux sur tout le territoire qu'une procédure d'accréditation aux contours bien flous.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Au préalable, je souhaite répondre aux interrogations de Mme Gonthier-Maurin sur les maquettes de formation des ESPE.

Cet après-midi, lors de la séance des questions d'actualité au Gouvernement, M. Peillon a apporté des précisions sur ce sujet. Une analyse est en cours et les arbitrages en matière d'accréditation seront rendus au début du mois de juillet. Ces procédures étant nouvelles, elles requièrent certains ajustements, mais tout le monde sera traité de la même manière.

J'en viens à l'amendement n° 49.

Dans le cadre de l'habilitation, les maquettes de diplômes et les descriptifs de formations ne faisaient pas l'objet d'une revue régulière. Avec l'accréditation, l'État aura davantage de latitude pour suivre les adaptations progressives des contenus des formations. Par ailleurs, à l'arrêté d'accréditation sera jointe la liste des diplômes que l'établissement sera autorisé à délivrer.

La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 49.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Comme l'a effectivement indiqué Vincent Peillon cet après-midi devant le Sénat, les procédures d'accréditation des ESPE seront bien soumises au CNESER au cours du mois de juillet. La procédure d'accréditation ne correspond pas à une forme de dérégulation, au contraire. On sait sur quelles dérives ont débouché, à cet égard, les habilitations au fil de l'eau : un jeune, lorsqu'il se connecte au dispositif d'admission post-bac, APB, se trouve confronté à une offre de 11 000 formations...

L'accréditation permettra une meilleure prise en compte de l'insertion professionnelle et des équipes pédagogiques. C'est le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui la délivrera et qui vérifiera le respect des critères.

Les garanties seront inscrites dans le contrat de site, que le ministère contrôlera. Je pense que cela répond à l'une de vos préoccupations, madame la sénatrice. Il y aura en outre un cahier des charges national comportant une nomenclature des intitulés. Le travail a déjà démarré avec le comité licence et le comité master, et il se déroule beaucoup plus facilement que nous ne l'avions nous-mêmes anticipé.

Ce système d'accréditation, tel qu'il est prévu, offrira un cadre national renforcé, respectera l'autonomie pédagogique et confortera le rôle du CNESER.

Le Gouvernement émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 49.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 50, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Alinéa 4, deuxième phrase

Après les mots :

qualité pédagogique,

insérer les mots :

le contenu de la formation et le volume horaire des différentes matières

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Il est tout de même dommage qu'un débat de cette importance se tienne à une heure aussi avancée. C'est de l'avenir de très nombreux jeunes qu'il s'agit.

M. Jacques Legendre. Vous avez raison !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. La procédure d'accréditation semble s'orienter vers la seule évaluation d'une « capacité à faire ». Or nous souhaitons la renforcer afin que cette procédure s'attache aussi au contenu des diplômes et aux volumes horaires des formations dispensées.

Il s'agirait notamment, pour qu'un établissement soit accrédité à délivrer un diplôme, de lui imposer le respect d'un cadrage des contenus des enseignements, de manière que tous les étudiants d'une même licence puissent recevoir une formation identique, tout aussi complète, qu'elle se déroule dans une grande ville universitaire ou dans une petite université de proximité.

Cet amendement vise à assortir ce cadrage des contenus d'un cadrage du volume horaire de formation, afin de garantir que chaque étudiant bénéficie du même nombre d'heures de cours en amphithéâtre, de travaux dirigés et de travaux pratiques. C'est par ce contrôle du contenu et de la qualité de la formation que nous pourrions assurer l'égal accès de tous à une formation de qualité.

En effet, la lecture de l'étude d'impact redouble nos craintes, puisqu'il y est indiqué que « dans cette nouvelle procédure, il ne sera plus procédé à une analyse fine des contenus des formations ».

Il n'est donc rien dit des volumes horaires ni des contenus précis. Or n'oublions pas dans quelle situation budgétaire se trouvent nombre d'universités qui rencontrent déjà des difficultés pour assurer les horaires minimums légaux.

Reprenons l'exemple des ESPE : pour établir les dossiers d'accréditation, les universités ont eu pour base de travail les dossiers d'habilitation des anciens masters « allégés des contenus » !

La tendance est certes à un resserrement fort sur les intitulés de diplômes, comme vous le disiez à l'instant, madame la ministre, mais avec quelles garanties quant à la similitude des contenus ? Le processus de territorialisation, combiné à la constitution de grandes communautés, fait craindre que les contenus des formations ne deviennent à terme très différents.

De plus, c'est un cahier des charges – dont nous ne savons rien – qui définira la procédure d'accréditation, tant dans ses attendus et ses indicateurs que dans son mode opératoire, et l'étude d'impact de préciser que ce « cahier des charges précisera l'ensemble des critères analysés et permettra notamment d'aborder les dimensions suivantes en vue de l'accréditation : la place du numérique dans le dispositif de formation ; l'innovation pédagogique ; la prise en compte de l'alternance ; l'internationalisation de formations ; la politique de site » !

Le passage de la procédure d'habilitation à celle d'accréditation constitue donc bien un véritable changement de paradigme.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 50.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 338, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 4, dernière phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. L'alinéa 7 de l'article 20 dispose que la liste des diplômes nationaux que l'établissement sera autorisé à délivrer sera jointe à l'arrêté d'accréditation. Par ailleurs, pour être autorisés à délivrer des diplômes nationaux, les établissements devront respecter le cadre national des formations, qui, comme il est précisé à l'alinéa 6 de cet article, comprend la liste des mentions de diplômes regroupés par grands domaines.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Cet amendement a pour objet de supprimer une précision introduite par la commission. Par cohérence, celle-ci avait émis un avis défavorable. Cela étant, à cette heure tardive, je m'en remets à la sagesse du Sénat...

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 338.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 139, présenté par M. Adnot, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

Les établissements sont accrédités pour la durée du contrat pluriannuel conclu avec l'État, que ceux-ci soient parties prenantes au contrat au titre du projet partagé, ou au titre des dispositions qui leurs sont spécifiques.

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 277 rectifié, présenté par Mme Blondin, M. Marc et Mme Lepage, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Après le mot :

domaines

insérer les mots :

, droit, sciences politiques, économie et administration ; sciences et technologie ; lettres, langues, arts et sciences humaines et sociales ; sciences de la mer et du littoral ; éducation physique et sportive

La parole est à Mme Maryvonne Blondin.

Mme Maryvonne Blondin. La volonté légitime du Gouvernement de simplifier l'offre de formation nationale ne doit pas déstabiliser certains domaines de formation, dont celui des sciences de la mer et du littoral, labellisé par le Pôle Mer Bretagne.

L'Institut universitaire européen de la mer de Brest comporte une école doctorale forte de 200 doctorants. L'université de Bretagne occidentale, l'UBO, depuis dix ans, s'investit dans ce domaine de formation, qui permet de développer un programme de masters particulièrement lisible et attractif aux niveaux national et international.

À cet effet, la spécificité marine doit être conservée par l'université de Bretagne occidentale et ses partenaires dans les intitulés de diplômes. Ce domaine marin est porteur de la spécificité de ce territoire breton. Supprimer cette particula-

rité irait à rebours des actions engagées par la région Bretagne, qui attribue clairement une dimension stratégique au domaine des sciences de la mer et du littoral.

Ces formations s'insèrent dans un cadre de spécialisation régionale très cohérent, où les sciences et technologies marines – je rappelle que la moitié de l'effort national dans ce secteur est concentrée dans l'Ouest breton – forme le domaine le plus spécifique pour la région Bretagne.

Parmi les domaines de spécialisation en matière de recherche et d'innovation, la région a clairement donné la priorité à la *blue economy* : les activités marines pour une croissance bleue, l'observation et l'ingénierie écologiques et énergétiques au service de l'environnement.

Ces formations s'appuient sur le groupement d'intérêt scientifique Europole Mer et le pôle de compétitivité Mer Bretagne.

J'ajoute que la création, en 2011, du laboratoire d'excellence LabexMER a consacré la reconnaissance du rôle international de Brest en matière de formation et de recherche en sciences marines. Le pôle Mer Bretagne concourt à une synergie et à une cohérence socioéconomiques entre les acteurs et partenaires sur ces problématiques.

Derrière les investissements d'avenir en faveur des énergies marines renouvelables, il existe une logique de filière à laquelle l'Institut universitaire européen de la mer participe pour le volet formation-recherche. Elle attire de nombreux étudiants étrangers, renforce l'attractivité du territoire et contribue au développement de l'économie et de l'emploi. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées du groupe CRC et du groupe écologiste.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission demandera le retrait de cet amendement après avoir entendu Mme la ministre.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je suis très sensible à la qualité de la filière mer dans toutes ses dimensions, de la formation jusqu'au pôle de compétitivité en passant par les investissements d'avenir. Je vous remercie d'avoir mis l'accent sur cette compétence forte de notre pays, madame la sénatrice, et ce grâce à une région que vous connaissez bien. Je félicite d'ailleurs la région Bretagne d'avoir développé une telle filière, complète et intégrée.

Cela étant, le projet de loi ne va pas jusqu'à ce niveau de détail. Il renvoie simplement à l'arrêté d'accréditation, qui sera joint à la liste des diplômes que les établissements seront autorisés à délivrer.

Tout en reconnaissant la qualité des formations en question, qui ne seront pas du tout remises en cause, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

Mme la présidente. Madame Blondin, l'amendement n° 277 rectifié est-il maintenu ?

M. André Gattolin. La mer se retire-t-elle ? (*Sourires.*)

Mme Maryvonne Blondin. La mer va se retirer, mais j'espère qu'elle reviendra à l'occasion d'une grande marée. (*Nouveaux sourires.*)

En attendant, je pense que vous avez bien compris, madame la ministre, qu'il était important de conserver ces masters et cette spécificité marine. Je retire donc mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 277 rectifié est retiré.

Mes chers collègues, il était prévu de lever la séance à zéro heure trente. Je vous propose de prolonger nos débats jusqu'à une heure. (*Assentiment.*)

L'amendement n° 307 rectifié, présenté par MM. Mézard, Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Fortassin et Hue, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Remplacer les mots :

ainsi que les règles relatives à l'organisation des formations

par les mots :

, les règles relatives à l'organisation des formations ainsi que les critères à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article L. 114-3-1 du code de la recherche.

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 51, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 6

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Des commissions pédagogiques nationales sont mises en place pour chaque grand domaine de formation, par arrêté du ministère et après consultation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces commissions pédagogiques sont consultées pour définir le cadre national des formations. Leurs recommandations ont notamment pour objectif de faciliter la reconnaissance des diplômes dans les conventions collectives des entreprises, sans que cela puisse porter atteinte au niveau de la formation et à sa qualité.

La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. À défaut du maintien de la procédure d'habilitation, cet amendement vise à proposer des garanties pour maintenir et renforcer le cadre national des diplômes.

Aux termes de l'alinéa 6 de l'article 20, « le cadre national des formations, fixé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, comprend la liste des mentions des diplômes nationaux regroupés par grands domaines ainsi que les règles relatives à l'organisation des formations ». Mais comment comptez-vous faire pour contraindre les établissements à les respecter ?

Par cet amendement, nous proposons la mise en place de commissions pédagogiques nationales pour chaque grand domaine de formation par arrêté du ministère et après consultation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces commissions pédagogiques seraient consultées pour définir le cadre national des formations. Leurs recommandations auraient notamment pour objectif

de faciliter la reconnaissance des diplômes dans les conventions collectives des entreprises, sans que cela puisse porter atteinte au niveau de la formation et à sa qualité.

Cette disposition est une façon de renforcer la procédure d'accréditation, dont les contours demeurent bien trop flous.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Le dispositif envisagé serait lourd et peu opérationnel. Il faut tenir compte de la mise en place des contrats de site, des procédures d'accréditation et du cadre national des formations fixé par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La commission a donc émis un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même avis défavorable, pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 51.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 52, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 7

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Cet arrêté d'accréditation de l'établissement ne peut emporter habilitation à délivrer des diplômes nationaux pour les établissements privés. » ;

La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. Cet amendement doit être examiné au regard de l'article 38 du projet de loi, qui fait du regroupement d'établissements, sous plusieurs formes, une obligation.

L'alinéa 7 de l'article 20 dispose que « l'arrêté d'accréditation de l'établissement emporte habilitation de ce dernier à délivrer, dans le respect du cadre national des formations, les diplômes nationaux dont la liste est annexée à l'arrêté ». Or le projet de loi pose comme règle le regroupement des établissements d'enseignement supérieur, notamment par fusion ou regroupement d'établissements ou d'organismes publics ou privés concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche.

Qu'en sera-t-il, au sein de ces regroupements, du distinguo entre diplômes nationaux et diplômes propres délivrés par des établissements d'enseignement supérieur privés ? Cette distinction de dénomination, capitale, risque de se diluer au sein de ces regroupements.

Voilà pourquoi nous proposons d'ajouter un verrou indispensable, en précisant que cet arrêté d'accréditation de l'établissement ne peut emporter habilitation à délivrer des diplômes nationaux pour les établissements privés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. L'amendement étant déjà satisfait par l'article L. 613-7 du code de l'éducation, la commission a émis un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je comprends votre préoccupation, monsieur le sénateur, mais je peux vous rassurer : les établissements qui ne sont pas habilités aujourd'hui à délivrer des diplômes ne le seront pas non plus demain.

Votre amendement étant satisfait, je vous demande de bien vouloir le retirer ; à défaut, le Gouvernement émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Le Scouarnec, l'amendement n° 52 est-il maintenu ?

M. Michel Le Scouarnec. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 52 est retiré.

L'amendement n° 148 rectifié, présenté par M. Adnot, est ainsi libellé :

Compléter cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

...° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les troisième à sixième alinéas et la troisième phrase du quatrième alinéa ne s'appliquent pas aux formations d'ingénieur. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Je mets aux voix l'article 20, modifié.

(L'article 20 est adopté.)

Article 21 (Non modifié)

- ① I. – Au troisième alinéa du I de l'article L. 233-1 du code de l'éducation, le mot : « habilités » est remplacé par le mot : « accrédités ».
- ② II. – À la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 612-7 du même code, le mot : « habilité » est remplacé par le mot : « accrédité ».
- ③ III. – Le premier alinéa de l'article L. 614-3 du même code est ainsi modifié :
- ④ 1° À la première phrase, les mots : « , du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie » sont supprimés ;
- ⑤ 2° À la seconde phrase, le mot : « habilitations » est remplacé par le mot : « accréditations ».
- ⑥ IV. – Au second alinéa de l'article L. 642-1 du même code, les mots : « habilitation à » sont remplacés par les mots : « accréditation pour ».
- ⑦ IV *bis*. – L'article L. 752-1 du même code est ainsi modifié :
- ⑧ 1° Après la référence : « L. 611-1 », sont insérées les références : « L. 611-2, L. 611-8 » ;
- ⑨ 2° La référence : « L. 613-1 » est remplacée par la référence : « L. 613-2 » ;
- ⑩ 3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ⑪ « Les écoles d'architecture sont accréditées, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'architecture, pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, à délivrer, dans leurs domaines de compétences, seules ou

conjointement avec des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, des diplômes nationaux de premier, deuxième ou troisième cycle. »

- ⑫ V. – À l'avant-dernier alinéa de l'article L. 812-1 du code rural et de la pêche maritime, le mot : « habilités » est remplacé par le mot : « accrédités » et les mots : « diplômes nationaux de troisième cycle » sont remplacés par les mots : « diplômes nationaux de deuxième et troisième cycles, ainsi que des diplômes nationaux du premier cycle ayant un objectif d'insertion professionnelle ».

Mme la présidente. L'amendement n° 53, présenté par Mme Gonthier-Maurin, MM. Le Scouarnec, P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Michel Le Scouarnec.

M. Michel Le Scouarnec. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 21

Mme la présidente. L'amendement n° 273, présenté par M. Assouline, Mme Blondin, M. Chiron, Mme Lepage, M. Magner, Mme D. Michel, M. Mirassou, Mmes Alquier et M. André, MM. Andreoni, Antiste, Antoinette, Anziani, Auban et D. Bailly, Mme Bataille, MM. Bel, Bérut-Débat, Berson, Berthou et Besson, Mme Bonnefoy, MM. Botrel et M. Bourquin, Mme Bourzai, MM. Boutant, Caffet et Camani, Mme Campion, M. Carrère, Mme Cartron, MM. Carvounas, Cazeau et Chastan, Mme Claireaux, MM. Collomb, Cornano, Courteau, Daudigny, Daunis, Delebarre et Demerliat, Mme Demontès, MM. Desplan, Dilain et Domeizel, Mme Durrieu, M. Eblé, Mme Emery-Dumas, M. Esnot, Mme Espagnac, MM. Fauconnier, Fichet, Filleul et Frécon, Mme Génisson, M. Germain, Mmes Ghali et D. Gillot, MM. J. Gillot, Godefroy, Gorce, Guérini, Guillaume, Haut et Hervé, Mme Herviaux, MM. Jeannerot, Kaltenbach et Kerdraon, Mmes Khiari et Klès, MM. Krattinger, Labazée et S. Larcher, Mme Laurent-Perrigot, MM. Leconte, Le Menn, J.C. Leroy et Le Vern, Mme Lienemann, MM. Lorgeoux, Lozach, Madec, Madrelle, Marc, Massion et Mazuir, Mme Meunier, MM. J.P. Michel, Miquel, Mohamed Soilihi, Navarro et Néri, Mme Nicoux, MM. Pastor, Patient, Patriat, Percheron, Peyronnet, Piras, Poher et Povinelli, Mme Printz, MM. Rainaud, Raoul, Rebsamen, Reiner, Richard, Ries, Roger et Rome, Mmes Rossignol et Schillinger, MM. Sueur et Sutour, Mme Tasca et MM. Teston, Teulade, Todeschini, Tuheiaiva, Vairetto, Vallini, Vandierendonck, Vaugrenard, Vergoz et Yung, est ainsi libellé :

Après l'article 21

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le II de l'article L. 631-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3. Des candidats, justifiant d'une expérience professionnelle validée dans les métiers de la santé, notamment en tant qu'infirmiers, peuvent être admis en deuxième année d'études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. David Assouline.

M. David Assouline. Actuellement, les conditions d'entrée en deuxième ou troisième année d'études de santé sont précisées par le II de l'article L. 631-1 du code de l'éducation : sur grade, titre ou diplôme, notamment étrangers, ou par réorientation d'étudiants en médecine souhaitant changer de filière.

Aucune valorisation des acquis de l'expérience professionnelle n'est actuellement précisée pour accéder à ces formations. Seul un quota de 3 % est prévu pour l'accès hors *numerus clausus* en deuxième année d'étude médicale, pour les étudiants de formations paramédicales depuis au moins deux ans ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne à l'examen de fin de première année d'étude de santé.

Il convient, à notre avis, d'aller plus loin et de faciliter davantage la mobilité professionnelle, de favoriser l'évolution des parcours individuels, de renforcer la motivation des personnels en leur ouvrant des perspectives, ainsi que de mobiliser les acteurs autour des besoins de la nation.

Les infirmières ont une formation dans le domaine de la santé et une sensibilité forte au service des patients. Les évolutions professionnelles offertes à ces personnels sont réduites. Par ailleurs, dans ces zones dénommées « déserts médicaux », la France manque de médecins généralistes de proximité que ces infirmières expérimentées, après une formation adéquate de médecin, pourraient utilement devenir.

Les conditions de validation des acquis de l'expérience seront laissées à l'appréciation des personnels enseignants responsables de ces filières, dans un cadre défini par arrêté commun des ministres respectivement en charge de la santé et de l'enseignement supérieur.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je comprends parfaitement l'esprit de cet amendement, mais il se trouve qu'un dispositif spécifique dédié à la filière paramédicale, à laquelle appartiennent les infirmières, est d'ores et déjà prévu au b de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Il est ainsi prévu un *numerus clausus* complémentaire, dans certains établissements, à l'intention de candidats titulaires de certains diplômes paramédicaux – dont les infirmières – pouvant justifier de deux années d'exercice après l'obtention du diplôme.

Compte tenu de cet arrêté, qui aboutit au résultat que vous souhaitez, je vous invite à retirer votre amendement, monsieur Assouline.

Mme la présidente. Monsieur Assouline, l'amendement n° 273 est-il maintenu ?

M. David Assouline. Nous connaissons ce dispositif, mais nous voulions aller plus loin. Je pense que nous pourrions le faire dans le cadre d'un texte de loi sur la santé.

En attendant, nous n'allons pas reprendre le débat sur les déserts médicaux ou sur les possibilités de progression de carrière des infirmières, qui sont insuffisantes. Je vais donc retirer l'amendement, mais sachez que le débat n'est pas clos.

Mme la présidente. L'amendement n° 273 est retiré.

L'amendement n° 236 rectifié *bis*, présenté par MM. Marseille, Delahaye, Bockel et Amoudry, est ainsi libellé :

Après l'article 21

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 631-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Aux premier, sixième et septième alinéas, après le mot : « pharmaceutiques » sont insérés les mots : « , de masso-kinésithérapie » ;

2° Au neuvième alinéa, les mots : « et pharmaceutiques » sont remplacés par les mots : « , pharmaceutiques et de masso-kinésithérapie ».

Cet amendement n'est pas soutenu.

Article 22

① À titre expérimental, pour une durée de six ans, et par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 631-1 du code de l'éducation, des modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique peuvent être fixées par décret sous la forme :

② 1° D'une réorientation des étudiants de la première année commune aux études de santé à l'issue d'épreuves organisées au plus tôt huit semaines après le début de celles-ci, portant sur les enseignements dispensés au cours de cette période. Seuls les étudiants considérés, sur la base de ces épreuves, comme n'étant pas susceptibles d'être classés en rang utile à l'issue de la première année peuvent être réorientés. Le niveau permettant d'apprécier la capacité des étudiants à être classés en rang utile à l'issue de la première année est déterminé par le conseil de l'unité de formation et de recherche de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique de l'université, en tenant compte, le cas échéant, du nombre visé au 2° du I de l'article L. 631-1 du code de l'éducation. La réorientation peut être systématique, le nombre de ces réorientations ne pouvant alors excéder un pourcentage du nombre d'inscrits, déterminé par arrêté après consultation des organisations représentatives concernées. Une réorientation facultative peut également être proposée aux étudiants au-delà de ce pourcentage. L'université assure dans tous les cas la réorientation de ces étudiants en leur proposant une inscription dans une formation qui les accueille dès l'année universitaire en cours ;

③ 2° D'une admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de maïeutique après une à trois années d'un premier cycle universitaire adapté conduisant à un diplôme

national de licence. Le nombre des étudiants admis en deuxième année après la première année commune et le nombre des étudiants admis directement en deuxième ou troisième année sont fixés, pour chaque université concernée et pour chacune des filières, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

④ Au cours de la cinquième année de l'expérimentation, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé présentent conjointement au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche un rapport d'évaluation des expérimentations menées au titre du présent article. Ce rapport, accompagné de l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, est adressé au Parlement.

Mme la présidente. L'amendement n° 339, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2, troisième phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à Mme la ministre.

Mme Geneviève Fioraso, ministre. La troisième phrase de l'alinéa 2 à l'article 22 ne relève pas de la loi mais des textes d'application, qui devront notamment préciser les modalités d'évaluation. C'est pourquoi je propose d'en rester à la rédaction qui avait été adoptée par l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 339.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 161 rectifié *bis*, présenté par M. Milon, Mmes Primas, Cayeux, Bruguière, Procaccia, Deroche, Bouchart et Giudicelli, M. Laménie, Mme Mélot, M. Gilles, Mme Debré et M. Cardoux, est ainsi libellé :

Alinéa 3, première phrase

I. - Après le mot :

odontologiques,

insérer les mots :

de masso-kinésithérapie,

II. - Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - Après le troisième alinéa de l'article L. 631-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...° À titre expérimental, pour une durée de six ans, des modalités particulières d'admission pour les étudiants en masso-kinésithérapie en première année des études de santé. »

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Je présente cet amendement au nom de notre collègue Alain Milon, qui en est le premier signataire.

La France compte environ 75 000 masseurs-kinésithérapeutes en exercice. Chaque année, 2 000 nouveaux diplômés rejoignent ces effectifs. Il en résulte que la profession de masseur-kinésithérapeute est l'une des plus importantes professions de santé de notre pays.

Si ces effectifs sont en constante évolution depuis des années, force est de constater que leur formation a peu évolué depuis 1989.

Des travaux de réingénierie des formations paramédicales et leur « universitaire » ont été engagés depuis 2008. Ils s'inscrivent dans la mise en œuvre du processus de Bologne et l'attribution d'un grade universitaire. Cette réingénierie comporte plusieurs volets. L'un d'entre eux concerne la première année d'étude de formation des masseurs-kinésithérapeutes.

Aujourd'hui, l'accès à cette formation s'effectue réglementairement par un concours d'entrée dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie, qui a été institué par l'arrêté du 12 décembre 1987. Ce mode de sélection des bacheliers n'est plus adapté. D'ailleurs, le Gouvernement a annoncé l'abrogation de cet arrêté.

Plusieurs arguments plaident en faveur d'une nécessaire évolution de ce mécanisme. La solution la plus efficiente consisterait à permettre aux candidats aux études de masso-kinésithérapie d'intégrer la première année commune aux études de santé – la fameuse PACES – pour l'accès aux études médicales, odontologies, pharmaceutiques et de sage-femme.

Parmi les arguments en faveur d'une évolution de la sélection, en premier lieu, il apparaît que le mode de recrutement statutaire a provoqué une inflation du coût des études, qui atteint un niveau particulièrement élevé, à la charge des étudiants et de leurs familles.

Rappelons que la préparation à ce concours est souvent organisée par des officines à but lucratif, sans aucun contrôle de l'État. Cette sélection par l'argent privilégie certaines populations au détriment d'autres. Elle ne peut aboutir qu'à priver le système sanitaire national de talents et de vocations. Cette sélection sociale contribue aussi à accentuer les déséquilibres dans la démographie de l'exercice et de l'installation, au profit des zones dont sont issus les jeunes professionnels et au détriment de certaines zones urbaines ou rurales.

Enfin, les conséquences de ce mécanisme induisent des inégalités qui ne sont pas compatibles avec les valeurs de notre République.

En deuxième lieu, en cas d'échec à l'admission aux études de masso-kinésithérapie au terme d'une première année de formation universitaire, les étudiants ne perdraient pas le bénéfice de cette année, qui leur permettrait de se réorienter vers un autre cursus.

En troisième lieu, permettre à tous les étudiants d'accéder à la première année de formation commune aux professions de santé participerait à une amélioration générale du niveau de formation des professionnels de santé. Ces différents éléments avaient déjà été identifiés dans le rapport IGAS-IGAENR de 2010.

Face à un vieillissement de la population française, à un accroissement des besoins de santé et à une technicité des pratiques toujours plus grande,...

Mme la présidente. Je vous demande de conclure.

Mme Sophie Primas. ... je vous propose donc d'adopter cet amendement. (*Sourires.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 238 rectifié *bis*, présenté par MM. Marseille, Delahaye, Bockel et Amoudry, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

À titre expérimental, pour une durée de six ans, et par dérogation aux dispositions du premier alinéa, des modalités particulières d'admission pour les étudiants en masso-kinésithérapie en première année des études de santé sont fixées par décret.

Cet amendement n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 161 rectifié *bis* ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Les explications de Mme Primas montrent que le processus de réingénierie de la formation de masso-kinésithérapie est en cours. Afin de garantir l'équité dans l'accès à cette formation pour les étudiants inscrits en licence dans un parcours universitaire ou dans un centre de formation privé conventionné, les organisations professionnelles sont invitées à finaliser ces travaux, sous l'égide des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

La commission est défavorable à cet amendement, préférant laisser aux ministères et aux professionnels le temps de finaliser la réingénierie de cette formation pour que la réforme puisse être mise en œuvre à la rentrée de septembre 2013.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Même avis défavorable, pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote.

Mme Sophie Primas. Comme les déserts médicaux évoqués par M. Assouline, il existe des déserts en masso-kinésithérapie. Il me paraît urgent de considérer la question dans l'étude de réingénierie qui est en cours.

Je suis effarée de constater le manque de masseurs-kinésithérapeutes, y compris dans des régions très peuplées. En région parisienne, par exemple, des postes restent vacants dans les hôpitaux, en particulier dans les services qui s'occupent de personnes âgées. On en vient à faire de la publicité dans les pays de l'Est...

M. Jacques Legendre. Et en Afrique !

Mme Sophie Primas. ... pour trouver les personnels nécessaires.

Cela dit, je retire l'amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 161 rectifié *bis* est retiré.

Je mets aux voix l'article 22, modifié.

(*L'article 22 est adopté.*)

Article 22 bis
(*Non modifié*)

① À titre expérimental, pour une durée de six ans, des modalités particulières d'admission dans des formations paramédicales dont la liste est définie par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, après consultation des représentants, étudiants et professionnels, des spécialités concernées, peuvent être fixées par décret sous la forme d'une première année commune à ces formations.

② Au cours de la cinquième année de l'expérimentation, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé présentent conjointement au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche un rapport d'évaluation des expérimentations menées au titre du présent article. Ce rapport, accompagné de l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, est adressé au Parlement.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 162 rectifié est présenté par M. Milon, Mmes Primas, Bruguière, Procaccia, Deroche, Bouchart et Giudicelli, M. Laménie, Mme Mélot, M. Gilles, Mme Debré, M. Cardoux et Mme Cayeux.

L'amendement n° 237 rectifié *bis* est présenté par MM. Marseille, Delahaye, Détraigne, Bockel et Amoudry.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

Ces amendements n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 242 rectifié, présenté par M. Milon, Mmes Primas, Cayeux, Bruguière, Procaccia, Deroche, Bouchart et Giudicelli, M. Laménie, Mme Mélot, M. Gilles, Mme Debré et M. Cardoux, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Après les mots :

six ans

insérer les mots :

, à l'exception des formations préparant au diplôme français d'État d'infirmier ou d'infirmière mentionné à l'article L. 4311-3 du code de la santé publique,

La parole est à Mme Sophie Primas.

Mme Sophie Primas. Compte tenu de ses spécificités, la profession d'infirmier fait l'objet d'une réglementation importante au sein du code de la santé publique, qui semble difficilement compatible avec les exigences de formation applicables à d'autres professions de santé. Dès lors, il ne paraît pas souhaitable qu'elle soit concernée par l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les formations paramédicales.

Je précise qu'un amendement similaire avait été présenté dans un premier temps par Mme Gillot...

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Absolument !

Mme Sophie Primas. ... et qu'il s'agit d'une demande des infirmiers et des infirmières.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission, après avoir débattu de la question, a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat. Après l'éclairage du Gouvernement, l'avis devrait être favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Un amendement similaire avait également été défendu à l'Assemblée nationale au nom de la commission des affaires sociales, par la voix de son rapporteur, Olivier Véran. Vous le reprenez au Sénat : nous y sommes favorables.

M. Jacques Legendre. Nous sommes utiles au Gouvernement !

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Le « vous » intégrait la rapporteur Dominique Gillot. Il s'agit donc d'une belle unanimité !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 242 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Belle unanimité, en effet.

Je mets aux voix l'article 22 *bis*, modifié.

(*L'article 22 bis est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 22 bis

Mme la présidente. L'amendement n° 264 rectifié *bis*, présenté par MM. Maurey et Tandonnet, Mmes Dini et Jouanno, MM. Roche, Amoudry, Vanlerenberghe et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Après l'article 22 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 632-1 du code de l'éducation est complétée par les mots : « et ambulatoire ».

La parole est à Mme Valérie Létard.

Mme Valérie Létard. Si vous me le permettez, madame la présidente, je présenterai simultanément les quatre amendements portant article additionnel après l'article 22 *bis*.

Mme la présidente. Pour la clarté du débat, j'appelle donc en discussion les trois amendements suivants.

L'amendement n° 262 rectifié *bis*, présenté par MM. Maurey et Tandonnet, Mmes Dini et Jouanno, MM. Roche, Amoudry, Vanlerenberghe et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Après l'article 22 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le premier alinéa de l'article L. 632-2 du code de l'éducation est complété par les mots : « et effectué un stage d'initiation à la médecine générale dont la durée et les modalités sont fixées par arrêté ».

L'amendement n° 265 rectifié *bis*, présenté par MM. Maurey et Tandonnet, Mmes Dini et Jouanno, MM. Roche, Amoudry, Vanlerenberghe et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Après l'article 22 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article L. 632-2 du code de l'éducation, le mot : « nationales » est remplacé par le mot : « interrégionales ».

L'amendement n° 263 rectifié *bis*, présenté par MM. Maurey et Tandonnet, Mmes Dini et Jouanno, MM. Roche, Amoudry, Vanlerenberghe et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Après l'article 22 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé remettent au Parlement un rapport formulant des propositions en vue d'améliorer le mode de sélection et de formation des futurs médecins et d'élargir les origines sociales et géographiques des étudiants.

Veuillez poursuivre, madame Létard.

Mme Valérie Létard. Ces quatre amendements visent un objectif commun : améliorer la sélection et la formation des médecins pour leur meilleure adaptation aux besoins de santé dans les territoires. Ils reprennent des propositions du rapport de notre collègue Hervé Maurey intitulé *Déserts médicaux, agir vraiment* rendu en février dernier au nom du groupe de travail sur la présence médicale sur l'ensemble du territoire et adopté à l'unanimité par la commission du développement durable.

Les quatre amendements proposés reprennent les cinq premières propositions du groupe de travail. Ils visent à donner une plus grande place à la médecine ambulatoire dans le cursus d'études, aujourd'hui centré sur la fréquentation des seuls centres hospitaliers universitaires, au détriment de la médecine de ville. En effet, aujourd'hui, on forme presque exclusivement des médecins hospitaliers. Il n'est donc pas étonnant qu'un grand nombre d'entre eux souhaitent d'abord exercer en milieu hospitalier plutôt que dans le cadre de la médecine dite de ville ; c'est le sens de l'amendement n° 264 rectifié *bis*.

Dans la même logique, l'amendement n° 262 rectifié *bis* vise à rendre effective l'obligation des stages d'initiation en médecine générale en conditionnant la validation du deuxième cycle des études médicales à leur réalisation.

Le deuxième cycle des études médicales comporte en théorie un stage d'initiation à la médecine générale d'une durée de huit semaines qui doit être réalisé au sein d'un cabinet de médecins généralistes. En pratique, la proportion d'étudiants en deuxième cycle qui a pu bénéficier de ce stage d'initiation à la médecine générale reste faible, soit moins de la moitié malgré les efforts engagés en décembre 2012 dans le prolongement du pacte territoire-santé présenté par le Gouvernement.

L'amendement n° 265 rectifié *bis* tend à régionaliser les épreuves classantes en ouvrant dans chaque région un quota de postes qui soit en adéquation, tant dans son effectif global que dans sa répartition entre les différentes spécialités, avec les particularités de la région en termes de démographie médicale.

La répartition des étudiants en médecine entre les différentes spécialités repose sur des épreuves classantes nationales, qui se sont substituées au concours de l'internat. Or on observe une propension des médecins à s'installer dans la région où ils ont fait leurs études dans une proportion de 80 %. La régionalisation des épreuves classantes contribuerait ainsi à mieux s'adapter aux besoins de la répartition régionale.

Enfin, l'amendement n° 263 rectifié *bis* vise à ce qu'une réflexion approfondie soit engagée afin notamment d'améliorer la sélection et la formation des futurs médecins et d'élargir les origines sociales et géographiques des étudiants. En effet, l'intense sélection qui s'exerce en première année des études de santé sur la base des sciences « dures » – mathématiques, biomathématiques, chimie théorique et organique, biochimie, biologie moléculaire, etc. – aboutit de fait à réserver l'accès aux études de santé aux bacheliers issus de la série S ayant obtenu au moins la mention « bien » au baccalauréat.

L'intensité de cette sélection favorise par ailleurs le développement de préparations privées qui renforce la part prépondérante des étudiants issus des catégories socioprofessionnelles supérieures, essentiellement urbaines. Cette situation très inégalitaire défavorise les étudiants des milieux modestes issus des territoires ruraux ou périurbains.

Comme vous le voyez, ces quatre amendements répondent de manière concrète et pragmatique à deux principes autour desquels nous saurons nous retrouver sur toutes les travées : la justice territoriale, d'une part, en proposant de donner aux étudiants en médecine les moyens de contribuer à une meilleure répartition des médecins sur l'ensemble du territoire ; la justice sociale, d'autre part, en engageant une véritable réflexion sur l'élargissement pour démocratiser l'accès aux études de médecine.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. M. Maurey a réalisé un important travail et remis un rapport d'information sur le sujet qu'il n'était pas dans la compétence de la commission d'examiner ; la commission a donc décidé de s'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée, en attendant l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Fioraso, ministre. Je voudrais préalablement préciser que les articles 22 et 22 *bis* s'inscrivent dans le cadre d'une expérimentation. Parallèlement, sur le sujet extrêmement sensible d'une réforme en profondeur des études de santé, le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche se sont engagés dans une réflexion commune sur l'avenir des professions de santé compte tenu du vieillissement de la population et des progrès thérapeutiques qui permettent le maintien à domicile pour certaines maladies chroniques comme les cancers – je pense notamment au développement de la chimiothérapie à domicile. Ces évolutions auront une influence sur les compétences demandées aux différentes professions de santé, et certains actes effectués par les médecins pourront demain être pris en charge par des infirmières.

Cette réflexion de long terme demande beaucoup de concertation, de sérénité et une vision d'ensemble de l'avenir du secteur de la santé ; elle est engagée. Le projet de loi dont nous débattons concerne simplement l'expéri-

mentation. À ce stade, il serait extrêmement imprudent de prendre des décisions sur des sujets aussi importants et sensibles.

Dans le cadre de l'expérimentation dont nous débattons ce soir, j'en viens maintenant plus précisément aux amendements en discussion.

En ce qui concerne l'amendement n° 264 rectifié *bis*, il est actuellement prévu dans les formations des stages en ambulatoire pendant les deuxième et troisième cycles des études médicales. Ces stages sont effectués sous le contrôle des unités de formation et de recherche et, s'ils ne sont pas prioritaires, ils n'en sont pas moins obligatoires.

L'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales précise à l'article 14 que les étudiants accomplissent un stage chez un ou des médecins généralistes, praticiens agréés, maîtres de stage des universités. C'est la raison pour laquelle, madame Létard, je vous demanderai le retrait de cet amendement, qui est de fait satisfait.

S'agissant de l'amendement n° 262 rectifié *bis*, si la formation en médecine générale est évidemment importante – elle est au cœur de la réflexion engagée par le ministère de la santé –, tout comme l'est la réalisation de stages dans le cursus des études, la mention d'un stage obligatoire en conditionnant la validation du deuxième cycle des études médicales à sa réalisation n'est pas du domaine de la loi. De plus, rendre ce stage obligatoire pour la validation pourrait mettre en difficulté des étudiants qui n'y auraient pas encore accès pour des raisons d'organisation pratique dans leur faculté. C'est pourquoi je vous demande également le retrait de cet amendement, qui est en grande partie satisfait.

L'amendement n° 265 rectifié *bis* a pour objectif de régionaliser les épreuves classantes en ouvrant dans chaque région un quota de postes qui soit en adéquation, tant dans son effectif global que dans sa répartition entre les différentes spécialités, avec les particularités de la région en termes de démographie médicale. Cette disposition devrait s'accompagner, même si les motifs en sont connus de tous – vous avez évoqué les déserts médicaux –, d'une réforme de la pratique de l'examen classant national remplaçant l'internat, qui ne relève pas de ce projet de loi et doit s'inscrire dans une réforme plus globale. C'est un sujet sensible qui nécessite une grande concertation. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Enfin, pour ce qui est de l'amendement n° 263 rectifié *bis*, comme il est indiqué dans le projet de loi, un rapport d'évaluation sera remis à l'issue de l'expérimentation. Le Gouvernement est par conséquent également défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. Madame Létard, vous avez été sollicitée pour retirer vos deux premiers amendements, ou les quatre si vous voulez. (*Sourires.*)

Mme Valérie Létard. Je ne suis pas totalement convaincue par vos explications, madame la ministre. Si nous avons déposé ces amendements, c'est parce que nous savons que les dispositions actuellement en vigueur ne sont pas suffisantes pour régler le problème de notre démographie médicale et de notre organisation des soins. Le rapport de M. Maurey, qui a été très bien accueilli sur toutes les trèves de ce hémicycle, montre qu'il est urgent de régler le problème de la démographie médicale en milieu rural.

La concertation, oui, mais attention à ce qu'elle ne finisse pas par mettre en grand péril les territoires ruraux. Il faut aussi se pencher sur une question que je connais bien sur mon territoire : certaines zones urbaines sensibles, territoires déjà en grande difficulté, ne vont bientôt plus avoir de médecins généralistes.

Je suis d'accord pour retirer les amendements n° 264 rectifié *bis* et 262 rectifié *bis*, mais j'insiste sur la nécessité de faire passer ce message au Gouvernement : il est urgent de trancher la question !

L'amendement n° 265 rectifié *bis* vise à répondre à un problème que l'on peut régler rapidement en ce qui concerne la dimension interrégionale. Je souhaite vraiment qu'il soit adopté. Comme Jacques Legendre et Marie-Christine Blandin, je viens d'un territoire qui connaît ces situations. Nous avons besoin de voir les médecins qui se forment dans notre région s'y installer. Il est donc nécessaire de faire quelque chose sans attendre.

J'accepte également de retirer l'amendement n° 263 rectifié *bis*, mais je vous invite à aller très vite sur ces questions, car nous allons vraiment rencontrer un sérieux problème d'accompagnement de proximité de nos populations les plus fragiles.

Mme la présidente. Les amendements n° 264 rectifié *bis*, 262 rectifié *bis* et 263 rectifié *bis* sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement n° 265 rectifié *bis*.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 22 *bis*.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

9

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui vendredi 21 juin 2013, à neuf heures trente, à quatorze heures trente, le soir et la nuit :

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche (n° 614, 2012-2013) ;

Rapport de Mme Dominique Gillot, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication (n° 659, 2012-2013) ;

Texte de la commission (n° 660, 2012-2013) ;

Avis de Mme Valérie Létard, fait au nom de la commission des affaires économiques (n° 663, 2012-2013) ;

Rapport d'information de Mme Françoise Laborde, fait au nom de la délégation aux droits des femmes (n° 655, 2012-2013).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 21 juin 2013, à une heure.)

Le Directeur du Compte rendu intégral

FRANÇOISE WIART

ANNEXES AU PROCES VERBAL

de la séance du

jeudi 20 juin 2013

SCRUTIN N° 273

sur la motion n° 257, présentée par Mme Sophie Primas et les membres du groupe Union pour un mouvement populaire, tendant à opposer la question préalable au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche

Nombre de votants	346
Suffrages exprimés	346
Pour	169
Contre	177

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (131) :

Pour : 130

N'a pas pris part au vote : 1 M. Jean-Patrick Courtois - qui présidait la séance

GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (128) :

Contre : 127

N'a pas pris part au vote : 1 M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat

GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (32) :

Pour : 32

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Contre : 20

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (18) :

Pour : 1 M. Gilbert Barbier

Contre : 17

GRUPE ÉCOLOGISTE (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 6

Contre : 1 M. Philippe Adnot

Ont voté pour :

Jean-Paul Amoudry Pierre André Jean Arthuis Gérard Bailly Gilbert Barbier Philippe Bas René Beaumont Christophe Béchu Michel Bécot Claude Belot Pierre Bernard-Reymond Joël Billard Jean Bizet Jean-Marie Bockel Pierre Bordier Natacha Bouchart Joël Bourdin Jean Boyer Marie-Thérèse Bruguière François-Noël Buffet François Calvet Christian Cambon Jean-Pierre Cantegrit Vincent Capocanellas Jean-Noël Cardoux Jean-Claude Carle Caroline Cayeux Gérard César Pierre Charon Alain Chatillon Jean-Pierre Chauveau Marcel-Pierre Cléach Christian Cointat Gérard Cornu Raymond Couderc Philippe Dallier Philippe Darniche Serge Dassault Henri de Raincourt Isabelle Debré Robert del Picchia Vincent Delahaye Francis Delattre Marcel Deneux Gérard Dériot Catherine Deroche Marie-Hélène Des Esgaulx Yves Détraigne Muguette Dini Éric Doligé Philippe Dominati Michel Doublet	Daniel Dubois Marie-Annick Duchêne Alain Dufaut André Dulait Ambroise Dupont Jean-Léonce Dupont Louis Duvernois Jean-Paul Emorine Hubert Falco Jacqueline Farreyrol Françoise Férat André Ferrand Louis-Constant Fleming Gaston Flosse Michel Fontaine Alain Fouché Bernard Fournier Jean-Paul Fournier Christophe-André Frassa Pierre Frogier Yann Gaillard René Garrec Joëlle Garriaud-Maylam Jean-Claude Gaudin Jacques Gautier Patrice Gélard Bruno Gilles Colette Giudicelli Nathalie Goulet Jacqueline Gourault Alain Gournac Sylvie Goy-Chavent Francis Grignon François Grosdidier Charles Guené Joël Guerriau Pierre Hérisson Michel Houel Alain Houpert Jean-François Humbert Christiane Hummel Benoît Huré Jean-François Husson Jean-Jacques Hyst Pierre Jarlier Sophie Joissains Chantal Jouanno Christiane Kammermann Roger Karoutchi Fabienne Keller	Marc Laménie Élisabeth Lamure Gérard Larcher Jean-Jacques Lasserre Robert Laufoaulu Daniel Laurent Jean-René Lecerf Antoine Lefèvre Jacques Legendre Dominique de Legge Jean-Pierre Leleux Jean-Claude Lenoir Philippe Leroy Valérie Létard Gérard Longuet Jean-Louis Lorrain Roland du Luart Michel Magras Philippe Marini Hervé Marseille Pierre Martin Jean Louis Masson Hélène Masson-Maret Hervé Maurey Jean-François Mayet Colette Mélot Jean-Claude Merceron Michel Mercier Alain Milon Aymeri de Montesquiou Albéric de Montgolfier Catherine Morin-Desailly Philippe Nachbar Christian Namy Louis Nègre Philippe Paul Jackie Pierre François Pillet Xavier Pintat Louis Pinton Rémy Pointereau Christian Poncelet Ladislav Poniatowski Hugues Portelli Yves Pozzo di Borgo Sophie Primas Catherine Procaccia Jean-Pierre Raffarin André Reichardt Bruno Retailleau Charles Revet Gérard Roche Bernard Saugey René-Paul Savary
--	---	---

Michel Savin
Bruno Sido
Esther Sittler
Abdourahamane
Soilihi

Henri Tandonnet
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk

Jean-Marie
Vanlerenberghe
Hilarion Vendegou
Jean-Pierre Vial
François Zocchetto

Ont voté contre :

Philippe Adnot
Leila Aïchi
Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Kalliopi Ango Ela
Maurice Antiste
Jean-Étienne
Antoinette
Alain Anziani
Aline Archimbaud
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
Dominique Bailly
Delphine Bataille
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufrils
Esther Benbassa
Claude Bérit-Débat
Michel Berson
Jacques Berthou
Alain Bertrand
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine
Blandin
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Corinne Bouchoux
Christian Bourquin
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Jean-Pierre Caffet
Pierre Camani
Claire-Lise Campion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Luc Carvounas
Bernard Cazeau
Yves Chastan
Jean-Pierre
Chevènement
Jacques Chiron
Karine Claireaux
Laurence Cohen
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Jacques Cornano
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Ronan Dantec
Yves Daudigny
Marc Daunis
Annie David
Michel Delebarre
Jean-Pierre Demerliat

Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Félix Desplan
Évelyne Didier
Claude Dilain
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Vincent Eblé
Anne Emery-Dumas
Philippe Esnol
Frédérique Espagnac
Alain Fauconnier
Christian Favier
Jean-Luc Fichet
Jean-Jacques Filleul
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
André Gattolin
Catherine Génissou
Jean Germain
Samia Ghali
Dominique Gillot
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-
Maurin
Gaëtan Gorce
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Robert Hue
Claude Jeannerot
Philippe Kaltenbach
Ronan Kerdraon
Bariza Khiari
Virginie Klès
Yves Krattinger
Georges Labazée
Joël Labbé
Françoise Laborde
Serge Larcher
Pierre Laurent
Françoise Laurent-
Perrigot
Gérard Le Cam
Jean-Yves Leconte
Jacky Le Menn
Claudine Lepage
Jean-Claude Leroy
Michel Le Scouarnec
Alain Le Vern
Marie-Noëlle
Lienemann
Hélène Lipietz
Jeanny Lorgeoux
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec

Philippe Madrelle
Jacques-Bernard
Magner
François Marc
Marc Massion
Stéphane Mazars
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Jacques Mézard
Danielle Michel
Jean-Pierre Michel
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Thani Mohamed
Soilihi
Robert Navarro
Alain Néri
Renée Nicouet
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Vincent Placé
Jean-Pierre Plancade
Hervé Poher
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Daniel Raoul
François Rebsamen
Daniel Reiner
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Roland Ries
Gilbert Roger
Yves Rome
Laurence Rossignol
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheiava
André Vairetto
Raymond Vall
André Vallini
René Vandierendonck
Yannick Vaugrenard
François Vendasi
Paul Vergès
Michel Vergoz
Maurice Vincent
Dominique Watrin
Richard Yung

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	347
Nombre des suffrages exprimés	347
Pour l'adoption	170
Contre	177

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN N° 274

sur l'amendement n° 130 rectifié, présenté par Mme Sophie Primas et plusieurs de ses collègues et sur l'amendement n° 289 rectifié, présenté par Mme Valérie Létard et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC tendant à insérer un article additionnel après l'article 14 A

Nombre de votants	346
Suffrages exprimés	346
Pour	171
Contre	175

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (131) :

Pour : 131

GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (128) :

Contre : 126

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et Mme Bariza Khiari - qui présidait la séance

GRUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (32) :

Pour : 32

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :

Contre : 20

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (18) :

Pour : 1 M. Gilbert Barbier

Contre : 17

GRUPE ÉCOLOGISTE (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 7

Ont voté pour :

Philippe Adnot
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Jean Arthuis
Gérard Bailly
Gilbert Barbier

Philippe Bas
René Beaumont
Christophe Béchu
Michel Bécot
Claude Belot

Pierre Bernard-
Reymond
Joël Billard
Jean Bizet
Jean-Marie Bockel
Pierre Bordier

N'ont pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et M. Jean-Patrick Courtois - qui présidait la séance.

Natacha Bouchart
Joël Bourdin
Jean Boyer
Marie-Thérèse Bruguère
François-Noël Buffet
François Calvet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Vincent Capocanellas
Jean-Noël Cardoux
Jean-Claude Carle
Caroline Cayeux
Gérard César
Pierre Charon
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Henri de Raincourt
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Francis Delattre
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Marie-Hélène Des Esaulx
Yves Détraigne
Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Marie-Annick Duchêne
Alain Dufaut
André Dulait
Ambroise Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Jacqueline Farreyrol
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant Fleming

Gaston Flosse
Michel Fontaine
Alain Fouché
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Christophe-André Frassa
Pierre Frogier
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-Maylam
Jean-Claude Gaudin
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Jacqueline Gourault
Alain Gournac
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
François Grosdidier
Charles Guené
Joël Gueriau
Pierre Hérisson
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-François Husson
Jean-Jacques Hyst
Pierre Jarlier
Sophie Joissains
Chantal Jouanno
Christiane Kammermann
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
Gérard Larcher
Jean-Jacques Lasserre
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Jean-Claude Lenoir
Philippe Leroy
Valérie Létard
Gérard Longuet

Jean-Louis Lorrain
Roland du Luart
Michel Magras
Philippe Marini
Hervé Marseille
Pierre Martin
Jean Louis Masson
Hélène Masson-Maret
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Alain Milon
Aymeri de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly
Philippe Nachbar
Christian Namy
Louis Nègre
Philippe Paul
Jackie Pierre
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Sophie Primas
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
André Reichardt
Bruno Retailleau
Charles Revet
Gérard Roche
Bernard Saugéy
René-Paul Savary
Michel Savin
Bruno Sido
Esther Sittler
Abdourahamane Soilih
Henri Tandonnet
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie Vanlerenberghe
Hilarion Vendegou
Jean-Pierre Vial
François Zocchetto

Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Félix Desplan
Évelyne Didier
Claude Dilain
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Vincent Eblé
Anne Emery-Dumas
Philippe Esnol
Frédérique Espagnac
Alain Fauconnier
Christian Favier
Jean-Luc Fichet
Jean-Jacques Filleul
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
André Gattolin
Catherine Génisson
Jean Germain
Samia Ghali
Dominique Gillot
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-Maurin
Gaëtan Gorce
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Robert Hue
Claude Jeannerot
Philippe Kaltenbach
Ronan Kerdraon
Virginie Klès

Yves Krattinger
Georges Labazée
Joël Labbé
Françoise Laborde
Serge Larcher
Pierre Laurent
Françoise Laurent-Perrigot
Gérard Le Cam
Jean-Yves Leconte
Jacky Le Menn
Claudine Lepage
Jean-Claude Leroy
Michel Le Scouarnec
Alain Le Vern
Marie-Noëlle Lienemann
Hélène Lipietz
Jeanny Lorgeoux
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard Magner
François Marc
Marc Massion
Stéphane Mazars
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Jacques Mézard
Danielle Michel
Jean-Pierre Michel
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Thani Mohamed Soilihi
Robert Navarro
Alain Néri
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor

Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Vincent Placé
Jean-Pierre Plancade
Hervé Poher
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Daniel Raoul
François Rebsamen
Daniel Reiner
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Roland Ries
Gilbert Roger
Yves Rome
Laurence Rossignol
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheiva
André Vairetto
Raymond Vall
André Vallini
René Vandierendonck
Yannick Vaugrenard
François Vendasi
Paul Vergès
Michel Vergoz
Maurice Vincent
Dominique Watrin
Richard Yung

N'ont pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et Mme Bariza Khiri - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 275

sur l'amendement n° 168 rectifié bis, présenté par Mme Sophie Primas et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer l'article 18 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche

Nombre de votants	346
Suffrages exprimés	314
Pour	139
Contre	175

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (131) :

Pour : 131

Ont voté contre :

Leila Aïchi
Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Kalliopi Ango Ela
Maurice Antiste
Jean-Étienne Antoinette
Alain Anziani
Aline Archimbaud
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
Dominique Bailly
Delphine Bataille
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufils
Esther Benbassa
Claude Bérit-Débat

Michel Berson
Jacques Berthou
Alain Bertrand
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine Blandin
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Corinne Bouchoux
Christian Bourquin
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Jean-Pierre Caffet
Pierre Camani
Claire-Lise Campion
Jean-Louis Carrère

Françoise Cartron
Luc Carounas
Bernard Cazeau
Yves Chastan
Jean-Pierre Chevènement
Jacques Chiron
Karine Claireaux
Laurence Cohen
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Jacques Cornano
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Ronan Dantec
Yves Daudigny
Marc Daunis
Annie David
Michel Delebarre

GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (128) :*Contre* : 126*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et Mme Bariza Khiari - qui présidait la séance**GROUPE UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS - UC (32) :***Abstention* : 32**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (20) :***Contre* : 20**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (18) :***Pour* : 1 M. Gilbert Barbier*Contre* : 17**GROUPE ÉCOLOGISTE (12) :***Contre* : 12**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :***Pour* : 7**Ont voté pour :**

Philippe Adnot
Pierre André
Gérard Bailly
Gilbert Barbier
Philippe Bas
René Beaumont
Christophe Béchu
Michel Bécot
Claude Belot
Pierre Bernard-Reymond
Joël Billard
Jean Bizet
Pierre Bordier
Natacha Bouchart
Joël Bourdin
Marie-Thérèse Bruguère
François-Noël Buffet
François Calvet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Noël Cardoux
Jean-Claude Carle
Caroline Cayeux
Gérard César
Pierre Charon
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Henri de Raincourt
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Francis Delattre
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Marie-Hélène Des Esgaulx
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet

Marie-Annick Duchêne
Alain Dufaut
André Dulait
Ambroise Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Jacqueline Farreyrol
André Ferrand
Louis-Constant Fleming
Gaston Flosse
Michel Fontaine
Alain Fouché
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Christophe-André Frassa
Pierre Frogier
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-Maylam
Jean-Claude Gaudin
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Colette Giudicelli
Alain Gournac
Francis Grignon
François Grosdidier
Charles Guené
Pierre Hérisson
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-François Husson
Jean-Jacques Hyst
Sophie Joissains
Christiane Kammermann
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Marc Laménie

Élisabeth Lamure
Gérard Larcher
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Jean-Claude Lenoir
Philippe Leroy
Gérard Longuet
Jean-Louis Lorrain
Roland du Luart
Michel Magras
Philippe Marini
Pierre Martin
Jean Louis Masson
Hélène Masson-Maret
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Alain Milon
Albéric de Montgolfier
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Philippe Paul
Jackie Pierre
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislas Poniatowski
Hugues Portelli
Sophie Primas
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
André Reichardt
Bruno Retailleau
Charles Revet
Bernard Saugéy
René-Paul Savary
Michel Savin
Bruno Sido
Esther Sittler
Abdourahamane Soilihi
André Trillard

Catherine Troendle
François Trucy

Alex Türk
Hilarion Vendegou

Jean-Pierre Vial

Ont voté contre :

Leila Aïchi
Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Kalliopi Ango Ela
Maurice Antiste
Jean-Étienne Antoinette
Alain Anziani
Aline Archimbaud
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
Dominique Bailly
Delphine Bataille
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufrères
Esther Benbassa
Claude Bérét-Débat
Michel Berson
Jacques Berthou
Alain Bertrand
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine Blandin
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Corinne Bouchoux
Christian Bourquin
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Jean-Pierre Caffet
Pierre Camani
Claire-Lise Campion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Luc Carvounas
Bernard Cazeau
Yves Chastan
Jean-Pierre Chevènement
Jacques Chiron
Karine Claireaux
Laurence Cohen
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Jacques Cornano
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Ronan Dantec
Yves Daudigny
Marc Daunis
Annie David
Michel Delebarre
Jean-Pierre Demerliat

Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Félix Desplan
Évelyne Didier
Claude Dilain
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Vincent Eblé
Anne Emery-Dumas
Philippe Esnol
Frédérique Espagnac
Alain Fauconnier
Christian Favier
Jean-Luc Fichet
Jean-Jacques Filleul
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
André Gattolin
Catherine Génisson
Jean Germain
Samia Ghali
Dominique Gillot
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-Maurin
Gaëtan Gorce
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Robert Hue
Claude Jeannerot
Philippe Kaltenbach
Ronan Kerdraon
Virginie Klès
Yves Krattinger
Georges Labazée
Joël Labbé
Françoise Laborde
Serge Larcher
Pierre Laurent
Françoise Laurent-Perrigot
Gérard Le Cam
Jean-Yves Leconte
Jacky Le Menn
Claudine Lepage
Jean-Claude Leroy
Michel Le Scouarnec
Alain Le Vern
Marie-Noëlle Lienemann
Hélène Lipietz
Jeanny Lorgeoux
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec

Philippe Madrelle
Jacques-Bernard Magner
François Marc
Marc Massion
Stéphane Mazars
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Jacques Mézard
Danielle Michel
Jean-Pierre Michel
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Thani Mohamed Soilihi
Robert Navarro
Alain Néri
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Vincent Placé
Jean-Pierre Plancade
Hervé Poher
Roland Poinvelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Daniel Raoul
François Rebsamen
Daniel Reiner
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Roland Ries
Gilbert Roger
Yves Rome
Laurence Rossignol
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheiva
André Vairetto
Raymond Vall
André Vallini
René Vandierendonck
Yannick Vaugrenard
François Vendasi
Paul Vergès
Michel Vergoz
Maurice Vincent
Dominique Wattrin
Richard Yung

Abstentions :

Jean-Paul Amoudry
Jean Arthuis
Jean-Marie Bockel
Jean Boyer
Vincent Capocanellas
Vincent Delahaye
Marcel Deneux
Yves Détraigne

Muguette Dini
Daniel Dubois
Jean-Léonce Dupont
Françoise Férat
Nathalie Goulet
Jacqueline Gourault
Sylvie Goy-Chavent
Joël Guerriau
Pierre Jarlier

Chantal Jouanno
Jean-Jacques Lasserre
Valérie Létard
Hervé Marseille
Hervé Maurey
Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Aymeri de Montesquiou

Catherine Morin-
Desailly
Christian Namy

Yves Pozzo di Borgo
Gérard Roche
Henri Tandonnet

Jean-Marie
Vanlerenberghe
François Zocchetto

présidait la séance.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et Mme Bariza Khiari - qui

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	
03	Compte rendu..... 1 an	197,60
33	Questions..... 1 an	146,40
	DÉBATS DU SÉNAT	
05	Compte rendu..... 1 an	177,60
35	Questions..... 1 an	106,00
85	Table compte rendu..... 1 an	37,50

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Paiement à réception de facture

En cas de règlement par virement, indiquer obligatoirement le numéro de facture dans le libellé de votre virement.

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Arrêté du 11 décembre 2012 publié au *Journal officiel* du 13 décembre 2012

Direction, rédaction et administration : 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15
Standard : **01-40-58-75-00** – Accueil commercial : **01-40-15-70-10** – Télécopie abonnement : **01-40-15-72-75**

Prix du numéro : 3,65 €